Examen des programmes de protection du revenu

Préparé pour les

Ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture

Préparé par le

Groupe de travail fédéral/provincial – protection du revenu

Janvier 2002

102-05940/

Table des matières

		Page
CHAPITRE 1:	Introduction	1
CHAPITRE 2:	Contexte	6
CHAPITRE 3:	Revenu agricole et protection du revenu	38
CHAPITRE 4:	Mécanisme de financement de la protection du revenu	72
CHAPITRE 5:	Répercussions éventuelles sur l'environnement des programmes de gestion des risques agricoles	101
CHAPITRE 6:	Résumé et conclusions	119
ANNEXE 1:	Évaluation du programme de l'Assurance du revenu de marché (ARM) de l'Ontario	121
ANNEXE 2:	Évaluation du programme d'auto-gestion du risque (PAGR) en Ontario	124
ANNEXE 3:	Évaluation des programmes de bonification du CSRN en Ontario	128
ANNEXE 4:	Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole / Programme canadien du revenu agricole	132
ANNEXE 5:	Évaluation des programmes d'assurance-récolte au canada	156
ANNEXE 6:	Protection du revenu agricole au Québec	159
ANNEXE 7:	Ferme-repère	164
ANNEXE 8:	Accord cadre Canada-Ontario sur la gestion des risques agricoles	177
ANNEXE 9:	Modalités d'évaluation	189
ANNEXE 10:	Politique de gestion des risques financiers - objectifs et principes des programmes	190
ANNEXE 11:	Résumé des préoccupations des producteurs face aux programmes de protection du revenu agricole	197

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

En juin dernier, à Whitehorse, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont convenu en principe d'un plan d'action national qui ferait du Canada le chef de file mondial en salubrité des aliments, en innovation et en protection de l'environnement. Un des éléments clés de ce plan est de chercher à améliorer la capacité des agriculteurs de gérer les risques inhérents à l'agriculture par des programmes de protection du revenu.

Pour réaliser cet objectif, les ministres ont convenu qu'il était essentiel de poursuivre le travail en cours sur l'évaluation des programmes de protection du revenu. Plus précisément, ils disent souhaiter que les programmes de protection du revenu et de soutien en cas de catastrophe soient analysés, que leurs objectifs et paramètres soient examinés et que les possibilités d'amélioration du rendement des programmes soient définies. Cet examen reposera sur les exigences énoncées dans l'Accord cadre sur la protection du revenu (voir annexes 8 et 9) et tiendra compte des objectifs et des principes qui pourraient valoir à l'avenir.

Il importe de ne pas perdre de vue que l'accord cadre est d'application relativement trop récente pour que soit menée une évaluation exhaustive de son rendement; il en est de même des programmes de soutien en cas de catastrophe (Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) et Programme canadien du revenu agricole (PCRA)) qui sont trop neufs pour qu'il soit possible d'en évaluer pleinement l'efficacité ou l'inefficacité. Par conséquent, le manque de données historiques limite l'étendue de cette évaluation, qui ne saurait être exhaustive. Pour surmonter cette limitation temporelle, on a mis au point un certain nombre de modèles qui permettront de se faire une idée du rendement d'un programme.

En route vers 2001

Dans les années précédant la réunion de Whitehorse, les objectifs et les principes des programmes de protection du revenu ont évolué, souvent en fonction du processus d'adaptation en cours dans le secteur. Les objectifs de la politique de soutien du revenu ont en grande partie cédé le passage à ceux de la stabilisation du revenu et, plus récemment, de la gestion des risques. Les objectifs ont évolué, mais il fut de même des programmes. Au soutien des prix propres à un secteur a succédé, en grande partie, des programmes de stabilisation du revenu pour l'ensemble de l'exploitation agricole. Cette évolution s'explique en partie par les préoccupations au sujet des déficits et de l'endettement et par les pressions venant des ententes commerciales internationales. Cependant, il a été reconnu que les programmes de soutien par secteur comportaient pour les agriculteurs un ensemble de stimulants qui pouvaient facilement influer sur leurs décisions de production et de commercialisation et, ainsi, masquer les signaux du marché. Au chapitre des programmes de protection du revenu, on est passé de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles (LSPA)* et de la *Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest* au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et au PCRA, par le truchement du Régime d'assurance-revenu brut (RARB) et du Programme tripartite national de stabilisation (PTNS).
L'assurance-récolte, qui visait depuis 1959 à protéger les agriculteurs contre les pertes, a également évolué en fonction des besoins du secteur. Enfin, dans les

situations où l'on percevait que les programmes servaient mal un groupe particulier de producteurs, les gouvernements ont souvent réagi en offrant des programmes spéciaux au secteur pour le soutenir.

En même temps qu'évoluaient les programmes, le secteur lui aussi se transformait. Jadis, celui-ci était dominé par les exploitations mixtes à petite échelle, mais, avec le temps, il en est venu à se composer non seulement d'exploitations familiales de petite taille, mais aussi de grosses exploitations commerciales hautement spécialisées à grande échelle et de tout l'éventail des fermes se situant entre ces deux extrêmes. Dans le contexte de cette évolution, on s'est rendu compte que les sommes dépensées en agriculture au titre du soutien du revenu ou de la stabilisation des prix n'étaient pas réparties également entre les agriculteurs et que les besoins variaient selon la situation dans laquelle les agriculteurs se retrouvent.

L'évolution n'a pas touché que les programmes et les objectifs et principes de la politique; elle a aussi atteint les ententes de financement sous-jacentes à ces programmes. Avant la création de l'« enveloppe dédiée aux programmes de protection du revenu », les modalités de financement variaient selon les programmes, certains étant financés entièrement par les gouvernements fédéral ou provinciaux, certains étant cofinancés par les deux ordres de gouvernement et d'autres par les gouvernements et les agriculteurs. Comme il n'existait pas d'approche uniforme à l'égard des modalités de financemant, avec le temps, les niveaux de soutien offerts aux agriculteurs de différentes provinces se sont déséquilibrés.

Comme il était nécessaire d'équilibrer dans une certaine mesure l'aide offerte aux agriculteurs et d'assurer une certaine stabilité, on a établi le concept d'une répartition du financement des programmes de protection du revenu à raison de 60 p. 100 pour le fédéral et de 40 p. 100 pour les provinces. Les fonds fédéraux étaient répartis entre les provinces selon une formule tenant compte de la taille du secteur agricole d'une province et du risque auquel it était exposé.

Au terme de la première entente établissant l'enveloppe de programmes de protection du revenu, il est apparu clairement que l'équité posait problème. Un certain nombre de provinces croyaient que la répartition de ces fonds devait être dictée par la taille relative du secteur. Après de longs débats, on a mis au point une formule de répartition qui tenait compte seulement de la taille respective du secteur agricole des provinces.

Objectifs des programmes de protection du revenu

Dans l'Accord cadre de 2000, l'objectif est précisé comme suit :

> « (L'objectif est) de favoriser la gestion des risques et d'en réduire l'impact et comprend, sans s'y limiter, la stabilisation du revenu. Dans la poursuite de cet objectif, les parties ont l'intention :
>
> - de partager avec les agriculteurs la gestion des risques commerciaux normaux grâce au financement de programmes et à la promotion d'outils de gestion des risques du secteur privé et de meilleures pratiques de gestion;
>
> - en ce qui concerne les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu, de cibler les agriculteurs dont les revenus varient le plus radicalement, sur une période de trois à cinq ans. »

On s'est demandé s'il y avait une ambiguïté inhérente dans ce que les gouvernements désiraient accomplir à l'aide des programmes de protection du revenu et des instruments connexes.

D'une part, les ministres auraient pu décider de poursuivre des objectifs sociaux multifonctionnels analogues à ceux de l'Union européenne, mais d'autre part, ils auraient pu opter pour des objectifs cadrant mieux avec un secteur purement commercial. À Whitehorse, les ministres ont défini un double ensemble d'objectifs qui s'inspirent d'éléments à la fois d'une vision sociale multifonctionnelle du secteur et d'une vision commerciale de ce dernier. Par ces objectifs, ils reconnaissent que même si les gouvernements sont prêts à partager les risques avec un secteur commercial dans les cas où le secteur privé ne peut raisonnablement pas lui offrir d'outils, il y a également une composante du secteur qui n'est pas en mesure de faire face à l'évolution des conditions du marché ou à celle de la technologie et qui, par conséquent, a besoin d'aide (figure 1.1).

En définissant les objectifs tant du renouvellement que de la gestion des risques, les ministres autorisent la mise au point d'instruments stratégiques particuliers qui permettront de répondre aux besoins propres et divergents de ces diverses composantes du secteur. En outre, les ministres reconnaissent le rôle que joue l'agriculture dans le paysage rural.

Objet principal et structure du document de discussion sur l'examen des programmes de protection du revenu

Dans le cadre de l'examen des programmes de protection du revenu, on adoptera une approche globale et on reconnaîtra que les outils et les programmes de protection du revenu sont faits pour travailler en synergie. Toutefois, dans la mesure du possible, on évaluera un programme particulier à la lumière des objectifs et des principes définis pour ce programme (voir Annexes 1 à 6), mais aussi en tenant compte de l'ensemble des programmes de protection du revenu.

En outre, on cherchera par l'analyse à cerner les lacunes des programmes, des objectifs et des principes actuels et, dans une moindre mesure, à déterminer si les objectifs que poursuivent les gouvernements dans le cadre des programmes de protection du revenu ne sont pas partagés par les agriculteurs.

Ce document se composera de six autres parties. Dans le chapitre 2, on cherchera à définir le contexte du fonctionnement des programmes de protection du revenu, en tenant compte de la dimension internationale et nationale. Dans chapitre 3, on traitera surtout du rapport qu'il y a entre les revenus et les programmes de protection du revenu, en tenant compte des niveaux de revenu, de leur suffisance et de leur variation. Le chapitre 4 du document portera sur les mécanismes de financement actuels, des questions qu'ils soulèvent et d'options pour le prochain Accord cadre. Ensuite, il sera question d'une évaluation environnementale des programmes de protection du revenu dans le chapitre 5. Le chapitre 6 comprendra un sommaire des principaux résultats d'analyse et on traitera des conclusions du groupe de travail chargé de mener cette évaluation.

Niveau un

OBJECTIFS DE LA PROTECTION DU REVENU

Figure 1.1

Objectifs sociaux multifonctionnels « Politique de l'UE - Financement aux É.-U. »

Objectif

Préserver le paysage rural en mettant l'accent sur les gens et les familles

Conséquences

- Beaucoup plus d'exploitations agricoles
- Moins d'incitation aux exploitations agricoles à être efficaces
- Risque élevé d'érosion continue de la position concurrentielle
- Redistribution probable du soutien gouvernemental vers une agriculture à petite échelle
- Augmentation des dépenses de la protection du revenu pour soutenir ce dernier et préserver le paysage agricole

Accord de Whitehorse/Orientation stratégique du CSA Objectifs « sociaux » et commerciaux à deux volets

Objectif

Inciter le secteur à adopter une orientation plus commerciale tout en reconnaissant la nécessité de donner la chance à ceux qui sont mal placés pour réagir aux signaux du marché et s'adapter aux progrès technologiques; préserver le paysage rural

Renouvellement

Objectif

Donner aux agriculteurs la possibilité de s'adapter aux réalités du marché et aux progrès technologiques, que ce soit au sein du secteur ou à l'extérieur

Gestion des risques

Objectif

Fournir des outils aux agriculteurs dans les cas où le secteur privé ne peut raisonnablement pas en mettre à leur disposition, et assumer une partie des risques économiques auxquels fait face le secteur

Conséquences

- Facilite, mais n'empêche pas la réaction aux signaux du marché ni l'adaptation aux progrès technologiques
- Réduit le risque de transformation profonde du paysage rural
- Les avantages du renouvellement auront tendance à rejaillir sur les exploitations à petite échelle et cette voie aidera à réduire les coûts humains et économiques de ceux qui sont incapables de s'adapter à l'évolution des conditions; elle pourrait aussi aider certains à réintégrer le circuit commercial
- Les avantages de la voie « gestion des risques » iront à l'agriculture commerciale
- Permet d'équilibrer plus clairement les objectifs sociaux et commerciaux grâce à des programmes spécifiques

Objectifs commerciaux

Objectif

Favoriser l'avènement d'un secteur agricole grandement concurrentiel et productif

Conséquences

- Beaucoup moins d'exploitations agricoles
- Répartition du soutien gouvernemental aux grandes entreprises et à leurs propriétaires
- Réduction de la probabilité et des niveaux de soutien gouvernemental direct

CHAPITRE 2 : CONTEXTE

2.1 La variabilité du revenu agricole

Le revenu agricole est extrêmement variable en raison de nombreux facteurs indépendants de la volonté de l'agriculteur. Les prix en particulier fluctuent parce que la production mondiale elle-même varie, alors que la demande est relativement stable. La figure 2.1 illustre les fluctuations du prix du soja, du blé et du maïs au cours de la période allant de 1971 à 2000. Au début de celle-ci, les prix étaient très bas, mais ils ont grimpé pendant la plus grande partie des années 1970 en raison d'une forte poussée inflationniste. Après avoir atteint un niveau record en 1980, les prix ont chuté jusqu'en 1986 pour s'établir à moins des deux tiers du niveau record susmentionné.

Les prix ont encore monté en flèche en 1988, ce qui a marqué le début d'un nouveau cycle, et ont fait de même en 1996. En 2000, ils touchaient presque leur plus bas niveau en valeur nominale en vingt ans. La tendance générale à l'affaiblissement des prix en dollars constants durant cette période est un des effets à long terme d'une évolution technologique qui s'est amorcée il y a plusieurs siècles.

Cependant, la question qui nous préoccupe ici n'est pas la tendance des prix, mais leur énorme variation d'une année à l'autre, qui se traduit, comme le montre la figure 2.1, par des cycles de durée variable. Les causes de cette variation sont bien connues. La demande de produits alimentaires n'étant pas élastique, la consommation varie relativement peu en fonction des prix. En d'autres mots, il faut des fluctuations de prix sensiblement importantes pour amener le consommateur à adapter sa consommation en fonction de changements relativement normaux de la production.

Figure 2.1 : Tendances des prix du soja, du maïs et du blé

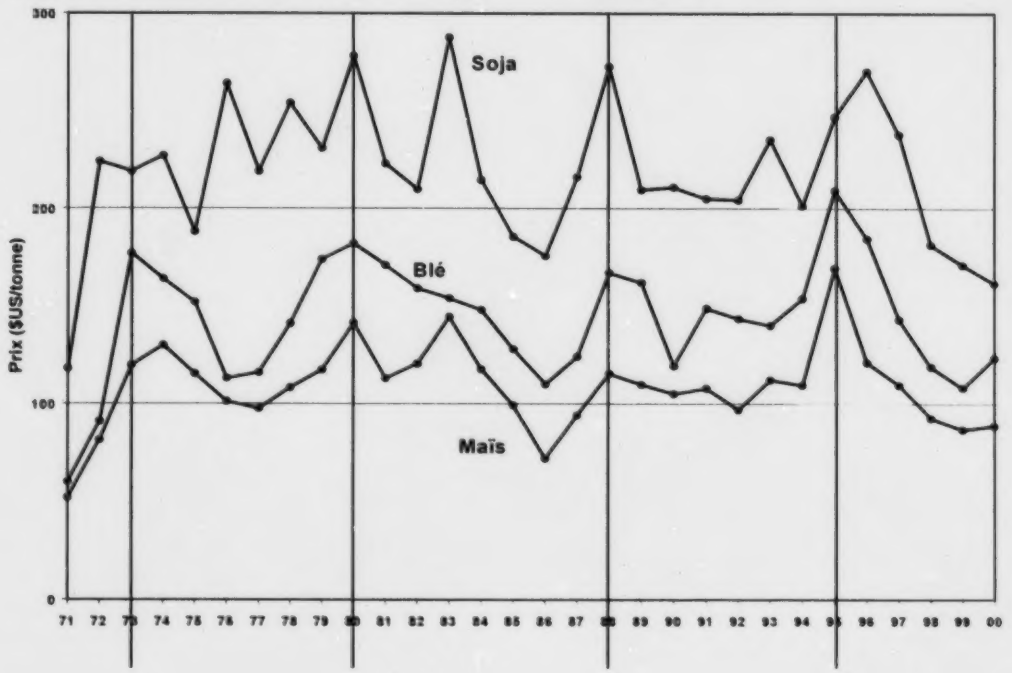

La production est instable parce qu'elle est tributaire des conditions atmosphériques et à cause des aléas biologiques auxquels est soumise la gestion des cultures et des élevages. Les décalages dans les cycles de production, les difficultés et les coûts liés à l'entreposage, ainsi que le coût élevé du transport en regard de la valeur du produit sont autant de facteurs qui contribuent à la grande variabilité de la production. Ils ajoutent à l'incertitude avec laquelle l'agriculteur doit composer, en plus de se traduire globalement par une plus grande variabilité des prix.

Les prix moyens peuvent influer sur les décisions des agriculteurs, mais il n'en reste pas moins que les revenus de ces derniers sont déterminés par les prix ayant cours au moment où ils vendent leurs productions. La fluctuation des prix au cours de l'année, les effets des conditions atmosphériques et les maladies qui affectent les cultures et le bétail peuvent entraîner une grande variabilité des résultats pour chaque agriculteur. En général, les marges brutes correspondent à une faible portion du prix, si bien que les revenus agricoles peuvent varier encore plus que les prix. Les agriculteurs doivent vivre avec des variations de prix non seulement d'une année à l'autre, mais aussi d'une journée à l'autre.

Les agriculteurs qui réussissent ont trouvé plusieurs moyens différents de gérer les risques. Voici quelques-unes des stratégies employées :

- *Diversification :* Les agriculteurs produisent plusieurs denrées différentes ou diverses variétés d'une même denrée. Certains de ces produits peuvent avoir un effet compensateur. C'est le cas par exemple des céréales qui, en raison de leurs faibles prix, peuvent réduire les frais des exploitations d'élevage. Il existe de nombreuses possibilités de diversification depuis les productions biologiques jusqu'aux organismes génétiquement modifiés (OGM) en passant par toutes les productions intermédiaires.
- *Sélection des variétés :* Les agriculteurs peuvent choisir des variétés résistantes à la sécheresse et aux maladies. La science a accru les possibilités en élargissant l'éventail des cultures adaptées à des zones agroclimatiques où la culture était autrefois considérée plus risquée et en rendant les cultures et les animaux de ferme plus robustes et plus résistants aux maladies.
- *Gestion des coûts :* Les agriculteurs maintiennent à un bas niveau les coûts fixes, parfois aux dépens de la production, afin de réduire au minimum l'incidence des faibles rendements.
- *Technologies de réduction des risques :* L'irrigation constitue la technologie de réduction des risques la plus évidente, mais le drainage et les nombreuses pratiques de gestion du bétail permettent également de réduire les risques liés à la production.
- *Production à contrat :* Les agriculteurs peuvent parfois fixer un prix à l'avance en concluant des contrats verticaux. Des ententes plus complexes de gestion de la chaîne d'approvisionnement commencent également à voir le jour.

- *Mise en commun des prix :* Les agriculteurs canadiens adoptent fréquemment des systèmes coopératifs de commercialisation afin de réduire les risques saisonniers.
- *Contrats à terme* : Les agriculteurs peuvent fixer des prix pour un grand nombre de denrées sur les marchés à terme.
- *Assurance-récolte :* La participation à des programmes d'assurance-récolte permet de réduire les risques liés à la production.
- *Autres programmes de protection du revenu :* La participation à des programmes gouvernementaux de protection du revenu comme le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) contribue à réduire l'ensemble des risques liés au revenu.
- *Gestion financière :* Les agriculteurs gèrent leur situation en tenant compte du fait que certaines années leur revenu se situera en-dessous de la moyenne pour une raison quelconque.

Enfin, il est important de reconnaître que la variabilité n'est pas toujours une mauvaise chose : des agriculteurs bien établis peuvent choisir de se lancer dans des entreprises dont la rentabilité est plus variable, comme la production de semences fourragères, en raison de la possibilité d'aller chercher des gains exceptionnellement élevés. D'autres entrepreneurs agricoles obtiennent des rendements plus élevés que la moyenne en utilisant de nouvelles technologies qui n'ont pas encore fait leurs preuves, même si elles présentent davantage de risques.

Sur le plan social, les problèmes sont les plus aigus lorsque les creux cycliques des prix ou des phénomènes cycliques comme les sécheresses ou les inondations touchent un grand nombre d'agriculteurs dans une ou plusieurs provinces. Nous sommes alors en présence d'un problème collectif qui a des répercussions sur le bien-être de tous. C'est ainsi que nos programmes de protection du revenu, qui permettent de partager les risques avec les agriculteurs, sont devenus un élément important de la politique agricole canadienne.

La prochaine section du rapport traite plus particulièrement de l'incidence de facteurs internationaux sur le niveau des prix des denrées aussi bien que sur leur variabilité, notamment durant la phase descendante du dernier cycle des prix des céréales et des oléagineux entre 1995 et 2001. La présente analyse décompose la cause de la chute des prix au cours de cette période en divers facteurs liés respectivement à la demande et à l'offre, y compris le niveau de soutien des prix aux États-Unis et dans l'Union européenne (UE). Elle comporte également une discussion de quelques-unes des conséquences non désirées de certains des programmes de soutien dans ces deux régions.

2.2 Contexte international

Réduction de la demande de la Chine, des Nouveaux États indépendants et des Cinq dragons

La figure 2.2 illustre le déclin des prix des céréales et des oléagineux entre le pic et le creux du dernier cycle important. Les prix du blé et du maïs ont chuté de près de 50 p. 100, et un an plus tard, ceux du soja ont dégringolé de 40 p. 100. Il existe une corrélation étroite entre, d'une part, les prix de l'orge et des autres céréales secondaires et ceux du maïs, d'autre part, de même qu'entre les prix du canola et ceux du soja.

Figure 2.2 : Le cycle de prix en cours

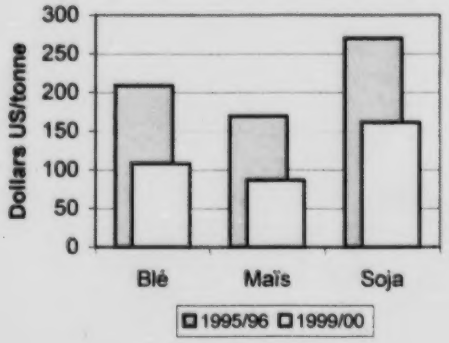

Plusieurs facteurs ont contribué à cette forte baisse, particulièrement la montée en flèche des prix jusqu'au sommet atteint au milieu des années 1990, sous l'influence de la croissance rapide de la demande des Cinq dragons de l'Est et du Sud-Est de l'Asie. La crise financière dans ces pays a créé des difficultés économiques et des perturbations à long terme, réduit le revenu par habitant et la capacité industrielle, et modifié de façon fondamentale la dynamique de la demande à l'importation des produits agroalimentaires. Même si le long processus de redressement économique est certainement enclenché, cette demande n'est pas revenue aux niveaux d'avant la crise. Et lorsque ces économies retrouveront, à terme, les niveaux de revenu par habitant d'avant la crise, elle ne se rétablira pas pour autant. La dépréciation de leurs devises a modifié les conditions de commerce entre la ville et la campagne, entraînant une augmentation du prix des aliments importés et accroissant l'avantage concurrentiel de la production nationale. Lorsque les revenus de ces pays auront récupéré et que leurs taux de change réels auront redressé le terrain perdu, leur capacité agricole se sera améliorée, et il faudra sans doute attendre très longtemps avant que leur demande de produits agroalimentaires ne revienne au niveau d'avant la crise.

Une autre raison expliquant le fléchissement des prix des produits agricoles est la réduction de la demande de la Chine et des Nouveaux États indépendants (NEI) qui formaient jadis l'Union soviétique. Des facteurs plus complexes sont en cause ici, même si la demande de la Russie a certainement été touchée par la crise financière dans ce pays. On observe à peu près le même résultat pour ce qui est de l'impact à long terme sur la demande à l'importation des produits agroalimentaires dans ces pays.

Figure 2.3 : Effet de la réduction de la demande

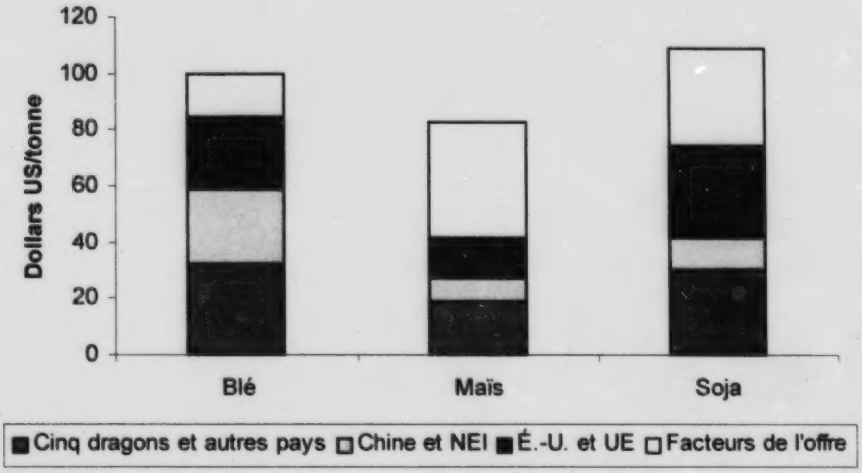

Que serait-il arrivé aux prix si ces deux éléments de la demande étaient demeurés aux niveaux élevés du milieu des années 1990? On a utilisé le modèle AGLINK de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour répondre à cette question. La figure 2.3 montre comment aurait été atténué l'écart entre le sommet et le creux du marché sans cette réduction de la demande. La partie grise foncée inférieure illustre l'effet de la réduction de la demande émanant des Cinq dragons; la partie grise pâle supérieure fait de même pour les NEI et la Chine.

Les prix du blé, qui auraient été plus élevés de 58 $US, sont les plus touchés. Quant à ceux du maïs et du soja, ils auraient affiché respectivement 27 $US et 41 $US de plus la tonne. Ces résultats donnent à penser qu'une modification durable de la demande a entraîné un réalignement important des prix de ces produits et qu'il devra y avoir une réduction correspondante de la production dans les pays exportateurs de céréales et d'oléagineux. Les efforts visant à compenser cette chute de la demande uniquement par un soutien gouvernemental ne font que retarder l'adoption des mesures d'adaptation qui s'imposent, mais le soutien accru des États-Unis et de l'UE oblige d'autres pays à adopter des mesures d'adaptation encore plus importantes.

Une autre raison est souvent invoquée pour expliquer la faiblesse actuelle des prix, c'est le niveau élevé du soutien des céréales et oléagineux en particulier dans les deux plus importantes régions productrices et consommatrices, soit les États-Unis et l'UE. Avant d'évaluer l'incidence de ces politiques sur les prix des produits, nous décrirons, dans les deux prochaines sections, le volume et la structure du soutien de l'agriculture et exposerons certains des facteurs qui ont eu une incidence sur les politiques adoptées.

Le soutien au Canada, aux États-Unis et dans l'UE : Partie 1

Comme on le voit à la figure 2.4[1], pendant les années 1980, le Canada et ses principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et l'UE, ont surtout appuyé l'agriculture par des mesures de soutien des prix du marché (SPM), souvent sous la forme de règlements ayant une incidence sur les prix. Dans les pays importateurs, il s'agit de droits et de restrictions à l'importation liés ou non à des contingents de production. Ce type de politiques a pour effet de faire grimper les prix nationaux, entraînant un transfert des consommateurs aux agriculteurs. Les pays exportateurs doivent offrir des subventions à l'exportation qui se soldent par un transfert à la fois des consommateurs nationaux et du gouvernement aux agriculteurs. La solution de rechange au SPM réside dans les diverses formes de paiements directs effectués aux agriculteurs par les gouvernements. (Les dépenses publiques affectées à la recherche, à l'inspection, à la vulgarisation et à d'autres programmes semblables ne sont pas comprises dans la figure 2.4.)

Dans les trois régions, le soutien s'est radicalement intensifié au milieu des années 1980, d'abord aux États-Unis, puis peu après, au Canada et dans l'UE. Durant la période 1988-1997, le soutien américain a été sensiblement inférieur au sommet atteint au milieu des années 1980, même s'il est demeuré élevé. Sa progression rapide depuis 1997 tient surtout à l'augmentation des paiements directs.

[1] Même si elles diffèrent, les échelles de la figure 2.4 sont comparables. Le rapport entre les ventes du secteur agricole et celles des autres secteurs en 2000 était d'environ 1:10:10 pour le Canada, les États-Unis et l'UE, respectivement.

Figure 2.4: Structure du soutien total à la production de 1979 à 2000

Canada

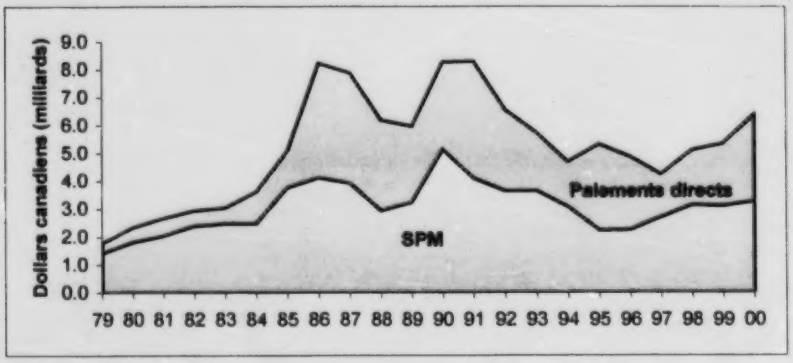

États-Unis

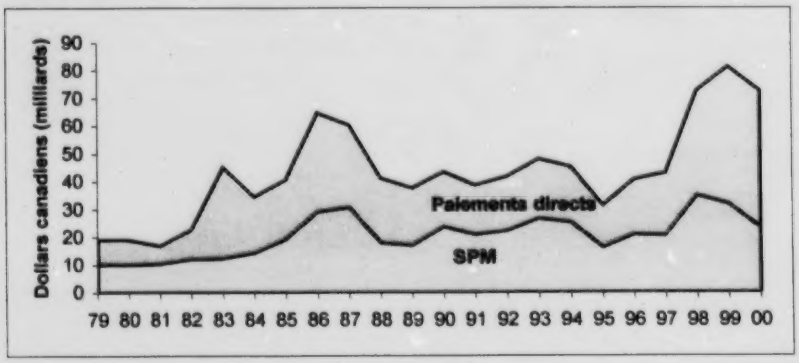

UE

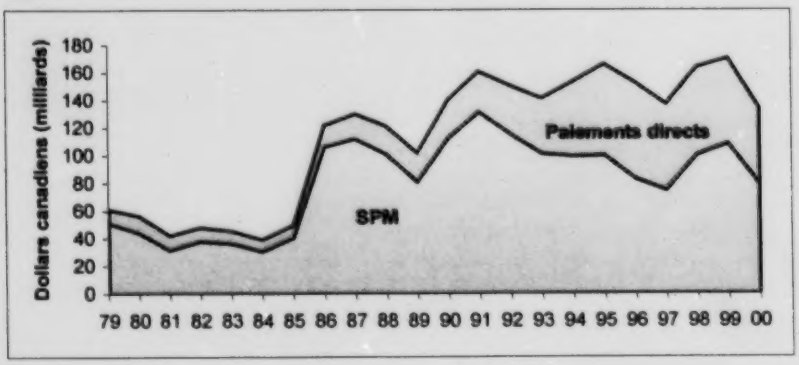

La forte hausse du soutien de l'UE en 1985-1986 s'explique à la fois par une croissance des dépenses réelles en devises européennes et par la dépréciation de ces dernières par rapport aux dollars canadiens et américains. Les niveaux de soutien de l'UE ont chuté en 1989, mais sont demeurés très élevés tout au long des années 1990, même si l'on a constaté là aussi un passage graduel du SPM aux paiements directs.

Il ressort de la figure 2.4 que le soutien canadien est davantage axé sur le SPM qu'aux États-Unis, quoique nettement moins que dans l'UE. Sur presque toute la période 1988-1997, nos niveaux de soutien globaux, compte tenu de la taille de notre secteur, étaient légèrement plus élevés que ceux des États-Unis, mais ils correspondaient à la moitié de ceux de l'UE. Après 1997, cependant, ni au Canada ni dans l'UE, n'a-t-on observé une aussi forte augmentation du soutien qu'aux États-Unis.

Impacts des programmes sur la production et le revenu agricole

Une analyse récente, effectuée par l'OCDE, des divers types de soutien existant au Canada, aux États-Unis, dans l'UE et dans trois autres pays de l'OCDE, illustre de façon éclatante le compromis : les programmes peuvent contribuer à augmenter le revenu agricole ou fournir des incitations qui peuvent se solder par une augmentation de la production. Les programmes qui aboutissent à une production accrue seront probablement classés, dans le jargon de la politique agricole, comme programmes couplés. Le prototype du programme couplé pourrait être la subvention à la production, qui a le même type d'effet qu'une augmentation des prix causée par une modification de la demande. Les agriculteurs réagissent en augmentant leur production, parfois en utilisant de façon plus intensive les technologies de production, parfois en augmentant la superficie utilisée pour la production du produit subventionné. Ce type de programme a pour résultat d'augmenter les coûts de production par unité de production, par produit et de façon globale. Une production accrue peut se solder par des prix de marché moins élevés, ce qui compense partiellement les effets de la subvention. On peut réduire la plus grande partie de la subvention par des coûts de production plus élevés et des prix moins élevés.

Dans l'analyse de l'OCDE, l'impact qu'a un montant de soutien fixe a été évalué selon la forme du soutien :

- le soutien des prix du marché, comme les tarifs ou les subventions aux exportations;
- le soutien de la production, comme le Régime d'assurance-revenu brut (RARB) ou les *Loan Deficiency Payments* du département de l'Agriculture des États-Unis;
- les subventions ou les rabais à l'achat d'intrants;
- une augmentation relative des paiements effectués dans le cadre de programmes découplés, comme les *Production Flexibility Contracts* aux États-Unis.

Les trois premières formes appartiennent aux types de programmes agricoles exécutés dans les années 80 par les gouvernements des pays de l'OCDE.

Les impacts ont été évalués en fonction de l'impact des programmes de SPM. La figure 2.5 illustre les résultats de façon schématique. En résumé, les SPM et les subventions à la production n'ont pas un impact très différent sur le commerce et sur le revenu agricole. Comparativement aux SPM, les subventions aux intrants agricoles permettent toujours d'augmenter la production davantage que le revenu agricole, tandis que les programmes découplés ont un impact plus important sur le revenu agricole et un impact relativement moindre sur le commerce.

Figure 2.5 : Soutien des programmes

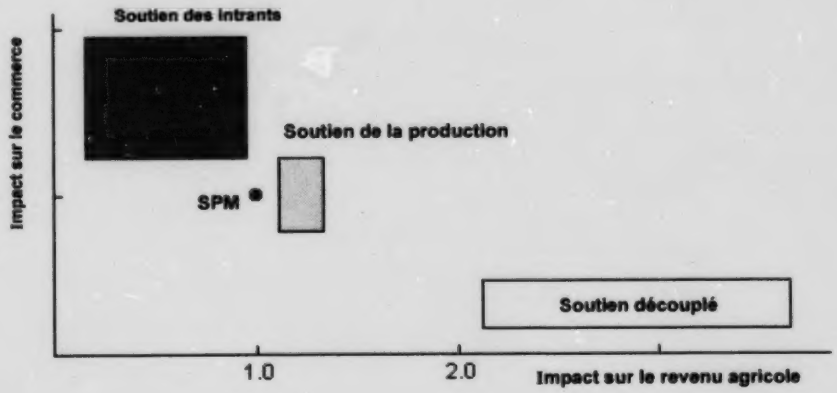

Dans les années 90, la plupart des pays industrialisés ont mis l'accent sur la restructuration de leurs programmes de soutien agricole afin qu'ils soient plus neutres sur le plan commercial. Ces modifications résultaient d'une volonté de contenir le soutien de l'agriculture afin de le rendre plus efficace et conforme à l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La réduction du SPM tant au Canada qu'aux États-Unis reflète cette détermination. Les résultats obtenus aux États-Unis durant les années 90 ont été partiellement compensés par l'appréciation du dollar américain.

Le soutien au Canada, aux États-Unis et dans l'UE : Partie 2

Ces trois régions ont toutes réorienté leurs programmes de soutien direct tout en adoptant des approches plutôt différentes de celles recommandées par l'OMC. La figure 2.6 illustre les changements qui ont été effectués à cet égard. Le Canada a réduit son soutien global direct et l'a réorienté vers des programmes de protection du revenu. Notre objectif consiste à respecter nos engagements envers l'OMC en limitant notre soutien et en le dirigeant vers des programmes qui permettent de réduire les variations du revenu agricole, c'est-à-dire vers nos programmes actuels de protection du revenu (PAPR) illustrés à la figure 2.6 : l'assurance-récolte, le CSRN et le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA)/le Programme canadien de revenu agricole (PCRA).

La loi américaine FAIR, adoptée en 1996, a introduit un nouveau programme intitulé *Production Flexibility Contracts* (PFC), qui est fondé sur la production de coton et de six céréales durant la période de 1991 à 1995. Les paiements sont effectués aux propriétaires fonciers en fonction des terres utilisées à des fins agricoles, mais sans égard à la production actuelle afin que l'OMC puisse les considérer comme « verts ». Même si ces paiements sont considérés comme « vertes », ils ne sont pas complètement découplés. Bien qu'ils aient beaucoup moins d'effet sur le plan des échanges que d'autres programmes de paiement direct, les PFC favorisent une augmentation de la production de plusieurs façons. Les agriculteurs doivent continuer d'utiliser leurs terres à des fins agricoles. Dans le pire des cas, si l'agriculteur ne dispose pas d'autres façons satisfaisantes d'utiliser ses terres pour maintenir son admissibilité aux PFC, ces derniers ne sont pas très différents des autres subventions à la production. On a suggéré que les futurs projets de loi sur l'agriculture tiennent compte des effets des assurances, des effets du marché des capitaux et des activités agricoles pour maintenir l'admissibilité aux paiements en tant qu'incitatifs de PFC pour la production courante.

Figure 2.6 : Structure des paiements directs de 1986 à 2000

Canada

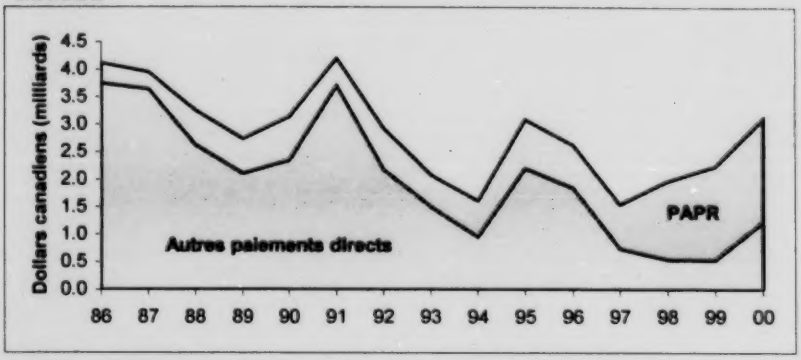

États-Unis

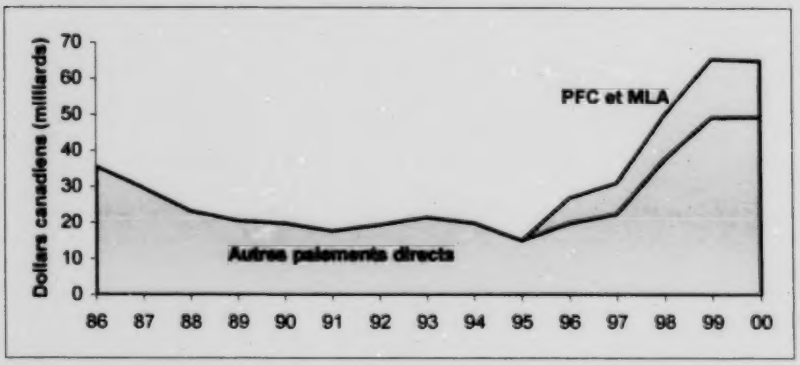

UE

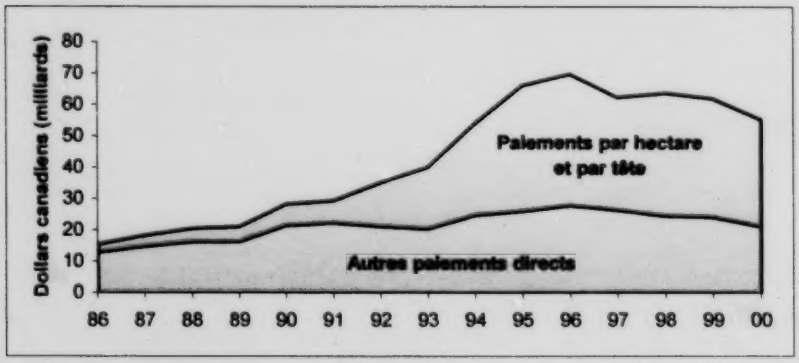

En vertu de la loi américaine FAIR de 1996, le soutien aux agriculteurs de céréales et d'oléagineux est accordé par l'entremise d'un certain nombre d'instruments de politique économique, y compris les *Loan Deficiency Payments* (LDP), les *Marketing Loan Gains* (MLG) et les paiements effectués en vertu des *Production Flexibility Contracts* (PFC). Le *Conservation Reserve Program* (CRP) est le principal programme de conservation des terres sous conservation. Les programmes de subventions des intrants comprennent un certain nombre de petits programmes, comme le crédit agricole, les subventions à la consommation d'énergie et les subventions pour l'installation de systèmes d'irrigation. Le gouvernement soutient le lait et les produits laitiers en fixant des prix minimums et en achetant ces produits, ainsi qu'à l'aide de tarifs, de contingents tarifaires et de subventions aux exportations.

Le Congrès a réagi à la diminution des prix des céréales et des oléagineux en haussant, à partir de 1998, les revenus des agriculteurs par des paiements effectués dans le cadre du programme *Market Loss Assistance* (MLA) et d'autres programmes moins importants. Dans la soumission américaine présentée à l'OMC, ce soutien additionnel n'est pas considéré comme un programme vert. En 2000, les paiements directs effectués par le gouvernement aux agriculteurs atteignaient des niveaux records. Par conséquent, le pourcentage américain des équivalents subvention à la production (ESP) de céréales et d'oléagineux est passé de 14 p. 100 en 1997 à 27 p. 100 en 1998, et à 34 et 33 p. 100, respectivement, en 1999 et 2000. Le niveau américain du soutien des céréales et des oléagineux est maintenant bien plus élevé qu'au Canada. (Voir la figure 2.7).

L'UE a introduit des « paiements compensatoires » dans le cadre de la réforme MacSharry en 1992. Un des objectifs de cette réforme consistait à diminuer le prix national des céréales, à augmenter la consommation de l'UE et à réduire les subventions aux exportations et les importations de produits de substitution des céréales. Les paiements directs aux agriculteurs ont remplacé certains des programmes de soutien des prix du marché de nombreuses cultures, du bœuf et de la viande de mouton à compter de l'année commerciale 1993-1994. (Le volet soutien des prix du marché du programme a été réduit mais non éliminé.) La réduction des prix nationaux réglementés a permis de diminuer les tarifs et les subventions aux exportations. Cette décision a permis à l'UE de respecter de façon efficace, en 1995, les engagements qu'elle avait pris dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay.

Les prix nationaux ont diminué pendant trois ans à partir de 1993-1994; de ce fait, les paiements compensatoires ont subi une augmentation correspondante ou, dans certains cas, beaucoup plus importante que ce qu'on jugeait nécessaire pour compenser le déclin des prix. En 1999, on a annoncé d'autres réductions des prix nationaux des céréales ainsi que l'élimination éventuelle du programme d'intervention concernant le bœuf et des augmentations des paiements compensatoires.

Le soutien direct est payé sous forme de paiements par hectare pour les cultures de céréales, d'oléagineux et de protéagineux (pois, haricots, lupin doux) et de paiements par tête de bœuf et de mouton. Ces paiements par hectare sont fondés sur le rendement historique de la région et sont versés aux agriculteurs à condition qu'ils mettent en retrait un pourcentage défini de leurs terres arables. Le blé dur fait l'objet d'un paiement particulier par hectare en plus du paiement compensatoire.

Pour toute la période de 2000 à 2006, le taux de retrait obligatoire est de 10 p. 100 des terres arables de chaque agriculteur. La réduction de la production fut inférieure à 10 p. 100 parce que certaines cultures ne sont pas assujetties[2] à cette exigence et que les agriculteurs peuvent mettre de côté leurs terres les moins productives. Le montant des paiements par hectare effectués pour les cultures de céréales, d'oléagineux et de protéagineux varie, mais ces différences ont été considérablement réduites et seront éliminées pour toutes les cultures (céréales, oléagineux, protéagineux et terres en retrait) d'ici 2002-2003.

[2] Les cultures produites à des fins industrielles et par de petits agriculteurs (qui produisent moins de 92 tonnes, ce qui correspond à la production d'environ 20 hectares) ne sont pas assujetties aux dispositions qui obligent les agriculteurs à mettre en retrait une partie de leurs terres arables.

Figure 2.7 : Estimations faites par l'OCDE de l'équivalent subvention à la production (ESP) en pourcentage des recettes rajustées

ESP en % - 1992

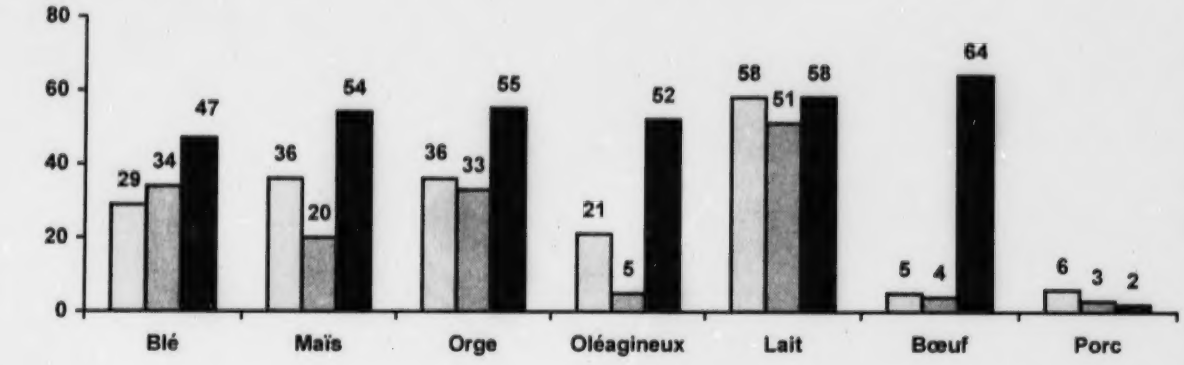

ESP en % - 1996

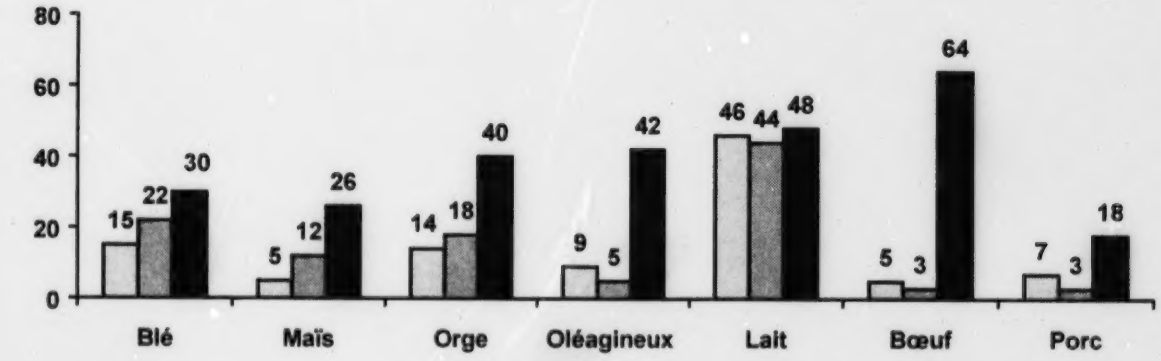

ESP en % - 2000

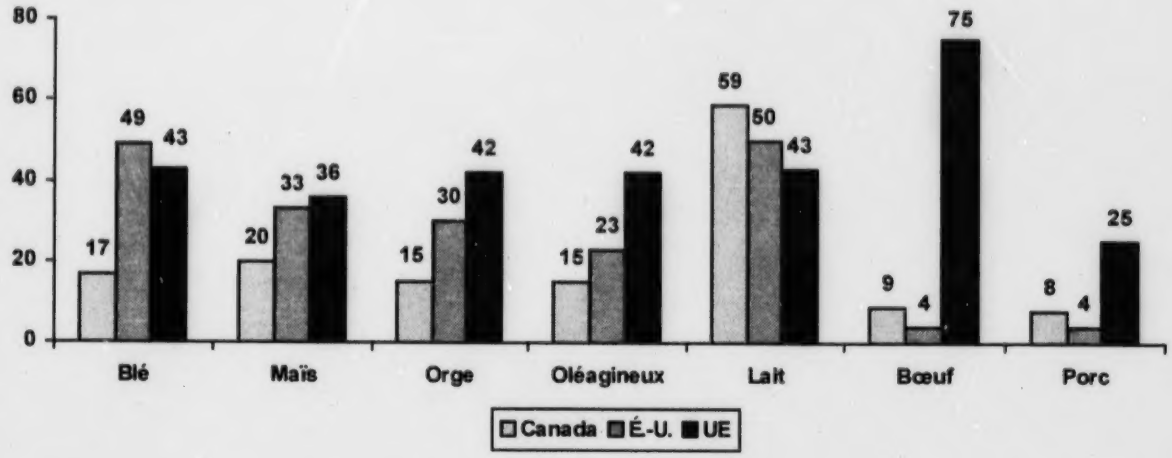

Le bœuf est soutenu notamment par des versements par tête fondés sur une quantité fixe de bétail, sous réserve des limites imposées à la densité (primes de base particulières pour les animaux mâles, les vaches allaitantes, les taureaux et les animaux destinés à l'abattage). D'autres types de paiements de soutien semblables s'appliquent à la viande de mouton et de chèvre.

En résumé, même si les niveaux de soutien de l'UE et des États-Unis n'ont pas diminué autant que nous l'aurions espéré, ils créent en quelque sorte moins de distorsions. Les modifications des montants et de la structure du soutien agricole ont soulevé d'autres questions. Les Européens tiennent de plus en plus à réaliser des objectifs sociaux plus vastes grâce à leur politique de soutien agricole. Selon eux, les paiements qui visent la réalisation de ces objectifs devraient être traités de façon différente, mais ils ne précisent pas comment les effets de ces types de paiements devraient être démêlés de leurs impacts sur le commerce.

Les États-Unis avaient également une approche de mise en retrait de terres et ce, pendant de nombreuses années, mais ont explicitement rejeté cette approche dans le *Farm Bill* de 1996, axé sur la liberté de produire. Cependant, la capitalisation des programmes a toujours constitué un problème aux États-Unis problème, qui est devenu de plus en plus important en raison de la portion élevée du revenu agricole qui provient du soutien, et probablement parce qu'une portion plus importante du soutien est davantage découplée. La section suivante analyse le problème de la capitalisation.

Les subventions historiques et le problème de la capitalisation

On craint de plus en plus que des programmes davantage découplés aient d'autres conséquences qui en réduiront l'attrait :

- Les avantages des programmes sont capitalisés dans le principal actif, les terres agricoles, pour lequel l'agriculteur est admissible à un soutien.

- Les programmes deviennent rapidement dépassés en raison de la nécessité de fournir un soutien aux agriculteurs dont les revenus diminuent périodiquement en raison des forces du marché et d'autres événements indépendants de leur volonté.

Les économistes ont toujours soutenu que la valeur des terres est directement liée au revenu qu'on peut en tirer, même si de nombreux autres facteurs influent sur ce lien. Les études empiriques n'ont pas débouché sur une règle simple permettant de calculer les paiements des programmes en fonction de la valeur des terres précisément à cause de ces autres facteurs, et aussi parce que la mesure dans laquelle les programmes sont découplés dépend de leur combinaison et des détails relatifs à leur conditionnalité.

Les conséquences vont au-delà du petit groupe d'agriculteurs qui peuvent acheter ou vendre des terres au cours d'une année particulière, puisque les taux de location des terres peuvent être redressés très rapidement. Selon le Recensement de l'agriculture de 1996, environ 40 p. 100 des terres agricoles canadiennes sont louées. Bien que de nombreux agriculteurs soient de grands propriétaires fonciers et tireraient donc profit de la capitalisation, ceux qui louent des terres ou qui désirent agrandir leur exploitation agricole peuvent en fait être pénalisés par les subventions. L'investissement est

détourné des actifs productifs pour faire monter la valeur des terres. Le problème du transfert de l'exploitation à la génération suivante est exacerbé. En bout de ligne, les subventions bénéficient de façon disproportionnée aux agriculteurs actuellement bien établis et qui partent à la retraite, au détriment de la génération suivante. La capitalisation peut également toucher les coûts de production d'autres façons.

À court terme, de meilleurs revenus dans le secteur agricole peuvent provoquer une hausse du prix de tous les intrants, toutefois le prix des actifs, comme la machinerie et l'équipement et les animaux reproducteurs, peuvent compenser ces augmentations à moyen et à long terme. Par conséquent, on sait depuis longtemps que les possibilités de capitalisation ont d'importantes répercussions sur la conception des programmes. Il y a plus de 20 ans, Melichar a décrit ce dilemme auquel font face les décideurs. (Voir l'encadré 1.)

Encadré 1 : Le dilemme de l'augmentation du soutien et de la valeur des terres

« ... les causes communes de nombre des problèmes actuels du secteur agricole : difficultés sur le plan des mouvements de trésorerie; augmentations importantes des dettes; difficultés auxquelles font face les agriculteurs débutants; attrait qu'éprouvent pour le territoire agricole les personnes très aisées financièrement ou à revenu élevé – tout cela provient du fait que, à un tel taux de croissance, une proportion considérable du rendement total du territoire agricole prend nécessairement la forme de gains en capital réel...

Pour tenter de régler les problèmes de mouvements de trésorerie et d'autres problèmes de ce genre, il peut sembler logique de prendre des mesures d'orientation qui permettent d'augmenter le taux de croissance du rendement actuel. Cependant, le principal effet à long terme des programmes qui permettent de maintenir ou d'augmenter le taux de croissance est non pas la rentabilité de l'agriculture, mais plutôt la mesure dans laquelle les profits prennent la forme de gains en capital plutôt que de rendement actuel. Les programmes qui font augmenter le taux de croissance auront tendance à faire chuter le taux de rendement de l'actif actuel, et, par conséquent, elles finiront par aggraver les problèmes qu'elles cherchent à résoudre...

Le faible taux de rendement actuel de la valeur marchande des éléments d'actif ne constitue pas un problème pour tous les agriculteurs. Certains agriculteurs établis, comme de riches actionnaires, prospèrent grâce aux taux de rendement croissants et éventuellement élevés des fonds investis durant les années antérieures. Mais les personnes qui disposent de moyens limités éprouvent des difficultés à investir si le rendement initial est peu élevé, ou pourraient se retrouver dans une situation financière difficile peu après avoir investi... »

[*American Journal of Agricultural Economics* 62 (Déc. 1979), p. 1091]

Une augmentation du soutien des programmes qui se solde par des prix plus élevés des terres contribue à des problèmes endémiques dans le secteur, entre autres :

- les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs débutants ou ceux qui veulent prendre de l'expansion au chapitre des mouvements de trésorerie;

- les augmentations de la dette et autres problèmes financiers connexes;

- l'attrait qu'exerce le territoire agricole sur les non-agriculteurs riches ou à revenu élevé.

La réponse politique la plus évidente pour tenter de résoudre les problèmes financiers du secteur consiste à augmenter le soutien. Lorsque ces revenus plus élevés se traduisent par une augmentation de la valeur des terrains, ils deviennent un élément de la structure de coûts et le rendement économique demeure peu élevé, ce qui entraîne une nouvelle série de demandes visant à obtenir encore plus de soutien. À long terme, de tels programmes ont surtout un impact non pas sur la rentabilité de l'agriculture, mais plutôt sur la mesure dans laquelle les profits prennent la forme de gains en capital.

Les subventions font partie de la structure des coûts de d'autres manières également. Les agriculteurs font monter les prix de tous les intrants à court terme et l'augmentation du prix des actifs, comme la machinerie et les animaux reproducteurs, peut être soutenue. On investit de l'argent frais pour soutenir ou augmenter la capacité de production d'entreprises qui n'arrivent à soutenir la concurrence que grâce au niveau de soutien qu'on leur accorde. Les programmes découplés, comme ceux qui ont été introduits en vertu de la loi américaine FAIR, aggravent les problèmes de la capitalisation dans la mesure où ils permettent de distinguer le soutien de la production actuelle. Le récent regain d'intérêt envers la capitalisation aux États-Unis, particulièrement dans les publications de *l'Economic Research Service* (ERS), confirme que les programmes de la loi FAIR étaient en fait encore plus découplés que la batterie de programmes de soutien. Un rapport récent du département de l'Agriculture américain résume les conclusions de l'organisme à propos du lien entre le soutien gouvernemental et la valeur des terres (voir l'encadré 2). Les nouveaux agriculteurs et ceux qui en sont à la phase d'expansion de leur cycle commercial sont dans une situation particulièrement vulnérable : ils ne tirent pas vraiment profit des programmes proprement dits, parce que les paiements futurs se traduiront par une augmentation des prix des terres. Si les programmes sont interrompus, les grands perdants seront les membres de ce groupe vulnérable plutôt que les anciens propriétaires fonciers[3].

[3] On a décrit ce phénomène comme le « piège des gains dans la période de transition ».

La reconsidération du soutien accordé grâce aux programmes traditionnels illustre l'autre grand problème associé aux subventions actuelles. Les programmes actuels deviennent vite un moyen peu efficace de soutenir les agriculteurs qui ont besoin d'aide. À mesure que la structure de la propriété agricole et de la production évolue au fil du temps et des cycles de vie de chacun des agriculteurs, un écart se creuse de plus en plus entre ceux qui exercent les activités agricoles et ceux qui reçoivent un soutien. Cette situation est exacerbée à mesure que le besoin en soutien varie d'une région à l'autre et d'un produit à l'autre. Les États-Unis ont réagi en mettant sur pied les paiements du programme MLA, qui ont le même fondement que ceux du PFC, mais qui ne sont plus verts aux yeux de l'OMC puisqu'ils constituent un moyen de réagir à des prix moins élevés. On exige que les fondements de ces paiements soient redéfinis afin qu'ils correspondent davantage à la production récente. Enfin, il est clair que les subventions actuelles n'ont pas remplacé les paiements directs traditionnels. Elles ont augmenté de façon phénoménale depuis 1997, ce qui a exacerbé le problème de la capitalisation et contribué à la baisse des prix sur les marchés mondiaux.

Encadré 2 : Résultats empiriques de la capitalisation des avantages des programmes aux États-Unis

« La plupart des études antérieures... évaluent que les paiements gouvernementaux font augmenter la valeur des terres arables de 7 à 38 p. 100. »

« Selon une étude effectuée par l'*Economic Research Service* du département de l'Agriculture américain en 1990... la valeur des terres arables serait de 15 à 20 p. 100 moins élevée en l'absence de paiements gouvernementaux. »

« D'autres résultats récents obtenus par l'ERS révèlent que la réceptivité... varie grandement... par exemple, l'élimination des paiements gouvernementaux aurait fait chuter la valeur des terrains de 69 p. 100 dans certaines parties des plaines du Nord, et d'environ 30 p. 100 dans la majeure partie de la Corn Belt. »

« [En] l'absence de paiements gouvernementaux, la valeur totale des terres agricoles américaines aurait été, au pire, de 4 p. 100 moins élevée de 1972 à 1981, et de 19 p. 100 plus élevé de 1982 à 1989. Cet écart entre la valeur totale des terres américaines avec et sans paiements gouvernementaux a diminué pour atteindre environ 13 p. 100 durant la période de 1990 à 1997, et il a augmenté pour passer à 25 p. 100 de 1998 à 2001. »

[« Government Payments to Farmers Contribute to Rising Land Values », *USDA Agriculture Outlook*, juin-juillet 2001]

Par conséquent, au moment de concevoir les programmes, on devrait éviter le plus possible la capitalisation, qui peut être un effet secondaire des programmes de soutien. Mais pour le Canada, la capitalisation n'a pas la seule conséquence. Les agriculteurs canadiens pourraient ne pas tirer profit autant que prévisible de la réduction du soutien aux États-Unis et dans l'UE : la réduction du soutien dans ces pays aurait pour effet de diminuer tant les prix des terres que la production.

Questions liées aux paiements par hectare et aux paiements par tête

Les paiements par hectare sont fondés sur une valeur Euro fixe, multipliée par un rendement régional historique fixe. Ce type de paiement par hectare a pour effet de découpler le paiement du rendement. Un agriculteur ne peut modifier le montant de son paiement en modifiant son rendement et, par conséquent, il n'a aucune raison d'augmenter son rendement au-delà de ce que dictent les conditions du marché. Cependant, les paiements influent toujours sur le choix des cultures. Même des paiements égaux effectués pour toutes les cultures dictent le choix de ces dernières, puisque le coût variable de chaque culture (et des terres mises en retrait) est différent.

Les paiements de l'UE ne sont effectués que si l'agriculteur produit vraiment une culture sur une parcelle de terre qui n'a pas été mise en retrait. On peut envisager un déclin de la production européenne en l'absence de cette exigence, à condition, cependant, que la meilleure solution de rechange consiste à utiliser la terre à des fins non agricoles ou en tant que jachère. Si la meilleure solution réside dans la production de cultures, un agriculteur efficient pourrait même être en mesure d'acheter cette terre à des agriculteurs non efficients, et la production sur ces terres pourrait augmenter.

Même si les paiements par hectare de l'UE ne semblent pas entraîner un rendement supplémentaire, cette neutralité n'est maintenue que si l'agriculteur ne peut modifier le montant de son paiement actuel. Si l'agriculteur prévoit que l'expansion future du programme dépend de son comportement, il pourrait s'ensuivre un rendement supplémentaire.

Dans l'ensemble, la transition de l'UE vers des paiements par hectare et des versements par tête est une mesure positive, puisqu'elle remplace certaines mesures de soutien des prix dont bénéficient les cultures arables et certaines viandes. Les paiements par hectare, qui sont liés aux exigences concernant les terres mises en retrait, ont moins d'impact sur la production que le même montant de soutien accordé dans le cadre des programmes de soutien des prix du marché. Même si on prévoit que les paiements par hectare ne contribueront que très peu, voire en rien, à l'augmentation directe du rendement, ils permettent de maintenir la production de façon plus efficace que tout autre moyen. L'augmentation des mouvements de trésorerie et de la richesse des agriculteurs peut faciliter la croissance du revenu ou la réduction du coût des investissements à l'égard des exploitations. En outre, les paiements fournissent un revenu stable et permanent, ce qui permet d'augmenter les liquidités et de faciliter le choix de cultures qui présentent des risques élevés.

Répercussions du soutien des États-Unis et de l'Europe

Comment les prix auraient-ils réagi si les gouvernements, aux États-Unis et en Europe, avaient considérablement réduit leur soutien? Le point le plus élevé des colonnes de la figure 2.8 correspond à l'étendue de la chute des prix, du niveau le plus élevé de 1995 ou 1996 au niveau le plus bas de 1999 ou 2000. (La section noire représente les effets du déclin de la demande pour les NEI, la Chine et les cinq dragons.) Le modèle AGLINK de l'OCDE a été utilisé pour la prévision des conséquences.

Figure 2.8 : Répercussions d'un soutien de moindre importance

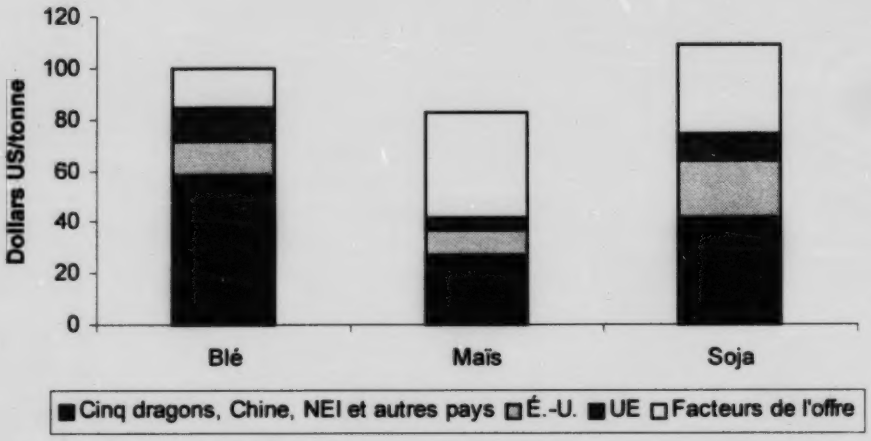

L'effet de l'élimination des LDP, des PFC et de la MLA aux États-Unis est visible dans la section grise pâle de la figure 2.8. L'effet de l'élimination de tous les paiements directs en UE est visible dans la section grise foncée. L'élimination de ces deux types de paiements se répercute principalement sur le prix du soja, qui aurait pu être de 33 $US la tonne plus élevé. Les prix du blé et du maïs auraient été plus élevés de 26 $US et de 14 $US la tonne, respectivement. La section blanche de chaque colonne illustre les répercussions de tous les autres facteurs, y compris les tendances à long terme.

Ce sont des répercussions importantes. Il s'agit d'un écart de 13 à 18 p. 100 par rapport aux prix moyens pendant la période de 1981 à 2000, ce qui correspond à la moyenne de la marge bénéficiaire brute pour ces produits. La diminution de ce soutien aurait donc une répercussion importante et positive pour nos agriculteurs. Les subventions étrangères sont un facteur important dont il faut tenir compte pour comprendre le niveau des prix actuels, mais elles ne sont qu'un facteur parmi tant d'autres. Si l'on veut saisir la situation dans son ensemble, il faut observer la situation actuelle du marché en fonction des tendances à long terme. Il faut aussi évaluer brièvement les facteurs qui pourraient jouer sur ces tendances; il en sera question dans la prochaine section.

Tendances à long terme

La figure 2.9 présente les prix du blé après rajustement pour tenir compte de l'inflation. Tous les prix sont exprimés en dollars US de 2001. À cause des effets cumulatifs de l'inflation, les prix exprimés en dollars de 2001 sont plus élevés que si on les avait exprimés en dollars courants – les plus grandes augmentations allant aux prix les plus anciens de la série. La ligne pointillée représente la tendance exponentielle de l'ensemble des données. Le sommet et le creux au début de cette série correspondent à une période de prix extrêmement bas suivie d'une période d'augmentation rapide des prix, soit au moment où l'URSS a éliminé une politique de longue date et décidé de répondre à la diminution de la production en important plutôt qu'en réduisant la consommation. Au milieu des années 90, on observe une courbe qui est nettement au-dessus de la moyenne. De 1998 à 2000, les prix sont sous les courbes de tendances, mais la différence est en moyenne de 20 $ la tonne pendant ces trois années.

Puisque, à long terme, les prix du maïs et du soja évoluent parallèlement à ceux du blé, il n'est pas surprenant d'observer que les résultats pour ces deux produits sont très semblables. En 1998–2000, la différence moyenne entre la tendance et les prix réels était de 8 $ et de 16 $ la tonne, respectivement.

La figure 2.9 illustre la diminution du prix des céréales au cours des trois dernières décennies. Cette tendance, amorcée il y a des siècles, résulte d'un certain nombre de facteurs, mais principalement de l'augmentation continue de la productivité, qui a toujours dépassé la croissance de la demande. La croissance de la demande est étroitement liée à celle de la population, puisque la demande par habitant augmente beaucoup moins rapidement que le revenu. Les résultats depuis deux siècles sont d'autant plus remarquables qu'ils se réalisent pendant que la population augmente rapidement.

On a déjà dit que cette tendance se renversait ou qu'elle allait bientôt se renverser. On a prédit, à divers moments, que la demande des NEI, de la Chine ou des pays en développement se traduirait par une période continue de hausse des prix des aliments. Jusqu'ici, aucune de ces prédictions ne s'est réalisée. La croissance démographique semble ralentir dans la plupart des pays en développement. Les nouvelles technologies ont permis à ces régions de devenir autonomes ou presque autonomes sur le plan de l'alimentation, même lorsque les prix réels chutaient.

Deux des facteurs qui pourraient faire modifier l'évolution de cette tendance, en haussant les prix au-dessus de la tendance, sont :

- Si on permet que le sol soit utilisé comme puits de carbone, des terres cultivables seront converties en pâturages et peut-être même en terres boisées, ce qui entraînera une réduction de la production de céréales et d'oléagineux, et une augmentation des prix.
- L'augmentation du prix du pétrole et la réglementation gouvernementale pourraient entraîner un recours de plus en plus grand à l'éthanol pour le transport. On verrait donc augmenter la compétition pour le sol, actuellement utilisé pour la culture des céréales et des oléagineux, ce qui ferait augmenter le prix des cultures.

Figure 2.9 : Prix réels et tendance, 1970-2000

Blé

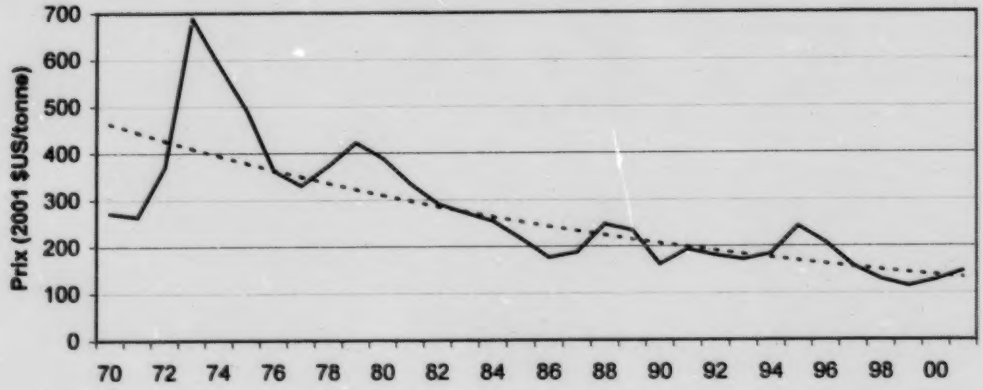

Maïs

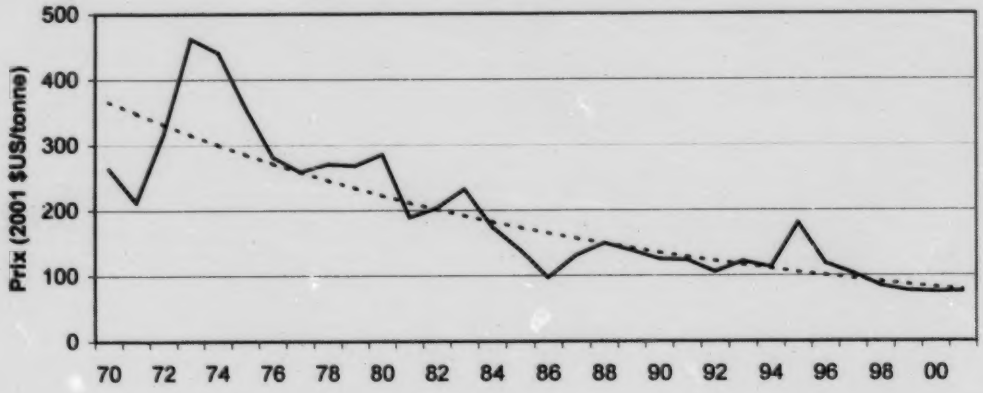

Soja

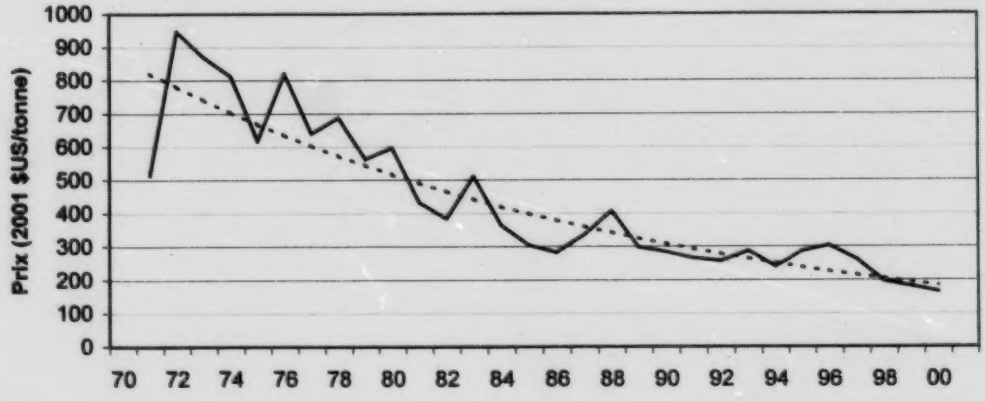

Un certain nombre de facteurs pourraient, dès maintenant, ramener les prix sous les tendances pour une longue période. En voici quatre :

- L'Argentine et le Brésil ont déréglementé les frais de port, ce qui a considérablement réduit l'écart entre les prix FAB et les prix à la production et fait augmenter la superficie de terres consacrées à la culture des céréales et des oléagineux. On s'attend à une augmentation importante de l'exportation de ces cultures chez ces deux grands pays producteurs.

- La dévaluation de la roupie et du ringgit a contribué à rendre l'huile de palme de la Malaisie et de l'Indonésie plus compétitive sur les marchés et a conduit à l'expansion des plantations de palmiers à huile.

- Les agriculteurs australiens ont augmenté leur production de céréales, d'oléagineux et de bœuf aux dépens du mouton, pour réagir aux nouveaux rapports de prix.

- La technologie des OGM permet d'offrir de nouveaux produits agricoles répondant à une demande industrielle, ce qui pourrait conduire à des changements technologiques plus rapides pour les cultures traditionnelles et à des prix bas.

Pour résumer, l'équilibre des diverses forces à l'œuvre sur les marchés des denrées devrait entraîner une pression constante à la baisse sur les prix. Il nous faudra donc concevoir une politique souple qui réponde à toute possibilité et reconnaître que les conséquences éventuelles d'une prédiction erronée pourraient être énormes.

2.3 Situation nationale

Dans cette section, nous traiterons de la situation actuelle à laquelle font face les agriculteurs canadiens, en raison des facteurs internationaux qui influent sur le revenu agricole. De nombreux facteurs sont hors du contrôle des agriculteurs, par conséquent, ceux-ci sont portés à se fier aux programmes des gouvernements pour stabiliser leur revenu. Chaque secteur gère le risque de façon différente. Certains sont plus dépendants des programmes des gouvernements, alors que d'autres préfèrent utiliser abondamment des outils de gestion du risque du secteur privé.

On a estimé que le Canada comptait quelque 260 000 exploitations agricoles en 1999, réparties de la façon suivante :

- Les fermes dites « d'agrément » comptaient pour 34 p. 100 de l'ensemble des exploitations, et leur revenu agricole brut était de moins de 10 000 $; les exploitations de petite et de moyenne taille, dont le revenu agricole brut se situaient entre 10 000 et 100 000 $, comptaient pour 35 p. 100 de l'ensemble des fermes.
- Finalement, les grandes exploitations, générant des revenus agricoles bruts de 100 000 $ et plus, comptaient pour 31p. 100 de l'ensemble des exploitations.

Les fermes d'agrément ne fournissaient que 1 p. 100 de la production et ne recevaient que 1 p. 100 des paiements de programmes.[4] En général, les exploitants des fermes d'agrément comptent sur un revenu généré par un emploi à temps plein à l'extérieur et reçoivent peu de paiements des programmes. Aux fins de la présente analyse, seules les fermes dont le revenu agricole brut est de 10 000 $ ou plus feront l'objet d'un examen.

Particularités sectorielles

La plupart des exploitations canadiennes se spécialisent dans la production de céréales et d'oléagineux ou dans l'élevage de bétail. En 1999, ces deux types d'exploitations agricoles représentaient près de 70 p. 100 des fermes du Canada, avec des revenus agricoles bruts de 100 000 $ et plus (figure 2.10).[5]

Le nombre global d'exploitations agricoles au Canada est demeuré relativement stable depuis 1990, malgré des variations à l'intérieur des catégories de production. Le nombre d'exploitations des secteurs des fruits et légumes, des serres et des pépinières et de l'élevage des bovins a augmenté au cours de la période. Par contre, les fermes laitières et porcines ont vu leur nombre décroître en raison d'une restructuration de ces deux secteurs, résultant en un nombre moindre d'exploitations mais dont la taille moyenne a augmenté.

Figure 2.10 Répartition des exploitations agricoles selon la production, 1999

	Nombre d'exploitations *	Pourcentage du total
Céréales et oléagineux	66 558	38,9 %
Bovines	48 729	28,5 %
Lait	19 460	11,4 %
Horticulture	10 630	6,2 %
Porcs	5 098	2,9 %
Volaille et oeufs	3 379	2,0 %
Autres productions [1]	17 238	10,1 %

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes

* Ne tient pas compte des fermes d'agrément dont les revenus sont inférieurs à 10 000 $.

[1] Parmi les autres productions, mentionnons le tabac, les élevages multiples et les autres fermes non spécialisées.

[4] La production est égale au revenu agricole brut moins les paiements des programmes.
[5] Pour qu'une exploitation puisse être classée dans une production donnée, il faut que plus de 50% de ses ventes soient attribuables à cette production.

Trois secteurs de production représentent deux tiers de la production totale agricole au Canada, soit les céréales et oléagineux, les bovins de boucherie et la production laitière (figure 2.11).

Figure 2.11 Concentration des exploitations, de la production et des paiements des programmes au Canada, en 1999

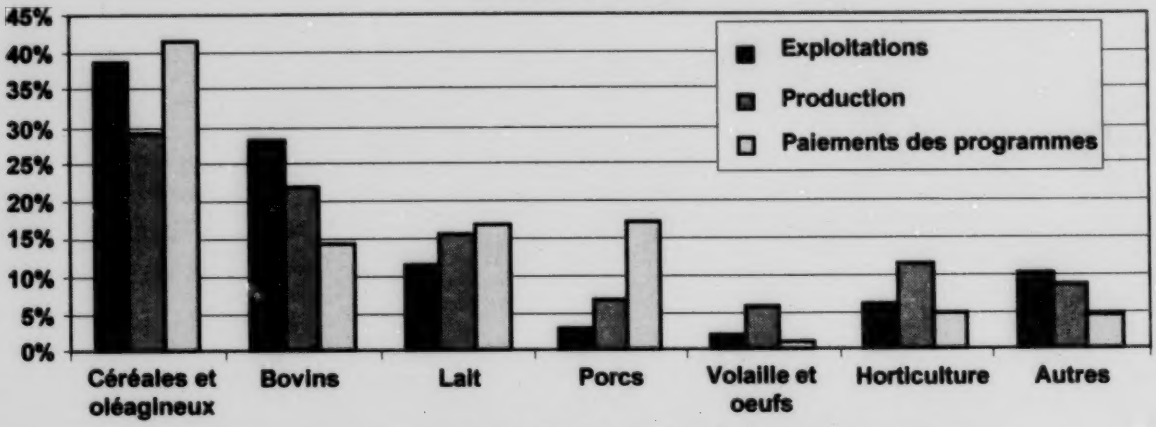

*** La production est égale au revenu agricole brut moins les paiements des programmes.**

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes, 1999.

En 1999, les exploitations de céréales et d'oléagineux comptaient pour 40 p. 100 de l'ensemble des exploitations agricoles canadiennes, générant 30 p. 100 de la production agricole totale et recevant 42 p. 100 de tous les paiements des programmes. Ces derniers semblent plus importants pour ce secteur que pour les autres types d'exploitation étant donné la disponibilité de l'assurance-récolte. L'accumulation des stocks mondiaux de blé, d'orge et de maïs a engendré une pression à la baisse sur les prix, provoquant un affaiblissement du revenu net des exploitations de céréales et d'oléagineux dans la seconde moitié des années 90. Il convient de signaler que les paiements des programmes ne tiennent pas compte des retraits du CSRN.

Les élevages de bovins représentaient plus du quart des exploitations agricoles au Canada et environ 22 p. 100 de la production, et recevaient près de 15 p. 100 des paiements des programmes. En raison du grand nombre de petites exploitations bovines (dont le revenu agricole brut se situe entre 10 000 $ et 24 999 $), le revenu net moyen des exploitations bovines est toujours très bas.

Les fermes laitières du Canada ont généré 16 p. 100 de la production et reçu 17 p. 100 des paiements de programmes. Ce secteur se trouve en grande partie à l'abri des pressions des marchés internationaux.

De plus en plus, la production relève des grandes exploitations agricoles, en particulier celles qui génèrent des revenus de 500 000 $ ou plus. On peut observer ce phénomène dans la plupart des productions, en particulier les serres et pépinières, les exploitations de pommes de terre et les exploitations avicoles et ovocoles. Cependant, on constate certaines exceptions. La production de céréales et d'oléagineux, ainsi que la production laitière, se concentre dans des exploitations, dont le revenu agricole brut se situent entre 10 000 $ et 499 999 $.

La baisse de la demande pour le porc en Asie a provoqué une baisse importante des prix à la fin de 1998 et en 1999. Par conséquent, le revenu net moyen d'exploitation des fermes porcines a chuté considérablement au cours de ces deux années. Les paiements des programmes ont aidé le secteur pendant cette période difficile. Seulement 3 p. 100 des fermes du Canada sont en production porcine; elles fournissent pourtant 7 p. 100 de la production et reçoivent plus de 17 p. 100 des paiements des programmes. Plus de 80 p. 100 des fermes porcines sont de grande taille; la plupart se trouvent en Ontario et au Québec.

En général, les exploitations avicoles et ovocoles, les serres et les pépinières et les exploitations de pommes de terres déclarent les revenus nets d'exploitation les plus élevés (figure 2.12). Néanmoins, les exploitations avicoles et ovocoles ne comptent que pour 2 p. 100 des fermes canadiennes, et elles fournissent environ 6 p. 100 de la production totale. Elles ne reçoivent que 1 p. 100 des paiements des programmes. Presque toutes les exploitations avicoles et ovocoles (89 p. 100) sont de grande taille générant un revenu de 100 000 $ et plus. On en trouve partout au Canada, mais la plupart se trouvent en Ontario et au Québec, et quelques autres dans les provinces des Maritimes et des Prairies.

Le secteur des cultures de serre et des pépinières est en pleine croissance dans toutes les provinces du Canada. Les fleurs et les plantes produites en serre constituent la plus grande part de la production, mais les légumes sont de plus en plus populaires. Les principales productions de légumes sont les tomates, les concombres, les poivrons et la laitue. Au chapitre du revenu net d'exploitation, les serres et les pépinières se classent parmi les trois premières productions du Canada, et, là encore, c'est parce qu'il s'agit le plus souvent de grandes exploitations. Leur nombre est le plus élevé en Ontario, en Colombie-Britannique, au Québec et en Alberta, mais c'est l'Ontario qui domine la production canadienne. Les serres et les pépinières constituent moins de 2 p. 100 des exploitations, mais fournissent près de 5 p. 100 de la production. Elles reçoivent un peu moins de 5 p. 100 des paiements des programmes.

La plupart des exploitations de pommes de terre sont de grandes exploitations; c'est pourquoi leur revenu net d'exploitation moyen est un des plus élevé au Canada. Elles ne représentent toutefois que 1 p. 100 des exploitations du Canada, et fournissent 2,4 p. 100 de la production. L'Île-du-Prince-Édouard est depuis longtemps la principale province productrice de pommes de terre, mais le nombre de ces fermes augmente dans les autres provinces, par exemple au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Plus de 45 p. 100 des exploitations de pomme de terre se retrouvent dans les Maritimes.

Environ 9 p. 100 des exploitations qui ne se retrouvent pas dans les productions traditionnelles sont classées parmi les « autres productions ». Il s'agit, par exemple, d'exploitations d'élevage tels chevaux, moutons, chèvres, abeilles, etc. On y trouve aussi d'autres types de cultures : sirop d'érable, champignons, cultures forestières, etc. Ces « autres productions » représentent environ 9 p. 100 de l'ensemble et fournissent près de 7 p. 100 de la production. Il s'agit en général de petites exploitations dont le revenu agricole brut est inférieur à 50 000 $.

Figure 2.12 Revenu moyen net d'exploitation par catégorie, par production, 1999

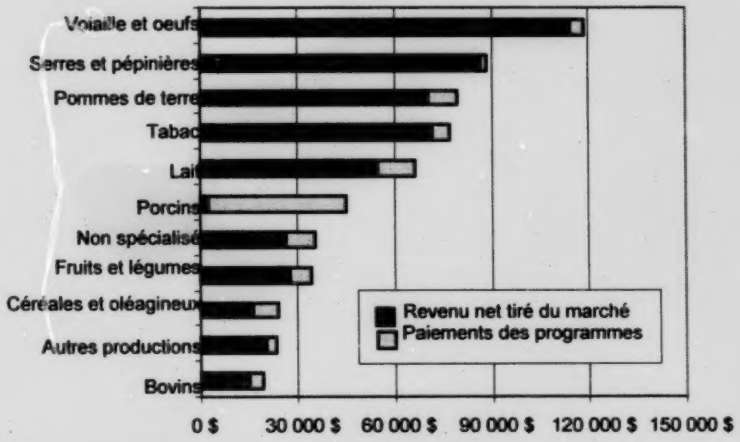

* Le revenu d'exploitation net est égal au revenu net tiré du marché plus les paiements des programmes.

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes, 1999

Particularités régionales

La plupart des exploitations agricoles se retrouvent en Saskatchewan (24 p. 100 de l'ensemble), en Alberta et en Ontario (22 p. 100 chacune) (figure 2.13). La Saskatchewan compte le plus grand nombre d'exploitations, mais la contribution de l'Ontario et de l'Alberta à la production agricole totale du secteur est la plus élevée (figure 2.14).

Figure 2.13 Répartition des exploitations agricoles par province en 1999

	Nombre d'exploitations *	Pourcentage du total
Saskatchewan	41 589	24,3 %
Ontario	38 393	22,4 %
Alberta	38 092	22,3 %
Québec	24 898	14,6 %
Manitoba	15 608	9,1 %
Colombie-Britannique	7 461	4,4 %
Provinces de l'Atlantique	5 053	2,9 %

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes

* Ne tient pas compte des fermes d'agrément dont les revenus sont inférieurs à 10 000 $.

Ce sont la Saskatchewan et l'Alberta qui produisent le plus; elles se concentrent sur une ou deux productions (tableau 2.1). En 1999, 73 p. 100 des exploitations de la Saskatchewan produisaient des céréales ou des oléagineux, ce qui représentait 73 p. 100 de la production agricole totale de la province. En Alberta, on retrouve surtout des fermes bovines et des fermes spécialisées en céréales et oléagineux. Les fermes bovines représentent 48 p. 100 des exploitations agricoles de l'Alberta et 46 p. 100 de la production totale de la province. Trente-six pour cent des exploitations sont spécialisées dans les céréales ou oléagineux et déclarent le tiers de la production totale de l'Alberta.

Figure 2.14 Concentration des exploitations agricoles, de la production et des paiements des programmes, par province, 1999

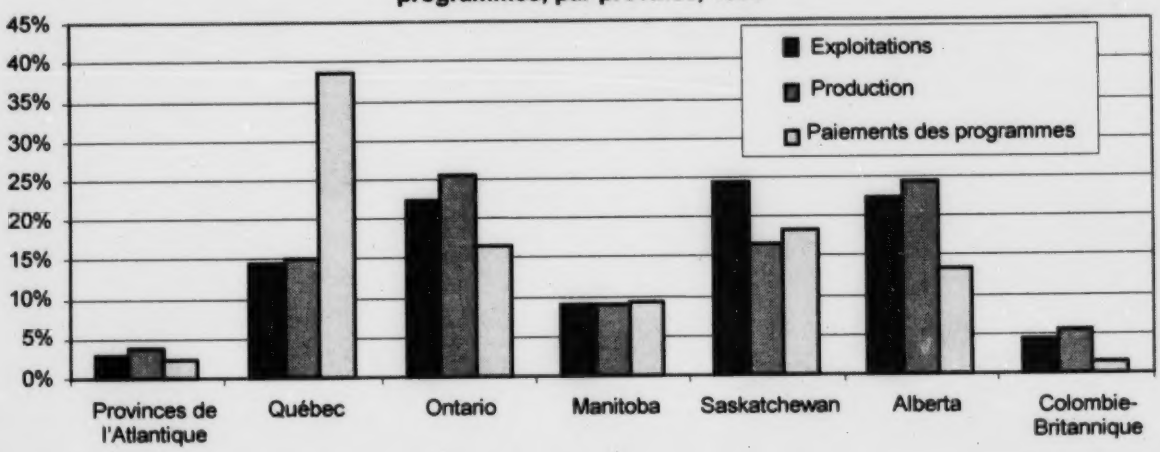

* La production est égale au revenu agricole brut moins les paiements des programmes.

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes, 1999

Les fermes laitières font partie d'un secteur agricole important au Canada et arrivent au premier rang au chapitre de la production au Québec, en Ontario, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, et au second rang en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. La plupart des fermes laitières du Canada se trouvent au Québec (49 p. 100) et en Ontario (34 p. 100). Près de 90 p. 100 des fermes laitières sont considérées comme de grandes exploitations agricoles qui génèrent des revenus agricoles bruts de 100 000 $ et plus. Le revenu net d'exploitation des grandes fermes laitières est, en moyenne, de 73 000 $.

Figure 2.15 Revenu net d'exploitation moyen par province en 1999

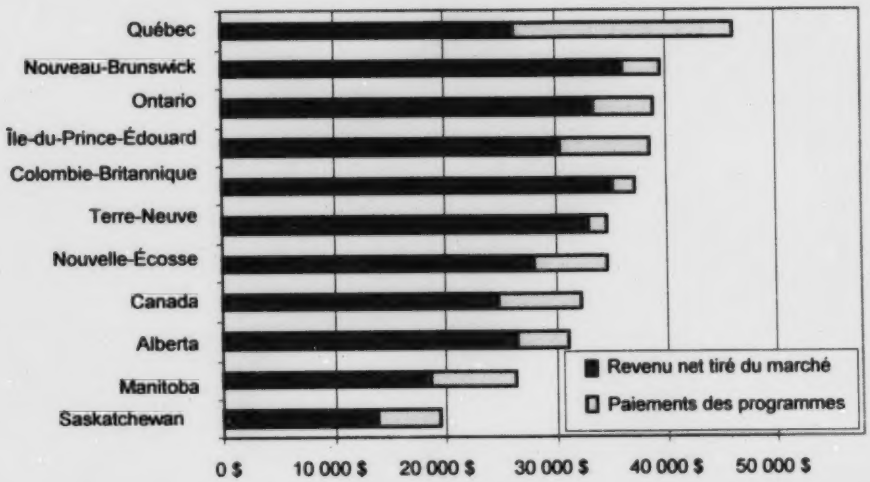

* Le revenu net d'exploitation est égal au revenu net tiré du marché plus les paiements des programmes.

Source : Statistique Canada, Enquête financière sur les fermes, 1999

L'Île-du-Prince-Édouard et le Québec se distinguent par la plus importante proportion de grandes exploitations agricoles. On trouve au Québec une grande concentration de fermes laitières, et, à l'Île-du-Prince-Édouard, de fermes de pommes de terre. Les fermes du Québec reçoivent plus de 38 p. 100 des paiements des programmes, la part la plus élevée de toutes les provinces. Les secteurs qui ne sont pas couverts par le CSRN dans cette province, ont accès à des programmes provinciaux, ce qui contribue à augmenter les paiements de programmes.

Tableau 2.1 : Répartition des exploitations par production et par province en 1999

	Lait	Bovins	Porcs	Volaille et œufs	Pommes de terre	Fruits et légumes	Serres et pépinières	Céréales oléagineux	Autres	Toutes les catégories
Terre-Neuve	40	-	-	-	-	65	40	-	75	230
Î.-P.-É.	300	330	90	-	410	85	25	50	130	1 375
Nouvelle-Écosse	365	430	70	75	-	410	60	-	225	1 950
Nouveau-Brunswick	310	330	50	45	225	170	75	30	185	1 500
Québec	9 570	4360	1 425	695	350	1315	730	3 020	3 005	24 900
Ontario	6 530	9 265	1 890	1 175	135	2140	1 005	11 195	5 105	38 395
Manitoba	670	4 500	655	150	145	170	35	8 110	975	15 610
Saskatchewan	400	9 020	245	60	-	75	35	30 180	480	41 590
Alberta	640	18 380	620	665	130	55	420	13 640	1 855	38 095
C.-B.	640	2110	50	480	45	1 650	600	315	1 195	7 460
Canada	19 460	48 730	5 100	3 380	1 470	6 135	3 020	66 560	13 230	17 1095

	Lait	Bovins	Porcs	Volaille et œufs	Pommes de terre	Fruits et légumes	Serres et pépinières	Céréales oléagineux	Autres	Toutes les catégories
Terre-Neuve	17 %	-	-	-	-	28 %	17 %	-	33 %	100 %
Î.-P.-É.	22 %	24 %	7 %	-	30 %	6 %	2 %	4 %	9 %	100 %
Nouvelle-Écosse	19 %	22 %	4 %	4 %	-	21 %	3 %	-	12 %	100 %
Nouveau-Brunswick	21 %	22 %	3 %	3 %	15 %	11 %	5 %	2 %	12 %	100 %
Québec	38 %	18 %	6 %	3 %	1 %	5 %	3 %	12 %	12 %	100 %
Ontario	17 %	24 %	5 %	3 %	0 %	6 %	3 %	29 %	13 %	100 %
Manitoba	4 %	29 %	4 %	1 %	1 %	1 %	0 %	52 %	6 %	100 %
Saskatchewan	1 %	22 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %	73 %	1 %	100 %
Alberta	2 %	48 %	2 %	2 %	0 %	0 %	1 %	36 %	5 %	100 %
C.-B.	9 %	28 %	1 %	6 %	1 %	22 %	8 %	4 %	16 %	100 %
Canada	11 %	28 %	3 %	2 %	1 %	4 %	2 %	39 %	8 %	100 %

	Lait	Bovins	Porcs	Volaille et œufs	Pommes de terre	Fruits et légumes	Serres et pépinières	Céréales oléagineux	Autres	Toutes les catégories
Terre-Neuve	0 %	-	-	-	-	1 %	1 %	-	1 %	0 %
Î.-P.-É.	2 %	1 %	2 %	-	28 %	1 %	1 %	0 %	1 %	1 %
Nouvelle-Écosse	2 %	1 %	1 %	2 %	-	7 %	2 %	-	2 %	1 %
Nouveau-Brunswick	2 %	1 %	1 %	1 %	15 %	3 %	2 %	0 %	1 %	1 %
Québec	49 %	9 %	28 %	21 %	24 %	21 %	24 %	5 %	23 %	15 %
Ontario	34 %	19 %	37 %	35 %	9 %	35 %	33 %	17 %	39 %	22 %
Manitoba	3 %	9 %	13 %	4 %	10 %	3 %	1 %	12 %	7 %	9 %
Saskatchewan	2 %	19 %	5 %	2 %	-	1 %	1 %	45 %	4 %	24 %
Alberta	3 %	38 %	12 %	20 %	9 %	1 %	14 %	20 %	14 %	22 %
C.-B.	3 %	4 %	1 %	14 %	3 %	27 %	20 %	0 %	9 %	4 %
Canada	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête financière sur les fermes, 1999

2.4 Répercussions sur les futurs programmes de protection du revenu

L'analyse précédente du contexte international nous permet faire deux constats majeurs :

1. **Même si le niveau de soutien des États-Unis et de l'UE concourt grandement à fausser la situation en agriculture, d'autres facteurs contribuent de façon beaucoup plus importante aux récentes fluctuations des prix. Les agriculteurs canadiens se doivent d'être concurrentiels dans le contexte des prix actuels, qui se rapprochent maintenant de la tendance à long terme.**

Les mesures de soutien des États-Unis et de l'UE contribuent à faire baisser les prix et à réduire les revenus provenant du marché des ventes pour les agriculteurs canadiens. Cependant, il est faux de prétendre que tous les problèmes auxquels fait face le secteur agricole canadien sont dus uniquement aux politiques américaines et européennes. Depuis la création de l'OMC, nous n'avons pas assisté à une réduction de ces mesures de soutien aussi importante que nous l'aurions souhaité, mais elles n'ont pas augmenté et leur effet de distorsion sur le commerce s'est beaucoup amoindri. L'UE a remplacé dans une large mesure le SPM par les paiements à l'hectare. Une part encore plus grande des subventions des États-Unis sont versées sous forme de redevances historiques. Ces programmes ne sont pas totalement neutres, mais la structure actuelle du soutien États-Unis– UE fausse beaucoup moins les marchés qu'il y a dix ans.

Ce n'est pas le soutien États-Unis – UE qui décide des prix, mais il réagit à ces derniers. Les chutes cycliques des prix provoquent une augmentation des subventions, et vice-versa. Cela n'est pas étonnant puisque des politiques comme les LDP contribuent automatiquement à l'augmentation des revenus lorsque les prix sont faibles, tout comme les programmes de protection du revenu au Canada.

L'analyse effectuée au moyen du modèle AGLINK de l'OCDE montre que l'élimination de la plupart des subventions américaines et européennes n'arriverait pas à empêcher la majorité des baisses de prix à l'intérieur du cycle actuel. Si on arrivait à éliminer les LDP, les paiements effectués en vertu des PFC et les MLA américains, de même que tous les paiements directs européens, le prix actuel du blé, par exemple, serait plus élevé de 26 $US la tonne. Il s'agit-là d'un montant considérable, car 26 $ la tonne est de l'ordre de la marge bénéficiaire brute. Cependant, cette modification des politiques sont beaucoup moins importants que les effets de l'évolution des conditions du marché au cours de la même période. Les effets de la baisse de la demande d'importation de l'Asie du Sud-Est et de l'Est, de la Chine et des NEI se traduisent par une variation de 58 $ la tonne.

2. Les programmes de style américain n'encouragent pas la croissance et la compétitivité au sein du secteur agricole.

Tenter de verser des subventions équivalentes à celles des États-Unis et de l'UE ne constitue pas la solution appropriée. Les subventions importantes ne règlent pas en profondeur le problème de l'adaptation qui doit se produire dans le secteur agricole. Elles peuvent tout au plus retarder l'ajustement de quelques années, mais le soutien additionnel sera rapidement dépassé par les changements fondamentaux qui continueront de provoquer la faiblesse des prix. Cependant, ces programmes d'aide ont pour effet de transmettre les difficultés liées à l'adaptation telles la diversification accrue, les prix moins élevés des terres et la pression croissante pour de l'aide spéciale, aux agriculteurs d'autres pays.

Plus grave encore, les mesures de soutien pourraient inciter à investir dans des exploitations non-viables, rendant l'adaptation future encore plus difficile. L'expérience récente des Américains ayant versé des subventions plus élevées illustre que des versements de subventions élevés contribuent à faire augmenter les taux de location des terres et la valeur des actifs. Près de 40 p. 100 des terres agricoles canadiennes sont louées. Un bon nombre d'agriculteurs sont des propriétaires fonciers importants et pourraient considérer la situation comme avantageuse pour eux, mais les agriculteurs qui louent des terres ou ceux qui voudraient accroître leurs activités pourraient en réalité être pénalisés par ces mesures. En fin de compte, ces subventions bénéficient aux agriculteurs bien établis ou sur le point de prendre leur retraite au détriment des nouvelles générations d'agriculteurs et de la future compétitivité.

CHAPITRE 3 : REVENU AGRICOLE ET PROTECTION DU REVENU

Aspects structurels

En 2000, les paiements directs aux agriculteurs canadiens ont été évalués à 2,8 milliards de dollars, et les prévisions donnent à penser que les pouvoirs publics auront injecté 5,8 milliards de dollars supplémentaires d'ici à la fin de 2002. Dans le contexte d'un repli économique généralisé et face à de nombreuses autres demandes et priorités conflictuelles, cette somme représente un investissement appréciable de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

Associés aux recettes du marché, le revenu net comptant et le revenu net réalisé dans le secteur de l'agriculture primaire devraient dépasser les moyennes de la période de 1996 à 2000 (figure 3.1). Cependant, cette vigueur cache la relative piètre performance et la situation difficile de certains éléments du secteur. Pour mieux éclairer ce point, en 2002, le secteur primaire de la Saskatchewan devrait parvenir à un revenu agricole agrégé (revenu net réalisé) qui serait de quelque 93 p. 100 de la moyenne de 1996 à 2000 (figure 3.2). Ce revenu a été constitué par des recettes des cultures inférieures à la moyenne (6 p. 100 de moins) et par des recettes du bétail et des paiements par les programmes supérieurs (38 et 60 p. 100 respectivement). En bref, sans un contexte plus vaste, ces mesures du revenu agrégé peuvent fausser quelque peu l'évaluation, d'une part, de la performance de divers éléments du secteur et, d'autre part, du bien-être des particuliers, la variabilité du revenu étant masquée par des chiffres agrégés.

Pour illustrer ce point, les projections sur le revenu incluent les retraits des « fonds gouvernementaux » du CSRN (Fonds 2), mais uniquement sur les montants que l'on s'attend à être retirés plutôt que sur ceux qui sont disponibles pour retraits. Le plein potentiel de stabilisation du revenu agricole par le CSRN peut alors être sous-évalué. En reprenant l'exemple de la Saskatchewan, les prévisions sur le revenu agricole global pour 2002 supposent des retraits d'environ 99 millions de dollars du Fonds 2, ce qui représente environ 50 p. 100 des fonds gouvernementaux du CSRN disponibles et environ 33 p. 100 des fonds CSRN totaux (figures 3.3 et 3.4). Cette projection du schéma des retraits reflète l'étendue de la divergence au sein du secteur quant aux situations et points de vue de chacun lors de périodes difficiles.

Même si le CSRN pouvait ajouter 129 millions de dollars de plus en fonds gouvernementaux au revenu du secteur agricole de la Saskatchewan, cette somme ne serait pas partager également entre tous les agriculteurs de cette province. En termes simples, certains producteurs auront un compte CSRN excédentaire, alors que d'autres seront limités aux avantages qu'ils peuvent obtenir du programme de par le seuil du faible revenu.

Pour l'année de stabilisation 2000, environ 26 000 participants au CSRN de la Saskatchewan avaient des « déficits » (la différence entre le retrait autorisé et les fonds disponibles) d'environ 530 millions de dollars. Parallèlement, quelque 20 000 participants au CSRN avaient des excédents (soldes des comptes dépassant les retraits autorisés) d'environ 570 millions de dollars. Cependant, au niveau agrégé, ces chiffres montrent que les retraits potentiels en Saskatchewan atteignent 550 millions de dollars (1,4 milliard de dollars pour le Canada) comparativement à des retraits autorisés de 1,1 milliard de dollars (3 milliards de dollars pour le Canada).

Cet exemple s'applique à toutes les régions et à tous les types de production du secteur agricole du Canada et n'est pas particulier au CSRN. Il atteste de la diversité du secteur agricole; tous les secteurs et tous les agriculteurs n'apportent pas une contribution égale. Dans une année donnée, certains agriculteurs ou secteurs particuliers se trouveront en mauvaise posture, alors que d'autres afficheront une tenue économique excellente. Par exemple, en 1999, 31 p. 100 des exploitations agricoles avaient compté pour 87 p. 100 des revenus. Toutes les exploitations de ce groupe avaient enregistré des ventes d'au moins 100 000 $. Parallèlement, un autre groupe d'exploitations, constituant près de 34 p. 100 du secteur, ne comptait que pour environ 1 p. 100 des revenus. Les ventes par ces exploitations étaient inférieures à 10 000 $. Les deux groupes d'exploitations contribuent à la production du secteur, les deux ont droit aux privilèges des programmes, mais ils n'ont pas la même importance relative dans la performance économique du secteur (figure 3.5).

Ce schéma se répète dans toutes les provinces, moyennant uniquement des modifications pourcentages. Par exemple, au Manitoba, les grandes exploitations contribuent pour environ 87 p. 100 des ventes (figure 3.6). La raison de cette contribution tient dans le fait qu'un peu moins de la moitié de la contribution de ce groupe (47 p. 100) vient des fermes de céréales et d'oléagineux, alors qu'environ 27 p. 100 proviennent des exploitations porcines (figure 3.7). Au chapitre du revenu, les grandes exploitations du Manitoba (c.-à-d. celles dont les ventes sont d'au moins 100 000 $) déclarent près de 91 p. 100 du revenu net d'exploitation dans le secteur, la contribution des grandes fermes de céréales et d'oléagineux s'établissant à 45 p. 100 et celle des exploitations porcines à environ 8 p. 100. Malgré cette structure industrielle et dans une période où le secteur porcin était très durement touché, les grandes fermes de céréales et d'oléagineux ont reçu près de 50 p. 100 des paiements des programmes faits au secteur, alors que les fermes porcines en recueillaient environ 14 p. 100. L'idée n'est pas suggérer qu'il n'y a pas de producteurs de céréales et oléagineux faisant face à des difficultés tel les excès d'humidité qui ont empêché l'ensemencement de 1.1 million d'acres. De plus, la plupart de l'aide aux producteurs porcins fut versée dans les années subséquentes. Il est bon de noter que si les paiements par dollar de revenu net ou de revenu brut étaient considérés comme une mesure de « l'équité », alors les grandes fermes de céréales et d'oléagineux pourraient être perçues comme quelque peu avantagées, car elles recevraient une part disproportionnée des paiements, alors que, selon la mesure choisie, le secteur porcin pourrait paraître relativement avantagé ou désavantagé.

Même dans un groupe assez homogène comme celui des grandes fermes de céréales et d'oléagineux du Manitoba, on relève une diversité énorme, en particulier en ce qui a trait à la performance économique. Par exemple, il existe un groupe de 2 817 grandes fermes de céréales et d'oléagineux du Manitoba (environ 65 p. 100 des grandes fermes de céréales et d'oléagineux de la province) sur lesquelles on dispose de données pour les années 1996 à 2000 (figure 3.8). En général, les exploitations de ce groupe ont enregistré des ventes moyennes de 180 388 $ au cours de la période, ont rapporté des marges brutes avant les paiements par les programmes se chiffrant en moyenne à 37 454 $ et ont reçu environ 105 000 $ en paiements directs par les programmes. Cependant, le classement des fermes dans de ce groupe selon leur performance économique (mesurée par le pourcentage que représente la marge brute totale pour la période, avant les paiements par les programmes, par rapport aux ventes pour la même période) met en lumière certaines différences remarquables. Alors que la différence de taille économique n'est pas significative (soit des ventes se chiffrant en moyenne à 193 366 $ par rapport à des ventes de 186 956 $), la performance économique de groupe de queue (20 p. 100 des fermes) est de beaucoup moins bonne que celle du groupe

de tête (20 p. 100) au cours de la même période. Avant les paiements des programmes, la marge brute moyenne des 20 p. 100 inférieurs est de –7 620 $, alors que celle des 20 p. 100 supérieurs pour la même période est de 69 410 $.

Le soutien relatif apporté par les gouvernements à ces deux groupes est un autre indice de leur diversité. Les membres du groupe de queue ont reçu de l'aide de l'assurance-récolte, du CSRN, des programmes d'aide en cas de catastrophe et des programmes spéciaux, un total combiné de 182 894 $, soit en moyenne 36 579 $ par année. En comparaison, le groupe de tête n'a reçu que 55 111 $ au cours de cette période, soit une moyenne d'environ 11 022 $ par année.

L'ampleur de ces différences est encore plus frappante lorsque le même indice de performance (marge brute avant les paiements par les programmes en pourcentage des ventes) est estimé sur une base annuelle, et que les exploitations appartenant aux tranches de 20 p. 100 inférieures et supérieures sont identifiées. Dans le cas des fermes de céréales et d'oléagineux du Manitoba, 39 restent dans de groupe de queue au cours de chacune des années, alors que 62 demeurent dans le groupe de tête. Là encore, il n'existe pas de différences dans les ventes, mais la performance est nettement moins bonne pour le groupe de queue, dont les marges brutes avant les paiements par les programmes demeurent fortement négatives tout au long de la période, à –82 581 $ en moyenne. Au total, ce groupe de 39 exploitations a reçu près de 14 millions en paiements des programmes de 1996 à 2000. Manifestement, ces paiements jouent un rôle appréciable dans la viabilité constante de ces exploitations, leur donnant la possibilité de rester en affaires. Il est aussi très probable qu'un revenu non agricole soit utilisé continuellement pour compenser les pertes de l'exploitation. Cependant, il faut noter qu'en 2000, même un paiement gouvernemental moyen de 71 592 $ est à peine suffisant pour générer une marge brute positive.

Il faudrait noter que bien que ceux qui ont une faible performance tant ceux qui se retrouvent dans le groupe de queue pour la période que ceux qui s'y retrouvent année après année, reçoivent des paiements des programmes sensiblement plus élevés que leurs homologues, il ne s'agit pas d'un soutien durable compte tenu de la nature des programmes d'aide en cas de catastrophe. Alors que le soutien conféré par le CSRN à ces exploitations de faible performance demeurera relativement constant, le soutien apporté par les programmes d'aide en cas de catastrophe, fondé sur la marge, diminuera à mesure que les marges continueront à reculer. Dans le même ordre d'idée, ces exploitations de faible performance ont eu plusieurs années de faibles rendements, les couvertures par l'assurance-récolte vont diminuer, réduisant les probabilités de paiements. Cet aspect n'est pas particulier à ce groupe d'exploitations, mais traduit une situation générale où les marges peuvent diminuer pour une raison quelconque. D'une façon plus générale, il est manifeste qu'il existe une contradiction entre la stabilisation sur une plus longue période et les marges de référence qui sont établies sur des périodes relativement courtes. Réciproquement, le programme fondé sur la marge accordera, en général, de plus gros paiements après de augmentations des prix/du revenu importantes, donnant lieu à une situation où les revenus dépassent les moyennes alors que sont effectués des paiements d'aide en cas de catastrophe.

Il s'en dégage que les revenus sont stabilisés pour les producteurs du groupe de tête et de queues. Cependant, il est clair que ceux du groupe de queue sont stabilisés à un niveau beaucoup plus bas.

Avec la diversité du secteur en toile de fond, il est manifestement difficile de trouver une mesure satisfaisante de l'équité. Comme il est dit dans l'Accord de juillet 2000, ce principe oblige à accorder le même traitement aux agriculteurs qui se trouvent dans des situations semblables. À première vue, cela paraît simple; cependant, il suffit de comparer le soutien accordé aux fermes des groupes de tête et de queue. Une interprétation possible de l'équité dans ce sens serait que le soutien soit calculé selon une part constante, comme le CSRN par exemple, où les contributions sont faites à un taux fixe. S'il s'agit dans un sens d'un traitement équitable, les agriculteurs qui font face à des risques de production « plus élevés » ou dont les marges sont continuellement en-dessous de la moyenne en raison d'une piètre gestion, la tranche inférieure de 20 p. 100 par exemple, devront verser davantage dans leurs comptes ou accepter des soldes de compte faibles ou inadéquats. Ou encore, dans le régime d'assurance-récolte par exemple, les risques de la production se traduisent dans les taux de prime et les couvertures. Les exploitations à plus haut risque sont susceptibles de payer des primes plus élevées, et comme les gouvernements assument une part constante de ces primes, ces agriculteurs recevront probablement, en chiffres absolus, un plus grand soutien gouvernemental.

En résumé, l'agriculture au Canada est fortement diversifiée, les valeurs agrégées masquant la performance non seulement des secteurs par province et par produit, mais aussi des exploitations particulières qui constituent le secteur. Alors que l'analyse tend à être basée sur la taille de l'exploitation et sur le type de production, la diversité existe au sein de ces groupes en apparence homogènes, donnant souvent à penser qu'il existe autant de diversité dans les groupes qu'entre eux. Cette diversité complique l'évaluation de l'efficacité des programmes de protection du revenu, en particulier à l'aune d'un principe aussi abstrait et subjectif que l'équité. Dans le meilleur des cas, il serait possible de prouver que, dans un ensemble donné de conditions, des particuliers peuvent être traités équitablement ou non, mais toute extrapolation à ce que serait l'équité entre les produits ou les régions relèverait nettement de l'interprétation et nécessiterait des définitions plus claires, plus précises et plus rigoureuses.

Efficacité des programmes

L'objectif énoncé dans l'Accord de juillet 2000 sur la gestion des risques agricoles est nettement la gestion et la réduction du risque, incluant la stabilisation du revenu sans y être cependant limité. Ce manque de spécificité produit une tension entre l'objectif de stabilisation du revenu et un objectif de soutien du revenu.

D'une façon générale, si le double objectif de soutien et de stabilisation du revenu est atteint à divers degrés grâce aux programmes de protection du revenu, ces derniers sont en général conçus dans un but de stabilisation et non de soutien. La conséquence en est que pour de nombreuses petites exploitations agricoles, le financement qui permet de stabiliser le revenu n'est pas suffisamment élevé pour garantir un revenu minimal.

Par exemple, les contributions au CSRN sont basées sur 3 p. 100 des ventes nettes admissibles (VNA) de l'exploitation; de la sorte, une exploitation dont les VNA se chiffrent à 50 000 $ ne peut recevoir que 1 500 $ en soutien gouvernemental. Ainsi, bien qu'il existe un seuil d'intervention (revenu minimal) dans le CSRN, pour bon nombre de petites exploitations, le soutien du revenu serait au mieux théorique et certainement insuffisant pour garantir un minimum de bien-être. L'importance du soutien apporté par les programmes d'aide en cas de catastrophe ne serait pas différente. Cette situation est illustrée par la figure 3.9 où les exploitations ont été classées selon le revenu familial total. Il est clair que les familles qui

exploitent de petites fermes comptent sur un revenu non agricole, comme il est aussi clair que la contribution des programmes est limitée. Même en considérant les petites exploitations qui reçoivent 20 p. 100 des plus gros paiements faits aux exploitations de cette catégorie (figure 3.10), les paiements par les programmes sont insuffisants pour permettre aux familles d'arriver à un niveau de vie minimal sans un revenu non agricole et d'autres possibilités. Bien que ces données sont pour une année précédent l'accord actuel sur la gestion des risques, il existe peu de raison de s'attendre à ce que la situation ait changé entre-temps.

Le problème demeure également pour bon nombre d'exploitations moyennes. La moyenne des paiements versés par les programmes à ce groupe combiné de petites et moyennes exploitations en 1999 s'est établie à 2 640 $ au Canada, variant de 845 $ en Colombie-Britannique à 6 405 $ au Québec (figure 3.6b). Là encore, en l'absence d'autres sources de revenu, les fermes de cette taille pourraient se trouver dans des situations économiques difficiles.

Malgré leur objectif commun qui est de stabiliser les revenus, les principaux programmes de protection du revenu y parviennent par des approches différentes. De la sorte, il existe une part de chevauchement et de dédoublement dans la couverture ainsi que des lacunes dans cette dernière. Par exemple, fermes en productions végétales disposent du CSRN, des programmes d'aide en cas de catastrophe et de l'assurance-récolte. Les pouvoirs publics sont muets sur le mode d'utilisation du CSRN par les participants. Par conséquent, à l'échelon conceptuel, on peut dire que le CSRN sert à palier les baisses de revenu, la décision finale sur la meilleure façon dont les fonds disponibles pourraient être utilisés étant laissée au producteur. De plus, des fonds peuvent être puisés du CSRN lorsque le revenu de toutes les sources tombe sous un seuil d'intervention fixé, peu importe la performance de l'exploitation agricole. D'un autre côté, les programmes d'aide en cas de catastrophe n'interviennent que lorsque les marges subissent des réductions de 30 à 100 p. 100. Pour finir, l'assurance-récolte est offerte aux producteurs et assure une certaine couverture des marges négatives ainsi que des marges positives. Les paiements par l'assurance-récolte sont pris en compte dans le calcul des marges, ce qui réduit les paiements. Néanmoins, il existe une forte possibilité de chevauchement dans la couverture peu importe la forme que pourrait prendre les liens entre les programmes. La figure 3.11 est une représentation graphique du chevauchement dans les couvertures des programmes de protection du revenu.

La détermination de l'ampleur du chevauchement dans les couvertures se complique du fait que les paiements par chacun des programmes sont déclenchés par des mécanismes différents (bien que certaines similitudes existent). L'assurance-récolte est fondée sur le rendement moyen à long terme, alors que le CSRN et les programmes d'aide en cas de catastrophe sont basés sur les calculs de la marge. Le CSRN fait appel à une période de référence de cinq ans, alors que les programmes d'aide en cas de catastrophe utilisent soit une moyenne triennale soit une moyenne de trois années sur cinq, où les marges inférieure et supérieure sont exclues du calcul (moyenne olympique triennale). Autre facteur de complication, les paiements des programmes d'aide en cas de catastrophe tiennent compte d'une série d'ajustements de comptabilité d'exercice, de sorte que non seulement les marges de référence sont déterminées différemment, mais celles de l'année en cours sont aussi définies différemment du CSRN. Le résultat ultime est qu'il est fort possible d'arriver à la situation où le producteur est admissible à un paiement par un programme d'aide en cas de catastrophe, alors qu'il n'est pas autorisé à prélever du CSRN; et à l'inverse, un producteur pourrait être autorisé à prélever du CSRN mais ne pas recevoir de paiements du programme d'aide en cas de catastrophe.

Brièvement, il est pratiquement impossible de lier de façon homogène des programmes dont les fins/les objectifs sont différents et qui fonctionnent de manières diverses. La définition appropriée d'une période de référence par rapport à laquelle les pertes de revenu doivent être évaluées constitue une difficulté additionnelle. Bien qu'elle soit compatible avec le libellé du texte de l'OMC, la période de trois années « consécutives » n'est probablement pas assez longue. Réciproquement, une période plus longue que cinq ans est vulnérable aux distorsions découlant des modifications technologiques et structurelles constantes que connaît le secteur. Une autre solution autorisée par les règles de l'OMC serait de recourir à la moyenne olympique de trois ans, cette forme de moyenne constituant une base beaucoup plus stable pour le calcul d'un revenu de référence. Cependant, il faut noter que bien que cette moyenne diminue beaucoup plus lentement que les revenus, elle augmente également à un rythme plus lent. Pour terminer, il est bon de considérer respecter les exigences de l'OMC si les plus grands risques commerciaux sont constitués par les menaces de mesures compensatoires par les États-Unis, particulièrement si l'avenir de la catégorie verte est incertain.

L'autre facteur à prendre en compte dans l'évaluation de l'efficacité des programmes de protection du revenu à titre d'outils de stabilisation tient dans ce que les effets sont temporels. À certains égards, il s'agit d'une question théorique liée à la définition de la stabilisation, mais les programmes de protection du revenu peuvent avoir des effets sensibles sur les liquidités. Par exemple, l'assurance-récolte versera souvent ses indemnités l'année même où les pertes ont été enregistrées, et dans certains cas, les producteurs auront ces sommes en main avant qu'ils n'aient vendu leur récolte. Par contre, le CSRN et les programmes d'aide en cas de catastrophe sont fondés sur l'information contenue dans les déclarations fiscales de revenu, de sorte que les paiements sont faits après coup, au moins une année civile après la date de l'événement lui-même. De la sorte, il est important de considérer la stabilisation à la fois dans un contexte de comptabilité d'exercice et de comptabilité de caisse.

Pour illustrer ce point, prenons l'exemple des grandes exploitations céréalières du Manitoba (figure 3.12). Les revenus selon la comptabilité de caisse, après les paiements par les programmes, étaient raisonnablement stables; certainement, les baisses de revenu ont été atténuées de façon appréciable au cours de la période de 1996 à 2000. Comme durant cette période les revenus du secteur des céréales et des oléagineux étaient en général à la baisse, l'effet des paiements décalés a été voilé, et ils ont peut-être même contribué à stabiliser les revenus. Cependant, la convergence du raffermissement des prix, d'une récolte plus abondante et des paiements par les programmes (y compris les paiements spéciaux) portera les revenus à des niveaux nettement supérieurs à tout autre niveau atteint au cours des cinq années précédentes. En 2001, les paiements moyens à ce groupe d'exploitations devraient se chiffrer autour de 63 000 $, dont environ 11 000 $ de l'assurance-récolte, près de 7 000 $ du CSRN et environ 4 400 $ du PCRA de 2000. Cependant, des paiements spéciaux d'environ 10 000 $ et des paiements de l'ordre de 14 000 $ provenant de l'ACRA de 1999 viennent s'ajouter à ces sommes. Manifestement, sur la base d'une comptabilité de caisse, la totalité des paiements gouvernementaux semble avoir surindemnisé les agriculteurs en 2001; toutefois, cet aspect ne devrait être considéré qu'en comparaison avec une année antérieure ou ultérieure.

Quelle a été l'efficacité des programmes pour l'année de stabilisation 1999? De toute évidence, sur la base d'un comptabilité de caisse, les paiements de l'ACRA ayant été versés en 2001, un effet sensible se fait sentir sur les liquidités de 1999. Cependant, même sur la base d'une comptabilité d'exercice, il semble que les programmes de protection du revenu procèdent à un dédoublement de la couverture des pertes. En guise d'illustration, utilisons encore une fois les

4 012 grandes exploitations céréalières du Manitoba sur lesquelles des données sont disponibles. De ce nombre, 1 317 ont demandé et reçu des paiements de l'ACRA. Ils ont été faits en sus de ce qui était disponible dans les comptes CSRN d'où des sommes ont également été puisées. La combinaison du CSRN et de l'ACRA a permis à ce groupe de dépasser ses marges de référence du CSRN d'environ 30 000 $ (figure 3.13). Parmi les exploitations restant, 895 ont fait une demande d'aide à l'ACRA mais n'y étaient pas admissibles. En moyenne, ce groupe avait des marges de l'année courante qui soit dépassaient les marges de référence (comme le montre la moyenne du groupe) soit étaient inférieures de moins de 30 p. 100 à la marge de référence; cependant, près de la moitié de ce groupe avait accès à son CSRN en raison du seuil d'intervention fondé sur le revenu minimal (pour 455 participants le seuil d'intervention du revenu minimal dépassait le seuil d'intervention de stabilisation). Les 1 800 exploitants qui n'ont pas présenté de demandes à l'ACRA ont rapporté des marges de l'année courante dépassant celles de la période de référence, mais ont eu accès au soutien des programmes par le truchement du CSRN. Ces schémas se répètent comme l'indiquent les figures 3.14 à 3.17.

D'une façon générale, les programmes de protection du revenu ont assuré une stabilisation appréciable des revenus des exploitations, peu importe la région ou le type de production. Par exemple, il est possible de déceler l'effet des programmes d'aide en cas de catastrophe offerts en examinant le revenu monétaire net des grandes exploitations porcines de l'Ontario (ventes d'au moins 100 000 $) pour la période de 1996 à 2000. Avant la mise en œuvre du programme d'aide en cas de catastrophe en 1999 (pour l'année de stabilisation 1998), ces exploitations devaient compter sur le CSRN et d'autres programmes. De la sorte, en moyenne, les soldes CSRN s'élevaient à environ 23 000 $ à la fin de 1998 et les retraits du CSRN non utilisés à environ 7 600 $. Ce groupe d'exploitants a rapporté des revenus monétaires nets légèrement négatifs après la prise en compte de la déduction pour amortissement (DPA). En 1999, cependant, ce même groupe d'exploitations a eu revenu net tiré du marché plus faible (après DPA), mais la combinaison du soutien offert par le CSRN et le programme d'aide en cas de catastrophe a provoqué une hausse substantielle du revenu monétaire net. Cependant, les effets retardés des programmes sont manifestes, car les marchés du porc se sont raffermis au cours de l'année 2000 de sorte que la combinaison du revenu net tiré du marché et des paiements par les programmes a porté les revenus monétaires nets à des valeurs sensiblement supérieures à celles de n'importe quelle année de la période (figure 3.18).

Deux autres groupes d'exploitations illustrent l'effet des programmes de protection du revenu sur les exploitations, qui après la prise en compte de la DPA, ont eu de faibles revenus depuis 1996, situation qui devrait se maintenir jusqu'en 2002. Le premier de ces groupes est constitué de fermes moyennes de fruits et de légumes de la Colombie-Britannique (ventes comprises entre 50 000 $ et 100 000 $), un groupe formé en grande partie de pomiculteurs de l'Okanagan qui ont déclaré un revenu net tiré du marché négatif (après DPA) durant la période de référence (1996 - 2000) et qui s'attendent encore à des revenus négatifs (après DPA) en 2001 et 2002. Au cours de cette période, le soutien par les programmes est passé d'environ 10 000 $ en 1996 à un sommet prévu de près de 16 000 $. Ce soutien a été apporté principalement par l'assurance-récolte, le CSRN et les programmes d'aide en cas de catastrophe, ce dernier contribuant également, dans une certaine mesure, à la stabilisation. Exception faite de 1998 qui a été une année extraordinairement mauvaise pour ces exploitations, les revenus ont été stabilisés, bien qu'à des niveaux absolus relativement bas, au cours de la période (figure 3.19).

Le cas des grandes fermes de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et le rôle des programmes de protection du revenu sont un peu plus compliqués. Exception faite de deux années entre 1996 et 2002, ce groupe d'exploitations a eu en moyenne des revenus net tirés du marché négatifs, voire sensiblement négatifs selon les prévisions pour 2001 et 2002 (figure 3.20). Si les paiements par les programmes, y compris les paiements spéciaux, ont stabilisé les revenus à l'intérieur d'une fourchette relativement étroite par rapport à la taille de l'exploitation, le revenu monétaire net qui en est résulté après DPA est faible et demeure négatif pour deux de ces années. Cependant, on relève plusieurs complications ici. Dans le premier cas, les paiements spéciaux versés en raison de la galle verruqueuse de la pomme de terre ont compensé les indemnités que les producteurs auraient été admissibles à recevoir du programme d'aide en cas de catastrophe et, dans certains cas, les ont compensées largement. Ensuite, en moyenne, ce groupe devrait finir l'année 2002 avec des soldes de CSRN dépassant 135 000 $, soit une hausse de 35 000 $ par rapport au solde moyen à la fin de 2000. Cette situation porte à se poser des questions non seulement sur la façon dont ces soldes moyen de compte sont distribués à l'intérieur de ce groupe d'exploitations, mais aussi sur l'efficacité des liens entre le CSRN et d'autres programmes. De plus, elle porte à se demander pourquoi, en tant que groupe, ces exploitations n'ont pas profité davantage du potentiel de stabilisation du CSRN (voir annexe 11 sur les préoccupations des producteurs).

Tout d'abord, pour répondre à la question de la distribution des soldes de comptes, environ un quart des grandes fermes de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard ont des soldes de compte CSRN qui représentent moins de 30 p. 100 de leurs marges de référence pour ce programme. Les soldes de compte se situent en moyenne actuellement à près de 22 000 $. Les trois quarts restants ont des soldes qui en moyenne s'établissent à 127 000 $.

Il faudrait noter que la distribution des soldes des comptes CSRN n'est pas ainsi dans tous les secteurs, toutes les régions du Canada ni entre toutes les tailles d'exploitation. Par exemple, à l'échelle nationale, environ 40 p. 100 des participants au CSRN ont des soldes de compte inférieurs à 30 p. 100 de leurs marges de référence quinquennales. Cependant, les grandes exploitations porcines de l'Ontario et les grandes fermes bovines de l'Alberta ont une fiche nettement pire, 50 p. 100 et 59 p. 100 des participants ayant des soldes de compte « inappropriés » (figures 3.22, 3.23 et 3.24).

Résumé

Les programmes de protection du revenu actuellement disponibles ont stabilisé quelque peu le revenu de bon nombre d'agriculteurs du Canada. Cependant, il existe des lacunes. Ceux qui ont besoin de soutien du revenu plutôt que de stabilisation du revenu seraient mieux desservis par un autre ensemble d'outils conçus précisément pour satisfaire leurs besoins. De plus, ceux qui sont chroniquement aux prises avec des baisses de revenu, peu importe la raison, ont trouvé, et continueront de trouver, que leurs revenus se sont stabilisés à la baisse.

Il existe suffisamment de chevauchement et de dédoublement dans la couverture des programmes existants pour entraîner une sur-stabilisation. Cette situation se complique non seulement à cause du manque de clarté sur le rôle que l'on attend du CSRN dans la stabilisation des revenus agricoles, mais aussi à cause des nombreuses divergences dans les façons dont les pertes de revenu sont mesurées selon le programme. Par exemple, les deux programmes fondés sur les marges déterminent le montant des paiements de diverses façons.

Le programme d'aide en cas de catastrophe autorise le calcul de la marge de référence (avec des ajustements de comptabilité d'exercice) soit sur trois ans, soit sur trois années moyennes sur cinq. Les exploitants débutants et ceux qui agrandissent leurs fermes sont traités différemment selon ces deux programmes. Des retraits peuvent être faits du CSRN, à la discrétion du participant, toutes les fois que la marge actuelle tombe sous une marge de référence calculée sur cinq ans (sans ajustements de comptabilité d'exercice) ou lorsque le revenu de toutes les sources tombe sous un certain seuil. De la sorte, il est possible d'effectuer des retraits même lorsque la marge brute a augmenté.

Bien que des modifications aux programmes actuels pourraient conduire à des améliorations, il se pourrait qu'ils deviennent beaucoup plus complexes. Il semblerait donc, qu'au lieu d'une approche fragmentée de l'amélioration des programmes, une approche plus fructueuse serait d'apporter des changements significatifs aux moyens pris par les pouvoirs publics pour stabiliser les revenus des agriculteurs et penser ou repenser un nouvel ensemble d'outils améliorés de gestion des risques.

CANADA

Recettes, dépenses et revenu agricole

	2000	Moyenne 1996-00	2001	Variation 01/00	Variation 01/96-00	2002	Variation 02/01	Variation 02/96-00
	millions $	millions $	millions $	%	%	millions $	%	%
Recettes des cultures	13 114	13 745	13 595	4	-1	14 192	4	3
Recettes du bétail	17 030	15 034	18 746	10	25	18 880	1	26
Recettes du marché	30 144	28 779	32 341	7	12	33 071	2	15
Paiements des programmes	2 829	1 730	3 729	32	116	2 371	-36	37
Recettes monétaires totales	32 973	30 508	36 070	9	18	35 442	-2	16
Dépenses d'exploitation nettes	25 932	23 953	27 197	5	14	27 419	1	14
Revenu net comptant	7 041	6 555	8 873	26	35	8 023	-10	22
Revenu net réalisé	3 160	2 887	4 985	58	73	4 077	-18	41
Revenu net total	3 054	3 067	3 709	21	21	5 235	41	71

Source: Données historiques (2000), Statistique Canada, no. 21-603 au catalogue, Statistiques économiques agricoles
Données prévisionnelles de 2001 et 2002, Agriculture et Agroalimentaire Canada

Le revenu net comptant mesure les liquidités dont disposent les producteurs pour rembourser leurs dettes, réinvestir dans leur entreprise et faire vivre leur famille. Le revenu net réalisé comprend les coûts d'amortissement et les revenus en nature. Le revenu net total tient compte de la valeur de la variation des stocks à la ferme.

Recettes monétaires totales, paiements des programmes, dépenses d'exploitation nettes et revenu net comptant, 1989 à 2002

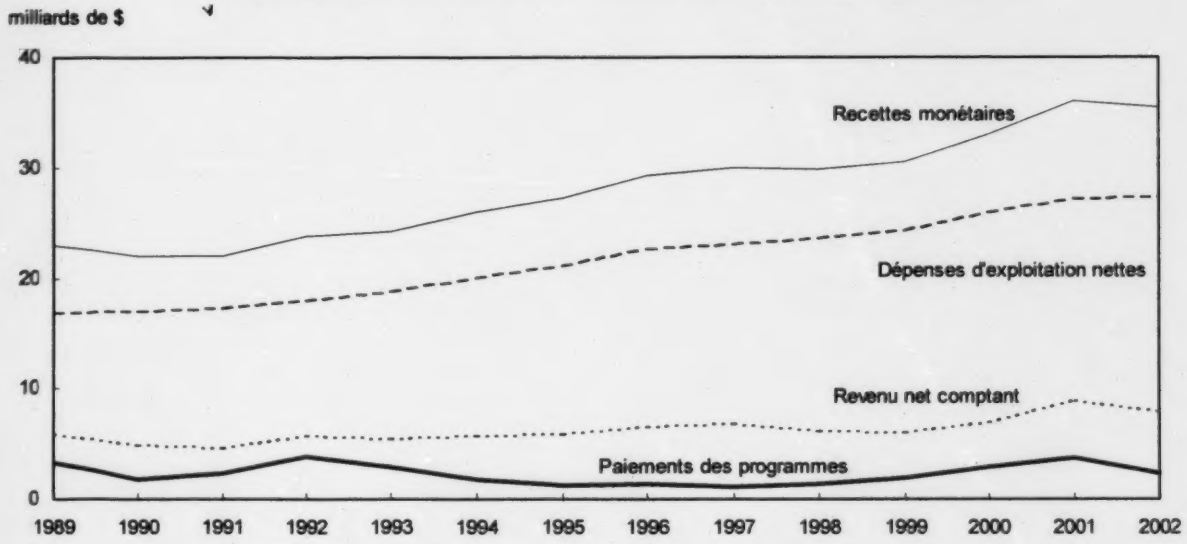

janvier 2002

SASKATCHEWAN

Recettes, dépenses et revenu agricole

	2000	Moyenne 1996-00	2001	Variation 01/00	Variation 01/96-00	2002	Variation 02/01	Variation 02/96-00
	millions $	millions $	millions $	%	%	millions $	%	%
Recettes des cultures	3 474	3 995	3 873	11	-3	3 746	-3	-6
Recettes du bétail	1 568	1 294	1 761	12	36	1 781	1	38
Recettes du marché	5 043	5 289	5 634	12	7	5 527	-2	5
Paiements des programmes	776	444	963	24	117	708	-26	60
Recettes monétaires totales	5 818	5 732	6 597	13	15	6 235	-5	9
Dépenses d'exploitation nettes	4 523	4 330	4 756	5	10	4 852	2	12
Revenu net comptant	1 296	1 402	1 841	42	31	1 383	-25	-1
Revenu net réalisé	425	555	972	129	75	517	-47	-7
Revenu net total	516	632	153	-70	-76	942	516	49

Source: Données historiques (2000), Statistique Canada, no. 21-603 au catalogue, Statistiques économiques agricoles.
Données prévisionnelles de 2001 et 2002, Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Le revenu net comptant mesure les liquidités dont disposent les producteurs pour rembourser leurs dettes, réinvestir dans leur entreprise et faire vivre leur famille. Le revenu net réalisé comprend les coûts d'amortissement et les revenus en nature. Le revenu net total tient compte de la valeur de la variation des stocks à la ferme.

Recettes monétaires totales, paiements des programmes, dépenses d'exploitation nettes et revenu net comptant, 1989 à 2002

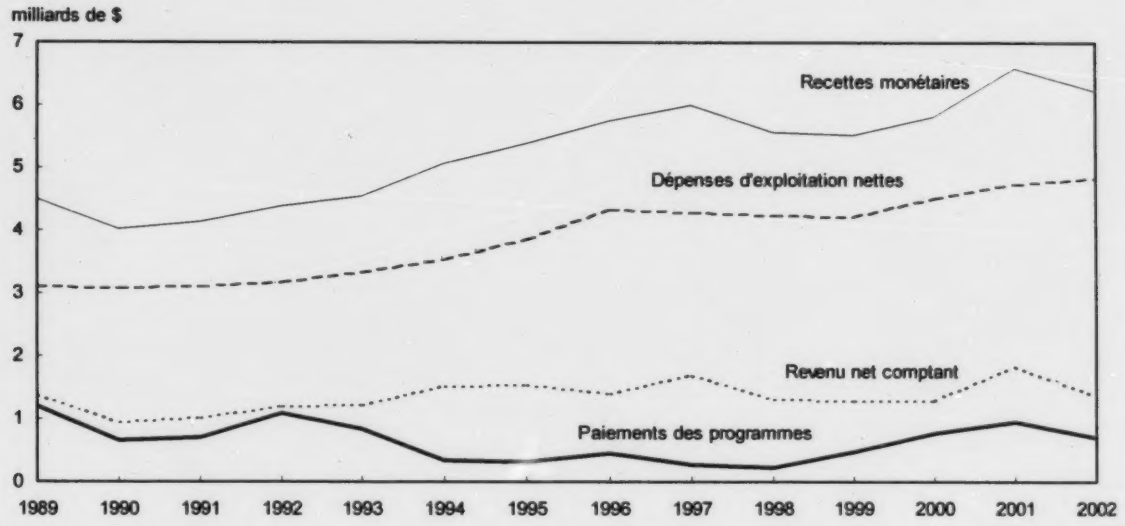

janvier 2002

Prévisions du CSRN, 2001 et 2002, Canada

	2001	2002
	($)	
Retraits totaux prévus		
Fonds 1	271 198 240	133 359 550
Fonds 2	498 854 427	353 365 813
Total	770 052 668	486 725 362
Dépôts totaux prévus		
Fonds 1	360 284 827	379 079 985
Fonds 2	357 433 030	375 350 651
Total	717 717 857	754 430 636
Soldes de fin d'année prévus		
Fonds 1	1 764 525 391	2 010 245 826
Fonds 2	1 564 992 971	1 792 032 332
Total	3 329 518 362	3 802 278 158
Retraits potentiels		
Fonds 1	510 311 094	398 070 147
Fonds 2	988 681 453	696 732 357
Total	1 498 992 547	1 094 802 505

NOTES :

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) : Programme volontaire mis au point conjointement par les producteurs, le gouvernement du Canada et les provinces participantes. Le CSRN, qui fait partie des programmes de protection du revenu agricole du Canada, est conçu pour aider chaque producteur à stabiliser son revenu agricole à long terme. Les producteurs déposent tous les ans une somme d'argent dans leur compte CSRN et les gouvernements versent une contribution de contrepartie. (Pour de plus amples renseignements, visitez le CSRN sur Internet à l'adresse suivante: http://www.agr.ca/nisa/).

Retraits totaux : Total des fonds réels retirés par les producteurs dans le cadre du programme CSRN pour l'année donnée.

Fonds 1 : Fonds dans lequel se trouvent tous les dépôts des producteurs, soit ceux donnant droit à la contribution de contrepartie et ceux n'y donnant pas droit.

Fonds 2 : Fonds qui contiennent les contributions gouvernementales (fédérales et provinciales) et tous les intérêts générés par les deux fonds, y compris les bonis d'intérêts. Les retraits sont d'abord effectués du Fonds 2. Une fois ce fonds épuisé, les retraits sont effectués du Fonds1.

Dépôts totaux : Total des dépôts des participants et des contributions gouvernementales. Les dépôts des participants et les contributions des gouvernements ne sont pas égaux en raison des taux de contribution différents pour l'autogestion du risque en Ontario.

Soldes de fin d'année : Les soldes totaux du Fonds 1 et du Fonds 2 après avoir tenu compte des dépôts, des intérêts accumulés et des retraits pour l'année donnée.

Retraits potentiels : Total des fonds disponibles pouvant être retirés annuellement, en tenant compte des soldes des fonds et des retraits autorisés par le programme.

janvier 2002

Prévisions du CSRN, 2001 et 2002, Saskatchewan

	2001	2002
	($)	
Retraits totaux prévus		
Fonds 1	93 020 717	33 281 316
Fonds 2	188 272 060	98 700 785
Total	281 292 777	131 982 101
Dépôts totaux prévus		
Fonds 1	104 191 953	114 422 808
Fonds 2	104 191 954	114 422 808
Total	208 383 907	228 845 616
Soldes de fin d'année prévus		
Fonds 1	589 887 067	671 028 559
Fonds 2	590 462 181	676 956 698
Total	1 180 349 248	1 347 985 257
Retraits potentiels		
Fonds 1	181 247 242	101 918 845
Fonds 2	396 192 832	195 676 367
Total	577 440 074	297 595 211

NOTES :

Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) : Programme volontaire mis au point conjointement par les producteurs, le gouvernement du Canada et les provinces participantes. Le CSRN, qui fait partie des programmes de protection du revenu agricole du Canada, est conçu pour aider chaque producteur à stabiliser son revenu agricole à long terme. Les producteurs déposent tous les ans une somme d'argent dans leur compte CSRN et les gouvernements versent une contribution de contrepartie. (Pour de plus amples renseignements, visitez le CSRN sur Internet à l'adresse suivante: http://www.agr.ca/nisa/).

Retraits totaux : Total des fonds réels retirés par les producteurs dans le cadre du programme CSRN pour l'année donnée.

Fonds 1 : Fonds dans lequel se trouvent tous les dépôts des producteurs, soit ceux donnant droit à la contribution de contrepartie et ceux n'y donnant pas droit.

Fonds 2 : Fonds qui contiennent les contributions gouvernementales (fédérales et provinciales) et tous les intérêts générés par les deux fonds, y compris les bonis d'intérêts. Les retraits sont d'abord effectués du Fonds 2. Une fois ce fonds épuisé, les retraits sont effectués du Fonds1.

Dépôts totaux : Total des dépôts des participants et des contributions gouvernementales. Les dépôts des participants et les contributions des gouvernements ne sont pas égaux en raison des taux de contribution différents pour l'autogestion du risque en Ontario.

Soldes de fin d'année : Les soldes totaux du Fonds 1 et du Fonds 2 après avoir tenu compte des dépôts, des intérêts accumulés et des retraits pour l'année donnée.

Retraits potentiels : Total des fonds disponibles pouvant être retirés annuellement, en tenant compte des soldes des fonds et des retraits autorisés par le programme.

janvier 2002

Figure 3.5

Distribution des fermes et des paiements des programmes, Canada

Nombre de fermes	79 160
% des ventes	87 %
% des paiements des programmes	80 %
% du revenu net d'exploitation	96 %

Nombre de fermes	88 105
% des ventes	1 %
% des paiements des programmes	1 %
% du revenu net d'exploitation	-6 %

Nombre de fermes	91 940
% des ventes	12 %
% des paiements des programmes	19 %
% du revenu net d'exploitation	10 %

D'agrément: Ventes de moins de 10 000 $
Petites et moyennes: Ventes de 10 000 $ à 99 999 $
Grosses: Ventes de 100 000 $ et plus

Source: AAC, Evaluations internes

Figure 3.6

Distribution des fermes et des paiements des programmes, Manitoba

Nombre de fermes	7 650
% des ventes	87 %
% des paiements des programmes	78 %
% du revenu net d'exploitation	96 %

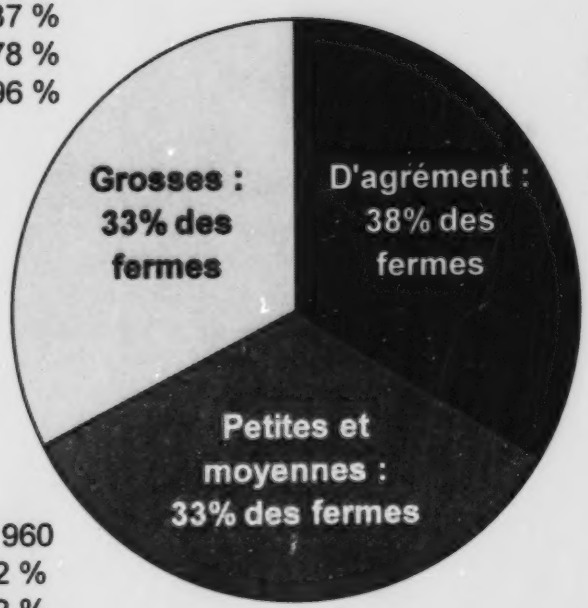

Nombre de fermes	7 870
% des ventes	1 %
% des paiements des programmes	1 %
% du revenu net d'exploitation	-6 %

Nombre de fermes	7 960
% des ventes	12 %
% des paiements des programmes	22 %
% du revenu net d'exploitation	10 %

D'agrément: Ventes de moins de 10 000 $
Petites et moyennes: Ventes de 10 000 $ à 99 999 $
Grosses: Ventes de 100 000 $ et plus

Source: AAC, Evaluations internes

Moyennes de certaines données sur le revenu

	Nombre de fermes	Moyenne des ventes	Moyenne des paiements des programmes	Moyenne du revenu net d'exploitation
C. -B. d'agrément	9 610	3 622	247	-4 947
C. -B. petites et moyennes	4 447	37 266	845	1 532
C. -B. grosses	3 014	492 985	4 165	89 823
Alberta d'agrément	19 235	4 245	84	-3 863
Alberta petites et moyennes	21 447	43 911	1 304	5 501
Alberta grosses	16 645	392 872	8 704	63 796
Saskatchewan d'agrément	17 285	4 498	173	- 508
Saskatchewan petites et moyennes	24 566	43 524	3 278	5 919
Saskatchewan grosses	17 023	231 047	9 139	38 802
Manitoba d'agrément	7 870	3 831	126	-2 987
Manitoba petites et moyennes	7 959	41 690	3 269	4 792
Manitoba grosses	7 648	318 765	12 222	48 579
Ontario d'agrément	23 245	4 076	162	-5 364
Ontario petites et moyennes	20 184	37 465	1 646	4 939
Ontario grosses	18 209	384 652	9 900	76 603
Québec d'agrément	7 140	4 107	470	-1 740
Québec petites et moyennes	10 711	37 169	6 405	10 319
Québec grosses	14 187	291 661	29 975	73 186
Atlantic d'agrément	3 725	3 255	78	-2 451
Atlantic petites et moyennes	2 622	35 734	1 000	6 025
Atlantic grosses	2 431	434 072	10 878	70 531
Canada d'agrément	88 105	4 092	175	-3 409
Canada petites et moyennes	91 937	40 860	2 640	5 812
Canada grosses	79 157	335 958	13 119	62 778

Contribution des grosses exploitations au Manitoba en 1999

Production	N^bre de grosses expl.	% du n^bre total de d'exploitation	% des recettes totales du marché	% du revenu total net d'expl.	Moyenne par exploitation: Revenu net d'expl.	Moyenne par exploitation: Paiements par les programmes	% du total des paiements des programmes
Céréales et oléagineux	4 349	27,9	41,5	45,1	42 527	13 567	49,4
Bovins	1 353	8,7	11,5	13,6	41 050	6 927	7,8
Porcs	554	3,5	14,9	8,3	61 716	30 278	14,2
Gestion de l'offre	646	4,1	7,6	12,6	79 871	7 209	3,9
Horticulture	174	1,1	6,8	5,9	138 289	6 345	0,9
Autres productions	572	3,7	5,3	5,2	37 017	4 180	2,0
TOTAL	7 648	49,0	87,6	90,7	48 576	12 221	78,2

Source : estimations internes par la Section de l'analyse des données agricoles d'AAC fondées sur l'Enquête financière sur les fermes de 2000

Fermes de céréales et oléagineux du Manitoba, ventes moyennes (1996 à 2000) de 100 000 $ et plus

	Toutes les fermes	Marge brute avant paiements en % des ventes		Marge brute avant paiements en % des ventes	
		Groupe de queue (20%) pour la période	Groupe de tête (20%) pour la période	Groupe de queue (20%) à chaque année	Groupe de tête (20%) à chaque année
Nombre de fermes	2 817	563	563	39	62
Ventes					
1996	198 474 $	201 847 $	190 385 $	197 437 $	211 983 $
1997	213 433 $	224 339 $	196 639 $	216 196 $	208 707 $
1998	208 381 $	205 847 $	194 493 $	216 401 $	210 016 $
1999	190 480 $	175 749 $	187 714 $	184 556 $	201 393 $
2000	176 621 $	159 760 $	165 351 $	153 372 $	178 962 $
Moyenne	197 478 $	193 508 $	186 917 $	193 592 $	202 212 $
Marge brute avant paiements des programmes					
1996	2 191 $	(24 546) $	25 729 $	(88 730) $	48 025 $
1997	5 838 $	(11 683) $	25 073 $	(52 081) $	40 008 $
1998	2 762 $	(22 569) $	25 098 $	(46 897) $	44 837 $
1999	(5 241) $	(38 921) $	26 137 $	(68 813) $	43 137 $
2000	(23 322) $	(60 366) $	5 516 $	(101 472) $	25 649 $
Moyenne	(3 554) $	(31 617) $	21 511 $	(71 599) $	40 331 $
Paiements des programmes					
1996	13 248 $	25 734 $	6 404 $	77 909 $	6 556 $
1997	18 400 $	29 918 $	11 228 $	63 552 $	11 531 $
1998	15 197 $	28 881 $	7 259 $	56 811 $	6 788 $
1999	22 536 $	41 959 $	9 566 $	67 569 $	7 838 $
2000	35 299 $	56 599 $	20 719 $	92 118 $	19 779 $
Moyenne	20 936 $	36 618 $	11 035 $	71 592 $	10 498 $
Total 1996 - 2000	104 679 $	183 092 $	55 175 $	357 959 $	52 491 $
Marge brute après paiements des programmes					
1996	15 439 $	1 189 $	32 133 $	(10,821) $	54 581 $
1997	24 238 $	18 236 $	36 301 $	11 470 $	51 539 $
1998	17 960 $	6 312 $	32 357 $	9 914 $	51 625 $
1999	17 295 $	3 038 $	35 702 $	(1,244) $	50 975 $
2000	11 976 $	(3,767) $	26 235 $	(9,355) $	45 427 $
Moyenne	17 382 $	5 002 $	32 546 $	(7) $	50 829 $
Pour la période					
Ventes 1996 - 2000	2 781 475 451 $	544 725 796 $	526 170 264 $	37 750 491 $	62 685 719 $
Paiements 1996 - 2000	294 881 854 $	103 080 535 $	31 063 652 $	13 960 386 $	3 254 416 $
Paiements en % des ventes	10.6%	18.9%	5.9%	37.0%	5.2%
Ventes en % du total des ventes		19.6%	18.9%	1.4%	2.3%
Paiements en % du total des paiements		35.0%	10.5%	4.7%	1.1%

Figure 3.9

Sources de revenu familial des petites exploitations au Canada en 1998 - Répartition par quintile basée sur le revenu familial

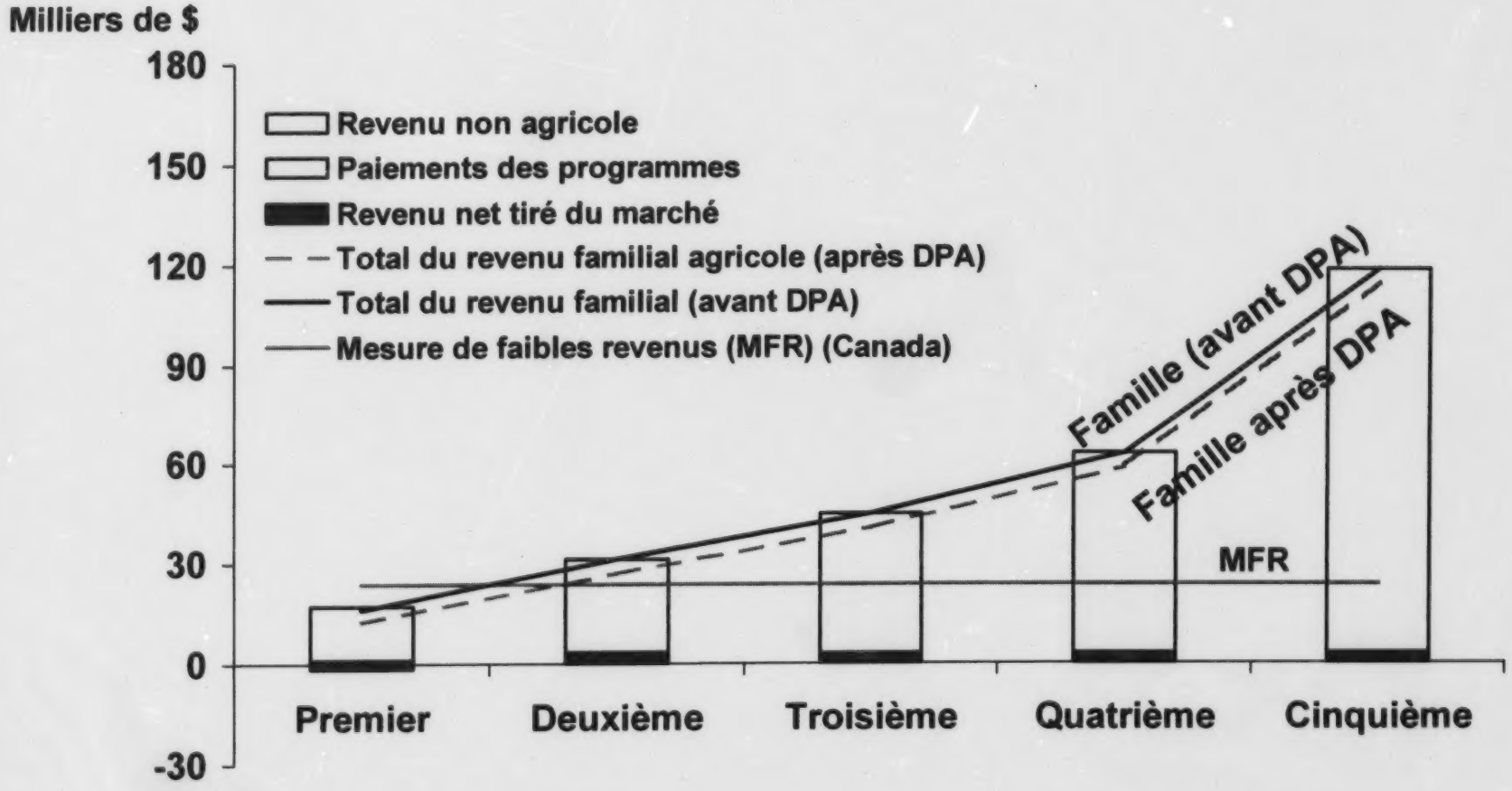

DPA : Déduction pour amortissement

Source : Statistique Canada, Base données fiscales et Données régionales et administratives.

Figure 3.10

Sources de revenu des familles agricoles exploitant des petites fermes au Canada en 1998 - Répartition par quintile basée sur les paiements des programmes

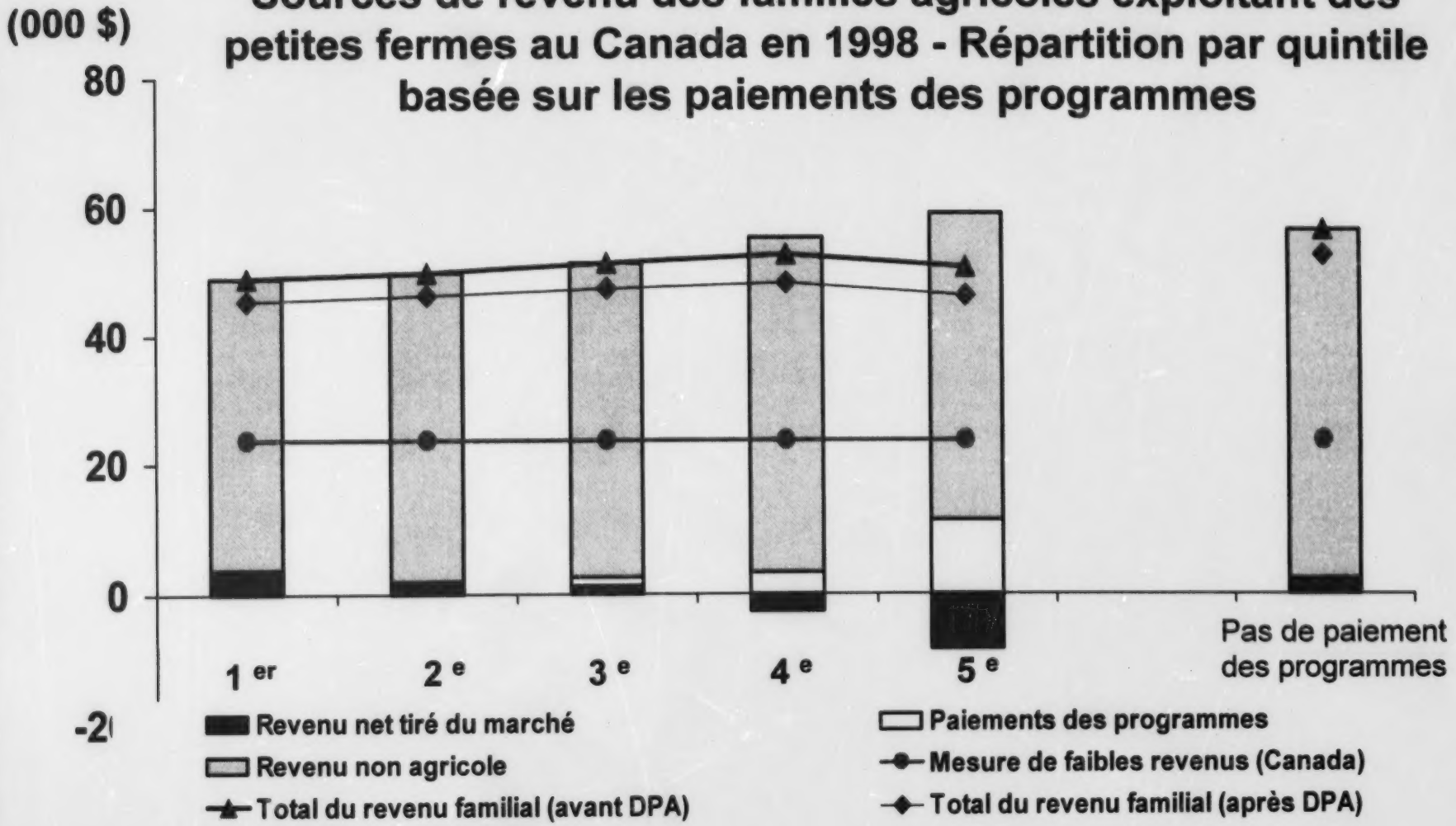

DPA : Déduction pour amortissement

Source: Statistique Canada, Base de données fiscales et Données régionales et administatives

Parmi les revenus non agricoles, mentionnons les revenus d'emploi, d'investissement et de pension de retraite. On compte aussi les retraits du fonds gouvernemental du CSRN.

Figure 3.11

Couverture par les programmes de protection du revenu

Couverture du secteur - Suppose une marge moyenne de 30 %

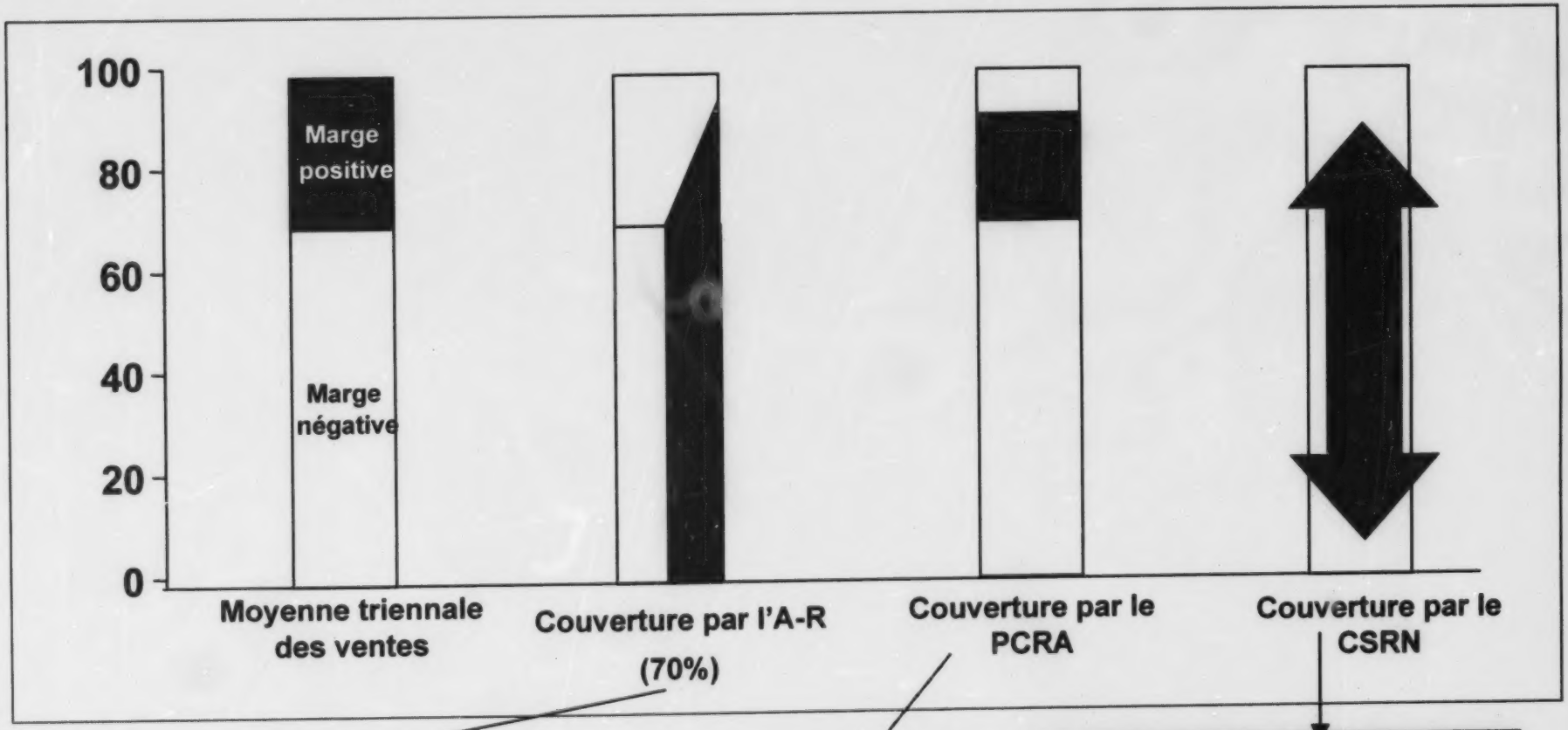

- Couverture des marges négatives
- Cultures uniquement
- Fondée sur une prime
- Facteur de déclenchement : rendement moyen à long terme

- Couverture des marges positives
- Facteur de déclenchement : marge brute

- Couverture des marges positives/négatives - limitée au solde des fonds du producteur
- Fondée sur la contribution
- Facteur de déclenchement - marge brute

Figure 3.12

Revenu monétaire net (après DPA), céréales et oléagineux, Manitoba

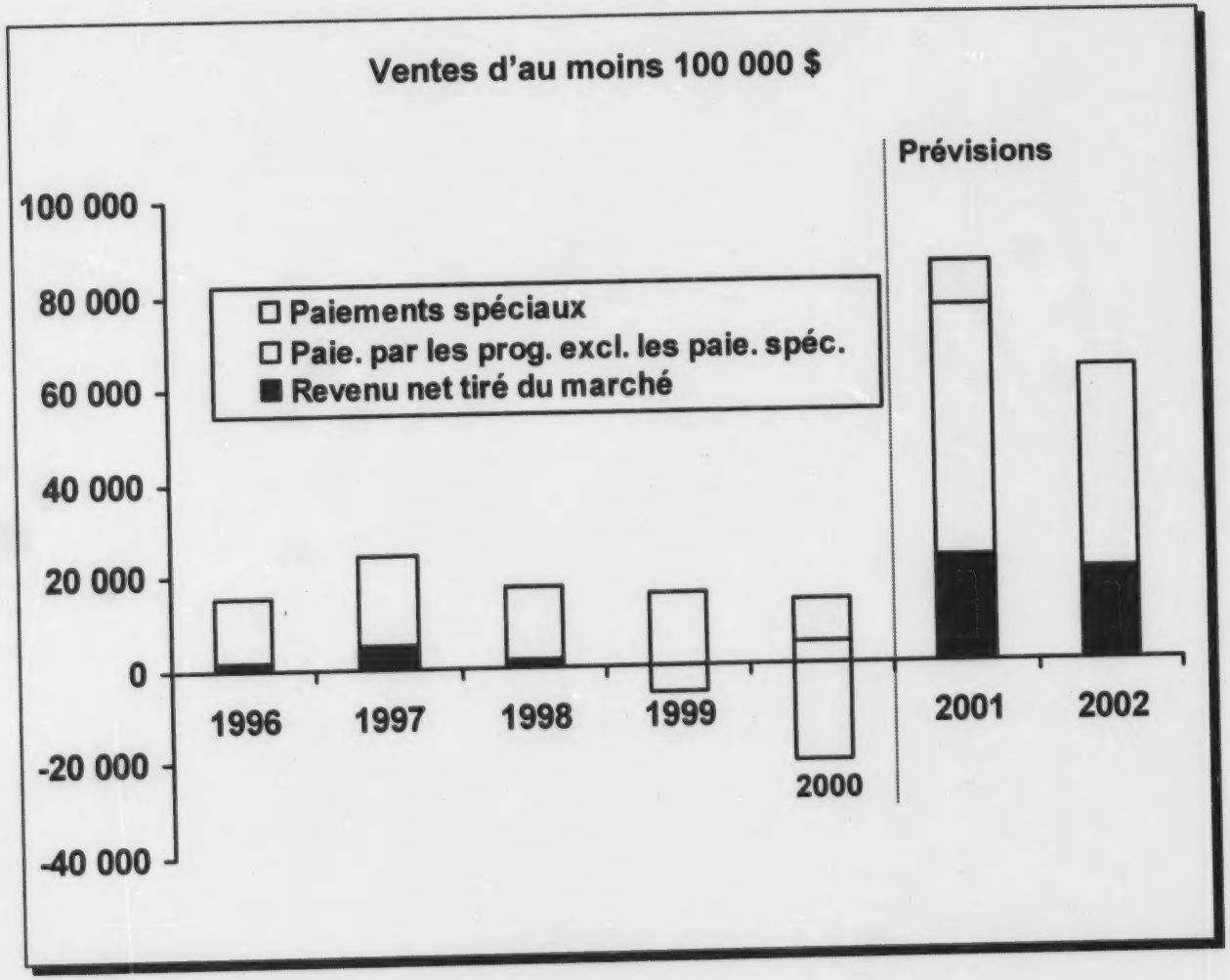

Figure 3.13

Effet des programmes de protection du revenu sur les grosses fermes de céréales et d'oléagineux du Manitoba pour l'année de stabilisation 1999

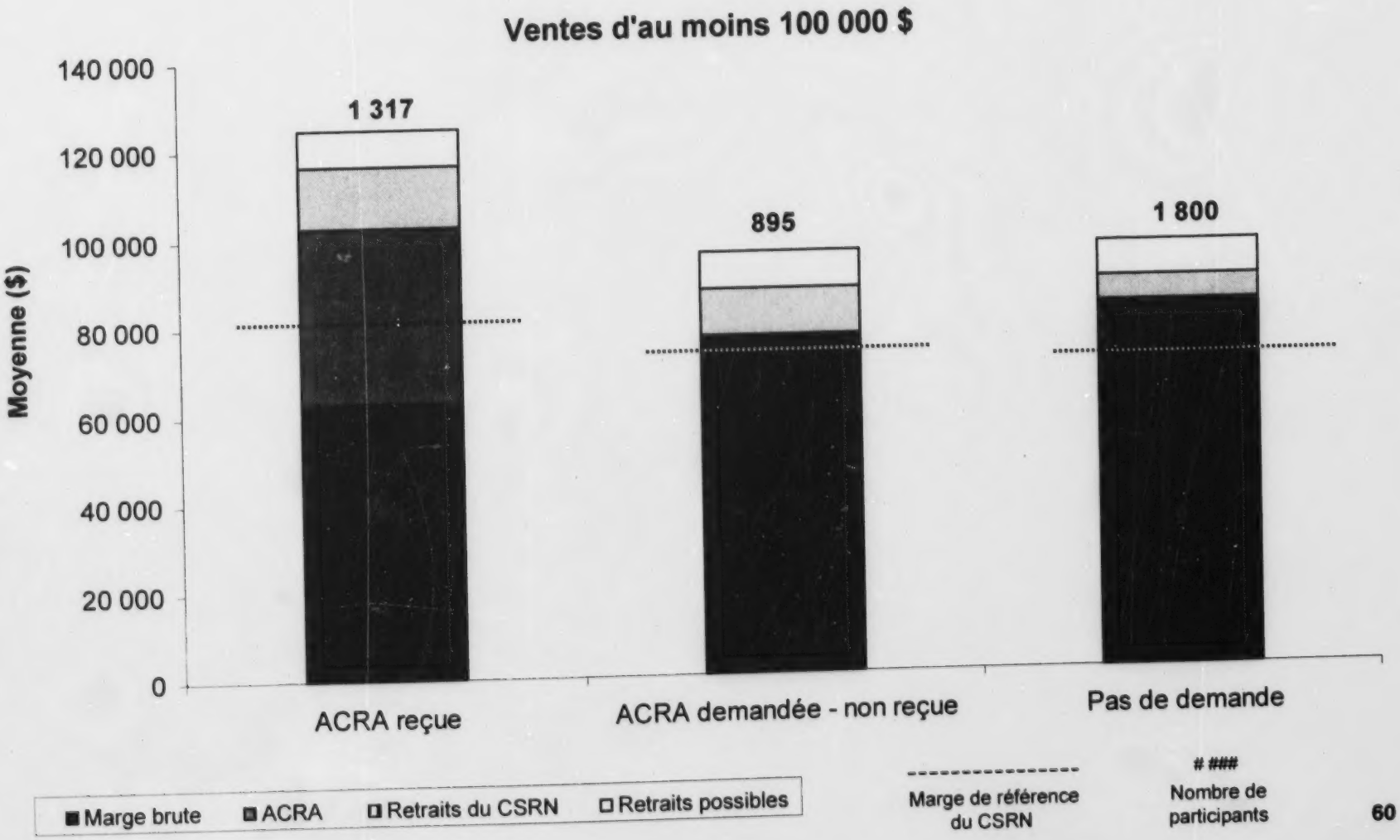

Revenu monétaire net (après DPA), céréales et oléagineux, Manitoba

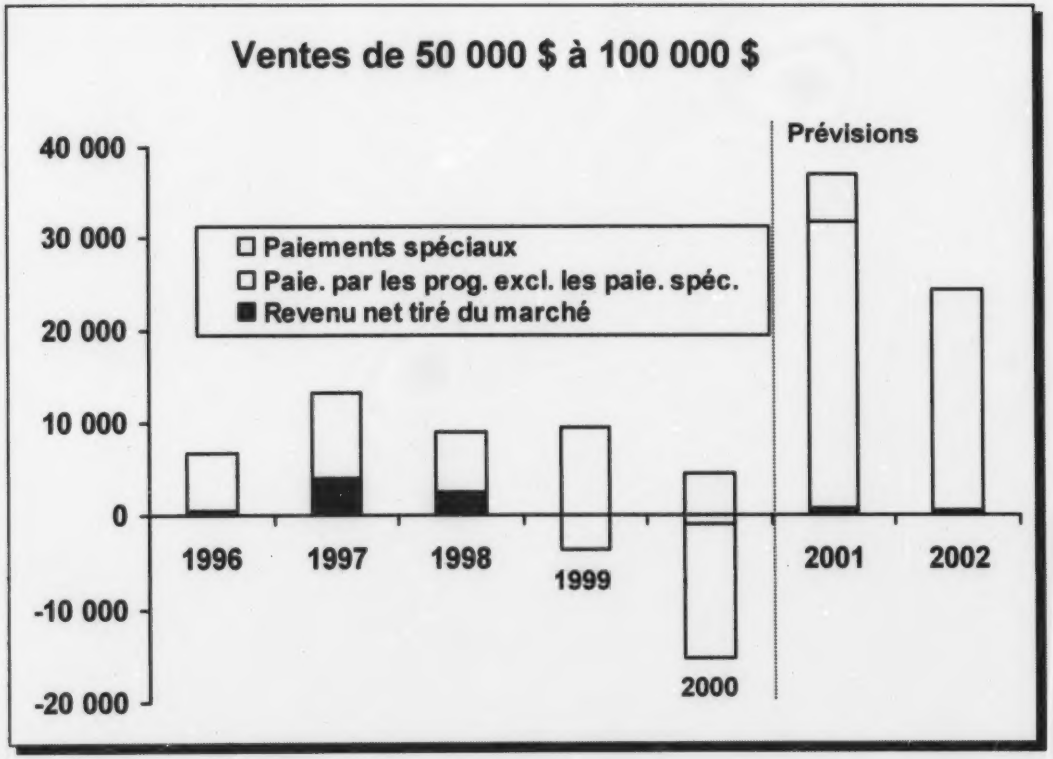

Figure 3.15

Effet des programmes de protection du revenu sur les fermes de céréales et d'oléagineux de taille moyenne du Manitoba pour l'année de stabilisation 1999

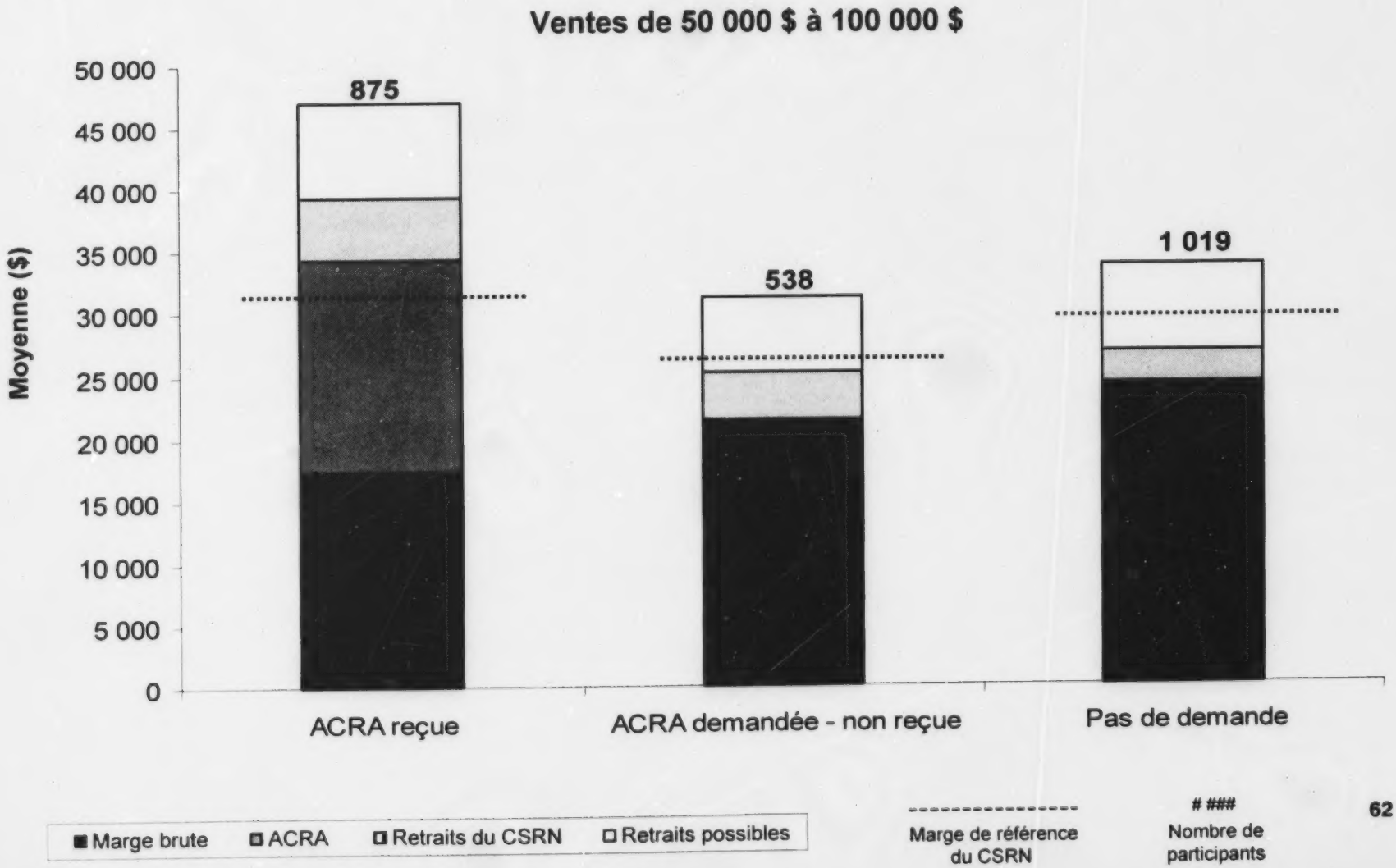

Revenu monétaire net (après DPA), céréales et oléagineux, Saskatchewan

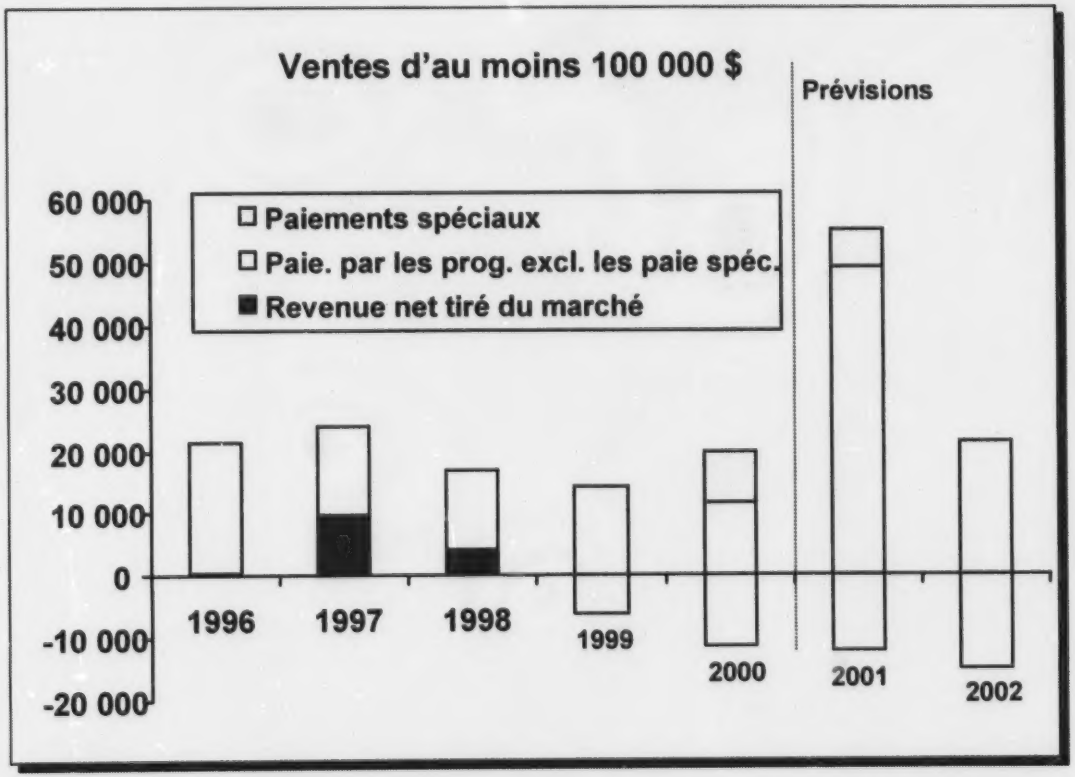

Effet des programmes de protection du revenu sur les fermes de céréales et d'oléagineux de la Saskatchewan pour l'année de stabilisation 1999

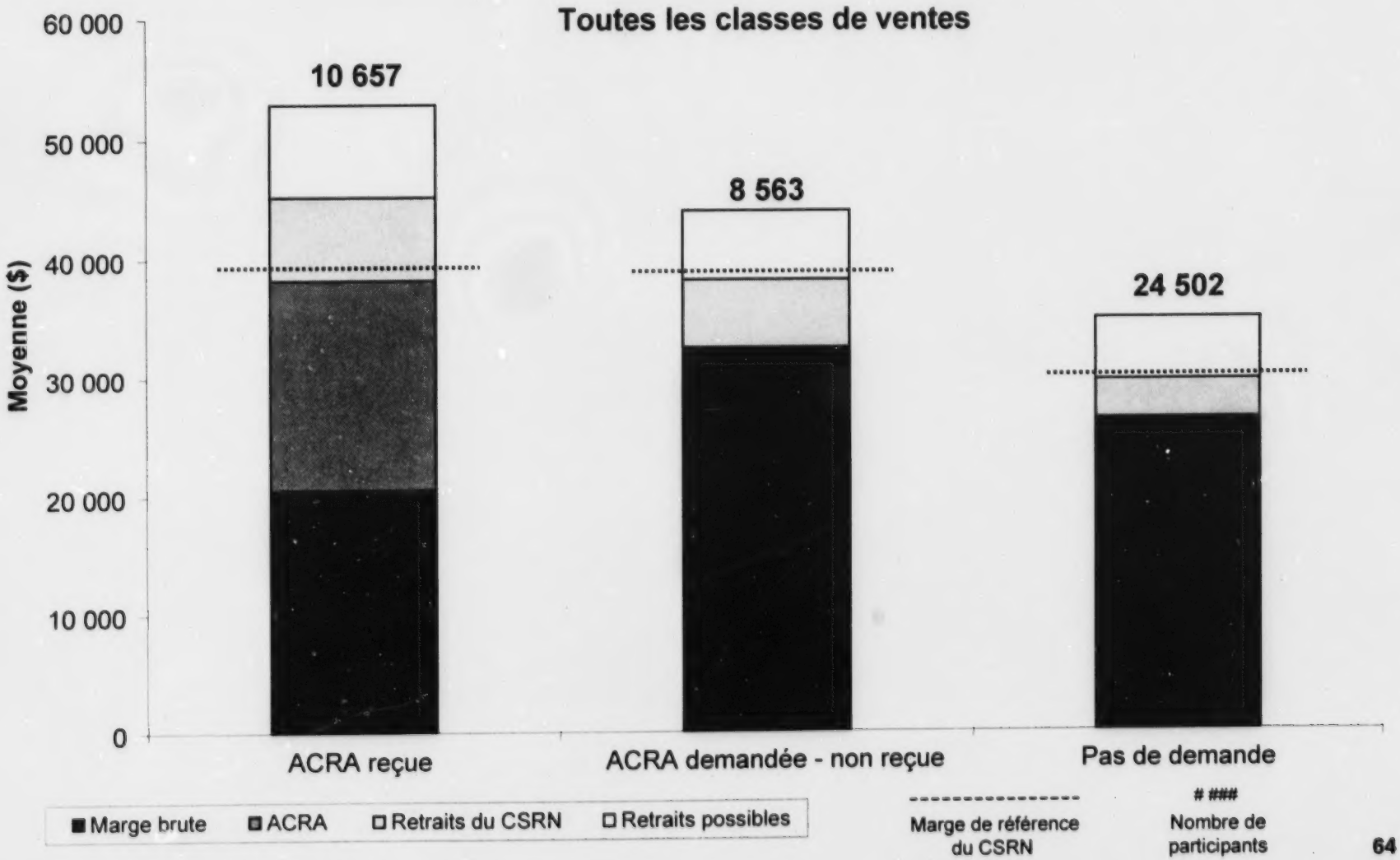

Figure 3.18

Revenu monétaire net (après DPA), fermes porcines, Ontario

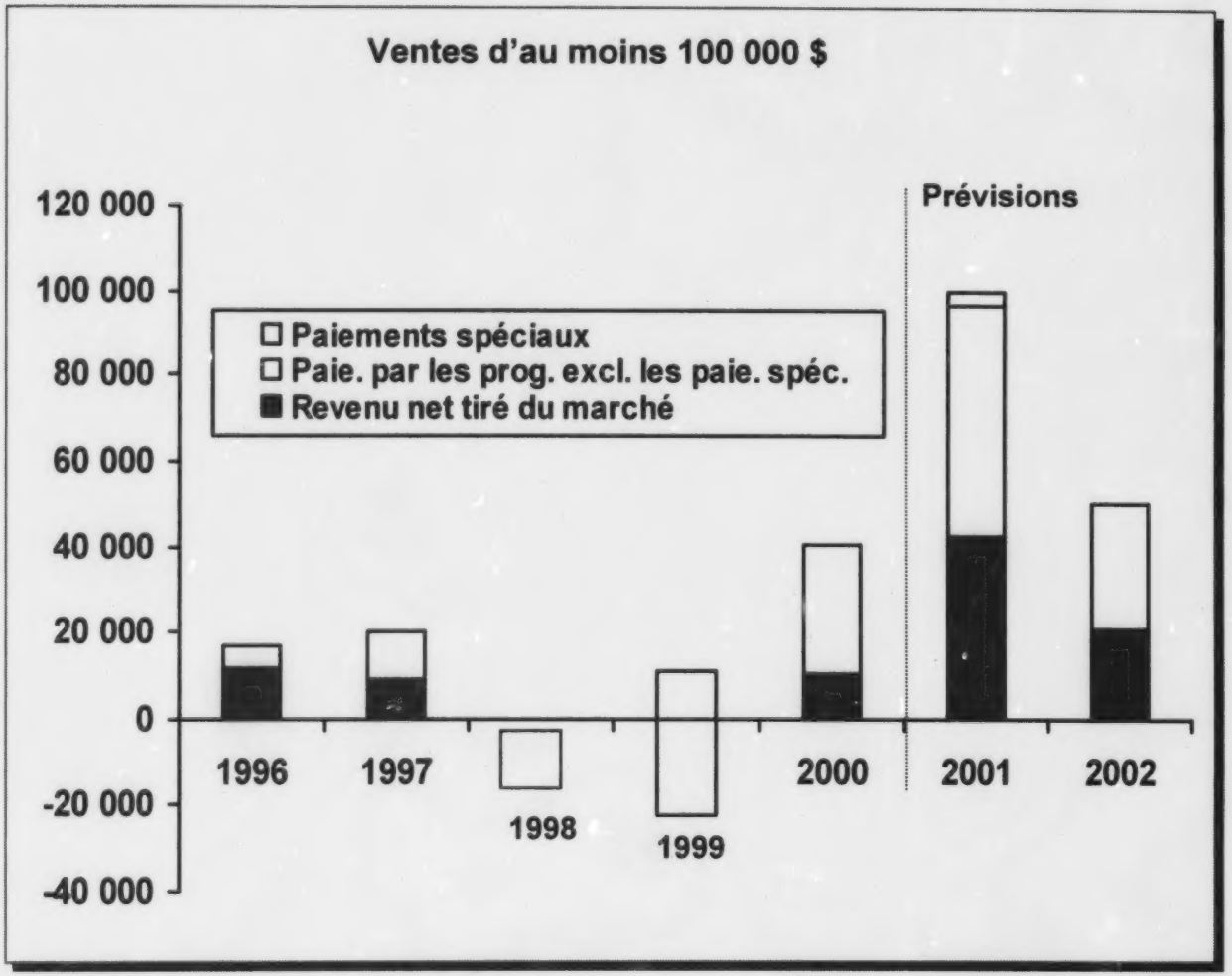

Revenu monétaire net (après DPA), fruits et légumes, Colombie-Britannique

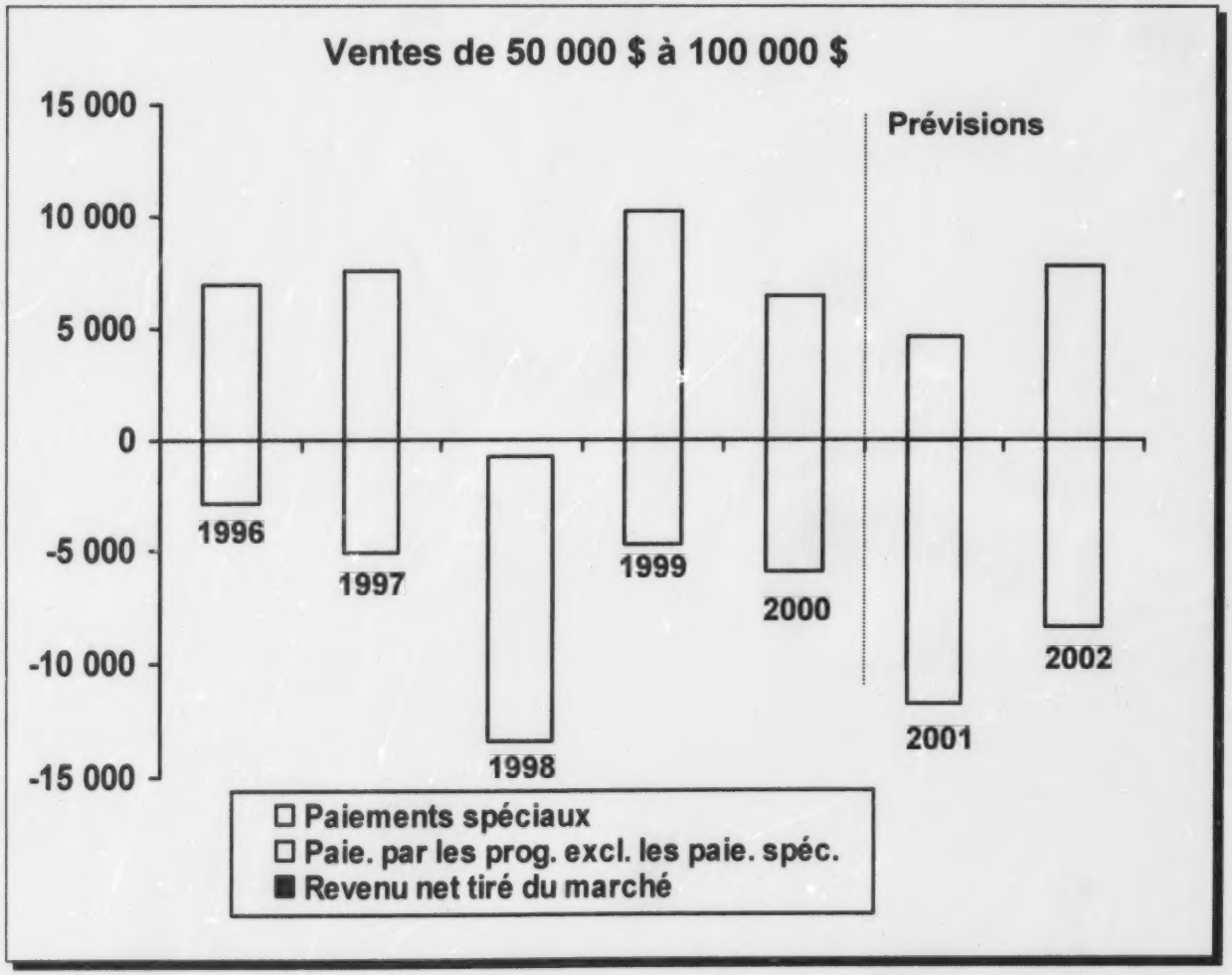

Revenu monétaire net (après DPA), fermes de pommes de terre, Île-du-Prince-Édouard

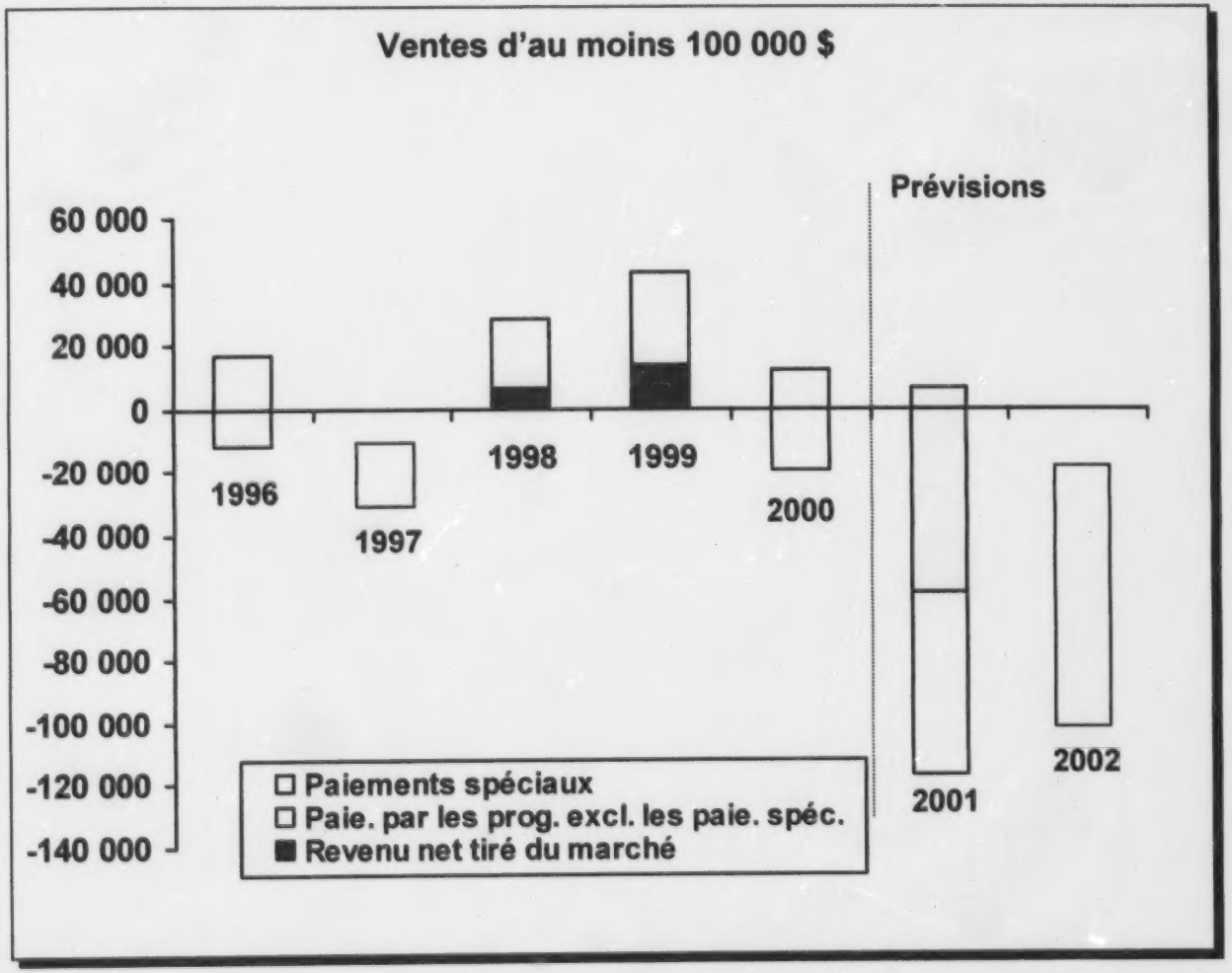

Figure 3.21

Soldes des comptes CSRN des fermes de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard

- 23% des grandes fermes de pommes de terre ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 22 501 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 77% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN soit 128 000 $ en moyenne - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne
- 21% des petites et moyennes fermes de pommes de terre ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 4 787 $, ou à moins de 11% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 79% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne

Solde CSRN en % de la marge moyenne des cinq années précédentes, fermes de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, année de stabilisation 1999

	Moins de 30%		Plus de 30%		Total	
Classe de ventes	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen
Moins de 10 000 $	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
10 000 $ à 50 000 $	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
50 000 $ à 100 000 $	8	4 787 $	30	33 123 $	38	27 157 $
100 000 $ et plus	75	22 251 $	259	127 676 $	334	104 059 $
Total	92	18 848 $	313	110 212 $	405	89 458 $

Soldes des comptes CSRN de toutes les fermes, Canada

- 39% des grandes fermes ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 8 427 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 61% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN soit 76 000 $ en moyenne - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne
- 39% des petites et moyennes fermes ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 2 702 $, ou à moins de 11% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 61% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne

Solde CSRN en % de la marge moyenne des cinq années précédentes, Canada, année de stabilisation 1999

	Moins de 30%		Plus de 30%		Total	
Classe de ventes	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen
Moins de 10 000 $	5 335	811 $	6 485	9 584 $	11 820	5 624 $
10 000 $ à 50 000 $	16 359	1 433 $	25 421	16 276 $	41 780	10 464 $
50 000 $ à 100 000 $	10 998	2 702 $	17 100	29 996 $	28 098	19 313 $
100 000 $ et plus	16 710	8 427 $	25 766	76 140 $	42 476	49 501 $
Total	49 402	4 014 $	74 772	39 462 $	124 174	25 359 $

Figure 3.23

Soldes des comptes CSRN des fermes porcines, Ontario

- 50% des grandes fermes de porcines ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 7 452 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 50% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN soit 50 000 $ en moyenne - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne
- 45% des petites et moyennes fermes porcines ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 1 885 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 55% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne

Solde CSRN en % de la marge moyenne des cinq années précédentes, fermes porcines, Ontario, année de stabilisation 1999

	Moins de 30%		Plus de 30%		Total	
Classe de ventes	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen
Moins de 10 000 $	34	346 $	17	11 914 $	51	4 202 $
10 000 $ à 50 000 $	144	1 270 $	177	12 721 $	321	7 584 $
50 000 $ à 100 000 $	170	1 885 $	211	22 617 $	381	13 367 $
100 000 $ et plus	600	7 452 $	605	50 234 $	1 205	28 932 $
Total	948	5 260 $	1 010	37 246 $	1 958	21 759 $

Figure 3.24

Soldes des comptes CSRN des fermes bovines, Alberta

- 59% des grandes fermes bovines ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 6 113 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 41% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN soit 37 000 $ en moyenne - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne
- 59% des petites et moyennes fermes bovines ont des soldes de comptes inadéquats
  - Leurs soldes s'élèvent en moyenne à 2 696 $, ou à moins de 10% de leur marge de cinq ans - elles ne peuvent supporter d'autres faibles marges à moins d'avoir accès à d'autres sources de revenu
  - L'autre 41% ont l'équivalent de 100% de leur marge de cinq ans dans leurs comptes de CSRN - elles peuvent supporter plusieurs autres années de marges plus faibles que la moyenne

Solde CSRN en % de la marge moyenne des cinq années précédentes, fermes bovines, Alberta, année de stabilisation 1999

	Moins de 30%		Plus de 30%		Total	
Classe de ventes	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen	Nombre de fermes	Solde moyen
Moins de 10 000 $	96	1 211 $	58	8 322 $	154	3 889 $
10 000 $ à 50 000 $	826	1 424 $	584	10 018 $	1 410	4 984 $
50 000 $ à 100 000 $	899	2 696 $	632	15 941 $	1 531	8 163 $
100 000 $ et plus	1 507	6 113 $	1 052	37 469 $	2 559	19 003 $
Total	3 328	3 885 $	2 326	24 001 $	5 654	12 160 $

CHAPITRE 4. MÉCANISME DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

Le mécanisme de financement des programmes de protection du revenu agricole est établi conformément à l'Accord cadre fédéral-provincial sur la gestion des risques agricoles. Celui-ci précise le montant maximal que le gouvernement fédéral s'engage à affecter aux programmes admissibles de protection du revenu partout au Canada, ainsi que la méthode de répartition des fonds entre les provinces. Il prévoit en outre le montant que les provinces doivent fournir pour être admissibles aux fonds fédéraux.

La pratique consistant à attribuer à chaque province une part des fonds fédéraux remonte à la signature du premier Accord cadre en 1995-1996. La formule de répartition se voulait un moyen d'assurer aux provinces un cadre stratégique plus stable, où les niveaux de financement sont connus à l'avance et où elles disposent d'une certaine latitude pour lancer des programmes en fonction de leurs propres priorités. Pour assurer l'atteinte d'un même objectif à l'échelle nationale, les deux accords-cadres établissaient un ensemble commun de principes.

4.1 L'Accord cadre actuel

Financement fédéral

L'enveloppe fédérale est de l'ordre de 1,1 milliard de dollars par année et comporte deux éléments. Le financement de la Partie un s'élève à 665 millions de dollars, plus ce qui est nécessaire pour maintenir à ce qu'ils étaient en 1998-1999 les niveaux de financement fédéral en Saskatchewan, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick (environ 42 millions de dollars). De ce montant de 665 millions de dollars, on prélève d'abord les parts de Terre-Neuve (2,35 millions de dollars) et du Yukon (0,208 millions de dollars pour 2001-2002 et 2002-2003), puis le reste est réparti entre les provinces selon la formule suivante :

- 50 p. 100 sur la base de leur part respective des recettes monétaires agricoles au titre des produits non soumis à la gestion de l'offre;
- l'autre 50 p. 100 sur la base de leur part respective des recettes tirées du marché pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

On trouvera au Tableau 4.1 la répartition provinciale pour les trois années de l'accord actuel.

Le financement de la Partie deux s'élève à 435 millions de dollars. On prélève d'abord le coût pour le fédéral du Programme d'avances de crédit printanières, et le reste des fonds est affecté au Programme canadien du revenu agricole (PCRA). Les dépenses de ce dernier dans chacune des provinces sont fonction de la demande, conformément à un ensemble de critères communs. Si les dépenses du programmes excèdent le budget, les paiements aux producteurs doivent diminuer proportionnellement.

Au cours de l'Accord cadre, une aide spéciale de 500 millions de dollars a été versée aux agriculteurs pour l'exercice 2001-2002. Elle visait spécifiquement les dépenses liées aux difficultés économiques que les agriculteurs avaient éprouvées en 2000. La répartition du $500 million de dollars entre les provinces est faite selon la même formule que pour l'enveloppe de 665 millions de dollars, (Tableau 4.2).

Tableau 4.1 : Répartition des fonds fédéraux entre les provinces en vertu de la Partie un de l'actuel Accord cadre sur la gestion des risques agricoles (en milliers de dollars)*

	2000-2001	2001-2002 (prévision)**	2002-2003 (prévision)**
Colombie-Britannique	32 334	32 921	33 890
Alberta	168 333	168 358	168 827
Saskatchewan	195 200	195 200	195 200
Manitoba	75 600	75 600	75 600
Ontario	138 197	138 548	139 997
Québec	74 502	75 590	77 215
Nouveau-Brunswick	5 617	5 839	6 006
Nouvelle-Écosse	5 744	5 858	6 001
Île-du-Prince-Édouard	7 227	7 170	6 986
Terre-Neuve	2 350	2 350	2 350
Yukon***		208	208

* Comprend le montant supplémentaire nécessaire pour maintenir à leur niveau de 1998-1999 les fonds affectés au Manitoba et à la Saskatchewan. Aucun fond supplémentaire n'a été nécessaire à cette fin dans le cas du Nouveau-Brunswick.
** En date de janvier 2002.
*** A adhéré à l'Accord cadre en 2001-2002.

Tableau 4.2 : Répartition de l'aide spéciale entre les provinces en vertu de l'actuel Accord cadre sur la gestion des risques agricoles (en milliers de dollars)

	2001-2002
Colombie-Britannique	24 300
Alberta	126 800
Saskatchewan	118 500
Manitoba	55 200
Ontario	104 100
Québec	56 100
Nouveau-Brunswick	4 200
Nouvelle-Écosse	4 300
Île-du-Prince-Édouard	5 400
Terre-Neuve	1 000
Canada	500 000

Dépenses fédérales

Les programmes fédéraux-provinciaux de protection du revenu agricole qui sont actuellement offerts dans chaque province sont le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), l'assurance-récolte, les paiements anticipés, les avances de crédit printanières et le PCRA. Quant aux programmes complémentaires, ils sont de divers types : programmes axés sur l'ensemble de l'exploitation (p. ex. bonification du CSRN, Programme d'autogestion du risque (PAR)), bonification du PCRA (p. ex. assurance des marges négatives), programmes de type assurance-récolte (p. ex. indemnisation pour les dégâts causés par la faune), autres formes de programmes de soutien (p. ex. ASRA et Programme d'assurance du revenu du marché), à quoi s'ajoutent des initiatives de recherche et de développement. Le Tableau 4.3 présente les dépenses fédérales au titre de ces programmes.

Tableau 4.3 : Dépenses fédérales totales consacrées aux programmes de gestion des risques en vertu de l'actuel Accord cadre (en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002 (prévision)*	2002-2003 (prévision)*
Programmes de la Partie un :			
- CSRN	227	252	282
- Paiements anticipés**	31	26	25
- Programmes propres à chaque province			
- Assurance-récolte	223	233	237
- Ensemble de l'exploitation	50	80	69
- De type assurance-récolte	25	9	2
- Autres programmes de soutien	102	137	86
- R et D	14	16	14
- Non utilisé	0	0	20
Programme de la Partie deux :			
- Avances de crédit printanières	12	25	30
- PCRA	341	360	260
Enveloppe totale de protection du revenu	1 025	1 138	1 025

* En date de janvier 2002.

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Exigences en matière de partage des coûts

En vertu de l'actuel Accord cadre et du précédent, les provinces sont tenues d'assumer une part d'au moins 40 p. 100 des coûts pour avoir accès aux fonds fédéraux. Le gouvernement fédéral a insisté pour inclure cette disposition dans les accords-cadres afin d'assurer une certaine équité de l'aide qui est offerte aux agriculteurs à travers le pays, et d'établir une responsabilité partagée à cet égard, de façon à dissuader les provinces de s'associer, comme elles l'avaient fait par le passé, aux pressions des producteurs visant à obtenir davantage d'argent du fédéral. Le chiffre de 40 p. 100 tient au fait que les provinces assumaient 25 p. 100 du financement public du Régime d'assurance du revenu brut (RARB), un peu plus de 33 p. 100 du coût du CSRN et 50 p. 100 du coût de l'assurance-récolte. On a estimé que, globalement, 40 p. 100 correspondait en gros à la part provinciale dans la plupart des provinces.

Dans les deux accords-cadres, on a défini le mécanisme de partage des coûts pour l'ensemble de l'enveloppe, et non au niveau de chaque programme, dans le but de laisser aux provinces une certaine latitude quant aux moyens à mettre en œuvre pour assumer leurs parts des coûts. Dans l'Accord cadre actuel, le ratio de 60:40 est en vigueur non seulement pour le financement total de l'enveloppe, mais aussi pour chacune des deux parties (pour le PCRA seulement dans la Partie deux).

Une certaine souplesse au chapitre du partage des coûts a également été prévue dans l'ancien Accord cadre et dans la Partie un de l'Accord cadre actuel, les provinces pouvant s'acquitter de leur obligation sur l'ensemble de la période visée, c'est-à-dire trois ans, plutôt que chaque année.

4.2 Questions concernant le prochain Accord cadre

Suffisance du financement fédéral actuel – En regard des besoins

Bien que l'accord n'en soit qu'à sa deuxième année, de nombreuses pressions se sont exercées en faveur d'une aide financière accrue. Il est difficile d'en déterminer la cause exacte : niveaux de financement insuffisants en regard des besoins du secteur, conception du programme ne cadrant pas avec les besoins, combinaison de ces deux facteurs, ou simplement le fait que l'industrie demande davantage que ce que le gouvernement juge approprié. En réponse à ces pressions, le gouvernement fédéral y est allé d'une aide spéciale supplémentaire de 500 millions de dollars pour 2001-2002, et la contribution des provinces, à hauteur de 40 p. 100, a porté l'aide totale à 833 millions de dollars.

Les gouvernements devraient examiner si les montants versés sous forme d'aide spéciale devraient être planifiés et inclus dans l'Accord cadre, ou s'il y a des situations où la prestation d'une aide spéciale est préférable à l'inclusion d'un soutien correspondant dans le financement de base.

Suffisance du financement fédéral actuel – En regard de ce qu'offrent nos concurrents

Le niveau de soutien total du Canada (en pourcentage d'ESP) correspondait en 2000 à peu près la moitié de la moyenne de l'OCDE (19 p. 100 en regard de 34). Le niveau de soutien total était sensiblement plus élevé au Japon et dans l'UE, légèrement plus élevé aux Etats-Unis, et plus faible en Australie et en Nouvelle-Zélande (Tableau 4.4).

Les États-Unis accordent un soutien nettement plus élevé au secteur des céréales et oléagineux, et un soutien moindre pour les autres produits présentés dans le tableau. L'UE pratique un soutien plus élevé pour tous les produits présentés sauf le lait. Quant aux niveaux de soutien de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ils sont plus faibles que ceux du Canada pour tous les produits présentés. À l'inverse, les niveaux de soutien du Japon sont systématiquement plus généreux.

Ces niveaux de soutien relativement élevés chez nos principaux concurrents sont une source de préoccupations légitime pour les agriculteurs canadiens. Cependant, il n'est toujours pas clair quelle devrait être la réaction canadienne.

Tableau 4.4 : Soutien de divers produits chez nos principaux concurrents, 2000*

	Blé	Maïs	Orge	Oléagineux	Lait	Boeuf	Porc	Total**
Canada (ESP en pourcentage)	17	20	15	15	59	9	8	19
Principaux pays concurrents en regard du Canada – en pourcentage du soutien canadien								
Etats-Unis	288	165	200	153	85	44	50	116
UE	253	180	280	280	73	833	313	200
Australie	35	N/C	27	20	27	44	38	32
Nouvelle-Zélande	0	0	0	N/C	0	11	25	5
Japon	506	N/C	567	407	137	356	725	337
Total OCDE***	235	170	273	167	81	356	275	179

* données préliminaires.
** Comprend tous les produits.
*** Comprend tous les pays de l'OCDE.
N/C: Non calculé.

Source : OCDE, Surveillance et évaluation

Pertinence du mécanisme actuel de répartition des fonds fédéraux aux provinces en vertu de la Partie un

Le mécanisme de répartition des fonds fédéraux entre les provinces en vertu de l'Accord cadre précédent et de la Partie un de l'Accord cadre actuel a suscité beaucoup de discussions avant la signature de ces documents par les Ministres. Le mécanisme actuellement en vigueur repose sur la taille du secteur agricole de chaque province, calculée sur la base des recettes monétaires agricoles et des recettes tirées du marché.

Lorsque le gouvernement fédéral est passé à l'utilisation d'une enveloppe de financement de la protection du revenu vers le milieu de la décennie précédente, on estimait nécessaire d'en arriver à une certaine entente sur la répartition des fonds fédéraux entre les provinces. On craignait que ces dernières ne soient tentées de bonifier des programmes tels que l'assurance-récolte et le CSRN, qu'elles ont la flexibilité de bonifier, dans le but d'obtenir une plus grande part des fonds fédéraux. On percevait donc le besoin d'une forme quelconque d'entente pour éviter cette surenchère et fournir aux provinces un certain degré de certitude quant au montant d'aide fédérale auquel elles auraient accès.

Certaines provinces ont exprimé des inquiétudes concernant l'équité de l'actuel mécanisme de répartition provincial des fonds fédéraux. L'un de leurs arguments principaux est qu'elles ne reçoivent pas leur juste part des fonds fédéraux. Les données sur lesquelles reposent leur argumentation sont présentées ci-après, ainsi que certaines positions/perceptions des autres provinces à ce sujet.

Capacité de maintenir, de bonifier et de lancer des programmes. La capacité d'une province de maintenir ou d'élargir la portée de ses programmes ou encore d'utiliser l'argent du fédéral pour en financer d'autres (programmes de soutien, R et D, etc.) se trouve limitée par la quantité restante des fonds fédéraux, une fois acquittés les coûts des programmes de base.

La Figure 4.1 donne, pour l'exercice 2001-2002, la contribution financière du gouvernement fédéral au titre de chaque catégorie de programmes financée en vertu de la Partie un de l'Accord cadre. Comme certaines provinces consacrent la plupart de leurs fonds fédéraux au CSRN de base (3-2-1) et à l'assurance-récolte, il ne leur reste plus de fonds pour bonifier le CSRN ou l'assurance-récolte, lancer de nouveaux programmes ou financer des initiatives de R et D. De plus, des provinces ne dépensent pas tout le financement fédéral disponible au cours d'une année donnée et ces fonds non utilisés sont réalloués aux trois années suivantes.

Les provinces qui consacrent la plupart de leurs fonds fédéraux au CSRN de base et à l'assurance-récolte se plaignent d'être désavantagées par rapport aux autres provinces et dénoncent l'approche actuelle de la répartition des fonds fédéraux. Elles estiment qu'il y aurait lieu d'évaluer d'autres mécanismes de répartition, y compris l'option consistant à abandonner l'actuelle formule de répartition provinciale des fonds fédéraux. La conséquence d'une répartition des fonds fédéraux qui ne respecta pas les demandes provenant des programmes est que chaque province conçoit des programmes pour utiliser les fonds. Ceci se répercute en des niveaux de support et de couverture différents entre les provinces pour une même production et entre différentes productions.

Figure 4.1 : Dépenses* consacrées aux programmes de gestion des risques en 2001-2002 (Partie 1), par province

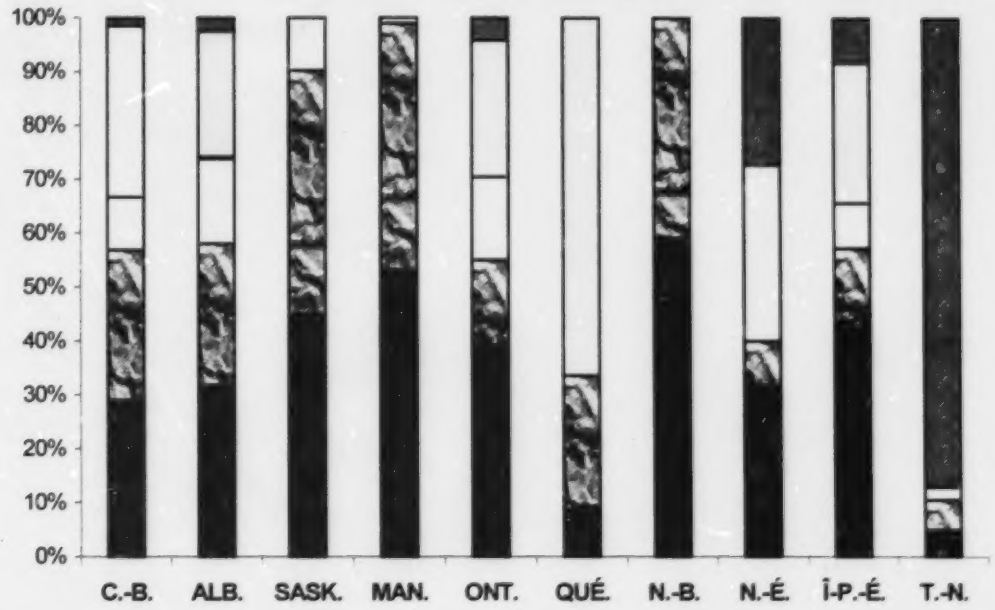

* Prévisions en date de janvier 2002

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Les niveaux de couverture des programmes actuels sont présentés au Tableau 4.5. On y voit que les primes d'assurance-récolte pour les céréales et les oléagineux font l'objet d'un partage des coûts qui diffère d'une province à l'autre. Six d'entre elles (toutes les provinces de l'Ouest plus le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve) affectent relativement plus de fonds publics à leur programme d'assurance-récolte en vue d'en abaisser le coût pour leurs producteurs. En raison des risques accrus liés à la production dans ces provinces, le coût des primes y est plus élevé. La subvention gouvernementale réduit la part des primes assumée par les producteurs de façon à la ramener à un niveau semblable à celui des autres régions. Le soutien supplémentaire prend la forme d'un pourcentage de subvention plus élevé au titre de la protection contre les sinistres (niveau 1). Quatre provinces (Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard) offrent un niveau de couverture plus élevé, soit 90 p. 100, en regard de 80 p. 100 ailleurs au pays.

L'assurance-récolte offerte au secteur horticole varie également d'une province à l'autre. Le nouveau de protection se situe à 80 p. 100 dans toutes les provinces sauf l'Ontario, mais certains avantages peuvent être propres à certaines provinces (p. ex. assurance-variétés de pommes de terre au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard). En outre, l'Ontario est la seule province à offrir, grâce à son programme d'autogestion du risque, une protection pour des cultures non couvertes par l'assurance-récolte.

La protection offerte par le CSRN est plus généreuse en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve que dans les autres provinces. Le Québec n'offre le CSRN que dans le secteur horticole. Cette province a mis en place un programme de type CSRN, mais les produits visés par l'ASRA n'y seront admissibles qu'à compter de l'année de stabilisation 2002.

L'Ontario et le Québec utilisent une partie de leur enveloppe pour financer des programmes sectoriels de protection axés sur les prix/coûts de production. En outre, certaines provinces financent en partie d'autres programmes de soutien tels que le Farm Income Assistance Program (FIAP), en Alberta , et l'Assistance program, en Saskatchewan. Pour leur part, la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard assurent une couverture plus étendue dans le cadre du PCRA.

Les résultats de cette évaluation et l'orientation stratégique actuelle devront être pris en compte au moment de déterminer si l'établissement de parts provinciales demeure la voie à suivre et, dans l'affirmative, combien d'argent il convient d'y consacrer et quelle proportion devrait plutôt demeurer tributaire de la demande.

Tableau 4.5 : Synthèse des programmes de protection du revenu financés en vertu de la Partie un de l'Accord cadre, par produit et province (année de stabilisation 2000) – Excluant l'aide spéciale et l'aide en cas de catastrophe

Secteur des céréales et oléagineux										
	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.
Assurance-récolte :										
- Couverture : Niveau 1 Niveau 2 - Autres avantages	60 % 80 % Grêle	50 % 60-80 % Grêle	50 % 60-80 % Grêle	50 % 70-80 %	65-90 %	60-90 %	50 % 65-80 %	60 %- 90 %	70 %- 90 %	60 %- 80 %
- Parts des primes, niveau 1	0/100/0	20/40/40	20/40/40*	0/60/40	50/25/25	50/25/25	0/50/50	50/25/25	50/25/25	0/60/40
- Parts des primes, niveau 2	55/45/0	50/25/25	40/36/24	50/25/25			50/25/25 80/10/10			50/30/20
- Partage global du coût des primes	17/83/0	29/27/32 (12 % du fonds d'assurance)	29/43/28	27/41/32	50/25/25	50/25/25	14/43/43	50/25/25	50/25/25	7/56/37
- Primes moyennes des producteurs (% de couverture)	1,0	4,1	3,4	2,6	2,8	3,0	1,1	2,4	3,7	0,9
- Couverture moyenne (%)	61	73	68	71	84	80	57	79	74	63
- Frais d'administration (producteurs)	100 et 75 $ par culture	0	0	0,20 $ l'acre, 50 $ min.	0	0	0	0	0	0
CSRN : Prod. – Féd. – Prov.	3-2-1	3-3-0	3-2-1	3-2-1	4-2,5-1,5		3-2-1	4-3-1	3-2-1	5-3-2
Protection des prix					PPRM (Couverture de 85 %)	ASRA (Coûts de production)				
Autres	Marges négatives à zéro dans le PCRA	FIAP (partie)	Assistance Program (partie)					PCRA – marges négatives	PCRA – marges négatives	

* année de stabilisation 1999

Secteur bovin										
	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.
CSRN : Prod. – Féd. – Prov.	3-2-1	3-3-0	3-2-1	3-2-1	4-2,5-1,5		3-2-1	8-5,4-2,6	3-2-1	5-3-2
Autres	Marges négatives à zéro dans le PCRA					ASRA (Coûts de production)		PCRA – marges négatives	PCRA – marges négatives	

Secteur porcin										
	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.0	T.-N.
CSRN : Prod. – Féd. – Prov.	3-2-1	3-3-0	3-2-1	3-2-1	4-2,5-1,5		3-2-1	8-5,4-2,6	3-2-1	5-3-2
Autres	Marges à zéro négatives (PCRA) + assurance marges négatives (projet pilote)					ASRA (Coûts de production)		PCRA – marges négatives	PCRA – marges négatives	

Secteur de l'horticulture										
	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î-P.-É.	T.-N.
Produits admissibles à l'assurance-récolte - Niveau de couverture - Autres avantages	80 % Grêle	80 % Grêle	80 % Grêle	80 %	90 %	80 % Légumes – risque unique, grêle	80 % Assurance-variété de pommes de terre	80 %	80 % Assurance-variété de pommes de terre	80 %
Produits non admissibles à l'assurance-récolte					PAR (4-2-2)					
CSRN : Prod. – Féd. – Prov.	3-2-1	3-3-0	3-2-1	3-2-1	6-3,5-2,5	6-2-4	3-2-1	4-3-1	3-2-1	5-3-2
Autres	Marges négatives à zéro (PCRA) + assurance marges négatives (projet pilote)	FIAP (partie)			Aide - virus de la sharka			PCRA – marges négatives	PCRA – marges négatives + élimination des pommes de terre	

Niveau relatif de la subvention versée. Un autre argument est que, dans l'établissement des parts provinciales de l'enveloppe fédérale en vertu de la Partie un de l'accord, on devrait tenir compte des avantages reçus du gouvernement fédéral par les autres secteurs. Ces avantages pourraient être évalués sous la forme de transferts fédéraux. (Tableau 4.6)

Tableau 4.6 : Transferts fédéraux (directs, indirects et réglementaires), par produit, 1999-2000 (% de la VRP)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	CAN.
Céréales et oléagineux	2,0	2,6	4,2	4,2	6,8	10,2	1,8	5,5	4,4	0	4,6
Viandes rouges	2,7	2,5	4,5	3,2	4,5	8,2	2,3	3,2	3,6	3,2	4,2
Horticulture	7,0	4,2	7,3	5	9,2	7,5	4,6	7,1	5,0	8,3	6,9
Gestion de l'offre	16,3	13,9	18,6	21,2	19,5	18,6	22,8	17,3	23,1	12,0	18,4
Total*	9,7	4,0	5,8	5,8	10,9	11,8	10,8	10,3	7,4	10,6	7,8

VRP : Valeur rajustée de la production
* Comprend d'autres produits que ceux indiqués ci-haut.

Nota : Il est parfois difficile d'établir un lien direct entre certaines subventions et un produit donné; ce fut fait en se fondant sur la composition de la production dans une région donnée. Les plus récentes données disponibles remontent à 1999-2000, ce qui est antérieur à l'accord actuel. Elles devraient toutefois demeurer pertinentes, car les programmes existants sont très semblables à ceux qui étaient en place au cours de cette année.

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada

Sur la base des transferts fédéraux, on constate que l'aide fédérale totale a été sensiblement plus élevée à l'extérieur des provinces des Prairies. Les produits soumis à la gestion de l'offre ont obtenu beaucoup plus de transferts que les autres. Les céréales et oléagineux ont reçu le plus d'aide fédérale au Québec, et le moins au Nouveau-Brunswick. Il en va de même dans le cas des viandes rouges. Les horticulteurs ont reçu le plus d'aide fédérale en Ontario, et le moins en Alberta. Les produits soumis à la gestion de l'offre ont reçu le plus d'aide fédérale dans l'Île-du-Prince-Édouard, et le moins en Alberta.

En déterminant les parts provinciales de l'enveloppe fédérale en vertu de la Partie un de l'Accord cadre, on a exclu certaines denrées très importantes, soit les produits laitiers, la volaille et les oeufs. Ces produits profitent d'un soutien sous le forme de la gestion de l'offre. On a fait valoir qu'il faudrait tenir compte de tous les produits et de tout le soutien dans le calcul de la part des provinces en vertu de la Partie un de l'Accord cadre.

Une autre approche des avantages est exposée à la Figure 4.2. On y présente le soutien total (direct et réglementaire) reçu par chaque province, ainsi que la répartition des recettes

monétaires agricoles (RMA)[1]. Si la méthode privilégiée de répartition des fonds de protection du revenu consiste à répartir le soutien total en fonction de la taille du secteur on argumenta qu'il faudrait soit accroître la part des provinces des Prairies soit réduire/réaffecter celle des autres provinces.

Une position contre l'argument voulant que l'on tienne compte de tous les produits et de la totalité des avantages ou d'un plus grand nombre d'entre eux dans le calcul des répartitions provinciales en vertu de la Partie un de l'Accord cadre est que cet accord n'offre aucun soutien à l'égard des produits soumis à la gestion de l'offre et que, par conséquent, ceux-ci ne devraient être inclus dans aucun des calculs.

Figure 4.2 : Parts provinciales du soutien fédéral (direct et réglementaire) et des ventes', 1997

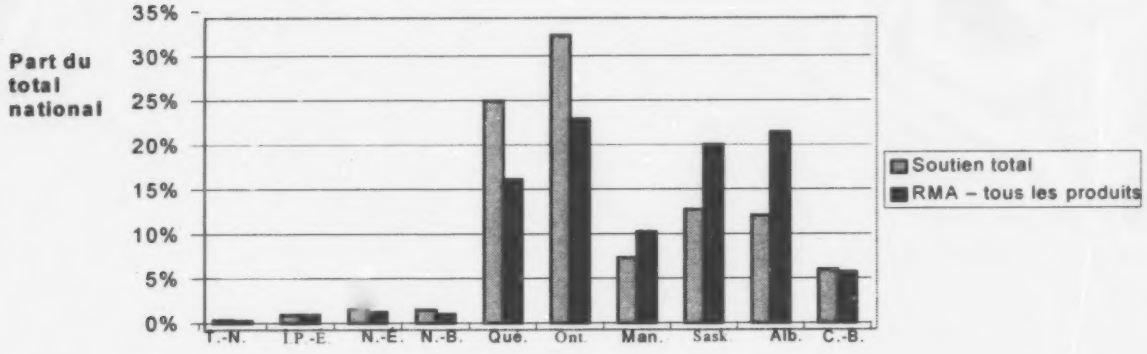

Relation entre le financement et l'utilisation des fonds par produit. La Partie un des fonds de protection du revenu est répartie entre les provinces en fonction de la taille totale de leur secteur agricole. Suivant une telle formule de répartition, certains secteurs pourraient, proportionnellement, attirer davantage de soutien fédéral à la province qu'ils n'en reçoivent. La province pourrait ainsi étendre la couverture de ces produits ou encore consacrer davantage d'argent fédéral à d'autres secteurs. On a fait valoir qu'il pourrait en résulter des niveaux différents de protection du revenu pour un même produit d'une province à l'autre.

---

[1] Il convient de souligner que les ventes correspondent aux ventes sur le marché sont plus élevées en raison des avantages découlant des dispositions réglementaires. Si ce facteur était supprimé, la proportion des RMA serait plus faible dans les provinces qui affichent la plus forte proportion de produits soumis à la gestion de l'offre. Le tableau repose sur des niveaux de soutien et de RMA antérieurs à l'entente-cadre. Le soutien serait vraisemblement plus élevé dans les provinces qui, en vertu du nouveau cadre, reçoivent à l'heure actuelle une plus forte proportion des fonds.

Pour vérifier cette assertion, l'idéal serait d'examiner la proportion du financement fédéral de la Partie un consacrée à chaque type de produits à l'intérieur d'une province. Toutefois, cela nécessiterait une ventilation des coûts des programmes qui n'est pas disponible. On a plutôt examiné le total des paiements de programme par type de produit, car cette comparaison peut nous dire si les ventes et les paiements de programmes totaux sont directement proportionnels. Afin d'évaluer si les ventes sont représentatives de la façon dont les fonds sont dépensés, on a comparé le pourcentage de l'aide publique totale qu'un secteur reçoit à l'intérieur d'une province donnée et la part des ventes de la province qui revient à ce secteur (c.-à-d. le montant de fonds qu'il attire).

Le ratio des paiements de programme aux ventes varie sensiblement tant à l'intérieur des secteurs de production et des provinces qu'entre eux (Tableau 4.7). Dans la plupart des provinces, les ventes de céréales et d'oléagineux attirent dans la province une plus faible proportion des fonds fédéraux de protection du revenu que ce qui est nécessaire pour financer les programmes destinés à ce secteur. L'inverse est vrai pour les ventes de bovins. Dans toutes les provinces sauf le Manitoba et la Saskatchewan, les ventes de porcs attirent une plus faible proportion des fonds fédéraux de protection du revenu que ce qui est nécessaire pour financer les paiements de programme visant ce secteur. Quant aux fermes horticoles, elles attirent sensiblement plus de fonds fédéraux que ce qu'elles reçoivent, et ce dans toutes les provinces sauf la Colombie-Britannique.

Tableau 4.7 : Rapport* entre les paiements par les programmes dans une province et la proportion des ventes dans cette dernière (1999)

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	ATL.
Céréales et oléagineux	0,79	1,79	1,15	1,34	1,91	1,87	3,00
Bovins	0,38	0,54	0,63	0,89	0,93	1,58	1,31
Porcins	2,95	2,09	0,46	0,95	2,83	1,94	3,58
Horticulture	1,70	0,70	--	0,14	0,31	0,39	0,81

* Un rapport de 1,0 signifie que les paiements par les programmes à un secteur sont proportionnels aux ventes.

Source : Estimations internes de la Section des données agricoles et de l'analyse d'AAC fondées sur la Section 4 de l'Enquête financière de 2000 sur les fermes
Recueil de données de l'examen des programmes de protection du revenu agricole

On peut conclure que la répartition des fonds à un secteur donné n'est pas, dans l'ensemble, proportionnelle à l'utilisation des fonds par ce secteur et ce, dans chaque province. À la lumière de ces résultats, on argumenta que le mécanisme actuel de répartition provinciale ne répond pas adéquatement aux besoins en ce qu'il accorde la même pondération au soutien à tous les produits et crée des distorsions entre les provinces.

Cependant, il est aussi possible de répliquer que le mécanisme de répartition ne visait pas à satisfaire tous les besoins et ne devrait donc pas être évalué sous le seul angle de la satisfaction des besoins.

L'adéquation de la répartition des fonds fédéraux de la Partie un entre les provinces s'articule sur le concept de l'équité. Une province qui connaît de plus gros risques couverts par l'assurance-récolte devrait-elle recevoir des fonds supérieurs du gouvernement fédéral? Les fonds devraient-ils être associés aux besoins? Devrait-on tenir compte de l'ensemble du soutien fédéral lors de la définition du niveau de soutien qu'une province devrait recevoir pour la protection du revenu? Il n'existe pas de réponse nette à ces questions. La section 4.3 présente des options de répartition des fonds fédéraux pour fins de discussion à discuter ainsi que des estimations des parts provinciales selon les différentes options exposées.

Pertinence des mécanismes de financement du Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu

Le financement prévu dans la Partie deux de l'Accord cadre s'établit à 435 millions de dollars par année, soit environ 40 p. 100 du financement fédéral total prévu par l'accord. Exception faite d'un montant relativement faible (environ 25 millions de dollars par année) réservé pour financer les avances de crédit printanières, les fonds de la Partie deux servent strictement à payer la part fédérale du PCRA pour les années d'indemnisation 2000 à 2002. Contrairement à la Partie un, ces fonds sont versés selon la demande jusqu'à concurrence de 435 millions de dollars, et il n'existe aucune disposition prévoyant le report des fonds si, une année donnée, la demande est inférieure à la limite de financement. Si la demande excède cette limite, les paiements sont déterminés proportionnellement de sorte que leur total soit égal à la limite de financement.

Contrairement à un programme de type assurance, le financement annuel détermine le maximum disponible pour les paiements durant l'année d'indemnisation. Si les pouvoirs publics devaient verser des fonds appropriés pour couvrir intégralement le montant des indemnités, il faudrait alors soit augmenter les fonds disponibles dans l'année de survenue d'une catastrophe soit adopter une méthode de budgétisation pour mettre des fonds de côté jusqu'à ce qu'un équilibre soit atteint. L'application de cette approche nécessiterait une analyse additionnelle pour déterminer l'équilibre approprié ou les obligations possibles dans une année donnée.

L'approche actuelle qui consiste à plafonner le financement durant l'année limite les obligations du gouvernement et, dans une certaine mesure, facilite l'élaboration du budget du programme par le gouvernement. Comme les besoins du programme sont très variables d'une année à l'autre, les versements initiaux aux producteurs doivent être déterminés de façon conservatrice, ce qui influe sur la capacité de recevoir des paiements en temps opportun. L'approche s'accompagne de contraintes énormes et met à l'épreuve la volonté des pouvoirs publics de conserver la limite si les indemnités ne sont pas intégralement payées en période de difficultés.

Pertinence des exigences actuelles sur le partage des coûts

Les trésors publics, alimentés par les contribuables, fournissent les fonds nécessaires aux dépenses directes et indirectes, alors que les consommateurs des produits dont l'offre est réglementée payent pour le soutien réglementaire. La capacité des gouvernements provinciaux à financer le soutien réglementaire ne variera pas de façon sensible entre les provinces. Cependant, leurs capacités à financer les dépenses peuvent varier sensiblement selon l'assiette fiscale relative à la taille du secteur agricole dans une province.

Dans les provinces où l'agriculture occupe une proportion plus forte du PIB, les contribuables assument une plus lourde charge en matière de financement des programmes agricoles. Pour le financement selon la Partie un de l'Accord cadre, la moyenne du financement provincial nécessaire est de 15 $ par habitant (Tableau 4.8). Quatre provinces sont nettement au-dessus de cette moyenne, notamment l'Île-du-Prince-Édouard à 35 $, l'Alberta à 37 $, le Manitoba à 44 $ et la Saskatchewan à 127 $ par habitant. Les exigences de financement provincial par rapport au PIB (fondés sur le PIB de 2000-2001) sont bien au-dessus des moyennes provinciales de 0,05 p. 100 pour les quatre mêmes provinces, allant de 0,09 p. 100 en Alberta à 0,45 p. 100 en Saskatchewan. Le coût assumé par le fédéral représente 23 $ par habitant, et de 0,08 p. 100 du PIB.

Le financement aux termes de la Partie deux de l'enveloppe, qui doit également être partagé dans la proportion 60:40, fluctue selon les demandes présentées au programme. Il ressort que le fardeau relatif supporté par les gouvernements est actuellement le même que pour la Partie un. Ce fardeau peut augmenter sensiblement lorsque surviennent des catastrophes. Par exemple, de 1998 à 1999, le coût a augmenté de 38 $ par habitant en Saskatchewan, alors que le coût provincial moyen n'augmentait que de 3 $ et le coût fédéral de 5 $.

Tableau 4.8 : Critères du partage des coûts par les provinces, en pourcentage du PIB et par habitant, par province

	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QUÉ.	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	Toutes les provinces	CAN.
Partie un												
% du PIB	0,02	0,09	0,45	0,17	0,02	0,03	0,02	0,02	0,16	0,01	0,05	0,08
Par habitant	5	37	127	44	8	7	5	4	35	3	15	23
ACRA de 1998												
% du PIB	0,01	0,05	0,23	0,09	0,01	0,04	0,00	0,01	0,07	0,00	0,03	0,05
Par habitant	2	17	58	20	3	9	0	3	14	0	8	12
ACRA de 1999												
% du PIB	0,00	0,04	0,36	0,21	0,01	0,05	0,00	0,01	0,09	0,00	0,04	0,06
Par habitant	1	13	95	49	4	12	1	2	17	0	11	17
Variation entre 1998 et 1999												
% du PIB	0,00	-0,02	0,13	0,12	0,00	0,01	0,00	-0,01	0,01	0,00	0,01	0,02
Par habitant	0	-4	38	30	1	3	0	-1	3	0	3	5

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, données administratives.
Statistique Canada

Il fut argumenté que ces différents niveaux de fardeau entre les provinces est préjudiciable aux provinces où la charge est plus élevée, principalement la Saskatchewan et le Manitoba. Ce n'est toutefois pas une position partagée par toutes les provinces, et d'autres ont soutenu au contraire qu'on peut s'attendre, dans les provinces où l'agriculture joue un plus grand rôle dans l'économie provinciale, que les dépenses en protection du revenu soient un fardeau plus lourd pour les contribuables.

De plus, comme certaines provinces parviennent difficilement à satisfaire l'exigence de 40 p. 100, elles veulent éviter de dépenser plus que cette exigence. Cependant, elles argumentent qu'il est pratiquement impossible d'arriver à un partage exact dans les proportions 60:40. Il en résulte que la province doit dépasser 40 p. 100 avec chaque Accord cadre afin de satisfaire aux exigences du partage des coûts et ainsi éviter que les producteurs ne s'exposent à une réduction de leurs parts des fonds fédéraux.

4.3 Options de financement pour le prochain Accord cadre

Répartition provinciale du financement fédéral

Il existe un large éventail de possibilités selon lesquelles les dollars fédéraux pourraient être répartis aux termes d'un nouvel Accord cadre. Le choix d'une solution particulière peut être infléchi par la situation globale des politiques et des programmes. Par exemple, s'il n'existe aucun programme national d'aide en cas de catastrophe régit par le nouveau cadre, il devient peu logique de diviser les dollars fédéraux en deux. Certaines options générales pourraient être :

- Adopter la formule du premier Accord cadre touchant le partage provincial des fonds fédéraux réservés aux programmes non liés à des catastrophes, sans modifier les modalités pour les fonds réservés aux programmes liés aux catastrophes;
- Partager les fonds fédéraux réservés aux programmes non liés aux catastrophes selon les proportions provinciales historiques des recettes du marché pour les productions n'étant pas sous gestion de l'offre; ne pas changer les modalités pour les fonds réservés aux programmes liés aux catastrophes;
- Éliminer la division des fonds en deux parties et diviser tous les dollars fédéraux allant à la protection du revenu selon la part provinciale des recettes du marché pour les productions n'étant pas sous gestion de l'offre;
- Séparer les programmes fédéraux des programmes provinciaux de sorte que le gouvernement fédéral finance à 100 p. 100 le coût de certains programmes, alors que les provinces assument intégralement le coût d'autres programmes.

1. *Premier Accord cadre :* Aux termes du premier Accord cadre initial, le fédéral acquittait tout d'abord sa part des coûts du CSRN de base et des paiements anticipés, puis répartissait 180 millions de dollars selon les coûts historiques des programmes provinciaux d'assurance-récolte. Pour finir, les montants restants étaient divisés selon les parts provinciales des recettes monétaires pour les productions n'étant pas sous gestion de l'offre. Les tableaux 4.9a et 4.9b montrent les répercussions de cette approche par rapport à l'accord actuel. La Saskatchewan et le Manitoba recevraient une plus forte part des fonds fédéraux, l'augmentation serait modeste dans le cas du Nouveau-Brunswick, alors que toutes les autres provinces (exception faite de Terre-Neuve et du Yukon) recevraient moins de fonds fédéraux.

2. *Part des recettes du marché pour les productions n'étant pas sous gestion de l'offre :* Pour l'Accord cadre actuel, un compromis a été atteint par lequel la formule de partage a été fondée à 50 p. 100 sur les recettes du marché et à 50 p. 100 sur les recettes monétaires (incluant les paiements par les programmes). Certaines provinces percevaient ce compromis comme une transition vers une répartition en fonction des recettes du marché seulement. En supposant un financement de la Partie un à hauteur de 665 millions de dollars (moins 2,35 millions de dollars pour Terre-Neuve et 0,208 million de dollars pour le Yukon), le tableau 4.10a ci-joint montre les conséquences de l'adoption de ce modèle par rapport aux répartitions actuelles. Dans l'ensemble, on relève peu de changements. La Saskatchewan et le Québec recevraient un peu moins de fonds fédéraux, alors que les autres provinces bénéficieraient de légèrement plus de dollars fédéraux (aucun changement pour Terre-Neuve et le Yukon).

Le tableau 4.10b indique également les répercussions de l'adoption de cette formule par rapport aux répartitions actuelles, en tenant compte que dans l'accord actuel les sommes fédérales destinées à la Saskatchewan et au Manitoba sont maintenues au niveau de 1998-1999. Avec la formule proposé, la Saskatchewan recevrait sensiblement moins de fonds fédéraux comparativement aux répartitions actuelles, le Manitoba et le Québec en recevraient légèrement moins, alors que les autres provinces s'assureraient d'un peu plus de dollars fédéraux (aucun changement pour Terre-Neuve et le Yukon).

3. *Répartition de tous les fonds fédéraux destinés à la protection du revenu selon les recettes du marché :* Avec cette approche, la division des fonds en partie un et partie deux disparaîtrait, et tous les fonds fédéraux seraient répartis entre les provinces selon les recettes du marchés pour les productions n'étant pas sous gestion de l'offre. Il est très difficile de comparer les conséquences de cette approche à celle actuelle, car les parts provinciales provenant de la partie 2 varient d'une année à l'autre. Les tableaux 4.11a et 4.11b recourent à une moyenne des coûts des programmes ACRA de 1998 et de 1999 (excluant les marges négatives) pour diviser les 435 millions de dollars fédéraux. Le tableau 11a présente une estimation grossière des répercussions de l'adoption de cette formule au lieu de la formule actuelle. Cette analyse suggère que le Québec, la Saskatchewan et le Manitoba recevraient des montants inférieurs, alors que toutes les autres provinces en recevraient davantage.

   Le tableau 4.11b montre également les conséquences de l'adoption de cette formule au lieu de la formule actuelle, en tenant compte que dans l'accord actuel, les sommes fédérales à la Saskatchewan et au Manitoba sont maintenues aux niveaux de 1998-1999. Dans la formule proposée, la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec recevraient sensiblement moins d'argent du fédéral, alors que les autres provinces en recevraient davantage (aucun changement pour Terre-Neuve et le Yukon).

4. *Séparation du rôle du fédéral et des provinces :* Avec cette approche, il ne serait pas nécessaire de prévoir une formule de partage pour la répartition des fonds fédéraux. Ces fonds seraient dépensés pour des programmes exclusivement fédéraux, cohérents à l'échelle nationale, alors que les provinces seraient responsables de tout autre programme. Dans cet exemple, le gouvernement fédéral couvrirait le coût des paiements anticipés, du CSRN de base et du PCRA. Les provinces assumeraient intégralement le coût de l'assurance-récolte et de tous les autres programmes provinciaux (p. ex., les compléments au CSRN, le PAR, les fonds pour la R et D). Le tableau 4.12a présente une estimation grossière des coûts fédéraux et provinciaux dans chaque province selon cette approche. Les tableaux 4.12b et 4.12c comparent l'effet de cette approche par rapport à la distribution actuelle du 1,1 milliard de dollars présentés au tableaux 4.11a et 4.11b. Il ressort que le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan recevraient plus de fonds fédéraux que dans la situation actuelle, alors que les autres provinces en recevraient moins.

Ces quatre options ne sont pas exclusives et devraient être considérées comme un point de départ pour la définition du mécanisme de répartition des fonds fédéraux du prochain accord. La formule de répartition actuelle devrait également faire partie de la liste des options ainsi que toutes les autres options qui pourraient être présentées au cours d'examen du processus d'examen. D'autres options pourraient être :

- La répartition d'une partie des fonds fédéraux pour la stabilisation et de l'autre partie, pour l'impact des subsides internationaux .
- Financement direct des programmes (qu'ils soient à coûts partagés ou non) donc pas de répartition préalable des fonds fédéraux.
- Financement direct de certains programmes et répartition des sommes fédérales sur la base de l'impact des subsides internationaux.

Exigences de partage des coûts

Lorsqu'on passe à un cadre plus large qui englobe l'environnement, la salubrité des aliments, le renouveau et la science, on se demande si les provinces auront à satisfaire à un objectif national de partage des coûts/contributions. Il se présente un certain nombre d'options pour le prochain Accord cadre. Si l'option « Séparation du rôle du fédéral et des provinces » est retenue, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire que la participation minimale des provinces soit de 40 p. 100. La règle serait plutôt que les provinces doivent offrir un programme d'assurance-récolte efficace qui répondrait à certaines exigences minimales.

Si l'on retient par contre une variante des options un, deux ou trois, le gouvernement fédéral demanderait alors probablement aux provinces de continuer de respecter une exigence minimale. Par exemple, il pourrait les inviter à assumer 40 p. 100 des coûts des programmes de protection du revenu et à négocier pour les autres éléments. Une autre approche serait de développer une formule de partage des coûts pour les programmes de protection du revenu qui tiendrait compte du fardeau supplémentaire que certaines provinces doivent assumer de par l'importance de leur secteur agricole par rapport à l'ensemble de la population. Une possibilité serait d'exiger que les provinces contribuent à 40% jusqu'à un seuil prédéterminé par capita. Il est probable que les provinces aient un rôle à jouer dans chacun des éléments du Cadre stratégique en agriculture, mais il n'est pas clair si la règle de participation de 40 p. 100 s'appliquant aux programmes de protection du revenu convient dans les autres domaines. Le rôle et la contribution des provinces dans ces autres domaines feraient l'objet de négociations distinctes. Il serait difficile et long de négocier des ententes dans chacun des domaines, mais on s'assurerait ainsi que la contribution des provinces soit appropriée dans chacun des éléments du Cadre.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral pourrait demander aux provinces de verser une contribution minimale au Cadre stratégique en agriculture (CSA), mais leur donnerait la liberté de décider à quoi consacrer leurs ressources. Les provinces seraient ainsi tenues de jouer un rôle important dans le CSA global, mais jouiraient de la latitude voulue pour réaliser les objectifs comme elles l'entendraient. Cette liberté d'action comporterait toutefois un risque : certaines provinces pourraient décider de ne verser pratiquement aucune contribution dans certains domaines. L'efficacité de l'approche globale à l'égard du CSA pourrait alors être compromise.

De plus, dans le prochain Accord cadre, les provinces chercheront à se protéger contre l'obligation d'accroître leurs dépenses à la suite d'une décision fédérale unilatérale. En raison de l'expérience vécue au printemps de 2001 et du resserrement de leur situation financière, les provinces pourraient trouver très difficile de donner suite à une décision fédérale qui les forcerait à augmenter leurs dépenses. Pour mieux protéger les provinces, il pourrait falloir ajouter dans la prochaine entente une disposition exigeant :

- soit une approbation préalable de la part des provinces touchées avant de modifier l'Accord cadre d'une façon qui aura une forte incidence sur leurs finances;
- soit une période de préavis raisonnable (p. ex. au moins un an) pour leur donner le temps nécessaire de s'adapter.

4.4 Résumé

L'Accord cadre sur la gestion des risques agricoles contient les mécanismes de financement qui définissent le niveau de la participation financière du fédéral, la répartition des fonds fédéraux entre les provinces, le cas échéant, et les exigences provinciales de partage des coûts. Un certain nombre de questionnements touchant ces mécanismes ont été soulevés dans le présent rapport. Certains de ces points sont communs à toutes les provinces. C'est le cas, par exemple, du niveau relativement bas du financement des programmes de protection du revenu au Canada, comparativement à celui des États-Unis et de l'UE. Il y a également des points qui touchent davantage certaines provinces. Par exemple, la répartition actuelle des fonds fédéraux entre les provinces préoccupe particulièrement le Manitoba et la Saskatchewan.

Le financement des programmes de protection du revenu varie d'une province à l'autre et d'un produit à l'autre. Cette variation est liée à la formule actuelle de répartition des fonds fédéraux On a présenté diverses options pour la modification de la répartition des fonds fédéraux entre les provinces et traité d'aspects des exigences de partage des coûts pour le prochain Accord cadre. Il existe encore d'importants points en suspens qui ont trait à la répartition des fonds et au partage des coûts; ils concernent particulièrement les programmes de protection du revenu et, de façon plus générale, le CSA.

Tableau 4.9a : Proposition de formule de financement fédéral pour les 665 millions de dollars : utilisation de la formule de répartition de l'entente précédente, exercice financier 2002-2003 (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont exclus)

Province	Accord cadre actuel Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1]	Formule de répartition proposée Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Formule précédente) [2]	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	2,4	0,0 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	5,6	(1,4 $)
Nouvelle-Écosse	6,0	3,9	(2,1 $)
Nouveau-Brunswick	6,0	6,2	0,2 $
Québec	77,2	63,6	(13,6 $)
Ontario	140,0	115,0	(25 $)
Manitoba	73,8	84,4	10,6 $
Saskatchewan	149,7	209,6	59,9 $
Alberta	168,8	153,5	(15,3 $)
Colombie-Britannique	33,9	20,6	(13,3 $)
Canada	665,0	665,0	0,0 $

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] D'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) de la part des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marché (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

[2] Le fédéral acquitte tout d'abord le coût du CSRN de base et des paiements anticipés, puis attribue 180 millions de dollars en fonction des dépenses historiques à l'assurance-récolte dans ce domaine; les fonds restants sont ensuite répartis d'après les parts provinciales de la moyenne quinquennale des recettes monétaires agricoles (1996-2000) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre. Le paiement d'équivalence CSRN versé au Québec est évalué à 20 millions de dollars.

Tableau 4.9b : Proposition de formule de financement fédéral pour les 665 millions de dollars : utilisation de la formule de répartition prévue par l'accord précédent, exercice financier 2002-2003 (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont inclus)

Province	Accord cadre actuel Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1] Man./Sask. : au niveau de 1998-1999 (millions de dollars)	Formule de répartition proposée Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Formule précédente) [2] (millions de dollars)	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle) (millions de dollars)
Yukon	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	2,4	0,0 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	5,6	(1,4 $)
Nouvelle-Écosse	6,0	3,9	(2,1 $)
Nouveau-Brunswick	6,0	6,2	0,2 $
Québec	77,2	63,6	(13,6 $)
Ontario	140,0	115,0	(25 $)
Manitoba	75,6	84,4	8,8 $
Saskatchewan	195,2	209,6	14,4 $
Alberta	168,8	153,5	(15,3 $)
Colombie-Britannique	33,9	20,6	(13,3 $)
Canada	712,3	665,0	(47,3 $)

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] Répartition des 665 millions de dollars d'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) des parts des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marché (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre et maintien du Manitoba et de la Saskatchewan au niveau de 1998-1999.

[2] Le fédéral acquitte tout d'abord le coût du CSRN de base et des paiements anticipés, puis attribue 180 millions de dollars en fonction des dépenses historiques à l'assurance-récolte dans ce domaine; les fonds restants sont ensuite répartis d'après les parts provinciales de la moyenne quinquennale des recettes monétaires agricoles (1996-2000) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre. Le paiement d'équivalence CSRN versé au Québec est évalué à 20 millions de dollars.

Tableau 4.10a : Proposition de formule de financement fédéral pour les 665 millions de dollars : répartition se fondant sur les revenus du marché (RM) (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont exclus)

Province	Accord cadre actuel Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1]	Formule de répartition proposée Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (le restant : 100 % selon RM) [2]	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	2,4	0,0 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	7,1	0,1 $
Nouvelle-Écosse	6,0	6,1	0,1 $
Nouveau-Brunswick	6,0	6,1	0,1 $
Québec	77,2	73,6	(3,6 $)
Ontario	140,0	141,9	1,9 $
Manitoba	73,8	74,2	0,4 $
Saskatchewan	149,7	148,6	(1,1 $)
Alberta	168,8	170,4	1,6 $
Colombie-Britannique	33,9	34,6	0,7 $
Canada	665,0	665,0	0,0 $

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] D'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) de la part des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marché (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

[2] D'après la moyenne mobile quinquennale (1996-2000) de la part des revenus du marché (à l'exclusion des indemnités de programme) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

Tableau 4.10b : Proposition de formule de financement fédéral pour les 665 millions de dollars : répartition se fondant sur les revenus du marché (RM) (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont inclus)

Province	Accord cadre actuel Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1] Man./Sask. : au niveau de 1998-1999	Formule de répartition proposée Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : 100 % selon RM) [2]	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	2,4	0,0 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	7,1	0,1 $
Nouvelle-Écosse	6,0	6,1	0,1 $
Nouveau-Brunswick	6,0	6,1	0,1 $
Québec	77,2	73,6	(3,6 $)
Ontario	140,0	141,9	1,9 $
Manitoba	75,6	74,2	(1,4 $)
Saskatchewan	195,2	148,6	(46,6 $)
Alberta	168,8	170,4	1,6 $
Colombie-Britannique	32,4	34,6	2,2 $
Canada	712,3	665,0	(47,3 $)

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] D'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) des parts des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marchés (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre et maintien du Manitoba et de la Saskatchewan au niveau de 1998-1999.

[2] D'après la moyenne mobile quinquennale (1996-2000) de la part des revenus du marché (à l'exclusion des indemnités de programme) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

Tableau 4.11a : Proposition de formule de financement fédéral pour les 1,1 milliard de dollars* : répartition se fondant sur les revenus du marché (RM) (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont exclus)

Province	Accord cadre actuel (partie 1) Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1]	Accord cadre actuel Base : 435 M$ (partie 2) Estimation [2]	Total estimatif, Accord cadre actuel (partie 1+ partie 2)	Formule de répartition proposée Base : 1,1milliard $ (Terre-Neuve : 3,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : 100 % selon RM) [3]	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	0,1	2,5	3,4	0,9 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	3,5	10,5	11,7	1,2 $
Nouvelle-Écosse	6,0	3,3	9,3	10,0	0,7 $
Nouveau-Brunswick	5,9	0,7	6,6	10,1	3,5 $
Québec	77,2	92,1	169,3	120,8	(48,5 $)
Ontario	140,0	67,1	207,1	234,8	27,7 $
Manitoba	73,8	63,4	137,2	122,8	(14,4 $)
Saskatchewan	149,7	120,1	269,8	245,9	(23,9 $)
Alberta	168,8	76,0	244,8	282,0	37,2 $
Colombie-Britannique	33,9	8,7	42,6	57,3	15,3 $
Canada	665,0	435,0	1,100,0	1,100,0	(0,0) $

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

* Le système à deux parties serait éliminé et la pleine participation financière du fédéral (1,1 milliard de dollars, moins 3,35 millions pour Terre-Neuve et 0,208 million pour le Yukon) serait répartie entre les provinces d'après les revenus du marché pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

[1] D'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) de la part des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marché (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

[2] On s'est servi de la moyenne des coûts fédéraux pour le programme ACRA en 1998 et 1999 (à l'exclusion des marges négatives) pour répartir les 435 millions de dollars fédéraux.

[3] D'après une moyenne mobile quinquennale (1996-2000) de la part des revenus du marché (à l'exclusion des indemnités de programme) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

Tableau 4.11b : Proposition de formule de financement fédéral* : répartition se fondant sur les revenus du marché (RM) (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont inclus)

Province	Accord cadre actuel (partie 1) Base : 665 M$ (Terre-Neuve : 2,35 M$) (Le restant : moitié-moitié RMA/RM) [1] Man. et Sask. : au niveau de 1998-1999	Accord cadre actuel Base : 435 M$ (partie 2) Estimation [2]	Total estimatif, Accord cadre actuel (partie 1+ partie 2)	Formule de répartition proposée Base : 1,1milliard $ (Terre-Neuve : 3,35 M$) (Yukon : 0,208 M$) (Le restant : 100 % selon RM) [3]	Différence (Formule proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,0	0,2	0,2	0,0 $
Terre-Neuve	2,4	0,01	2,4	3,4	1,0 $
Île-du-Prince-Édouard	7,0	3,5	10,5	11,7	1,2 $
Nouvelle-Écosse	6,0	3,3	9,3	10,0	0,7 $
Nouveau-Brunswick	6,0	0,7	6,7	10,1	3,4 $
Québec	77,2	92,1	169,3	121,8	(47,5 $)
Ontario	140,0	67,1	207,1	234,8	27,7 $
Manitoba	75,6	63,4	139,0	122,8	(16,2 $)
Saskatchewan	195,2	120,2	315,4	245,9	(69,5 $)
Alberta	168,8	76,0	244,8	282,0	37,2 $
Colombie-Britannique	33,9	8,7	42,6	57,3	14,7 $
Canada	712,3	435,0	1147,3	1,100,0	(47,3 $)

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que la formule proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

* Le système à deux parties serait éliminé et la pleine participation financière du fédéral (1,1 milliard de dollars, moins 3,35 millions pour Terre-Neuve et 0,208 million pour le Yukon) serait répartie entre les provinces d'après les revenus du marché pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

[1] D'après les moyennes mobiles quinquennales (1996-2000) de la part des recettes monétaires agricoles (RMA) et des revenus du marchés (RM) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre et maintien du Manitoba et de la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999.

[2] On s'est servi de la moyenne des coûts fédéraux pour le programme ACRA en 1998 et 1999 (à l'exclusion des marges négatives) pour répartir les 435 millions de dollars fédéraux.

[3] D'après une moyenne mobile quinquennale (1996-2000) de la part des revenus du marché (à l'exclusion des indemnités de programme) pour les produits non soumis à la gestion de l'offre.

Tableau 4.12a : Dépenses actuelles (millions de dollars) des programmes de protection du revenu, par province, exercice financier 2001-2002 - séparation du rôle du fédéral et des provinces [1]

Exercice financier 2001-2002	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	Total
Programmes fédéraux seulement :											
CSRN bon d'intérêt	1,0	9,4	17,8	6,6	11,8	1,0	0,3	0,4	0,8	0,0	49,1
CSRN de base	7,0	86,1	111,7	48,6	72,4	5,7	2,9	2,6	3,6	0,1	340,7
PCRA [2]	14,5	126,7	200,3	105,7	111,8	153,5	1,2	5,5	5,8	0,0	725,0
PCRA (Paiements anticipés)	0,4	4,3	9,1	3,5	1,9	2,4	0,3	0,1	0,3	0,0	22,3
Total – Programmes nationaux	22,9	226,5	338,9	164,4	197,9	162,6	4,7	8,6	10,5	0,1	1 137,1
Programmes provinciaux :											
Assurance-récolte [3]	13,9	134,5	185,3	61,1	45,0	36,5	3,3	1,0	1,9	0,2	482,7
Bonifications du CSRN et autres	1,2				44,0	4,5		2,6	1,0	0,1	53,4
Recherche et développement	12,8	5,4	0,6	1,0	6,5		0,6	3,4	1,7	3,3	35,3
Autres programmes de soutien	6,9	106,5	20,4	1,8	52,9	167,8			3,1		359,4
Total – Programmes provinciaux	34,8	246,4	206,3	63,9	148,4	208,8	3,9	7,0	7,7	3,6	930,8
Total national et total provincial	57,7	472,9	545,2	228,3	346,3	371,4	8,6	15,6	18,2	3,7	2 067,9

1 D'après cette approche, une formule de répartition ne serait pas nécessaire. Les fonds fédéraux seraient dépensés en fonction de programmes uniformes à l'échelle nationale qui seraient strictement fédéraux et les provinces s'occuperaient de tous les autres programmes.

2 On s'est servi de la moyenne des coûts fédéraux pour le programme ACRA en 1998 et 1999 (à l'exclusion des marges négatives) pour répartir les 725 millions de dollars fédéraux.

3 Les provinces assumeraient le coût entier de l'assurance-récolte, y compris les frais administratifs.

Tableau 4.12b : Proposition de formule de financement fédéral pour les 1,1 milliard de dollars : approche « séparation du rôle du fédéral et des provinces » (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont exclus)

Province	Accord cadre actuel Total estimatif (partie 1+ partie 2) [1]	Approche proposée « séparation du rôle »[2]	Différence (approche proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,0	0,2 $
Terre-Neuve	2,5	0,1	(2,4 $)
Île-du-Prince-Édouard	10,5	10,5	0,0 $
Nouvelle-Écosse	9,3	8,6	(0,7 $)
Nouveau-Brunswick	6,6	4,7	(1,9 $)
Québec	169,3	162,6	(6,7 $)
Ontario	207,1	197,9	(9,2 $)
Manitoba	137,2	164,4	27,2 $
Saskatchewan	269,8	338,9	69,1 $
Alberta	244,8	226,5	(18,3 $)
Colombie-Britannique	42,6	22,9	(19,7 $)
Canada	1 100,0	1 137,1	37,2 $

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que l'approche proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] Voir au tableau 11a les calculs détaillés.

[2] Selon cette approche, une formule de répartition ne serait pas indispensable. Les fonds fédéraux seraient dépensés en fonction de programmes uniformes à l'échelle nationale qui seraient strictement fédéraux et les provinces s'occuperaient de tous les autres programmes (voir les calculs détaillés au tableau 12a).

Tableau 4.12c : Proposition de formule de financement fédéral pour les 1,1 milliard de dollars : approche « séparation du rôle du fédéral et des provinces » (pour l'Accord cadre actuel, les fonds supplémentaires visant à maintenir le Manitoba et la Saskatchewan à leur niveau de 1998-1999 sont inclus)

Province	Accord cadre actuel Total estimatif (partie 1+ partie 2) [1]	Approche Proposée « séparation du rôle »[2]	Différence (approche proposée par rapport à formule actuelle)
	(millions de dollars)	(millions de dollars)	(millions de dollars)
Yukon	0,2	0,0	0,2 $
Terre-Neuve	2,4	0,1	(2,3 $)
Île-du-Prince-Édouard	10,5	10,5	0,0 $
Nouvelle-Écosse	9,3	8,6	(0,7 $)
Nouveau-Brunswick	6,7	4,7	(2,0 $)
Québec	169,3	162,6	(6,7 $)
Ontario	207,1	197,9	(9,2 $)
Manitoba	139,0	164,4	25,4 $
Saskatchewan	315,4	338,9	23,5 $
Alberta	244,8	226,5	(18,3 $)
Colombie-Britannique	42,6	22,9	(19,7 $)
Canada	1147,3	1,137,1	(10,2 $)

Nota : Les chiffres entre parenthèses signifient que l'approche proposée entraînera une réduction des fonds fédéraux par rapport à la formule actuelle.

[1] Voir au tableau 11a les calculs détaillés.

[2] Selon cette approche, une formule de répartition ne serait pas nécessaire. Les fonds fédéraux seraient dépensés en fonction de programmes uniformes à l'échelle nationale qui seraient strictement fédéraux et les provinces s'occuperaient de tous les autres programmes (voir les calculs détaillés au tableau 12a).

CHAPITRE 5 : RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES AGRICOLES

5.1 Introduction

Contexte

Au Canada, le principe de la durabilité de l'environnement est appliqué à la conception des programmes de protection du revenu agricole depuis plus de dix ans, soit depuis l'entrée en vigueur, en 1991, de la *Loi sur la protection du revenu agricole*. Ce principe est inscrit dans l'Accord cadre actuel en matière de gestion des risques agricoles. Il continuera d'orienter la conception des futurs programmes agricoles de façon à garantir que les producteurs utilisent des pratiques agricoles responsables sur le plan de l'environnement, comme l'exige le nouveau cadre stratégique pour l'agriculture.

Au mois de juin dernier, à Whitehorse, les ministres ont conclu une entente de principe sur un cadre stratégique pour l'agriculture et convenu que « *le but commun est d'assurer la prospérité et le succès à long terme du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire en étant le chef de file mondial en matière de salubrité des aliments, d'innovations et de production soucieuse de l'environnement* ». Ce but prend appui sur six priorités, dont l'une concerne la performance environnementale du secteur. Cela révèle que l'environnement est un enjeu critique de la viabilité future du secteur agricole, ainsi que des citoyens et des consommateurs, qui veulent s'assurer que la production des aliments respecte l'environnement.

Objectif

L'objectif de la présente section est de fournir une évaluation du principe de la gérance de l'environnement, comme l'exigent les modalités des Accords cadres sur la gestion des risques agricoles. On s'assurera ainsi que les décideurs ont une même perception des conséquences importantes que pourraient avoir les programmes canadiens de gestion des risques agricoles sur l'environnement.

Approche

Le présent document compte deux parties. La première résume les postulats concernant les répercussions potentielles des programmes de protection visant la production. Puisque les conséquences pour l'environnement sont liées à la production, il est essentiel d'établir en premier lieu la répercussion des programmes sur la production.

La deuxième partie résume les résultats des analyses environnementales antérieures réalisées pour des programmes de protection du revenu spécifiques en indiquant les répercussions possibles sur l'environnement de l'ensemble des activités de gestion des risques agricoles.

5.2 Répercussions des programmes pour la production et pour l'environnement – Postulats

La présente section décrit les répercussions que pourraient avoir les programmes de gestion des risques agricoles sur le comportement des producteurs et sur les décisions en matière de production.

On s'entend généralement pour dire qu'il est difficile de concevoir un programme de soutien ou de stabilisation du revenu qui n'ait pas d'effets sur la production ou la structure de la ferme, compte tenu de l'effet qu'un programme peut avoir sur la richesse des agriculteurs et leur aversion pour le risque. Ces programmes ont donc des répercussions indirectes sur l'environnement, dans la mesure où les producteurs modifieront leur comportement en conséquence.

Caractéristiques des programmes qui ne modifient que dans une petite mesure la production

Rude (2000)[1] a présenté certaines règles simples, que l'on peut utiliser pour réduire le risque que les producteurs modifient leur comportement dans le but de tirer profit d'un programme. Voici ces règles :

- *Paiements ex post :* l'intervention survient après que la personne a pris ses décisions relatives à la production; le montant du paiement de base du programme est fondé sur un critère historique fixe, par exemple l'historique de la production, de sorte que les producteurs ne peuvent modifier l'ampleur des paiements par leur comportement;

- *Intervention ciblant un échec du marché plutôt qu'un produit particulier :* l'intervention ne vise pas un secteur spécifique; les considérations relatives au marché servent toujours à établir la répartition des ressources entre les secteurs;

- *Participation du bénéficiaire :* les producteurs sont en partie responsables du financement du programme; ils sont donc moins portés à modifier leur comportement en vue d'augmenter la taille des paiements du gouvernement.

Le tableau 1 expose ces considérations pour chacun des programmes visés par l'Accord cadre sur la gestion des risques agricoles, en utilisant une gamme de caractéristiques du programme.

Soutien découplé du revenu

On juge que le soutien découplé du revenu n'a aucun effet sur la production. Puisque les paiements directs qui servent au soutien découplé du revenu sont fondés sur une période de base fixe et passée, ils ne peuvent subir l'influence du comportement actuel des agriculteurs; en conséquence, les décisions qu'ils prendront relativement à leur production ne seront fondées que sur des considérations commerciales. Toutefois, cette thèse ne tient pas compte des préférences relatives aux risques, ni du fait que les décisions des producteurs sont fondées sur des considérations beaucoup plus nombreuses que la seule intention d'augmenter les profits. Toute situation dans laquelle le paiement direct a pour effet d'alléger une contrainte de production est susceptible d'entraîner un accroissement de la production.

---

[1] Rude, J., *Critères de la catégorie verte : une évaluation*, 2000.

Chez les producteurs prudents, le paiement direct peut entraîner un effet de richesse analogue à un effet sur le revenu, et cela modifiera les décisions relatives à la production. Le paiement direct peut réduire les contraintes qui limitent les possibilités de production d'un agriculteur, et donc l'amener à augmenter sa production. Par exemple, l'assouplissement des contraintes relatives à la dette fait diminuer le taux d'intérêt du ménage (le taux auquel il préfère consommer maintenant que plus tard), ainsi que les coûts d'opportunité de l'acquisition de capital, ce qui dégage plus de fonds pour la production future. Le versement, qui était neutre en l'absence de contrainte d'endettement, entraîne une hausse de la production future en présence d'une telle contrainte.

Programmes de protection du revenu

La plupart des programmes de stabilisation du revenu essaient d'équilibrer les effets des bonnes et des mauvaises années en transférant certaines sommes des périodes d'abondance relative vers les périodes de pénurie relative. Permettre aux producteurs de réagir au rendement net échelonné au fil du temps n'entraînera pas nécessairement une augmentation de la production, mais pourrait les priver de la souplesse dont ils ont besoin pour réagir aux changements de la situation économique qui s'annoncent. La plupart des programmes de protection du revenu offrent une compensation pour les mauvaises années, mais n'imposent pas de « pénalité » pour les bonnes; ils permettent donc au revenu moyen d'augmenter et stimulent une plus grande production.

Programme d'assurance-récolte

La documentation sur l'économie est quelque peu ambiguë quant aux effets de l'assurance-récolte sur la production. Les modèles théoriques du risque d'abus en matière d'assurance-récolte tendent à confirmer que l'orientation de l'effet du risque d'abus sur l'utilisation des intrants, la production et les indemnités anticipées est ambiguë, à moins que de fortes hypothèses soient énoncées quant aux préférences de risque des agriculteurs et aux propriétés de risque des intrants. L'assurance-récolte pourrait aussi inciter des producteurs à mettre en production des terres marginales risquées, et la combinaison des cultures pourrait être biaisée en faveur de la production de cultures plus risquées. Les données empiriques concernant l'effet de l'assurance sur l'utilisation des intrants sont divergentes. Horowitz et Lichtenberg (1993) et Knight et Coble (1997) concluent que l'assurance-récolte accroît l'utilisation des engrais et des pesticides. Smith et Goodwin (1996) affirment que l'assurance-récolte entraîne une diminution des investissements en engrais. Price Waterhouse (1994) indique que, pour le Canada, les décisions relatives aux cultures reposent sur de nombreux facteurs, par exemple les conditions du marché et d'autres programmes ayant beaucoup plus de poids que l'assurance-récolte[2].

[2]Rude, J., *Critères de la catégorie verte : une évaluation*, 2000, p. 14.

5.3 Analyses environnementales de programmes spécifiques de gestion des risques agricoles : Résumé des résultats

Voici un résumé des conclusions relatives aux répercussions potentielles sur l'environnement de trois grands programmes de gestion des risques agricoles : l'assurance-récolte, le Compte de stabilisation du revenu net et le Programme canadien du revenu agricole. Les conclusions portent aussi sur les répercussions des programmes de gestion des risques agricoles sur la production et l'environnement.

Établir des liens entre les changements de la production et les risques potentiels pour l'environnement

Le changement du comportement des producteurs ou des décisions relatives à la production concerne la répartition des cultures sur les terres, l'utilisation des terres pour le bétail ou d'autres usages, le choix des cultures et les pratiques liées à la production, par exemple l'épandage de nutriments et la lutte antiparasitaire. Les décisions relatives à la production pourraient avoir, à leur tour, des répercussions sur l'environnement, particulièrement sur l'érosion des sols, la qualité de l'eau et l'habitat faunique. Il faut donc évaluer l'importance relative de ces répercussions.

Analyses environnementales de l'assurance-récolte

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du revenu agricole*, le programme d'assurance-récolte (AR) a fait l'objet de deux évaluations environnementales. La première a été réalisée en 1994 par Price Waterhouse[3], la seconde en 1998 par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)[4].

Selon les conclusions de l'étude de Price Waterhouse, « on ne peut attribuer directement à l'assurance-récolte aucune répercussion environnementale importante »; mais « il existe certains indices selon lesquels rien ne fait clairement obstacle aux pratiques potentiellement dangereuses » et « on a relevé un certain nombre de problèmes potentiels relatifs à des régions et à des cultures spécifiques[5] ».

Le rapport d'AAC résume ainsi les répercussions sur l'environnement de l'assurance-récolte : « Ce qui ressort de l'analyse est que l'assurance-récolte a une incidence globale minime sur l'utilisation des ressources et sur l'environnement. Au niveau régional, les incidences environnementales de l'assurance-récolte sont ambiguës, du moins sur le plan de l'érosion des sols. Dans certains cas, la réaction du producteur fait baisser les taux d'érosion, surtout lorsqu'elle décourage le recours à la jachère, alors que dans d'autres régions et d'autres situations elle peut encourager la conversion d'une terre marginale jusque-là réservée au fourrage, à la culture, plus érosive, de céréales et d'oléagineux. Le programme d'assurance-récolte peut produire des effets minimes sur le risque de dégradation environnementale en ce qui concerne quelques ressources naturelles fondamentales des provinces des Prairies et de l'Ontario. Il n'a aucun effet sensible en Colombie-Britannique, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Dans tous les cas, lorsqu'elle existe, l'augmentation des risques liés aux

---

[3]Price Waterhouse, *Synthesis and Recommendations: Environmental Assessment of Crop Insurance*. Rapport définitif pour Agriculture Canada, Ottawa, 1994.

[4]Agriculture et Agroalimentaire Canada, *Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte : une évaluation intégrée écolo-économique*, Ottawa, 1998.

[5]Price Waterhouse, 1994, *Id.* p. E-4.

ressources naturelles attribuable à l'assurance-récolte est très faible lorsqu'on la situe dans le contexte beaucoup plus vaste des superficies totales pouvant être menacées par l'activité agricole[6]. »

Le rapport d'AAC conclut que, dans l'ensemble, « suivant les résultats de [notre] étude, il n'y aurait pas de raison de rejeter ces formules sous prétexte qu'elles pourraient accroître les risques environnementaux[7]. »

5.4 Analyses environnementales du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN)

Évaluation environnementale du CSRN (1993)

Selon les conclusions de l'évaluation environnementale du CSRN réalisée en 1993, les répercussions globales de ce compte sur la diversification des cultures et l'utilisation des terres sont négatives, négligeables et temporaires. L'essentiel du message est que les incidences du marché ont probablement une plus grande influence sur le choix des cultures et l'utilisation des terres que tout programme en place, CSRN compris. On juge que les répercussions sont temporaires, puisque les marchés évoluent constamment, ce qui a un effet sur la diversité des cultures.

Analyse en fonction de la théorie du portefeuille

On a utilisé la théorie du portefeuille[8] pour évaluer les répercussions du CSRN, compte tenu du fait que les décisions des producteurs sur la façon dont ils investiront leurs fonds se répercutent sur le secteur agricole. Les producteurs peuvent investir dans les facteurs agricoles de production, dans le CSRN ou dans un autre véhicule d'investissement. Ils choisissent habituellement de combiner les investissements de façon à maximiser leur rendement et à prendre le moins de risques possibles.

Le document conclut que les effets du CSRN sur la production sont indéterminés. D'un côté, il réduit le montant des investissements dans l'agriculture en subventionnant un mouvement des capitaux de la production agricole et des autres véhicules d'investissement vers le CSRN. On s'attend donc à une réduction de la production agricole et de l'élevage à mesure que le capital est retiré de la production. D'un autre côté, à long terme, le CSRN augmente le rendement de l'activité agricole, ce qui stimule la production. En outre, il réduit les risques de diminution abrupte du revenu agricole, ce qui peut favoriser les investissements à long terme dans l'agriculture. Puisque ces deux résultats s'opposent, on peut prétendre que le CSRN dans l'ensemble, n'a qu'un effet limité sur les niveaux de production et donc sur la dégradation de l'environnement.

---

[6]Agriculture et agroalimentaire Canada, *Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte : une évaluation intégrée écolo-économique*, Ottawa., 1998, p. 79.

[7]Agriculture et Agroalimentaire Canada (1998), *Id.*, p. iii.

[8]Agriculture et Agroalimentaire Canada, *Use of Portfolio Theory to Evaluate the Impact of NISA*, document de travail, 1997.

Autres analyses des répercussions des programmes

Les analyses portant sur le CSRN ont, à plusieurs reprises, révélé qu'il n'avait pour ainsi dire aucune incidence sur les décisions relatives à la production, et que cela est particulièrement vrai si on le compare aux programmes des autres pays.

Rude[9] a révélé que les effets du CSRN sur la production étaient soit positifs, soit négatifs, mais que dans tous les cas ils sont minimes.

Martini[10] a révélé que « les répercussions du programme de CSRN sont relativement les mêmes sur tous les produits. C'était à prévoir, compte tenu du fait que le programme n'est pas lié à un produit. Les répercussions du CSRN sur les résultats sont faibles, et n'ont entraîné, au mieux, qu'une augmentation de l'ordre de 1 p. 100 de la production ». Aux États-Unis et dans l'Union européenne, les programmes ont entraîné une augmentation de 5 à 50 p. 100.

Burfisher et coll.[11] ont révélé que la réduction des risques due au CSRN, au Canada, a eu des effets sur les résultats de l'ordre de 2,3 p. 100 comparativement à 7,4 p. 100 aux États-Unis et de 6,8 p. 100 au Mexique. Ils ont aussi révélé que, « au Canada, l'augmentation des paiements visant le maïs et le fourrage a une incidence quasi nulle ».

Analyses environnementales préliminaires du Programme canadien du revenu agricole (PCRA)

De façon intuitive, on pourrait dire que le PCRA assure une stabilité du revenu qui peut, en conséquence, influencer à court terme les décisions relatives à la production. Si l'on considère la complexité du programme, la façon dont il est conçu et sa durée, on peut difficilement dire qu'il stimule une augmentation de la production au-delà de son niveau actuel. Par contre, il pourrait avoir l'avantage de garder les entreprises peu rentables en vie plus longtemps que s'il n'existait pas. Si ces exploitations agricoles peu rentables sont plus susceptibles d'appliquer des pratiques agricoles nuisibles pour l'environnement, le PCRA pourrait donc, par inadvertance, soutenir ce type de pratiques.

Le PCRA n'est qu'un facteur parmi tant d'autres qui influent sur les décisions des producteurs quant à l'utilisation des ressources. Son importance est probablement négligeable par rapport à d'autres facteurs comme le prix des marchés, les changements technologiques, les changements structuraux, les programmes de protection du revenu à long terme du gouvernement, les politiques commerciales et les politiques fiscales.

---

[9]Rude, J., « Un examen des programmes quasi-verts : Étude de cas pour le Canada », *American Journal of Agricultural Economics*, août 2000.

[10]Martini, R., *An Application of the Policy Evaluation Matrix (PEM) Model to Alternative Agricultural Program Scenarios in Canada*, rapport provisoire interne d'AAC .

[11]Burfisher et coll., « North American Farm Programs and the WTO », *American Journal of Agricultural Economics*, août 2000.

Les répercussions potentielles sur l'environnement des programmes de gestion des risques agricoles

Des analyses environnementales antérieures ont révélé que, pris isolément, les programmes de gestion des risques agricoles ont peu de répercussions sur l'environnement, puisque les décisions des producteurs se fondent sur une kyrielle d'autres facteurs.

Leurs décisions sont probablement plus influencées, toutefois, par des programmes de gestion des risques agricoles qui offrent un soutien ciblant un produit spécifique plutôt que l'ensemble de l'exploitation. On pense par exemple à l'assurance-récolte et à quelques programmes provinciaux de soutien. Les décisions du producteur, à leur tour, ont des répercussions sur l'environnement, particulièrement dans les zones où l'écologie est plus fragile. Néanmoins, les effets environnementaux potentiellement négatifs des programmes sont dans une certaine mesure compensés par des lois provinciales sur l'environnement, les règlements municipaux et l'attitude du voisinage envers les activités agricoles.

Le tableau 2 présente un résumé des effets potentiels des programmes de gestion des risques agricoles sur l'environnement.

Commissaire à l'environnement et au développement durable, Rapport de 2001

Dans un rapport récemment publié portant sur les Grands lacs et le bassin du Saint-Laurent, la Commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) signale que « les gouvernements fédéral et provinciaux fondent désormais la plus grande partie de leur aide financière aux agriculteurs non pas sur des cultures particulières, mais sur le revenu net du producteur. De tels programmes visent à éviter de provoquer une distorsion des décisions en matière de commerce et de production. Par ailleurs, ce soutien n'incite pas directement les agriculteurs à s'adonner à une culture plutôt qu'à une autre, de sorte qu'ils ne sont pas enclins à produire des cultures qui ont une incidence grave sur l'environnement. Il peut cependant y avoir des effets indirects. Par exemple, en réduisant les risques de perte financière, les programmes de protection du revenu encouragent les agriculteurs ontariens à continuer de semer du maïs, ce qui augmente les risques de contamination de l'eau souterraine par l'azote. » Elle ajoute qu' « une étude de la politique de protection du revenu agricole en Ontario a révélé que les mesures de stabilisation du revenu favorisent une production plus intensive, la culture des terres marginales et un emploi accru des pesticides, des carburants et des engrais. »[12]

Bien que l'étude se concentre sur les Grands lacs et le bassin du Saint-Laurent, la thèse selon laquelle le soutien au revenu encourage une production plus intensive peut s'appliquer aussi aux autres régions. Les changements de la production agricole et de son intensité dépendent de l'utilisation des intrants, comme les engrais et les pesticides, la technologie, et l'utilisation de facteurs primaires comme la terre, le travail et le capital. On peut aussi alléguer que ces facteurs subissent une influence plus grande de la part des marchés et de la situation du commerce que des programmes de soutien canadiens.

---

[12]Commissaire à l'environnement et au développement durable, Rapport de 2001 - Chapitre 1, *Un héritage à conserver : tracer la voie du développement durable dans le bassin des grands Lacs et du Saint-Laurent, Section 4 : L'agriculture,* octobre 2001, p. 165.

Considérations relatives à l'effet des programmes sur la valeur foncière

Les politiques de soutien du gouvernement peuvent être capitalisées dans la valeur des terres. Donc, en donnant aux terres une valeur plus élevée que celle qu'elles auraient normalement sur le marché, on pourrait stimuler le recours à des substituts, par exemple à des produits chimiques comme les engrais ou les pesticides. Si c'était le cas, les programmes de soutien pourraient, par inadvertance, augmenter les risques de contamination de l'eau dans certaines régions.

Considération relative à la structure des fermes

La relation entre les différentes tailles et structures des fermes et l'environnement est faible. « On ne s'entend pas pour dire qu'un ensemble structurel particulier, c'est-à-dire une combinaison de fermes de taille et de structure différentes, soit plus favorable qu'un autre à l'environnement. D'aucuns prétendent que les petites fermes familiales et les agriculteurs à temps partiel se préoccupent plus de la conservation et de l'amélioration de la qualité de l'environnement que les grandes exploitations. D'autres allèguent qu'en l'absence de motif logique ou de données empiriques, on ne peut affirmer que les petites fermes sont mieux placées que les autres en ce qui concerne la protection de l'environnement »[13].

Conclusion

Bien que les programmes de gestion des risques agricoles soient conçus de manière à n'avoir aucune incidence sur la production, on peut dire que, dans l'ensemble, ils exercent une influence sur les décisions des producteurs. Les programmes visant toute une exploitation agricole, toutefois, n'ont que peu d'effets sur la production, et par voie de conséquence, sur l'environnement. On juge que des programmes visant l'ensemble d'une exploitation agricole, comme le CSRN, ont un effet de distorsion moins important puisqu'ils fournissent des paiements après coup, que ces montants sont plafonnés et qu'ils exigent la contribution des producteurs.

Même s'ils peuvent viser plusieurs produits, les programmes qui visent le soutien d'un certain produit sont plus susceptibles d'entraîner une distorsion de la production. Les analyses environnementales du programme d'assurance-récolte ont toutefois révélé que les effets du programme sur l'environnement sont en général minimes, sauf dans certaines zones circonscrites où l'écologie est plus fragile. Les décisions des producteurs sont principalement fondées sur des facteurs comme le prix, les conditions du marché, les changements technologiques et les changements structuraux.

---

[13]OCDE, *Réforme de la politique agricole. Nouvelles orientations. Le rôle des paiements directs au revenu.*

Tableau 5.1 - Caractéristiques des programmes[1] susceptibles d'influer sur le comportement des producteurs

	Clientèle sectorielle	Contribution des bénéficiaires	Capacité de prévoir les paiements et les avantages	Critères de paiement déterminés	Effets compensateurs	Effets sur la richesse	Possibilités d'atténuation des contraintes d'emprunt
	Programme offert à un secteur de production en particulier ou à un éventail restreint de secteurs	Chacun des producteurs contribue au financement du programme	Les producteurs sont capables de prévoir les paiements ou la probabilité de paiement et d'adapter en conséquence leur production	Aucune possibilité pour les producteurs d'influer sur l'ampleur du paiement	Les programmes ont des effets opposés sur les décisions des producteurs; ces effets se contrebalancent	Le programme accroît la richesse ou le revenu du bénéficiaire	Les avantages du programme augmentent la capacité d'emprunt du producteur, qui peut ainsi investir dans des biens productifs
Assurance-récolte	Large gamme de cultures couvertes	Oui	Non Certains producteurs risquent de perdre davantage que d'autres	Non	Non	Oui	Oui
CSRN de base, ajouts	Ensemble de l'exploitation Application générale aux secteurs non assujettis à la gestion de l'offre (à l'exception des exploitations mixtes)	Oui	Non, le seuil d'intervention assure un paiement ex post	Possibilité limitée d'influer sur les contributions de l'État et la bonification des intérêts	Oui	Oui	Oui, si les retraits servent à stabiliser ou à améliorer le revenu. N'aide pas beaucoup à réduire les contraintes d'emprunt s'il sert d'instrument d'épargne en vue de la retraite

[1]D'après l'ouvrage de J. Rude (*An Examination of Nearly Green Programs: Case Studies for Canada, the United States and the European Union*); adaptation de L. Bourque qui tient compte de tous les programmes de gestion des risques agricoles.

	Clientèle sectorielle	Contribution des bénéficiaires	Capacité de prévoir les paiements et les avantages	Critères de paiement déterminés	Effets compensateurs	Effets sur la richesse	Possibilités d'atténuation des contraintes d'emprunt
CSRN – Programme d'autogestion du risque (Ontario)	Ensemble de l'exploitation agricole S'applique à un éventail restreint de secteurs de production	Oui	Non, le seuil d'intervention assure un paiement ex post	Possibilité limitée d'influer sur les contributions de l'État et la bonification des intérêts	Oui	Oui	Oui, si les retraits servent à stabiliser ou à améliorer le revenu. S'il sert d'instrument d'épargne en vue de la retraite, il ne contribuera pas beaucoup à réduire les contraintes d'emprunt
Programme canadien de revenu agricole, y compris la couverture provinciale des marges négatives	Ensemble de l'exploitation agricole Tous les secteurs de production	Non	Non, le seuil d'intervention assure un paiement ex post Les producteurs ont dit s'inquiéter de l'imprévisibilité du paiement	Aucune possibilité pour les producteurs d'influer sur l'ampleur du paiement	Non	Oui	Oui
Programme complémentaire – Assurance du revenu de marché (Ontario)	Secteur ciblé : céréales et oléagineux	Seulement si le producteur touche un paiement; la prime est alors déduite	Oui, dans une certaine mesure (possibilité de prévoir le prix garanti pour le secteur de production)	Possibilité, pour un producteur, d'influer sur le paiement de l'État	Non	Oui	Oui

	Clientèle sectorielle	Contribution des bénéficiaires	Capacité de prévoir les paiements et les avantages	Critères de paiement déterminés	Effets compensateurs	Effets sur la richesse	Possibilités d'atténuation des contraintes d'emprunt
Programme complémentaire – Programmes des pommes de terre de l'Î.-P.-É. (Élimination des excédents de pommes de terre, Stimulant à la production de pomme de terre de semence, Réduction des maladies virales touchant les pommes de terre de semence, Pommes de terre de semence Élite)	Propre à la production de pommes de terre (de semence et de consommation)	Aucune participation au Programme d'assurance-récolte pour les pommes de terre de semence	Non dans le cas du Programme d'élimination des excédents : paiement ex post Oui pour les programmes des pommes de terre de semence	Possibilité, pour les producteurs, d'influer sur l'ampleur du paiement dans le cas des programmes des pommes de terre de semence, mais non dans celui du Programme d'élimination des excédents	Non	Oui	Oui
Programme complémentaire – Contribution à l'ASRA (Québec)	Large gamme de produits : productions végétales et animales (à l'exception des secteurs soumis à la gestion de l'offre)	Oui	Oui	Possibilité pour les producteurs d'influer sur l'ampleur du paiement	Non	Oui	Oui

	Clientèle sectorielle	Contribution des bénéficiaires	Capacité de prévoir les paiements et les avantages	Critères de paiement déterminés	Effets compensateurs	Effets sur la richesse	Possibilités d'atténuation des contraintes d'emprunt
Programme des paiements anticipés	Éventail de produits, la plupart des grandes cultures	Non	Oui	Limite de 50 000 $ pour les emprunts sans intérêt et de 250 000 $ pour les avances garanties : il ne s'agit pas d'un stimulant important qui pourrait modifier les décisions de production	Non	Oui, pour la partie sans intérêt Autres effets éventuels (faibles) sur la richesse : - si le taux d'intérêt sur les avances garanties est plus faible - si le producteur réussit à mettre en marché sa production selon de meilleures conditions	Oui, s'il permet d'obtenir du crédit supplémentaire Non, s'il remplace le crédit privé (pourrait réduire la capacité d'emprunter dans le cas des prêts non garantis)
Programme des avances printanières	Gamme de produits, cultures visées par le Programme d'assurance-récolte	Non, mais les producteurs doivent participer à un régime d'assurance-récolte	Oui	Limite de 50 000 $ pour les emprunts sans intérêt et de 250 000 $ pour les prêts garantis : il ne s'agit pas d'un stimulant important qui pourrait modifier les décisions de production Les producteurs en difficultés financières pourraient être incités à accroître leurs superficies	Non	Oui (partie sans intérêt)	Oui, s'il permet d'obtenir du crédit supplémentaire Non, s'il remplace le crédit privé (pourrait réduire la capacité d'emprunter dans le cas des prêts non garantis)

	Clientèle sectorielle	Contribution des bénéficiaires	Capacité de prévoir les paiements et les avantages	Critères de paiement déterminés	Effets compensateurs	Effets sur la richesse	Possibilités d'atténuation des contraintes d'emprunt
Programme complémentaire : Fonds de développement de l'industrie, Programme de recherche et de développement	Large gamme de projets dans l'ensemble des composantes du secteur agroalimentaire Aucun soutien direct à chacun des agriculteurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 5.2 – Incidence éventuelle, sur l'environnement, des programmes de gestion des risques agricoles

	Incidence éventuelle des programmes sur le comportement des producteurs	Effet éventuel sur l'environnement	Risque d'effet éventuel sur l'environnement
Assurance-récolte	Ce programme pourrait stimuler les productions végétales assurées Il pourrait favoriser la production de cultures à valeur et à risque plus élevés Il pourrait favoriser, dans une faible mesure, la production de céréales et d'oléagineux au détriment des utilisations moins intensives des terres comme la production de foin Le fait de pouvoir assurer de nouvelles cultures pourrait favoriser la diversification Le programme pourrait favoriser la mise à l'essai ou l'adoption de nouvelles pratiques comme les bonnes pratiques agricoles Avantages découlant des superficies non ensemencées : le programme pourrait réduire l'utilisation d'intrants (p. ex. carburant) *Nota :* L'assurance-récolte à deux volets et le Programme d'autogestion du risque devraient avoir moins d'incidence que l'assurance-récolte ordinaire étant donné qu'ils transmettent des signaux plus faibles aux producteurs sur le plan de la réduction des risques, de l'utilisation des terres et des décisions culturales	Ce programme pourrait favoriser la mise en production de terres écologiquement sensibles ou marginales, ce qui se traduirait par des pertes d'habitat. Toutefois, à cause des couvertures individuelles, les agriculteurs sont moins incités à mettre en production des terres marginales Les cultures à risque plus élevé exigeront peut-être plus d'engrais et de pesticides, ce qui pourrait accentuer le risque de dégradation des ressources en eau	Dans l'ensemble, l'incidence est minimale. Toutefois, dans certaines zones sensibles (particulièrement dans les Prairies et en Ontario), elle pourrait être plus importante.

	Incidence éventuelle des programmes sur le comportement des producteurs	Effet éventuel sur l'environnement	Risque d'effet éventuel sur l'environnement
CSRN (y compris les ajouts, les exploitations mixtes et le Programme d'autogestion du risque)	Les agriculteurs pourraient décider de mettre de l'argent de côté (épargner) plutôt que d'investir en agriculture; par ailleurs, le programme pourrait les encourager à investir en agriculture et ainsi à accroître leur production Dans l'ensemble, aucune incidence marquée sur les décisions de production	Il est difficile d'attribuer au programme des effets spécifiques sur l'environnement	Risques ou avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, des autres programmes de soutien direct, etc.
PCRA (y compris la couverture des marges négatives)	Aucun stimulant réel sur la production, surtout si le programme est à court terme Le programme pourrait permettre à des agriculteurs financièrement vulnérables de survivre	Il est difficile d'attribuer au programme des effets spécifiques sur l'environnement Le programme pourrait avoir une incidence quelque peu défavorable si les producteurs financièrement vulnérables sont plus enclins à adopter des pratiques agricoles non propices à l'environnement	Risques ou avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, des autres programmes de soutien direct, etc.

	Incidence éventuelle des programmes sur le comportement des producteurs	Effet éventuel sur l'environnement	Risque d'effet éventuel sur l'environnement
Programme complémentaire – Assurance du revenu de marché	Le programme pourrait stimuler la production des céréales et des oléagineux qu'il vise Il pourrait favoriser l'utilisation des terres marginales	Il pourrait favoriser la mise en production de terres marginales ou écologiquement sensibles, ce qui ferait perdre des habitats Il se peut que les cultures à risque plus élevé soient plus exigeantes en engrais et en pesticides, ce qui accroîtrait le risque de dégradation des ressources en eau Il pourrait présenter des risques d'érosion ou de tassement du sol Il pourrait également faciliter l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement en réduisant les risques liés au revenu	Les risques sont analogues à ceux de l'assurance-récolte ou probablement plus élevés que ces derniers.
Programme complémentaire – Programmes des pommes de terre de l'Î.-P.-É.	Il pourrait stimuler la production de pommes de terre de semence Il pourrait favoriser le respect du protocole de production de pommes de terre de semence (Programme de réduction des maladies virales des pommes de terre de semence)	Il pourrait amplifier les risques de contamination de l'eau par les engrais et les pesticides Il pourrait également contribuer à limiter les foyers de certaines maladies dans les champs de pommes de terre de semence, ce qui en retour réduira la consommation de pesticides	Des risques ou des avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, etc.

	Incidence éventuelle des programmes sur le comportement des producteurs	Effet éventuel sur l'environnement	Risque d'effet éventuel sur l'environnement
Programme complémentaire – Contribution de l'ASRA	Il pourrait influer sur les décisions de production en atténuant le risque inhérent à la production des denrées visées par l'ASRA Il pourrait stimuler la production des denrées visées par l'ASRA Il pourrait encourager les exploitations agricoles à grossir, ce qui favoriserait la concentration des élevages des bestiaux	Il pourrait amplifier les risques de contamination de l'eau par le fumier, les engrais et les pesticides Il pourrait amplifier les risques d'érosion et de tassement du sol Il pourrait favoriser l'adoption de pratiques respectueuses d'environnement en atténuant les risques liés au revenu	Risques ou avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, etc. Toutefois, les risques pourraient être plus élevés dans certaines zones écologiquement sensibles
Programme des paiements anticipés	Aucun stimulant marqué pour les décisions de production Incidence éventuelle sur l'utilisation des terres et la sélection des cultures	Il pourrait favoriser quelque peu la contamination de l'eau par les nutriments et les résidus de pesticides selon : - la sélection des cultures et leurs besoins connexes en produits chimiques; - la façon dont les produits chimiques sont appliqués (ce qui n'est pas un effet du programme)	Des risques ou des avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, des autres programmes de soutien direct, etc.
Programme des avances printanières	Aucune incidence marquée sur les décisions de production, même si le programme est susceptible d'encourager les agriculteurs financièrement vulnérables à accroître davantage leurs superficies que si le programme n'existait pas; par conséquent, il pourrait contribuer à maintenir en production des terres arables Incidence éventuelle sur l'utilisation des terres, la sélection des cultures, le travail du sol, la gestion des nutriments et la lutte antiparasitaire	Il pourrait favoriser quelque peu la contamination de l'eau par les nutriments et les résidus de pesticides selon : - la sélection des cultures et leurs besoins connexes en produits chimiques; - la façon dont les produits chimiques sont appliqués (ce qui n'est pas un effet du programme)	Des risques ou des avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, des autres programmes de soutien direct, etc.

	Incidence éventuelle des programmes sur le comportement des producteurs	Effet éventuel sur l'environnement	Risque d'effet éventuel sur l'environnement
Programmes complémentaires : Fonds de développement de l'industrie ou programmes de recherche et développement	Les programmes complémentaires en R et D ne dispensent pas de soutien direct aux producteurs et, à ce titre, n'ont pratiquement aucune incidence sur les décisions de chaque producteur. Ces programmes pourraient toutefois favoriser la diversification dans de nouveaux produits et l'adoption de nouvelles technologies et de bonnes pratiques agricoles	Éventuellement quelques avantages pour l'environnement, à une échelle limitée, en raison d'une meilleure connaissance des bonnes pratiques agricoles et d'une plus grande sensibilisation à elles.	Dans l'ensemble, des risques ou des avantages peu importants compte tenu des conditions du marché, de l'utilisation des intrants, de la technologie, des lois provinciales en matière d'environnement, des autres programmes de soutien direct, etc.

CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À Whitehorse, les ministres se sont entendus sur une nouvelle vision de la politique agricole qui repose sur les programmes de protection du revenu. Cette approche résulte de l'évolution des demandes concernant la salubrité des aliments et la protection de l'environnement, de la volonté de mieux saisir les possibilités qu'offrent les sciences, ainsi que du besoin de perfectionner les compétences et d'ouvrir d'autres débouchés.

La présente évaluation a insisté sur trois dimensions clés des programmes de protection du revenu et sur le contexte économique dans lequel ils fonctionnent. Tout d'abord, on étudie l'effet des conditions du marché mondial sur les revenus des producteurs et les rôles qu'ont tenus les programmes (nationaux et étrangers). Deuxièmement, on se penche sur l'adéquation de nos programmes, pris en groupe, avec les besoins des producteurs se trouvant dans des situations différentes en matière de revenu, et avec ceux de producteurs similaires se trouvant dans des situations semblables. Troisièmement, l'évaluation cerne et discute les enjeux du financement de la protection du revenu.

Les pressions à long terme de la concurrence ont fait chuter les prix des produits. Cependant, cette baisse des prix, observée depuis 1995, découle de la situation de l'offre et de la demande et des importantes subventions internationales. Cette situation a été accentuée par la croissance de la production à faible coût et peu subventionnés par des pays concurrents.

En outre, les subventions se traduisent généralement par une augmentation des coûts assumés par les producteurs. Il en résulte des effets non seulement sur la valeur de l'actif, comme les terres, mais sur les prix des autres intrants agricoles. Aux États-Unis, l'approche du soutien du revenu agricole a aussi limité la diversification en masquant les signaux émis par les marchés mondiaux. En conséquence, : les agriculteurs canadiens tirent de leurs ventes un pourcentage sensiblement plus élevé de leurs revenus nets que leurs homologues américains.

Le groupe actuel de programmes de protection du revenu a permis, avec un certain succès, de stabiliser le revenu agricole, mais les demandes pour des paiements ponctuels se poursuivent. Ces demandes remettent en question l'efficacité des programmes en vigueur. Les liens entre les programmes soulèvent des préoccupations particulières, car non seulement ils suscitent dans certains cas de la confusion, mais ils sont aussi arbitraires quant à leur rapport avec l'objectif du programme et les liens eux-mêmes. De plus, lorsque les programmes de protection du revenu sont pris en groupe, leurs objectifs globaux ne sont pas très clairs, tant du point de vue des gouvernements que des agriculteurs.

Les programmes actuels de protection du revenu ont été élaborés indépendamment l'un de l'autre, ce qui a conduit non seulement à un certain degré de chevauchement et de dédoublement, mais aussi à certaines lacunes dans la couverture du risque. Certains s'inquiètent du fait que les programmes n'offrent pas une couverture suffisante pour les périodes durant lesquelles le revenu est continuellement faible et ne tiennent pas compte de l'incidence des subventions internationales.

Brièvement, pour régler les questions liées aux incitatifs et pour réduire tant le chevauchement que le dédoublement des paiements ainsi que les lacunes de la couverture, il faut envisager différentes options.

Manifestement, les provinces et les producteurs se soucient de la façon dont le financement fédéral des programmes de protection du revenu est réparti entre les provinces. En effet, ce financement varie d'une province à l'autre et d'un produit à l'autre. De nombreuses questions demeurent donc quant à cette répartition des fonds et au partage des coûts. Selon certains, la formule actuelle de partage des coûts se traduit en un fardeau pour les provinces dont le secteur agricole est important par rapport à la population. Le présent rapport a tenté d'étayer un certain nombre de points de vue disparates sur les mécanismes de financement actuels et de cerner un certain nombre d'options possibles, sans remettre en cause la pertinence des mécanismes actuels.

A1. Évaluation du programme de l'Assurance du revenu de marché (ARM) de l'Ontario

1.1 Objectif du programme

Ce programme complémentaire, en application en Ontario, est dérivé du Régime d'assurance-revenu brut régit par la *Loi sur la protection du revenu agricole*; il assure une protection du revenu des producteurs de céréales et d'oléagineux contre les chutes importantes de prix.

1.2 Conception et description du programme

Pour la campagne agricole 2000, le prix de soutien de l'ARM, pour chaque récolte admissible, est de 85 p. 100 du prix de la moyenne indexée sur quinze ans en Ontario. Les indemnités de l'ARM sont versées lorsque le prix annuel moyen de la campagne agricole en cours tombe en deçà du prix de soutien. Le paiement par unité est déterminé par la différence entre le prix de soutien et le prix moyen, multiplié par le niveau de production garanti. Dans le cadre de l'ARM, le niveau de production garanti représente 85 p. 100 du rendement moyen. Il n'y a pas de prime à verser pour l'ARM. Les producteurs reçoivent les deux tiers des indemnités, le dernier tiers étant prélevé en guise de prime.

Les producteurs ontariens produisant des céréales et oléagineux peuvent participer à ce programme. Les denrées touchées par le programme pour la campagne agricole 2000 sont le blé d'automne, le blé roux de printemps, les céréales de printemps, le soja, le canola, le tournesol, le maïs, le maïs de semence, le maïs à éclater, les haricots blancs, les haricots colorés, les féveroles, les pois, le lin et la triticale

1.3 Évaluation du programme en fonction des principes directeurs de l'accord cadre

Principes des programmes	Évaluation du programme
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	*L'ARM ne couvre pas tous les secteurs de production agricole; il ne couvre que les céréales et les oléagineux; par conséquent, l'ARM pourrait encourager la production de ces cultures au détriment des autres cultures.*
Neutralité sur le plan commercial – Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	*L'ARM est un programme de soutien direct des prix. Ceci pourrait constituer une source de préoccupation, mais le secteur américain n'a pas fait de pression pour que soient imposés des droits compensateurs à l'égard des cultures ontariennes de céréales et d'oléagineux. À long terme cependant, ce programme pourrait soulever des risques sur le plan du commerce.*
Protection de l'environnement – Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	*Les répercussions de l'ARM sur l'environnement sont liées à celles qu'il pourrait avoir sur la production. Le programme pourrait fausser les décisions de production (encourager la production de céréales et d'oléagineux au détriment d'autres cultures).*

	Par conséquent, les producteurs pourraient décider d'exploiter des terres marginales, mais il est probable que peu de superficie soient touchées.
Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	*L'ARM n'entre pas en conflit avec les programmes de gestion des risques axés sur les marchés, mais il pourrait ralentir l'adaptation du secteur des céréales et des oléagineux.*
Chevauchement et dédoublement minimaux – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.	*L'ARM est liée au Programme ontarien de protection du revenu agricole en cas de catastrophe (POPRAC). Tout versement effectué dans le cadre de l'ARM est prélevé du POPRAC. Par conséquent, aucun dédoublement de paiements n'est créé.*
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	*Le problème des risques d'abus pourrait se présenter si des ménages agricoles adoptaient des mesures (non observées par le gouvernement) influant sur les pertes attendues et augmentant la possibilité de paiements ou d'indemnisation.* *L'ARM offre un soutien direct aux producteurs de céréales et d'oléagineux en cas de chute considérable des prix. Cela pourrait amener les agriculteurs à modifier leurs pratiques de gestion et leurs décisions de production, en les incitant à opter pour des cultures couvertes par le programme afin d'en tirer des avantages.*
Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	*Actuellement, seuls les producteurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario peuvent bénéficier de l'ARM. Par contre, les agriculteurs québécois peuvent compter sur le Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA), et les producteurs de céréales et d'oléagineux des autres provinces ont déjà pu bénéficier de programmes de soutien spéciaux (par exemple les indemnités à l'acre en Alberta).*
Partage des coûts – Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	*L'ARM est une initiative à coûts partagés par les gouvernements fédéral et provincial. Les producteurs n'ont pas à débourser de prime dans le cadre de ce programme. Ils reçoivent les deux tiers du paiement, le dernier tiers étant déduit à titre de prime. Les frais d'administration sont répartis à part égale entre les deux ordres de gouvernement.*

Plafonnement – Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	*Il n'y a pas de plafonnement dans le cadre de l'ARM.*
Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	*Le programme offre un traitement équivalent pour les producteurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario à celui des producteurs du Québec couverts par l'ASRA, et à celui des producteurs des autres provinces ayant eu droit à des programmes d'aide spéciaux occasionnels.*

1.4 Importance du programme, dans l'ensemble, pour les producteurs

- L'ARM permet aux producteurs de céréales et d'oléagineux de l'Ontario d'éviter les fluctuations de revenu.

- La majorité des producteurs sont satisfaits du programme. L'ARM pourrait s'avérer un outil efficace pour gérer les risques liés au revenu, et soutenir les producteurs qui doivent composer avec une baisse de revenu.

1.5 Préoccupations des producteurs à l'égard du programme

- Le niveau de soutien n'est pas assez élevé et devrait être augmenté pour atteindre le même niveau dont jouissent les producteurs de céréales et d'oléagineux du Québec et des États-Unis.

- Les producteurs souhaiteraient que l'on adopte un programme de soutien des prix basé sur le coût de production, plutôt que sur la moyenne mobile indexée des prix.

A2. Évaluation du programme d'auto-gestion du risque (PAGR) en Ontario

2.1 Objectif du programme

Les régimes d'assurance-récolte ne sont pas toujours accessibles ni efficaces : cette situation touche un grand nombre de cultures horticoles. Le PAGR de l'Ontario offre une solution de rechange à l'assurance-récolte; il vise les cultures horticoles comestibles à l'exception des noix, des champignons et de la plupart des légumes de transformation.

2.2 Conception et description du programme

Le PAGR est un « programme complémentaire » propre à l'Ontario. À l'origine, il s'agissait d'un projet pilote de trois ans pour les années d'imposition 1996, 1997 et 1998. Prolongé en 1999, celui-ci est devenu, à compter de l'an 2000, une solution de rechange permanente au programme d'assurance-récolte à l'intention des producteurs horticoles ontariens en fonction d'un taux de contribution de 2 %-2 %-4 % (gouvernement fédéral, provincial et producteurs). Le PAGR permet de bonifier le programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Grâce au PAGR, les producteurs peuvent déposer des montants dans leur CSRN représentant au maximum 4 % de leurs ventes nettes admissibles (VNA). Les gouvernements fédéral et provincial contribuent un montant égal. À l'heure actuelle, la limite annuelle des VNA est de 250 000 $ par participant; le solde du compte d'un participant, pour la durée de sa vie, est limité à 375 000 $. La structure du compte et les mécanismes de déclenchement sont les mêmes que pour le CSRN.

Le PAGR vise toutes les cultures horticoles comestibles à l'exception des noix, des champignons et de la plupart des légumes de transformation assujettis à l'Ontario Vegetable Growers' Marketing Board. À l'heure actuelle, 135 produits horticoles sont admissibles au PAGR. On s'attend à ce que la province administre un programme autonome dès la campagne agricole de 2002.

2.3 Évaluation du programme en fonction des principes directeurs de l'Accord cadre

Principes des programmes	Évaluation du programme
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	*Le PAGR ne couvre pas toute la production agricole; c'est une solution de rechange à l'assurance-récolte à l'intention des cultures horticoles comestibles. Le programme met sur le même pied ceux qui ont et n'ont pas accès à l'assurance-récolte. Il est peu probable que le PAGR ait une incidence importante sur la production ou sur les décisions de mise en marché des producteurs.*
Neutralité sur le plan commercial – Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	*Le PAGR n'est pas un programme de soutien direct des prix à l'intention des agriculteurs; il ne représente donc pas de risque pour le commerce.*

Protection de l'environnement – Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	*Les répercussions du PAGR sur l'environnement sont liées à ses répercussions possibles sur la production. Toutefois, il n'a aucune incidence sur les facteurs qui poussent un agriculteur à accroître le volume de sa production horticole comestible. Les répercussions environnementales du programme sont donc négligeables, voire nulles.*
Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	*Le programme ne nuit pas aux mesures normales d'adaptation liées aux signaux du marché.*
Chevauchement et dédoublement minimaux – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.	*Le PAGR est une solution de rechange à l'assurance-récolte. Pour y être admissible, un producteur ne peut être inscrit à l'assurance-récolte pour la même récolte et pour la même année. Ainsi, le programme ne crée pas de dédoublement de ses objectifs et de ses paiements.*
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	*Dans le PAGR, le taux de contribution est fixe. Les agriculteurs sont donc peu enclins à modifier leurs pratiques de gestion et leurs décisions relatives à la production dans le but de recevoir plus de paiements du programme.* *Compte tenu des limites sur le montant des dépôts et du fait que le solde du compte appartient aux producteurs, le risque d'abus est négligeable.*

Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	*Le PAGR est une solution de rechange à l'assurance-récolte visant les cultures horticoles comestibles, et couvre les cas où les régimes d'assurance-récolte sont inefficaces ou n'entraînent pas une forte participation. Sans le PAGR, les cultures non visées par l'assurance-récolte présentent un désavantage.*
Partage des coûts – Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	*Le PAGR est une initiative de partage des coûts des gouvernements fédéral et provincial (cotisation à part égale), et le gouvernement absorbe 100 % des frais administratifs.*
Plafonnement – Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	Le PAGR aide les participants admissibles à gérer leurs problèmes budgétaires. Comme dans le cas du CSRN, l'imposition d'une limite sur le solde du compte garantit que des soldes de compte élevés ne s'accumuleront pas.

Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	*Le PAGR assure le traitement équitable des producteurs qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance-récolte.*

2.4 Importance du programme pour les producteurs

Du point de vue des horticulteurs, le système actuel d'assurance-récolte comporte un certain nombre de lacunes, attribuables à l'incapacité d'obtenir des données administratives utiles. En conséquence, le niveau de couverture n'est pas suffisant, ou encore le niveau des primes n'est pas établi de la façon appropriée. Le PAGR résout le problème en fournissant un outil comparable de soutien, grâce auquel les producteurs peuvent faire face aux risques relatifs à leur production.

Les motifs de participation au PAGR (selon les réponses des participants, fournies dans le cadre de l'étude réalisée par l'Association des fruticulteurs et des maraîchers de l'Ontario) sont :

- les primes versées au régime d'assurance-récolte étaient trop élevées pour le produit visé;
- les risques de production étaient trop faibles pour justifier le recours à l'assurance-récolte;
- le PAGR était plus approprié à leurs stratégies de gestion;
- le manque d'information adéquate a fait que la couverture et (ou) le niveau des primes du régime d'assurance-récolte n'étaient pas appropriés.

À l'heure actuelle, en Ontario, 135 produits horticoles comestibles sont admissibles au PAGR. De ces **135** produits, seulement **27 (environ 20 %)** sont admissibles à l'assurance-récolte. Donc, s'il n'y avait pas le PAGR, **109** produits n'auraient pas droit à une protection.

La stabilité du revenu est améliorée et le nombre de demandes d'aide ponctuelle des producteurs ayant subi une perte relative à la récolte de produits horticoles comestibles est réduit grâce au programme.

Chez les producteurs ontariens, le PAGR est devenu un outil de gestion du risque populaire pour les produits horticoles comestibles. Au cours de l'année de stabilisation 1996 (première année du projet pilote), 1 153 producteurs y ont participé, alors qu'en 1999, 1 732 producteurs y prenaient part. Ces chiffres représentent une augmentation de plus de 50 % du taux de participation entre les années de stabilisation 1996 et 1999. Le PAGR est une solution efficace pour les produits horticoles comestibles qui ne sont pas visés par un régime d'assurance-récolte.

2.5 Préoccupations des producteurs à l'égard du programme

Le taux de contribution n'est pas assez élevé; on devrait l'augmenter pour le ramener à un niveau comparable au soutien fourni par l'assurance-récolte.

La limite annuelle de contributrion de 250 000 $ et la limite globale du fonds du CSRN sont jugées trop basses pour les produits horticoles; on voudrait des comptes de PAGR distincts (fonds PGAR n° 1 et fonds PGAR n° 2).

Les producteurs veulent un programme autonome et non une bonification au CSRN.

A3. Évaluation des programmes de bonification du CSRN en Ontario

3.1 Objectif des programmes

L'objectif du programme est de permettre aux producteurs participants de verser des cotisations supplémentaires au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) de façon à augmenter le solde de leurs comptes, ce qui améliorera grandement l'efficacité du programme CSRN au fil des ans.

3.2 Conception et description des programmes

Conformément à l'Accord cadre Canada-Ontario sur la gestion des risques agricoles et au programme de base du CSRN, l'Ontario offre deux grands programmes de bonification du CSRN. Le premier est un programme de bonification générale (visant tous les produits admissibles qui ne sont pas soumis à la gestion de l'offre), le second, un programme de bonification pour produits horticoles comestibles (visant la plupart de ces produits). Les gouvernements fédéral et provincial fournissent un montant additionnel équivalant à 1 % des cotisations (0,5 % chacun) pour tous les produits admissibles au CSRN, visés par le programme de bonification générale. Les gouvernements fédéral et provincial fournissent aussi un montant additionnel équivalant à 2 % (1,0 % chacun) des cotisations pour les cultures horticoles comestibles visées par le programme de bonification pour produits horticoles comestibles. Ces améliorations ont été intégrées au programme de base au cours de l'année d'imposition 1994 après des analyses considérables des exploitations agricoles types effectuées par le MAAARO et le gouvernement fédéral, selon lesquelles des taux de cotisation plus élevés amélioreraient l'efficacité du programme. Les taux de cotisation au CSRN des deux ordres de gouvernement et des producteurs pour le programme de base et les programmes de bonification sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Taux de cotisation au CSRN en Ontario

Composantes	Taux de cotisation (% des VNA)		
	Fédéral	Province	Producteurs
CSRN de base	2,0	1,0	3,0
Programme de bonification générale	0,5	0,5	1,0
Total – tous les producteurs	**2,5**	**1,5**	**4,0**
Programme de bonification pour produits horticoles comestibles	1,0	1,0	2,0
Total – Producteurs de produits horticoles comestibles	**3,5**	**2,5**	**6,0**

3.3 Évaluation des programmes en fonction des principes directeurs de l'Accord cadre

Principes des programmes	Évaluation des programmes
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	*Le programme de bonification générale n'incitera pas les producteurs à fournir un produit admissible, puisque le taux de cotisation est le même pour tous les produits. La cotisation supplémentaire pour les produits horticoles comestibles compense l'effet d'entraînement du Programme d'assurance-revenu du marché envers la production plus élevée de céréales et d'oléagineux.*
Neutralité sur le plan commercial – Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	*On a classé le CSRN parmi les programmes de soutien « ambre », qui ne visent pas un produit particulier. Le programme de bonification générale du CSRN n'aura probablement aucune répercussion sur l'accroissement de la production, puisque le taux de cotisation est très faible et que le programme ne vise pas de produit particulier (c'est un programme de soutien pour l'ensemble de l'exploitation, accessible à tous). On peut donc classer le programme de bonification générale dans la catégorie ambre, avec le CSRN. Par contre, le programme de bonification pour produits horticoles comestibles vise des cultures particulières. Il pourrait bien, comme le programme de bonification générale, n'avoir aucune incidence sur la production, puisque le taux de cotisation n'est pas très élevé. Le département du Commerce des États-Unis ne croit pas que le CSRN (y compris les programmes de bonification) constitue une mesure compensatoire pour ce qui est de l'élevage du porc et des bovins de boucherie.*
Protection de l'environnement – Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	*Les répercussions des programmes de base et de bonification du CSRN sur l'environnement sont liées aux répercussions qu'ont ces programmes sur la production. Toutefois, les programmes de bonification du CSRN n'ont pas d'incidence importante sur les décisions des producteurs d'accroître la production. Leur impact sur l'environnement est donc négligeable, voire nul.*
Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	*Les programmes de bonification ne nuisent pas aux mesures normales de rajustement du marché.*

Chevauchement et dédoublement minimaux – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs et aux versements.	*Le programme de bonification pour produits horticoles comestibles du CSRN a été institué en Ontario, où les producteurs de céréales et d'oléagineux pouvaient profiter du Programme d'assurance-revenu du marché. Ce programme de bonification permet de compenser l'effet de distorsion du Programme d'assurance-revenu du marché. Il n'entraîne donc pas le dédoublement des objectifs ou des indemnités.*
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	*Puisqu'il faut, selon les programmes de base et de bonification du CSRN, que les cotisations de contrepartie des gouvernements soient établies en fonction des ventes nettes, grâce auxquelles les producteurs sont admissibles aux programmes, et que le taux de cotisation est fixe, les producteurs sont peu motivés à changer leurs pratiques de gestion et leurs décisions relatives à la production dans le but de recevoir des prestations. Toutefois, lorsque les producteurs se rapprochent de la limite maximale du solde du fonds, il est possible que les risques d'abus soient plus importants et les poussent à faire des retraits, de façon à obtenir du gouvernement d'autres montants sous forme de dépôt.*

Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	*Plusieurs provinces se sont dotées de programmes de bonification du CSRN. En Ontario, le programme de bonification pour produits horticoles comestibles ne durera que tant que les producteurs de céréales et d'oléagineux pourront profiter du Programme d'assurance-revenu du marché. Le programme de bonification pour produits horticoles comestibles permet donc de compenser l'incidence du Programme d'assurance-revenu du marché sur l'augmentation de la production de céréales et d'oléagineux.*
Partage des coûts – Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	*Les programmes de bonification du CSRN sont des initiatives de partage des coûts entre gouvernements fédéral et provincial (qui contribuent à parts égales); leur exécution représente de très faibles coûts administratifs.*

Plafonnement – Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	*Les programmes de bonification du CSRN ont les mêmes limites en termes de ventes nettes admissibles (VNA) et de soldes de fonds. En limitant le montant des VNA, les programmes de base et de bonification du CSRN font en sorte que les fonds du gouvernement visent les producteurs vulnérables plutôt que les très grands producteurs. Ces programmes complémentaires sont donc ciblés et limités.*
Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	*Le gouvernement fédéral participe dans des mesures variables aux programmes de plusieurs provinces, et les coûts sont partagés également par les deux ordres de gouvernement. En Ontario, le programme de bonification générale a été mis en place pour que tous les producteurs participants puissent faire des cotisations supplémentaires au CSRN. Le programme de bonification pour produits horticoles comestibles a été mis en œuvre pour contrebalancer le Programme d'assurance-revenu du marché, qui verse des prestations aux producteurs de céréales et d'oléagineux.*

3.4 Importance des programmes pour les producteurs

- Les programmes de bonification du CSRN permettent aux producteurs participants de verser des cotisations supplémentaires au CSRN de façon à augmenter le solde des comptes, ce qui améliorera grandement l'efficacité du programme CSRN au fil des ans.

- Les programmes de bonification du CSRN se sont révélés très efficaces : ils ont généré des cotisations supplémentaires grâce à l'augmentation du nombre de participants.

- Ces programmes de bonification ont un effet négligeable sur les décisions en matière de production et de commercialisation; ils n'ont pas d'effets négatifs sur l'environnement; les coûts administratifs sont très faibles; ces programmes ne représentent pour ainsi dire aucun risque pour le commerce; ils augmentent la stabilité du revenu; ils ne représentent qu'un risque d'abus limité; ils sont ciblés et limités.

3.5 Préoccupations des producteurs à l'égard des programmes

- Les taux de cotisation ne sont pas suffisamment élevés pour assurer un soutien adéquat en cas de chute abrupte du revenu agricole. Les producteurs remettent aussi en question les limites annuelles des VNA (la limite de 250 000 $ ne serait pas assez élevée).

A4. Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole / Programme canadien du revenu agricole

4.1 Objectif du programme

Le programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) et le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) ont été conçus afin de fournir un soutien aux agriculteurs canadiens aux prises avec des pertes de revenus agricoles importantes pour les aider à stabiliser leur revenu en conjugaison avec d'autres programmes de soutien du revenu.

4.2 Conception et description du programme

L'ACRA est le prédécesseur du PCRA en place actuellement. L'ACRA a été offert en 1998 et 1999. Le PCRA est financé en vertu de l'accord cadre actuel jusqu'en 2002/2003. L'ACRA et le PCRA sont tous deux des programmes se fondant sue l'ensemble de l'exploitation et doivent servir de complément au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

À l'instar du programme ACRA, le PCRA est un programme à frais partagés entre le gouvernement fédéral (60 %) et les gouvernements provinciaux (40 %). Le gouvernement fédéral se charge de l'administration du programme dans les provinces suivantes : Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Les gouvernements provinciaux administrent le programme en Colombie-Britannique (par le truchement du Programme d'assurance pour l'ensemble de l'exploitation), en Alberta (par le truchement du Farm Income Disaster Program), en Ontario (par le truchement du Programme ontarien de protection du revenu agricole en cas de catastrophe), à l'Île du Prince-Édouard (par le truchement du Programme canadien du revenu agricole) et au Québec (par le truchement du Programme canadien du revenu agricole). Dans chaque cas, la province et le gouvernement fédéral se partagent les frais d'administration.

Les producteurs présentent une demande au titre du PCRA sur une base annuelle en utilisant les renseignements fiscaux, comme dans le cas du programme ACRA. L'indemnité en vertu du programme repose sur la marge brute de l'exploitation. Un producteur peut recevoir une aide financière lorsque sa marge brute pour l'année d'indemnisation est inférieure à la marge de référence soit à 70 % de la moyenne historique de ses marges brutes. Cette moyenne historique est calculée selon la moyenne des trois années précédentes ou selon la moyenne olympique (moyenne des cinq années précédentes, en supprimant la marge la plus élevée et la marge la plus basse), en retenant celle des deux qui est la plus avantageuse. Les produceurs n'ont pas à participer directement aux coûts du programme, mais ils doivent assumer la responsabilité à l'égard des pertes liées au premier 30 % de la marge. Cette portion des pertes peut être compensée en tout ou en partie par d'autres programmes de protection du revenu (par exemple le CSRN, programmes complémentaires), les programmes provinciaux ou être tout simplement absorbée par le producteur.

À l'instar de son prédécesseur, les indemnités au titre du PCRA sont plafonnées. Le volet fédéral est fondé sur une limite de 175 000 $ pour les particuliers et de 175 000 $ par actionnaire, jusqu'à concurrence de cinq, dans le cas des sociétés. La limite pour le volet provincial varie selon la province. Le PCRA et le CSRN sont interreliés de sorte que les indemnités au titre du PCRA font l'objet d'une déduction correspondant au montant maximal des contributions gouvernementales qu'un producteur peut toucher au titre du programme

CSRN (3 % des ventes nettes admissibles). La déduction s'applique uniquement aux participants au CSRN (aucune déduction pour les producteurs non inscrits au CSRN).

La différence la plus importante entre le programme ACRA et le PCRA réside dans le fait que les marges négatives faisaient l'objet d'une couverture au titre du volet fédéral du programme ACRA, alors qu'elles ne le sont pas au titre du PCRA. Certaines provinces ont inclu une couverture de marges négatives dans leurs programmes complémentaires de protection du revenu agricole.

Indemnités versées au titre de l'ACRA et indemnités versées au titre de programmes similaires en 1998 et 1999

	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	QC	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É	T.-N.
Programme 1998	(millions)									
Programme de base	15,6 $	148,7 $	136,0 $	53,5 $	81,5 $	2,9 $	0,6 $	2,5 $	4,8 $	0,1 $
*Marges négatives**	2,5 $	16,4 $	16,3 $	7,6 $	13,9 $	-	1,2 $	1,1 $	1,5 $	0,1 $
Programmes similaires	-	-	-	-	8,2 $	169,3 $	-	3,8 $	-	-
Total	18,1 $	165,1 $	152,3 $	61,1 $	103,6 $	172,2 $	1,8 $	7,4 $	6,3 $	0,2 $
Programme 1999										
Programme de base	11,2 $	90,0 $	223,3 $	106,8 $	75,8 $	5,3 $	1,5 $	2,0 $	6,0 $	0,3 $
*Marges négatives**	3,2 $	25,2 $	27,0 $	18,4 $	24,2 $	-	0,6 $	1,1 $	1,7 $	0,1 $
Programmes similaires	-	-	-	34,5 $	44,1 $	222,3 $	-	2,0 $	-	-
Total	14,4 $	115,2 $	250,3 $	159,7 $	144,1 $	227,6 $	2,1 $	5,1 $	5,7 $	0,4 $

** Les chiffres des marges négatives comprennent le financement versé par le gouvernement fédéral dans chaque province pour d'autres bonifications au programme de base.*

4.3 Évaluation du programme par rapport aux principes directeurs de l'accord cadre

Principes des programmes	Évaluation du programme
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	*Les revenus de tous les produits sont couverts en vertu du PCRA. La couverture repose sur les marges historiques et fait appel à une approche fondée sur l'ensemble de l'exploitation. Le programme a été conçu de manière à ne pas influer sur les décisions de production des producteurs et à ne pas créer de distorsion sur les marchés.*
Neutralité sur le plan commercial – Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	*Le PCRA a été élaboré de manière à respecter les règles de l'OMC pour éviter les mesures de rétorsion; selon les règles de l'OMC, le PCRA est considéré comme un programme « vert ».*

Protection de l'environnement – Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	*Le PCRA présente un risque minimal pour l'environnement.*
Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	*Le PCRA offre aux producteurs une aide qui ne fait pas obstacle aux programmes de gestion des risques liés au marché.*
Chevauchement et dédoublement minimaux – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.	*Il y a un certain chevauchement avec le programme CSRN. La déduction aux fins du CSRN a été ajoutée pour la question du chevauchement entre les deux programmes.*
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	*Certains risques d'abus sont liés au programme compte tenu du fait peut inciter les producteurs à accroître les dépenses afin de réduire les marges de l'année en cours. Il est possible d'atténuer ce risque dans une certaine mesure grâce à une administration appropriée et à des vérifications minutieuses.*
Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	*Le programme utilise une approche fondée sur l'ensemble de l'exploitation. Au titre du PCRA, on offre une couverture visant à protéger les revenus de tous les produits agricoles. Un paiement est versé au besoin, basé sur les marges historiques (moyennes).*
Partage des coûts – Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	*Le PCRA est un programme à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les producteurs n'assument aucune part des coûts du programme.*
Plafonnement – Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	*La part du fédéral au titre des indemnités versées est plafonnée à 175 000 $ pour les particuliers et à 175 000 $ par actionnaire, jusqu'à concurrence de cinq, dans le cas des sociétés. Le plafonnement de la part provinciale varie selon la province.*
Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéraldevraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	*Les indemnités au titre du programme sont fondées sur un niveau d'aide équivalent à 70 % de la marge brute historique (marge de référence). Tout producteur reçoit des indemnités dès que sa marge brute se situe en dessous de la marge de référence. Le lien avec le CSRN et les autres programmes vise à éviter le dédoublement des paiements.*

4.4 Importance du programme pour les producteurs

- Les producteurs aux prises avec des baisses de revenu agricole supérieures à 30 % recevront une aide au titre du PCRA. La couverture est offerte à tous les producteurs et tous les produits sont couverts. Aucune participation « historique » n'est nécessaire et le niveau de couverture demeure à 70 % même si le producteur a reçu des paiements au cours des années précédentes. Le PCRA est le seul programme de protection du revenu agricole au titre duquel chaque producteur canadien peut bénéficier de ce niveau de couverture lié à la marge.

- Au titre du programme ACRA, plus de 29 000 demandes d'indemnités (17 100 $ en moyenne par demande) ont été payées aux producteurs du pays en 1998. Les indemnités se chiffraient à 450 millions de dollars au titre du programme de base, et une somme supplémentaire de 60 millions de dollars a été versée pour les marges négatives et d'autres bonifications au programme offertes par le fédéral.

- Dans le cadre du programme en 1999, 30 000 demandes d'indemnités ont été payées aux producteurs qui ont reçu en moyenne une somme de 20 100 $. On s'attend au total devoir payer une somme de 603,8 millions de dollars. De cette somme, 506,4 millions de dollars seront versés au titre du programme de base et 97,5 millions de dollars, pour les marges négatives et d'autres bonifications au programme offertes par le fédéral.

4.5 Préoccupations des producteurs à l'égard du programme

- Les programmes sont compliqués. Les indemnités et la couverture sont incertaines en raison des nombreux rajustements qui peuvent survenir; par exemple : période de référence si le producteur change sa production ou la structure de propriété de son exploitation agricole.
- Coûts importants (par exemple, payer le comptable) pour présenter une demande et il est possible de ne rien en retirer.
- Ne couvre pas la baisse de revenu du producteur qui est inférieure à 30 %.
- Le report des pertes d'une entreprise à une autre est injuste, plus particulièrement lorsqu'il n'est pas possible de le faire pour le revenu non agricole.
- Les producteurs ne sont pas d'accord avec le regroupement des exploitations agricoles (annulation de l'indemnité d'une personne en tenant compte du revenu d'un autre membre de la famille) tout simplement parce que certaines transactions sont partagées.
- La couverture ne reflète pas la structure actuelle de l'exploitation agricole étant donné que le calcul pour les rajustements structurels n'est pas parfait.
- Ne pas soustraire la contribution du CSRN.
- Réduire le délai pour établir l'admissibilité et verser l'indemnité.
- Permettre le calcul d'une marge de référence présumée par les administrateurs du PCRA pour le producteur qui a connu plusieurs années successives de mauvaises récoltes et de faible revenu.

- Utiliser une période plus longue que trois ans ou variable pour établir la moyenne servant à déterminer les marges de référence pour le programme.
- Les marges négatives devraient être couvertes.
- Les liens entre les programmes ne sont pas efficaces. La déduction pour le CSRN devrait être du même type que celle qui existait pour le programme ACRA en 1998 et 1999 (c'est-à-dire déduction de 3 % des VNA sur les indemnités au titre de l'ACRA, peu importe que le producteur soit inscrit ou non au CSRN). Le Québec veut le même type de lien avec l'assurance-récolte. Il veut que les programmes soient reliés de manière à encourager les producteurs à y participer.
- Le traitement réservé aux exploitations agricoles diversifiées par rapport à celui réservé aux exploitations agricoles spécialisées n'incite pas à la diversification.
- Les paiements sont perçus comme étant arbitraires.
- Il devrait y avoir plus d'avantages pour ceux qui ne prennent pas d'autres mesures pour réduire les risques et stabiliser leur revenu.

4.6 Analyse empirique initiale du programme ACRA selon les données de 1998 et 1999 – ACRA du point de vue fédéral

Objectifs et principes du programme

Le programme ACRA a été institué afin d'offrir un soutien aux producteurs qui, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, connaissent des pertes de revenus agricoles considérables comparativement aux années antérieures. Le programme a été conçu de manière à apporter du soutien au producteur dont la marge brute de l'année d'indemnisation était inférieure à 70 % de sa marge de référence (marge brute moyenne des trois années précédentes, ou de trois des cinq années précédentes).

Le programme ACRA visait à apporter du soutien ciblé à court terme que n'offraient pas les programmes existants de protection du revenu agricole. Selon l'intention recherchée, le soutien du programme ACRA devait être unique, en ce sens que la couverture jusqu'à concurrence de 70 % du revenu moyen des années précédentes était offerte à tous les producteurs au pays. Du même coup, le financement devait être complémentaire et non redondant par rapport à toutes les autres formes de soutien disponibles.

Le programme ACRA devait également respecter les lignes directrices de l'OMC en matière de commerce de produits agricoles. En conséquence, l'objectif recherché par le truchement du programme consistait à apporter un soutien qui a) était équitable pour tous les producteurs du pays, b) ne privilégiait pas un secteur particulier (l'ensemble de la ferme), c) n'influençait pas les décisions de production ou de commercialisation, d) ne faisait pas en sorte que les producteurs délaissent les instruments privés de gestion des risques et e) n'assurait pas la couverture complète des prix du producteur ni de ses risques de production.

Le programme a-t-il atteint ses objectifs?

Dans le cas d'un grand nombre de demandeurs, le programme constituait une importante forme de support leur permettant de faire face à leurs problèmes au plan du revenu. Compte tenu du nombre de demandeurs admissibles et de l'importance des sommes versées, le programme ACRA a sans aucun doute aidé les producteurs dont la marge de l'année était inférieure à 70 % de leur marge de référence. Il reste à examiner plus à fond si l'assistance apportée au titre du programme a contribué à solutionner les problèmes de liquidités de ces producteurs. On présume que grâce aux paiements effectués au titre du programme ACRA, la marge de l'année d'indemnisation des demandeurs admissibles a pu de nouveau se chiffrer à 70 % de leur marge de référence (moins la portion de l'indemnisation qui est déduite des contributions gouvernementales possibles offertes par le truchement du CSRN). Les premières observations dans les régions où l'administration fédérale assurait l'exécution du programme ACRA révèlent que les paiements faits ont permis d'élever la marge de l'année d'indemnisation des demandeurs à 60 – 65 % de leur marge de référence (voir la Fig. 1). Si on ajoute la couverture des marges négatives, la marge de l'année d'indemnisation des demandeurs atteignait environ 73 – 75 % de leur marge de référence. Il reste à poursuivre l'analyse afin de déterminer les répercussions qu'ont pu avoir la déduction au titre du CSRN, les plafonds des indemnités individuelles, la couverture des marges négatives à raison de 70 % au lieu de la couverture totale et d'autres facteurs sur les marges des producteurs.

Le programme ACRA a été conçu en vue d'apporter du soutien aux producteurs qui connaissaient une baisse soudaine de leur revenu à cause de circonstances indépendantes de leur volonté. L'objectif visé dans le cadre de ce programme n'était pas de verser des sommes à l'ensemble des agriculteurs, ou à tous les producteurs d'un secteur particulier de l'agriculture dans une année donnée. Par le truchement d'autres programmes comme le CSRN, il est possible de distribuer des sommes d'argent d'une manière équitable et efficace. Il faut noter que les comparaisons entre les paiements moyens faits dans les divers secteurs et dans les diverses provinces sont intéressantes, mais elle sont parfois difficiles à interpréter. Les paiements étaient faits en fonction des circonstances particulières de l'exploitation et les niveaux de paiements tenaient compte du rendement économique antérieur de cette dernière ainsi que de son rendement économique actuel. Comme il n'existait pas deux exploitations agricoles semblables en tout point, il n'y en a pas deux qui ont reçu les mêmes paiements .

Demandeurs qui ont touché des indemnités en vertu du programme

Au cours des deux années d'application du programme, le programme ACRA a versé plus de 1,1 milliard de dollars à 59 677 producteurs. Dans les provinces où l'exécution du programme ACRA relevait de l'administration fédérale (Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve), 15 714 producteurs ont touché plus de 220,3 millions de dollars en 1998 et 19 733 producteurs ont touché plus de 368 millions de dollars en 1999. Dans les provinces où l'exécution du programme relevait de l'administration provinciale (Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Québec et Île du Prince-Édouard), 14 044 producteurs ont touché plus de 305,4 millions de dollars en 1998 et 10 186 producteurs ont touché plus de 242,5 millions de dollars en 1999.

Les indemnités étaient versées au titre du programme ACRA sans égard à la taille des fermes, et ce, dans l'ensemble des provinces. Dans les provinces où l'exécution du programme ACRA relevait de l'administration fédérale, des indemnités importantes ont été versées à des fermes appartenant aux trois classes de ventes : fermes d'agrément (ventes inférieures à 10 000 $), petites fermes (dont les ventes se situaient entre 10 000 $ et 100 000 $) et fermes commerciales (ventes supérieures à 100 000 $) (voir la Fig. 2). La majorité des demandeurs admissibles possédaient de petites fermes, mais la majorité des indemnités ont été versées à des fermes commerciales. Dans les deux années d'application du programme, les petites fermes représentaient 60 % des demandes admissibles, mais les fermes commerciales ont reçu plus de 60 % du total des indemnités.

Dans l'ensemble, on a également noté que les indemnités moyennes augmentaient en fonction de l'augmentation des ventes (voir les Fig. 3 et 4). On pouvait s'y attendre, car en dépit du fait que le niveau de soutien soit le même pour l'ensemble des fermes, la perte absolue par exploitation est beaucoup plus considérable pour les grandes fermes. Les paiements moyens faits aux fermes porcines, horticoles et non spécialisées avaient tendance à être plus élevés que ceux d'autres types de fermes de taille semblable. Cela peut être attribuable à une multitude de raisons, dont en particulier la nature intrinsèque de ces industries (économies d'échelle, diminutions plus marquées du revenu, diversification moins poussée) ainsi que la taille plus faible de l'échantillon de grandes fermes. Il reste toutefois que, pour mieux comprendre les raisons de cet état de choses, une analyse plus poussée s'impose.

Des paiements au titre du programme ACRA ont été faits pour toutes les productions et ce, dans l'ensemble des provinces. Là où l'exécution du programme ACRA relevait de l'administration fédérale, des paiements élevés (voir la Fig. 5) ont été faits dans six catégories différentes (bovins, céréales et oléagineux, porcs, horticulture, sans spécialité et autre) – catégorie basée sur la production d'une ferme qui représente plus de 50 % des ventes. La majorité des sommes versées est allée aux fermes de céréales et d'oléagineux étant donné que les demandeurs qui tiraient plus de 50 % de leur revenu de leurs ventes de céréales et d'oléagineux formaient 80 % de tous les demandeurs admissibles au cours des deux années et ont touché plus de 67 % de tous les paiements durant les deux années.

Selon la tendance relevée, les producteurs de porcs ont reçu en moyenne un soutien relativement plus élevé en 1998 (voir la Fig. 5). Les producteurs qui tiraient plus de 50 % de leur revenu de leurs ventes de porcs ne formaient que 4 % de l'ensemble des demandeurs admissibles en 1998, mais ils ont touché 14 % du total des indemnités versées cette année-là. Cela semble indiquer que le programme a permis de pallier la baisse du prix du porc en 1998. En outre, en dépit du fait que la majorité des paiements dans chaque classe de ventes étaient largement au profit des fermes de céréales et d'oléagineux (voir la Fig. 6), les paiements visant

les fermes porcines avaient tendance à être proportionnellement plus élevés à mesure que la taille de la ferme augmentait. Il faut noter que toute comparaison entre les types de fermes au cours d'une année donnée a tendance à être faussée par le secteur le plus touché par une catastrophe durant l'année en question (p. ex. la diminution du prix du porc en 1998). Si les observations sont faites sur une plus longue période de temps, la répartition des paiements entre les secteurs va varier au cours d'une année donnée.

Dans le cas de l'exécution du programme ACRA par l'administration fédérale, le taux global d'admissibilité des demandes en 1998 a atteint 43 % et, en 1999, 55 % (voir la Fig. 7). L'accroissement du pourcentage en 1999 peut être attribuable en partie aux bonifications apportées au programme (p. ex. marge de référence calculée selon la moyenne olympique). Les taux d'admissibilité des petites fermes étaient plus élevés que ceux des grosses fermes, et les taux d'admissibilité des fermes porcines avaient tendance à être plus élevés que ceux des autres types de fermes. Il faut poursuivre l'analyse afin de déterminer les facteurs qui ont eu des répercussions sur les taux d'admissibilité.

Demandeurs qui n'ont pas touché d'indemnités au titre du programme

Lorsque l'exécution du programme ACRA relevait de l'administration fédérale, 37 003 des 72 450 demandes reçues au cours des deux années ont été jugées inadmissibles à une indemnité. Dans les provinces où l'exécution du programme ACRA relevait de l'administration provinciale, 9 485 des 33 715 demandes reçues au cours des deux années ont été jugées inadmissibles à une indemnité. Les producteurs qui n'ont pas reçu d'indemnité au titre du programme ACRA peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- Producteurs qui avaient vu leur revenu et leur marge durant l'année d'indemnisation augmenter. Les premières observations faites des données recueillies par les administrateurs fédéraux indiquent que les personnes jugées inadmissibles avaient, selon les tendances notées, des marges de référence légèrement inférieures à celles des personnes jugées admissibles. La raison fondamentale de leur inadmissibilité venait cependant du fait que les demandeurs avaient *une marge supérieure pour l'année d'indemnisation par rapport à leur marge de référence* (voir les Fig. 8a et 8b). Dans le programme ACRA, on ciblait le soutien et celui-ci était offert aux producteurs qui subissaient une baisse de leur marge supérieure à 70 % de leur marge de référence. De toute évidence les producteurs de cette catégorie ne respectaient pas ce critère.

- Producteurs qui avaient connu une diminution relativement faible de leur revenu ou de leur marge (c'est-à-dire moins de 30 % de leur marge de référence moins la déduction aux fins du CSRN). Conformément aux lignes directrices de l'OMC, le niveau de soutien a été fixé à 70 % étant donné que le programme ACRA n'avait pas pour objectif de couvrir le spectre complet des risques ou des pertes des producteurs. En outre, les programmes de protection du revenu agricole devaient donner lieu à un partage des coûts entre les producteurs et les administrations publiques. Étant donné que les producteurs n'ont pas versé de cotisations directes au programme ACRA, le programme a été conçu de façon que le producteur doive absorber une baisse de revenu égale à 30 % de la marge de référence.

- Agriculteurs sans niveau de soutien (c'est-à-dire marge de référence de zéro ou moins). À l'échelon fédéral, la couverture des marges négatives était offerte au titre du programme ACRA, mais cette couverture à l'échelon provincial n'était offerte que dans certaines provinces. La couverture des marges négatives a fait augmenter les coûts d'une manière appréciable, substantielle puisque plus de 150 millions de dollars ont été versés en indemnités en raison des marges négatives au cours des deux années du programme.

La proportion de producteurs compris dans chaque catégorie varie d'une année à l'autre. L'exception comprend ceux qui connaissent des périodes prolongées de faible revenu et ceux qui sont exclus du fait que le programme doit respecter les lignes directrices de l'OMC.

Autres aspects envisagés

En plus de chercher à établir si le programme ACRA a atteint son objectif, qui consistait à apporter du soutien en vue de combler un besoin spécifique, il faut également examiner la question à savoir si un programme comme celui de l'ACRA est en mesure d'atteindre ses objectifs qui sont l'équité envers tous les producteurs, aucune incidence sur le commerce et le respect des lignes directrices de l'OMC. Certaines des préoccupations connexes sont énumérées ici :

- Le PCRA n'établit pas de distinction dans le soutien apporté en fonction des pratiques de gestion, sauf que le niveau de soutien accordé aux personnes est fondé sur leurs rendements antérieurs, ce qui contribue à accroître le niveau de soutien des agriculteurs appliquant des pratiques de gestion qui donnent des marges plus élevées. Il est fort possible que les producteurs obtiennent des niveaux de soutien semblables tout en adoptant des pratiques de gestion des risques différentes. Étant donné les caractéristiques du programme, le producteur qui court des risques supérieurs peut subir une perte et recevoir du soutien par le truchement du PCRA, et, en conséquence, ce dernier se trouve au même niveau de revenu que le producteur qui atténue ses pertes en appliquant des outils ou des pratiques de gestion des risques. Cela peut mener soit à la réduction du recours à certains outils de gestion des risques, soit au ralentissement dans l'adoption de certaines stratégies de gestion des risques, soit à la perception d'une certaine inéquité dans le programme. À long terme, cette perception d'inéquité peut se dissiper jusqu'à un certain point à mesure que changent les niveaux de soutien relatif.

- Comme le programme indemnise intégralement le montant de la baisse comprise entre 0 % et 70 % de la marge de référence, il peut y a voir un risque d'abus. Les producteurs qui savent qu'ils seront admissibles peuvent dépenser davantage pour les salaires versés aux membres de la famille ou réaliser des réparations d'envergure en sachant qu'ils pourront recouvrer les dépenses supplémentaires grâce au programme. *Il est possible de tenir compte dans une large mesure de telles éventualités en a) versant les indemnités en pourcentage plutôt que d'une manière strictement proportionnelle et b) en excluant des dépenses admissibles celles qui peuvent présenter un risque d'abus (salaires) ou qui sont peu susceptibles de générer une catastrophe (frais comptables et juridiques, dépenses de bureau, etc.).*

- Le programme peut inciter au fractionnement de l'entreprise de façon à augmenter les indemnités versées. Dans certains cas, cette lacune a été corrigée en partie par l'exigence faite aux différents actionnaires de présenter une demande et d'y inclure tout autre revenu agricole qu'ils touchent et qui ne provient pas de la société. Il faut poursuivre l'analyse de la question afin d'examiner d'autres moyens de corriger cette situation sur le plan administratif.

- Bien des producteurs qui présentent des rapports suivant la comptabilité de caisse agissent ainsi pour étaler leur revenu pour des fins fiscales dans la mesure du possible. Cela se reflète dans le fait qu'un bon nombre de marges de caisse demeurent relativement constantes même s'il y a une indemnité importante de versée dans une de ces années. D'une part, cela est avantageux en ce sens que la marge de référence demeure relativement constante. D'autre part, cela est préjudiciable en ce sens que la mauvaise année n'exerce pas d'incidence sur la marge de référence.

- Il faut noter qu'il s'est révélé très difficile de mesurer l'ampleur du désastre d'un producteur. Là où l'exécution du programme ACRA relève de l'administration fédérale, les vérifications préliminaires faites sur le terrain ont indiqué un taux de modifications importantes dans plus de 88 % des demandes par rapport aux fichiers de paiement. Cela porte à croire qu'il est extrêmement difficile de mesurer et de vérifier les marges. Voilà pourquoi, en dépit d'une vérification approfondie et systématique, il a été établi après coup (par la post-vérification) qu'un nombre appréciable de demandes étaient inexactes. En outre, il y a un nombre pratiquement aussi élevé de demandes sous-payées que surpayées, ce qui indique que les dossiers d'inventaire et la compréhension des marges brutes en général sont de très mauvaise qualité. La difficulté qu'entraîne la détermination de ces chiffres est également démontrée par les sommes considérables dépensées à l'échelle nationale pour l'administration des programmes de protection du revenu en cas de catastrophe. Il faut poursuivre l'analyse de cette question.

- Afin d'établir la concordance entre les dépenses et le revenu liés à la production de l'année d'indemnisation, le programme ACRA procède à un rajustement en appliquant la méthode de comptabilité d'exercice modifiée de manière à comptabiliser les changements dans les stocks du producteur, ses comptes créditeurs et ses comptes débiteurs. Même si le rajustement est aussi équitable que possible, il ne se reflète pas nécessairement dans l'état de caisse subséquent. Non seulement le rajustement est-il difficile à comprendre pour de nombreux agriculteurs, mais il soulève également un risque considérable au plan de la vérification étant donné qu'un bon nombre de producteurs ont de très mauvais dossiers pour appuyer leurs renseignements sur les stocks et la production.

- Les producteurs qui ont des fins d'exercice non concordantes peuvent être touchés d'une manière différente. Si la fin de l'exercice financier survient au milieu d'une année de commercialisation des récoltes, l'effet des prix, qu'il soit positif ou négatif, est étalé sur deux périodes financières (ce qui entraîne des fluctuations beaucoup moins extrêmes du revenu comparativement aux exploitations dont les exercices financiers, les années de production ainsi que celles de commercialisation correspondent).

- Certains producteurs peuvent ne pas avoir présenté de demande au titre du programme à cause de la complexité apparente du processus. Étant donné la nature du programme, la plus grosse partie de l'information exigée du demandeur s'imposait afin de s'assurer que le programme ciblait son soutien conformément à ses principes directeurs. Il n'en reste pas moins que des travaux supplémentaires doivent être exécutés afin d'examiner les moyens de simplifier ou de faciliter le processus de présentation des demandes.

Marges négatives

On entend par marge négative la portion des dépenses d'exploitation admissibles non couvertes par le revenu agricole. Le fait d'accorder une couverture aux marges négatives comporte de nombreuses conséquences. En plus des augmentations considérables des coûts du programme, cette couverture a des répercussions sur d'autres outils et pratiques de gestion des risques et sur les risques d'abus; elle accorde des fonds aux agriculteurs d'agrément qui devraient couvrir leurs marges négatives par le recours à un revenu ne provenant pas de la ferme.

Dans certaines circonstances, la couverture des marges négatives par les gouvernements serait de mise. Ce peut être le cas quand les fermes commerciales ont une marge négative à cause d'une diminution considérable des prix ou d'une catastrophe naturelle qui ne pourrait raisonnablement être couvert par le recours à des pratiques de gestion prudente des risques. Un moyen d'éviter les problèmes associés à la couverture des marges négatives tout en permettant de pallier pareilles circonstances a été d'accorder du soutien en dehors des programmes en cas de catastrophes qui ciblent les personnes touchées, ou en offrant un programme de couverture des marges négatives de type assurance.

Le tableau présenté ici indique le nombre de producteurs qui ont reçu des indemnités pour la couverture des marges négatives au titre du programme ACRA.

	Demandeurs qui n'avaient que des pertes de marges positives	Demandeurs qui avaient des marges positives et négatives	Demandeurs qui n'avaient que des marges négatives
Nombre de producteurs	11 475	6 950	955
Moyenne de la marge de l'année d'indemnisation	21 004 $	(14 595 $)	(16 467 $)
Niveau de soutien moyen	40 792 $	21 404 $	(2 752 $)

4.6 Changements au programme ACRA 1999 - Position des provinces

	Paiement initial en pourcentage	Marges négatives	Moyenne olympique	Méthode de comptabilité d'exercice modifiée	Expansion	Stocks P_1P_2 ou P_2	Main-d'oeuvre familiale	Rajustement CCB
CAN	80 %**	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
C.-B.	100 %	Non	Oui (annule aussi les marges négatives au cours des années de référence)	Non (permet ROI/RFI pour l'année d'indemnisation)	Non	Non (utilise dans le moment une méthode de « valeur réelle » pour l'horticulture)	Non	Non (utilise dans le moment une méthode de « valeur réelle » pour l'horticulture)
Alb.	100 % (de la demande - part du fédéral, sans les bonifications)	Non	Non (utilise les 3 meilleures de 5 dernières années) (annule aussi les marges négatives au cours des années de référence)	Non (permet ROI/RFI pour l'année d'indemnisation)	Oui	Non	Non	Non
Sask.*	80 %	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Man.*	70 %	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ont.	100 %	Non (réduction lien au CSRN de ½)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui (pour l'Ontario Wheat Board)
QC	80 %	Oui	Oui	Non (mais permet comptabilité d'exercice pour toutes les opérations là où les états financiers sont disponibles).	Oui	Non (permet P_1 P_2 , si utilisés pour évaluer l'ensemble de la production - il ne s'agit pas d'un choix.)	Oui	s/o
N.-B.*	80 %	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s/o
N.-É.*	80 %	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s/o
Î. P.-É.	100 %	Oui	Oui	Oui (même en principe)	Oui (même en principe)	Non (applique diverses méthodes au cas par cas)	Oui	s/o
T.-N.*	50 %*	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	s/o

* Programme ACRA administré par le gouvernement fédéral (autorité pour T.-N. toujours *en suspens*).

** Le Canada a approuvé un paiement initial de 80 % pour ce qui est du volet fédéral et chaque province a fixé son propre pourcentage initial (volet provincial).

Nota : le volet fédéral du financement au titre du programme ACRA est le même dans toutes les provinces. *Se reporter aux notes jointes pour obtenir de plus amples renseignements*

Notes - Année d'indemnisation 1999

Pourcentage du paiement initial : Compte tenu que ce programme a un budget fixe, le pourcentage de paiement initial versé par le gouvernement fédéral a dû être établi à 80 %. Ce pourcentage repose sur les prévisions de coûts pour l'année d'indemnisation 1999; le paiement initial pourra être rajusté à mesure que l'année avance et qu'un plus grand nombre de données sont disponibles. Les provinces ont aussi établi leur pourcentage de paiement initial.

Couverture de la marge négative : pour ce qui est des années d'indemnisation 1998 et 1999, les marges négatives des producteurs seront couvertes jusqu'à 70 % (ou 42 % lorsque les provinces ne contribuent pas; se reporter à la note ci-dessus sur le paiement initial). Les marges sont négatives lorsque l'exploitation agricole connaît une très mauvaise année et que les coûts d'opération variables (comme par exemple le carburant, les réparations à la machinerie, les produits chimiques) dépassent les revenus agricoles. Lors de la mise en vigueur du programme ACRA, ces sommes négatives au cours de l'année d'indemnisation n'étaient pas couvertes. La couverture était cependant offerte jusqu'à zéro, mais non la portion négative. Par contre, les montants négatifs dans les années de référence étaient comptabilisés à leur valeur négative.

En Colombie-Britannique et en Alberta, les provinces ont décidé de ne pas couvrir les marges négative de l'année d'indemnisation. Elles ont cependant décidé de mettre toutes les marges négatives dans les années de référence à zéro, ce qui par conséquent accroît les niveaux de soutien.

En Ontario, la province a décidé de ne pas couvrir les marges négatives. Elle a plutôt choisi de réduire de la moitié le lien avec le CSRN. Le lien avec le CSRN correspond à 3 % des ventes nettes admissibles et il est conçu de manière à empêcher le chevauchement des paiements pour les mêmes pertes de revenus. La déduction normalisée de 3 % des VNA correspond aux contributions gouvernementales annuelles que les producteurs peuvent recevoir du CSRN. Ainsi, l'Ontario réduisait les indemnités de l'ACRA de 1,5 % (la moitié) des VNA.

Moyenne olympique - choix de la période de référence - À l'origine, le niveau de soutien du programme ACRA (marge de référence) reposait sur la moyenne de la marge brute des trois (3) années précédentes. Pour l'année d'indemnisation 1999, la marge de référence est basée sur les trois (3) années précédentes ou sur trois des cinq années qui précèdent l'année d'indemnisation, à l'exclusion de la marge la plus élevée et de la marge la plus basse.

L'Alberta a plutôt choisi d'utiliser les trois meilleures années (ou plus élevées) des cinq dernières années.

Main-d'oeuvre familiale - Tous les salaires seront traités comme des dépenses admissibles aux fins du calcul de la marge. Auparavant, les salaires versés à des personnes apparentées (main-d'oeuvre familiale) n'étaient pas déduits du revenu dans le calcul de la marge d'un producteur (c'est-à-dire que les salaires étaient traités comme des dépenses non admissibles).

Méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour toutes les exploitations agricoles - Cette méthode permet aux demandeurs d'utiliser une méthode de comptabilité d'exercice modifiée pour calculer la marge de référence (1996-1998). Ces rajustements étaient effectués auparavant uniquement pour l'année d'indemnisation, sans toutefois s'appliquer aux années de référence (à moins que l'exploitation agricole n'ait fait l'objet d'une expansion importante). Ces rajustements selon la méthode de comptabilité d'exercice modifiée s'appliquent au revenu monétaire rapporté aux fins d'établissement de l'impôt. Les rajustements spécifiques au revenu comprennent : stocks (récolte et bétail), les comptes débiteurs, les revenus reportés et les comptes créditeurs.

L'élément principal visé par les rajustements sont les stocks. En Alberta et en Colombie-Britannique, les provinces acceptent des rajustements similaires que l'on retrouve dans la Loi de l'impôt sur le revenu soit les rajustements facultatifs pour inventaire (RFI) et les rajustements obligatoires pour inventaire (ROI). Les rajustements facultatifs et obligatoires pour inventaire, ressemblent beaucoup en principe à la méthode de comptabilité d'exercice modifiée en ce que ces options ont pour objectif de fournir une image plus précise du revenu monétaire.

Entreprises agricoles en expansion - Lorsque les producteurs accroissent considérablement leurs opérations agricoles, l'administration du programme ACRA rajustera les marges du programme pour tenir compte de l'accroissement de la taille de l'exploitation agricole.

Rajustement CCB – Pour les provinces des Prairies et la région de la Paix en Colombie-Britannique, la pleine valeur d'une vente par le truchement du système de mise en commun de la CCB est versée sur une période de dix-huit (18) mois. Pour l'année d'indemnisation 1999, l'approche initiale de l'administration était d'évaluer l'inventaire de la CCB à l'aide des prix initiaux, sans rajustement pour comptabilité d'exercice. Par la suite, un rajustement facultatif est devenu possible lequel combine le prix initial à un rajustement de comptabilité d'exercice modifiée, ce qui permet d'évaluer avec plus de précision la valeur des céréales de la CCB. L'objectif est de rapprocher le plus possible les revenus provenant de la CCB et la production de l'année d'indemnisation.

4.7 Évolution des caractéristiques des programmes d'aide en cas de catastrophe (lignes directrices fédérales)

	ACRA 1998	ACRA 1999	PCRA 2000
Couverture de la marge négative de l'année d'indemnisation	Couverture offerte à 70 % de la différence entre le niveau de soutien et la MAI.	Couverture offerte à 70 % de la différence entre le niveau de soutien et la MAI.	Aucune couverture. Marge négative de l'AI remise à zéro. Cependant, la déduction aux fins du CSRN est appliquée (utilisée) à l'égard des marges négatives de l'AI avant qu'elle ne soit remise à zéro.
Marge de référence	- moyenne des trois années précédentes - méthode de comptabilité d'exercice modifiée (MCEM) pour les exploitations agricoles en expansion	-moyenne des trois années précédentes - moyenne olympique (trois des cinq années qui précèdent l'AI, à l'exclusion de la marge la plus élevée et de la marge la plus basse) - MCEM offerte à tous les agriculteurs	-moyenne des trois années précédentes - moyenne olympique - MCEM offerte à tous les agriculteurs
Expansion	Considéré au moyen de la MCEM.	Considéré au moyen des rajustements pour les changements structurels (marges des années précédentes rajustées pour refléter la MAI).	Considéré au moyen des rajustements pour les changements structurels (marges des années précédentes rajustées pour refléter la MAI).
Évaluation des stocks	Prix en fin d'année utilisé pour calculer les changements dans les stocks $[(I_2-I_1) \times P_2]$.	Stocks au début de l'année évalué selon les prix au début de l'année; stocks en fin d'année évalué selon les prix en fin d'année $[(I_2 \times P_2) - (I_1 \times P_1)]$.	Prix en fin d'année utilisé pour calculer les changements dans les stocks $[(I_2-I_1) \times P_2]$.
Main-d'oeuvre familiale	Les salaires versés à des personnes apparentés sont exclus des marges.	Tous les salaires inclus dans les marges.	Tous les salaires inclus dans les marges.
Lien avec le CSRN	Déduction équivalente à 3 % des VNA du producteur au cours de l'année d'indemnisation.	Déduction équivalente à 3 % des VNA du producteur au cours de l'année d'indemnisation.	Déduction équivalente à 3 % des VNA du producteur au cours de l'année d'indemnisation pour les participants au CSRN uniquement; déduction appliquée à la marge négative de l'année d'indemnisation (si applicable) avant d'annuler la MAI.
Rajustement pour les produits en commun	Aucun.	Valeur intégrale approximative de la production pour l'année d'indemnisation calculée selon le rajustement des comptes débiteurs.	Valeur intégrale approximative de la production pour l'année d'indemnisation calculée selon le rajustement des comptes débiteurs (RCD); cette méthode doit être utilisée dans le cas d'années qui se suivent pour éviter la double couverture.

Fig. 1

Administration fédérale 1998

Moyennes des fichiers de paiements

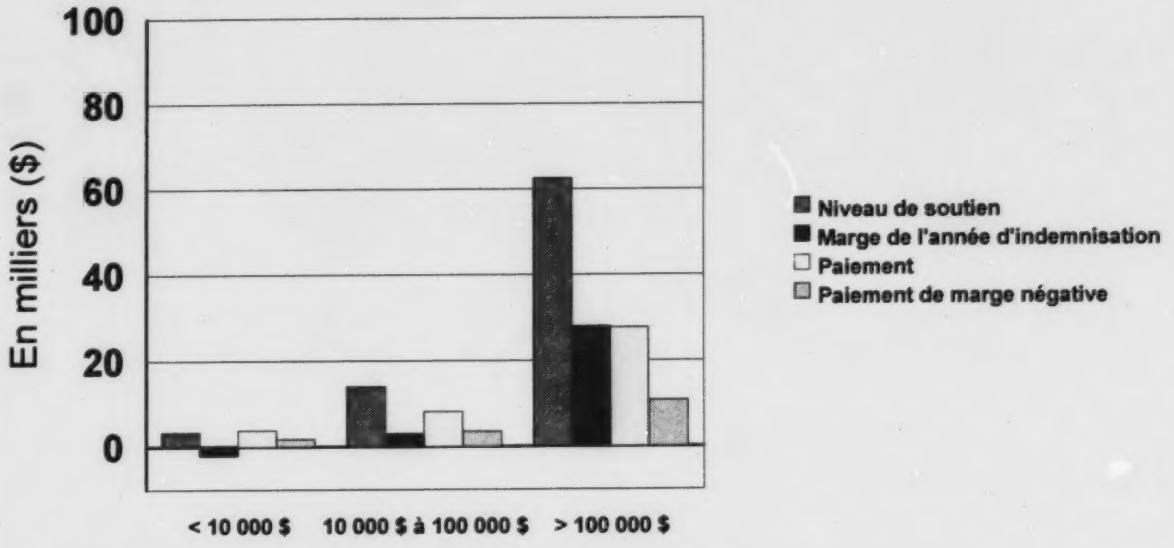

Administration fédérale 1999

Moyennes des fichiers de paiements

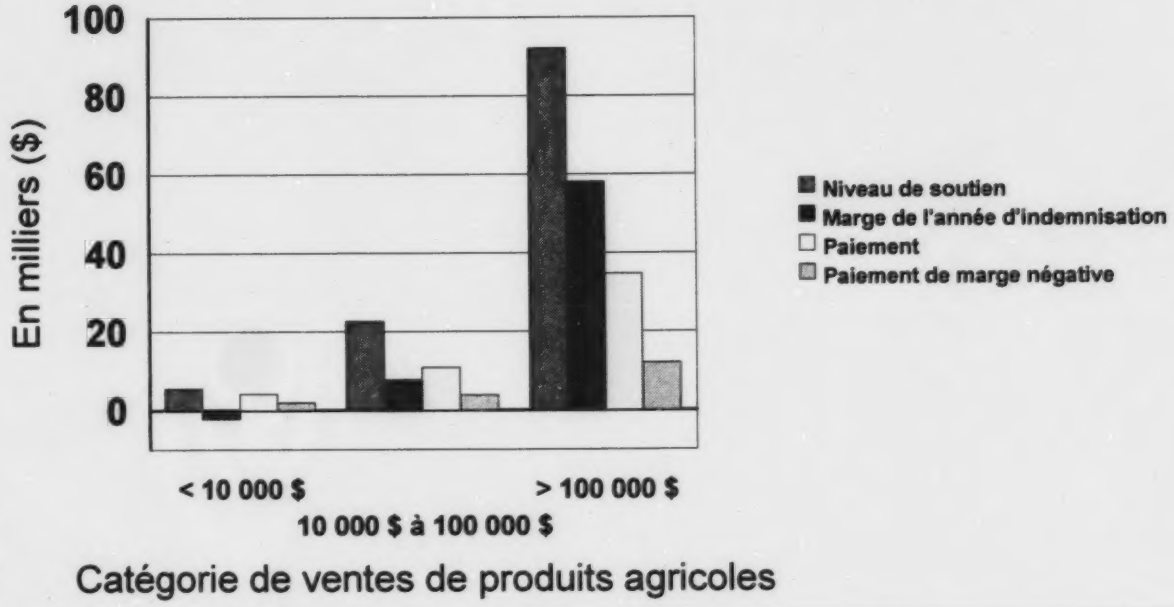

Fig. 2

Administration fédérale 1998

Total des demandes (total: 36 253)

Exploitations agricoles admissibles (total: 15 701)

□ < 10 000 $
■ 10 000 $ à 100 000 $
■ > 100 000 $

Total des paiements (total: 220 323 776 $)

Administration fédérale 1999

Total des demandes (total: 36 197)

Exploitations agricoles admissibles (total: 19 733)

□ < 10 000 $
■ 10 000 $ à 100 000 $
■ > 100 000 $

Total des paiements (total: 367 978 675 $)

Fig. 3

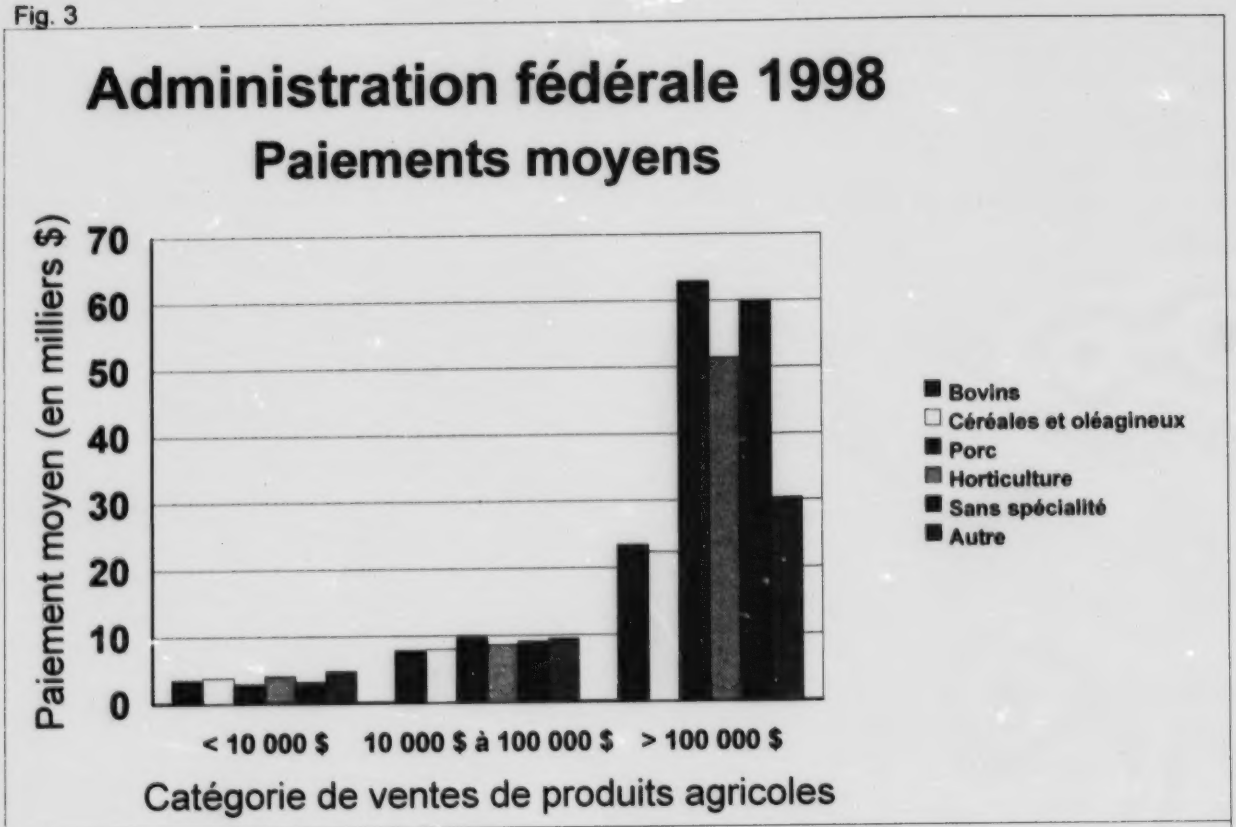
Administration fédérale 1998
Paiements moyens
Paiement moyen (en milliers $)
70
60
50
40
30
20
10
0
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $
Catégorie de ventes de produits agricoles
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre

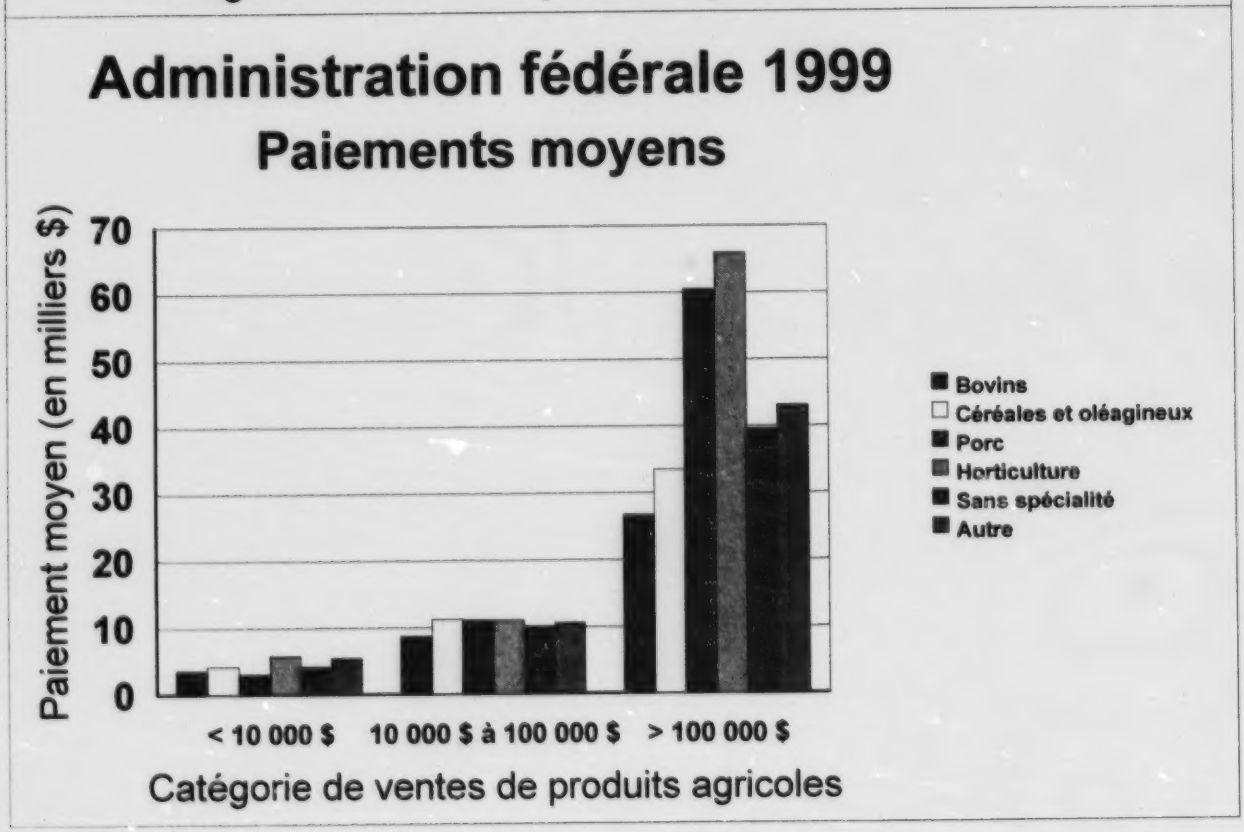
Administration fédérale 1999
Paiements moyens
Paiement moyen (en milliers $)
70
60
50
40
30
20
10
0
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $
Catégorie de ventes de produits agricoles
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre

Fig. 4

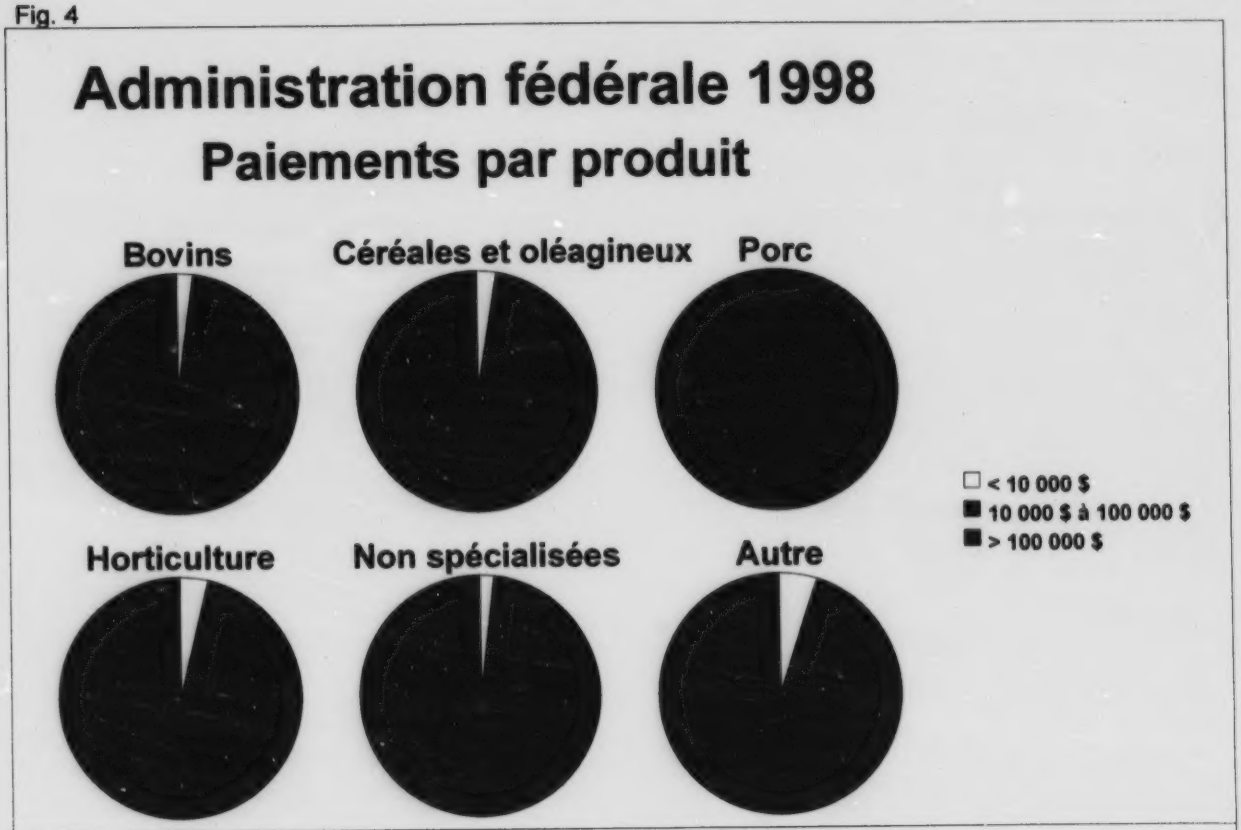
Administration fédérale 1998
Paiements par produit
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Non spécialisées
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

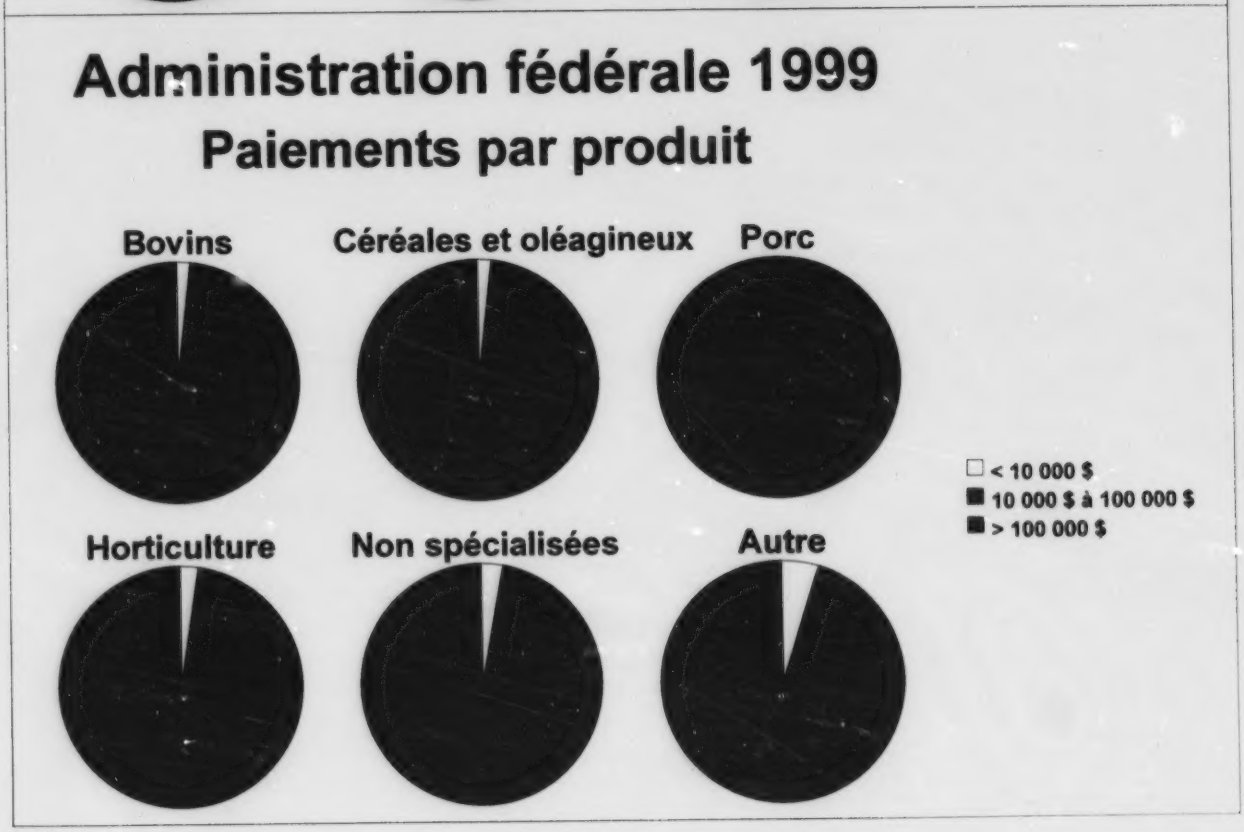
Administration fédérale 1999
Paiements par produit
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Non spécialisées
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

Fig. 5

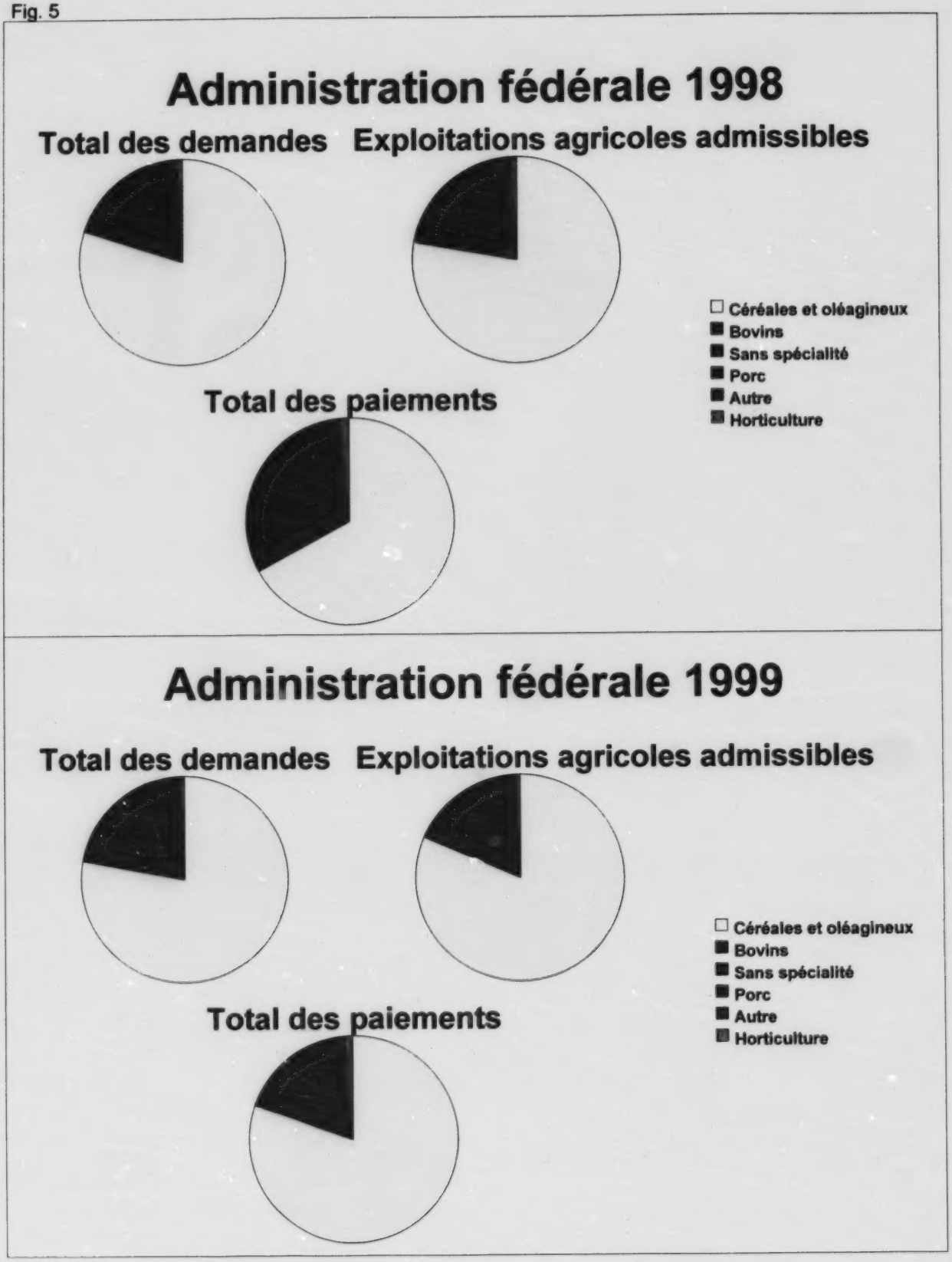
Administration fédérale 1998
Total des demandes
Exploitations agricoles admissibles
Total des paiements
Céréales et oléagineux
Bovins
Sans spécialité
Porc
Autre
Horticulture
Administration fédérale 1999
Total des demandes
Exploitations agricoles admissibles
Total des paiements
Céréales et oléagineux
Bovins
Sans spécialité
Porc
Autre
Horticulture

Fig. 6

Administration fédérale 1998

Total des paiements par catégorie de ventes

< 10 000 $ (total: 5 084 417 $)

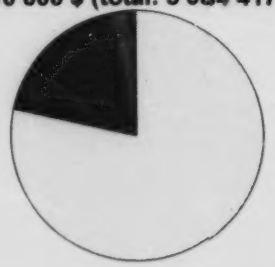

10 000 $ à 100 000 $ (total: 75 040 134 $)

> 100 000 $ (total 140 199 254 $)

- Céréales et oléagineux
- Bovins
- Sans spécialité
- Autre
- Horticulture
- Porc

Administration fédérale 1999

Total des paiements par catégorie de ventes

< 10 000 $ (total: 6 984 371 $)

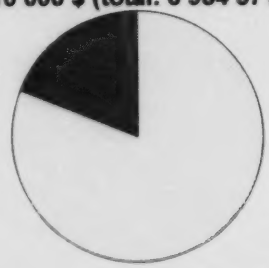

10 000 $ à 100 000 $ (total: 120 855 280 $)

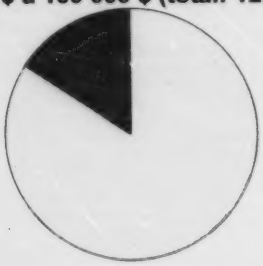

> 100 000 $ (total 240 139 025 $)

- Céréales et oléagineux
- Bovins
- Sans spécialité
- Autre
- Horticulture
- Porc

Fig. 7

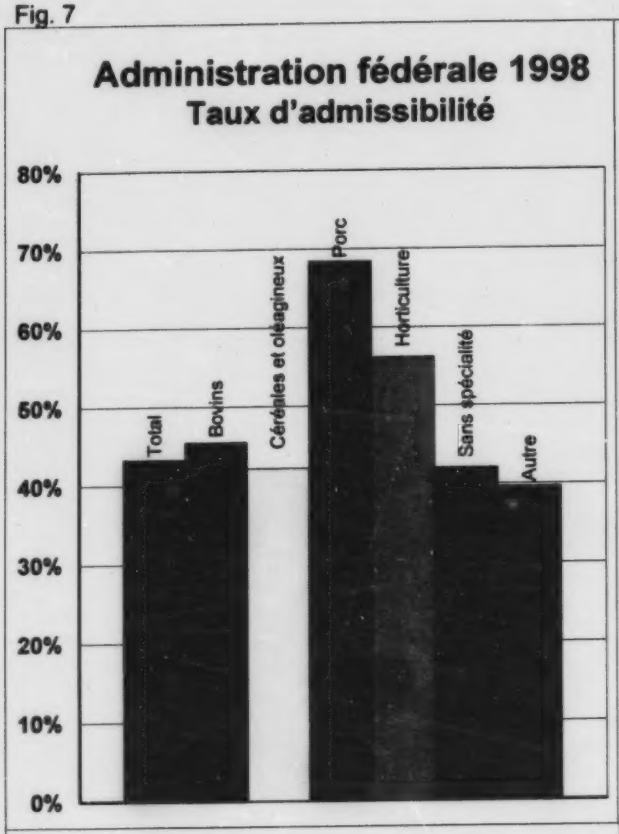
Administration fédérale 1998
Taux d'admissibilité
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Total
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre

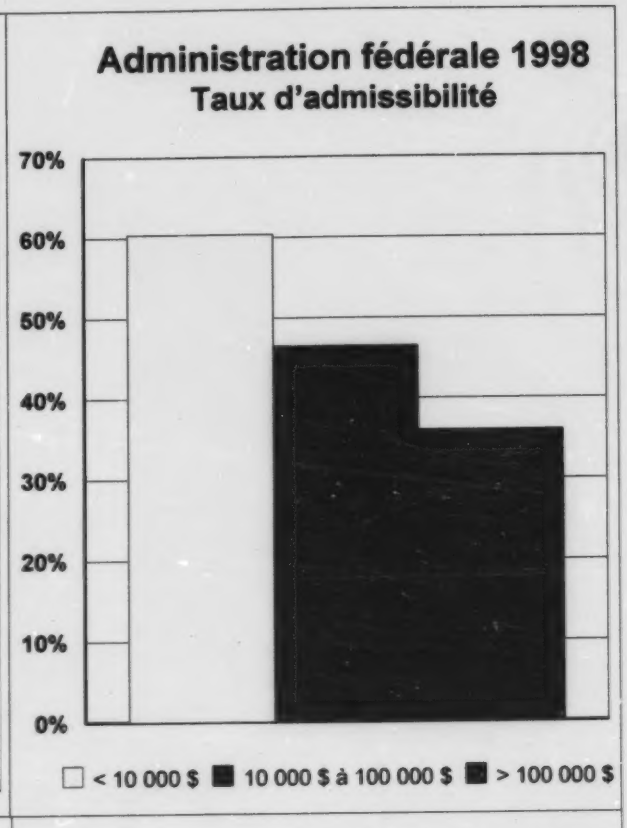
Administration fédérale 1998
Taux d'admissibilité
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

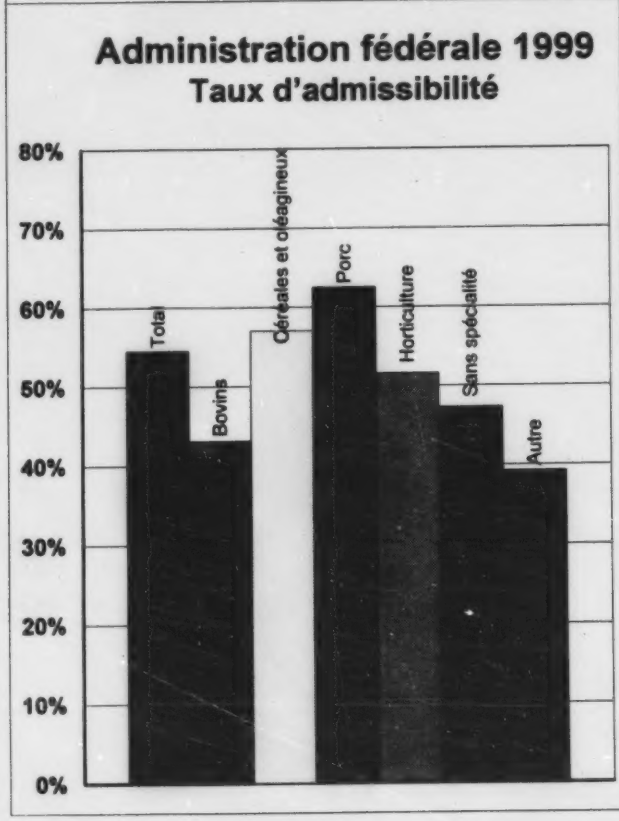
Administration fédérale 1999
Taux d'admissibilité
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Total
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre

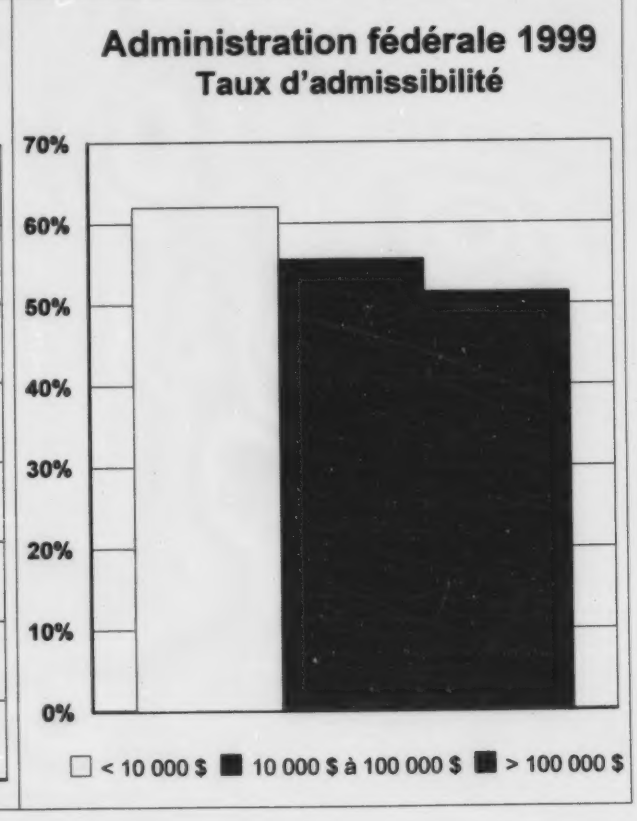
Administration fédérale 1999
Taux d'admissibilité
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

Fig. 8a

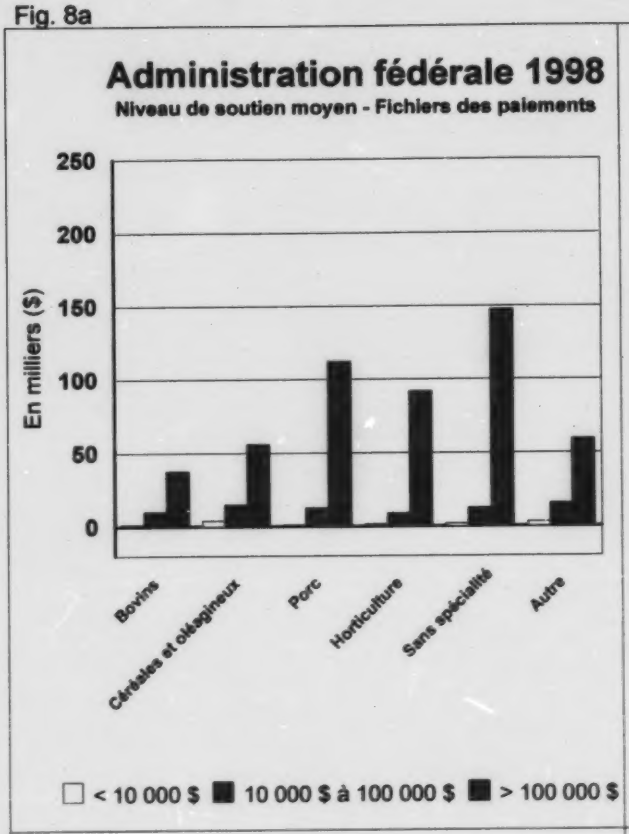
Administration fédérale 1998
Niveau de soutien moyen - Fichiers des paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

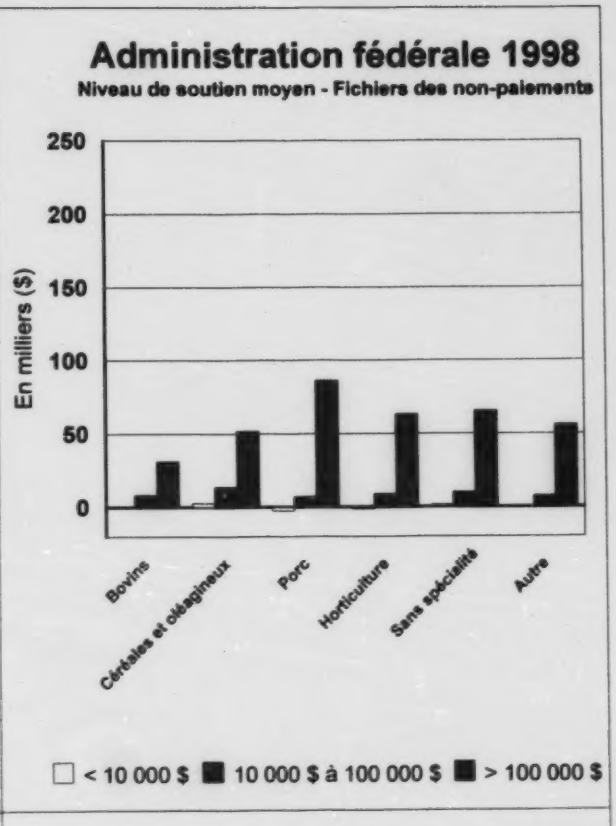
Administration fédérale 1998
Niveau de soutien moyen - Fichiers des non-paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

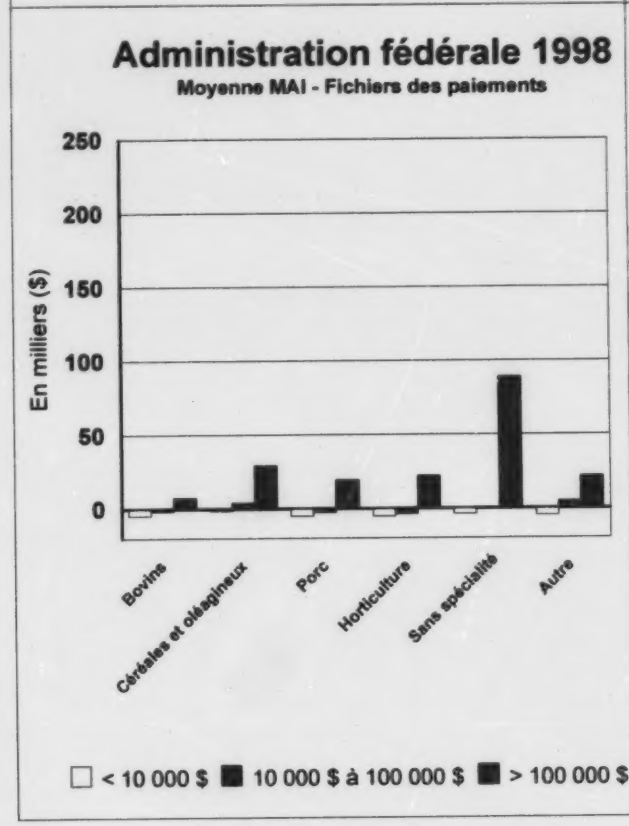
Administration fédérale 1998
Moyenne MAI - Fichiers des paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

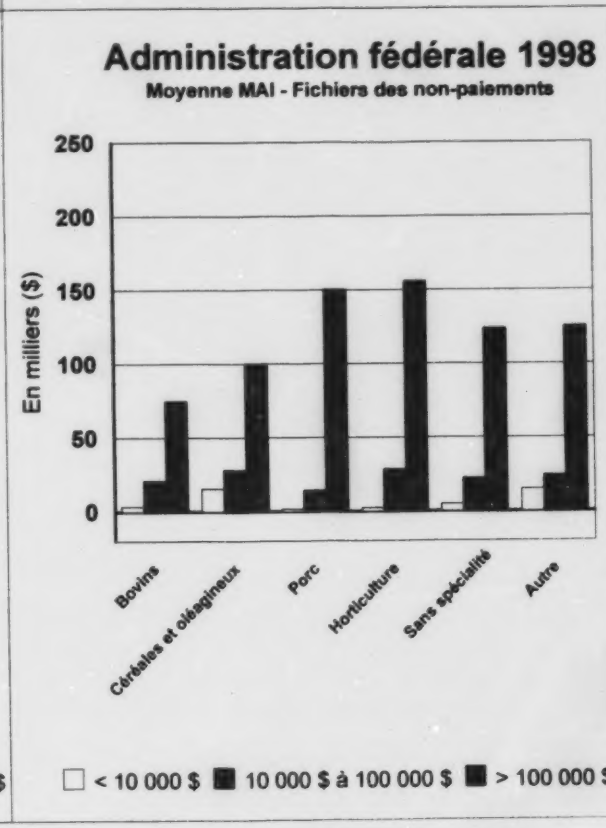
Administration fédérale 1998
Moyenne MAI - Fichiers des non-paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

Fig 8b

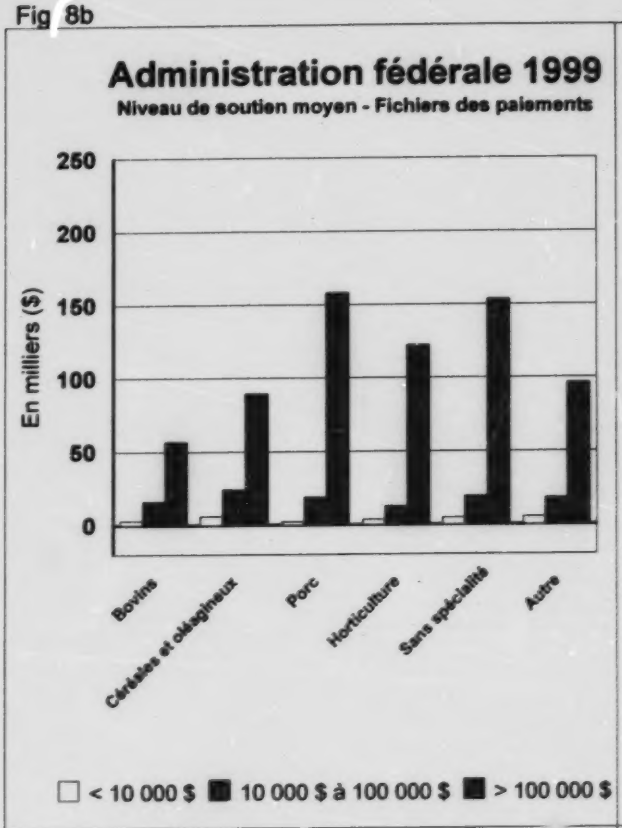
Administration fédérale 1999
Niveau de soutien moyen - Fichiers des paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

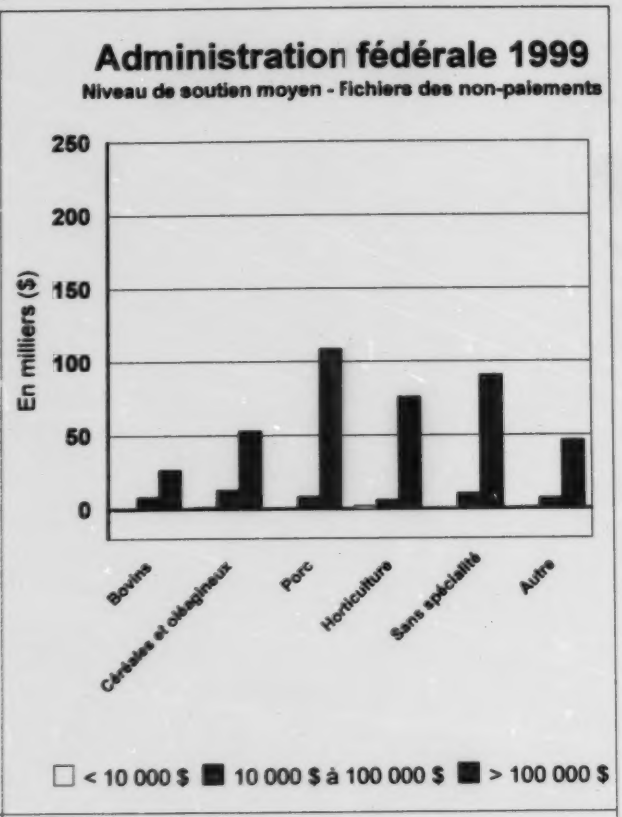
Administration fédérale 1999
Niveau de soutien moyen - Fichiers des non-paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

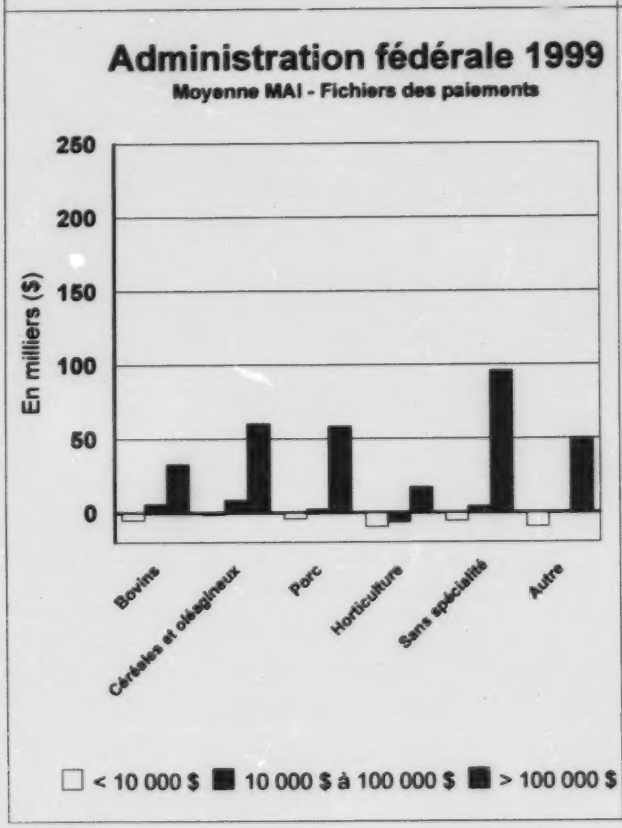
Administration fédérale 1999
Moyenne MAI - Fichiers des paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

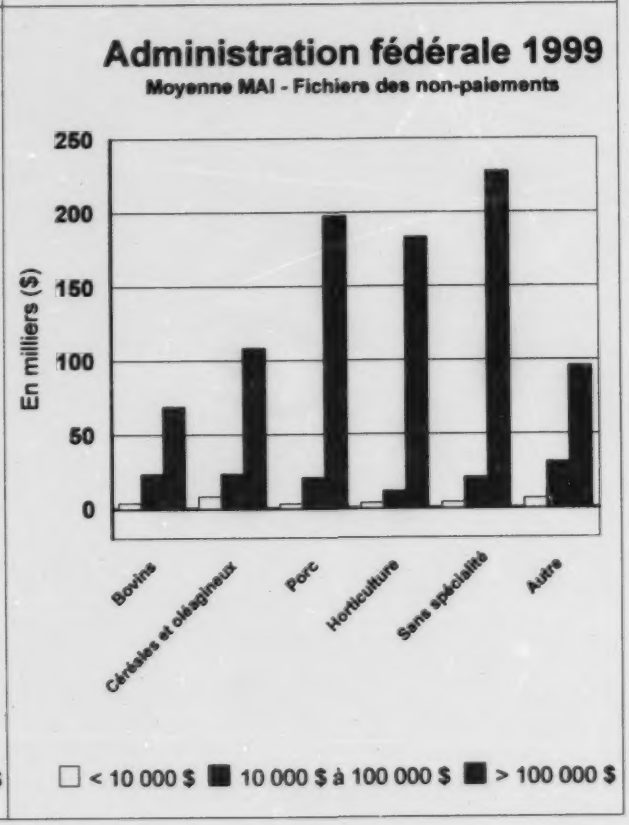
Administration fédérale 1999
Moyenne MAI - Fichiers des non-paiements
En milliers ($)
250
200
150
100
50
0
Bovins
Céréales et oléagineux
Porc
Horticulture
Sans spécialité
Autre
< 10 000 $
10 000 $ à 100 000 $
> 100 000 $

A5. Évaluation du Programme d'assurance-récolte au Canada

5.1 Objectif du programme

Le programme d'assurance-récolte aide à stabiliser le revenu des agriculteurs en réduisant les répercussions économiques des pertes de récoltes dues aux catastrophes naturelles et sert d'outil de gestion des risques en regard des conditions météorologiques qui entraînent des pertes de récoltes.

5.2 Description du programme

Le programme d'assurance-récolte est administré par les provinces. Les producteurs partagent le coût des primes avec les gouvernements provincial et fédéral. Le taux des primes est établi en fonction de méthodes actuarielles reconnues, et les plans provinciaux doivent être autosuffisants. Les producteurs reçoivent une garantie sur le rendement par hectare fondée sur un pourcentage de la production probable. La méthode utilisée pour établir le rendement probable doit refléter le rendement réel et être fondée sur l'historique de production du producteur visé. Si la production est inférieure au rendement garanti, le producteur peut avoir droit à une indemnisation.

5.3 Évaluation du programme en regard des principes directeurs de l'accord cadre

Principes des programmes	Évaluation du programme
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	*Le programme s'appuie sur les rendements moyens à long terme et sur les prix actuels du marché; il n'a pas d'effet de distorsion sur les décisions relatives à la production ou à la commercialisation.*
Neutralité sur le plan commercial – Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	*Bien que le programme ne soit pas "vert", il y a peu de risques de droits compensateurs. Un programme semblable existe aux États-Unis, et ils n'ont pas on n'a pas soulevé, jusqu'ici, la question des programmes d'assurance-récolte du Canada.*
Protection de l'environnement – Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	*Sur le plan économique, le programme pourrait soutenir les cultures dans des zones où le développement durable est plus difficile, mais les répercussions sont minimes.*
Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	*Ce programme n'interfère avec aucun programme de gestion des risques axés sur le marché.*
Chevauchement et dédoublement – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.	*Certaines mesures chevauchent celles du PCRA, mais le soutien vise des aspects que le PCRA ne couvre pas (marge négative, période de base couverte à plus de 70 p. 100).*
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	*Les risques d'abus sont minimum grâce à une administration et à des vérifications adéquates.*

Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	*Cet effet est plus important dans les régions de l'Ouest, où il y a plus de variabilité liée aux conditions météorologiques.*
Partage des coûts – Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernment devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	*Le partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial et les producteurs dépend de la province.*
Plafonnement – Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	*Le soutien accessible par hectare de terre est limité; le nombre d'hectares admissibles par producteur ne l'est pas.*
Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	*La participation du gouvernement fédéral aux programmes provinciaux est variable. Dans certaines provinces, où la production est moins variable, l'ampleur de la couverture et la part des coûts assumés par le gouvernement fédéral sont plus élevées.*

5.4 Importance générale du programme pour les producteurs

- Le programme vise 65 p. 100 des terres cultivées du Canada.
- Au Canada, 103 000 producteurs possèdent une assurance-récolte quelconque.
- En 2001, le programme a fourni une couverture de 6,7 milliards de dollars.
- Il est d'une importance fondamentale que les producteurs qui n'ont pas une grande capacité financière survivent à une mauvaise récolte.
- Le programme se révèle moins efficace pour les cultures horticoles et fourragères ainsi que pour le pâturage.
- L'assurance-récolte ne s'applique pas aux bestiaux; néanmoins, le bétail est moins exposé aux risques météorologiques que les cultures.

5.5 Préoccupations des producteurs à l'égard du programme

- Les niveaux de couverture maximale sont trop faibles et il faudrait les augmenter.
- Il faudrait ajouter une composante d'assurance-revenu ou une composante relative aux coûts de production de façon à assurer une protection des marchés.
- Le fait de s'appuyer sur le rendement moyen des dix dernières années ne permet pas de tenir compte de l'adoption de nouvelles technologies. L'ampleur de la couverture devraient refléter l'utilisation des nouvelles technologies et (ou) des techniques de gestion plus efficaces.
- La réduction des niveaux de la couverture après des demandes d'indemnisation répétées à la suite d'une sécheresse creuse l'écart entre les montants de l'indemnisation par l'assurance et les coûts de production.
- Dans le cas des pâturages, du foin et du fourrage vert, l'assurance n'est généralement pas adéquate.
- On se préoccupe de l'ampleur de la couverture pendant les périodes où les coûts des denrées sont faibles.

5.6 Analyse empirique

- Deux évaluations environnementales relatives au programme d'assurance-récolte révèlent que le programme a peu d'incidence sur l'environnement.
- Une évaluation sur une période de neuf années a révélé que le revenu net moyen des agriculteurs qui souscrivent à l'assurance était de 9 à 15 p. 100 plus élevé que celui des agriculteurs non assurés.
- Une évaluation précédente a révélé que les agriculteurs assurés étaient en général plus endettés et que la valeur nette de leur ferme était plus élevée comparativement aux agriculteurs non assurés.
- Les coûts d'administration de l'assurance-récolte au Canada sont moins élevés qu'aux États-Unis. Pour la période de cinq ans entre 1996 et 2000, les coûts d'administration au Canada, calculés en pourcentage du total des primes, étaient inférieurs d'environ un tiers à ceux des États-Unis. Pendant la même période, au Canada, les coûts d'administration par hectare étaient inférieurs d'environ 25 p. 100 et les coûts d'administration par contrat étaient inférieurs de 18 p. 100 à ceux des États-Unis.

A6. Protection du revenu agricole au Québec

6.1 État de la situation

Le Québec vient tout juste de procéder à une révision de ses programmes de protection du revenu. En effet, lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenue en mars 1998, les partenaires concernés convenaient d'étudier la possibilité, pour l'État, d'octroyer aux outils financiers (assurance récolte, assurance stabilisation et financement agricole), une enveloppe budgétaire prédéterminée pour une période de sept ans. Cet engagement serait assorti des conditions suivantes :

1. proposer un régime de sécurité du revenu agricole sur la base du revenu global de l'entreprise, compatible avec les règles du commerce international et équitable pour toutes les entreprises;

2. proposer une structure ou une organisation qui intégrerait la gestion des outils financiers en vue d'en optimiser l'utilisation pour les entreprises.

À la suite de la conférence de mars 1998, un groupe de travail a été mis sur pied pour concrétiser le consensus sur le thème des risques d'entreprises à gérer.

Ce groupe de travail, composé de représentants des producteurs et du gouvernement, a déposé, en mars 1999, un rapport proposant la mise en place d'un nouveau régime de sécurité du revenu agricole composé d'un programme universel, le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA), accompagné de programmes complémentaires, lesquels seraient offerts aux entreprises agricoles selon des critères reliés à l'efficacité économique du secteur agricole. Le rapport issu d'un consensus entre les différents intervenants proposait également la création d'une nouvelle structure organisationnelle apte à gérer les instruments financiers dévolus à l'agriculture.

En décembre 2000, le gouvernement sanctionnait la Loi sur La Financière agricole du Québec instituant la société du même nom. Cette société d'État a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Elle a le mandat de moderniser les outils financiers destinés aux producteurs agricoles et de leur offrir des produits et des services en matière de protection de revenu, d'assurance et de financement adaptés à la gestion des risques inhérents à ces secteurs d'activités.

La création de La Financière agricole du Québec résulte de discussions tenues entre les intervenants du monde agricole. Elle est l'aboutissement de débats et de consultations auprès de la clientèle agricole pour en arriver à un large consensus sur la finalité de l'organisme et des programmes qu'elle aura à mettre en place.

La Financière agricole du Québec doit réaliser sa mission et ses mandats dans un contexte de partenariat avec le secteur agricole. À cette fin, cinq des onze membres du Conseil d'administration de l'organisme sont issus du monde agricole.

De plus, cette nouvelle société s'inscrit à l'intérieur des nouveaux paramètres de gestion de l'administration publique, tels que la responsabilisation, l'imputabilité, la reddition de comptes, le partenariat privé-public et la gestion axée sur les résultats. Pour ce faire, il est notamment prévu, que la société établira annuellement un plan d'affaires et rendra compte au ministre des résultats de ses actions notamment par la production d'un rapport annuel.

Compte tenu de l'implantation du nouveau régime québécois de protection des revenus des producteurs agricoles, il convient de mettre l'emphase sur le nouveau modèle d'intervention québécois en ce qui a trait à l'évaluation prévue dans le cadre de la révision des programmes de protection du revenu en vigueur au niveau pan canadien.

6.2 Le nouveau régime de sécurité du revenu

Objectifs

Les objectifs poursuivis par La Financière agricole du Québec dans l'élaboration des programmes sont notamment de :

- permettre une gestion des risques adaptée à la situation des entreprises agricoles;
- mettre en place un régime de base offrant une couverture universelle et équitable pour toutes les entreprises agricoles;
- mettre en place des programmes complémentaires destinés à protéger les entreprises contre des fluctuations importantes de revenu;
- accroître la productivité des entreprises du secteur;
- offrir une intervention compatible avec les règles du commerce international.

Développement

La Financière agricole a comme mandat initial de développer un régime de protection du revenu agricole dont les principales composantes sont les suivantes :

- un programme de base universel :
  - comprenant un compte individuel de gestion des risques à l'acquit de l'entreprise;
  - basé sur le revenu global de l'entreprise;
  - comportant des modalités et conditions d'admissibilité, des plafonds et des conditions de retrait.

- des programmes complémentaires accessibles à l'ensemble des productions s'il est démontré que :
  - le risque historique caractérisant une production est mesurable et qu'il nécessite une couverture supérieure à celle offerte par le programme de base universel;
  - cette production affiche une mise en marché ordonnée et efficace;
  - cette production est organisée de manière à obtenir un prix optimum sur le marché.

Les producteurs continueront d'avoir accès à un programme d'aide en cas de catastrophe, en vertu d'ententes intergouvernementales.

Mise en oeuvre

Dans un premier temps, il a été décidé de la mise en place progressive et harmonieuse du programme de base, le CSRA. Ainsi, les entreprises dont les produits agricoles ne bénéficient d'aucun programme de protection du revenu pourront, à partir de leur exercice financier 2000, être couvertes par le CSRA. Par ailleurs, pour les productions assurées à l'ASRA, il n'y aura aucun changement en 2001. Toutefois, ces productions pourront bénéficier du CSRA au cours de l'année de stabilisation 2002.

6.3 Évaluation globale du nouveau régime

Une convention entre le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec précise les obligations des parties au regard notamment de l'enveloppe budgétaire et des procédures de renouvellement de la convention. Elle prévoit qu'au cours de l'avant-dernière année d'application de la convention, La Financière agricole du Québec procédera à une évaluation des effets de ses actions. Cette évaluation tiendra compte, notamment, des éléments relatifs à sa mission, à ses objectifs, de l'évolution des règles du commerce international, de l'évolution de sa situation financière, du contexte des transferts fédéraux, du soutien accordé par les pays concurrents et de l'évaluation de la situation financière des entreprises agricoles.

Description du programme de base

Le **CSRA,** dont les mécanismes sont basés sur ceux applicables au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), est élaboré en tenant compte des caractéristiques suivantes :

- le CSRA est un compte individuel de gestion des risques, composé d'un seul fonds pour chacune des entreprises, et géré directement par La Financière agricole du Québec;
- le CSRA est à l'acquit de l'entreprise agricole, laquelle est définie en tenant compte des normes figurant au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières;*
- le CSRA est basé sur le revenu global de l'entreprise agricole et n'est donc pas lié au type ou au volume de production;
- le programme opère selon le concept des **ventes nettes admissibles (VNA),** c'est-à-dire les ventes des produits admissibles moins les achats de produits admissibles;
- le CSRA couvre toutes les productions mais n'autorise pas de contributions de La Financière agricole du Québec à l'égard des produits contingentés;
- la participation financière du gouvernement étant conditionnelle à celle des entreprises agricoles, chaque point de pourcentage des ventes nettes admissibles de la part des entreprises donne droit à une contrepartie gouvernementale équivalente;
- la contribution gouvernementale peut atteindre un maximum de 6 % des ventes nettes admissibles, jusqu'au montant annuel maximal de 500 000 $ de VNA par membre qualifié;
- un plafond est établi quant au solde cumulatif du compte;
- il n'y a pas de boni d'intérêt;

- la participation financière des producteurs sera déductible de leur revenu imposable au palier gouvernemental québécois. En contrepartie, les sommes retirées s'ajouteront à leur revenu imposable. Des discussions sont présentement en cours avec le gouvernement fédéral afin que ce principe soit appliqué par ce dernier;
- un retrait au compte est possible lorsque la marge (revenus moins dépenses) de l'année est inférieure à la moyenne des trois années précédentes ou lorsqu'elle est inférieure à un seuil minimum de revenu net agricole.

Commentaires en fonction des principes des programmes et de financement de l'Accord cadre sur la gestion des risques agricoles

Le programme CSRA étant de même nature que le CSRN, les commentaires en fonction des critères d'analyse développés lors de négociations d'ententes fédérales-provinciales sur la sécurité du revenu sont donc semblables.

Principes des programmes	**Évaluation du programme**
Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché – Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.	Le CSRA couvrira toutes les productions sauf celles sous gestion de l'offre. Celui-ci n'a donc pas d'impact significatif sur les décisions des producteurs en matière de production et de mise en marché.
Neutralité sur le plan commercial - Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.	Le CSRA a le même niveau d'acceptation que le CSRN face aux règles du commerce international, compte tenu que les paramètres de base de ces deux programmes sont équivalents.
Protection de l'environnement - Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.	L'impact que le CSRA aura sur l'environnement est lié à l'impact qu'il pourra avoir sur les productions. Compte tenu qu'il intervient sur le revenu global de l'entreprise, il est peu probable que ce programme ait comme impact d'inciter les producteurs à produire d'avantage une denrée au détriment d'une autre. On peut donc estimer que l'impact sur l'environnement est neutre. Le Québec prévoit, par ailleurs, introduire l'écoconditionnalité dans ses programmes d'aide à compter de 2003, en commençant par la production porcine.

Adaptation et rajustement – Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.	Ce type de programme n'interfère pas avec les signaux normaux du marché, surtout du fait qu'il couvrira tous les secteurs de la même façon.
Chevauchement et dédoublement minimaux – Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.	La couverture du programme ASRA sera réduite pour prendre en compte les contributions gouvernementales potentielles au CSRA. De cette façon, il n'y aura pas de chevauchement entre ces deux programmes.
Risque minime d'abus – Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.	Les risques d'abus, compte tenu de la nature du programme seront minimes, ils seront théoriquement les mêmes que ceux liés au CSRN.

Principes de financement	
Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion – La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.	Le CSRA accordera une contribution gouvernementale de 6 % des VNA aux producteurs, soit le double des contributions de base au CSRN. Toutefois, une bonification du CSRN est disponible dans plusieurs autres provinces.
Partage des coûts - Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.	Le CSRA sera financé par La Financière agricole du Québec à hauteur de 6 % des VNA. La Financière reçoit des contributions gouvernementales du Québec et du Canada. Les producteurs contribueront au CSRA à un niveau égal à celui de la Financière. Il ne peut y avoir de déficits. Il est prévu que les frais d'administration seront partagés entre La Financière et les producteurs.
Plafonnement - Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.	Un plafonnement des contributions gouvernementales est prévu au CSRA.
Équité – Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.	Par la formule de répartition de l'enveloppe fédérale actuelle, basée sur l'importance économique de l'agriculture dans chacune des provinces, le financement fédéral est réparti équitablement, tout en laissant une flexibilité pour mettre en œuvre les programmes appropriés aux conditions de l'agriculture dans chacune des provinces.

A7. Ferme-repère

Le recours au **modèle des fermes-repères** est généralisé; ce modèle, qui s'applique à l'ensemble de l'exploitation agricole, combine les données tirées de diverses sources normalisées pour produire un repère utile aux fins d'analyses à l'échelle des exploitations agricoles. Chaque ferme-repère est conçue de façon à constituer un exemple d'une exploitation agricole d'une taille, d'une classe et d'une zone géographique spécifiques, dans laquelle on produit une gamme précise de produits (p. ex., exploitation agricole ontarienne de céréales et d'oléagineux dont le revenu total est de 100 000 à 250 000 $). Sur le plan statistique, les fermes-repères n'ont pas à être représentatives de toutes les exploitations agricoles de leur catégorie, mais les repères sont fondés sur une moyenne des données fournies par les agriculteurs.

C'est le Système d'extraction des statistiques agricoles (SESA) de Statistique Canada qui a fourni les données de base de la période visée, pour l'ensemble des fermes-repères. Les données relatives au revenu et aux dépenses sont directement tirées des déclarations de revenu des agriculteurs, auxquelles on peut accéder par l'entremise de la base de données des déclarants. Les données relatives au bétail ou au nombre d'hectares réservées aux cultures sont tirées respectivement des enquêtes réalisées en juin sur les cultures et en juillet sur le bétail par Statistique Canada. Les autres données sont tirées de l'Enquête financière sur les fermes et des évaluations du rendement des cultures faites par Statistique Canada. En combinant les prévisions sur le revenu agricole d'Agriculture et Agroalimentaire Canada avec les données historiques du SESA, on obtient des informations grâce auxquelles on peut faire des projections et des prévisions pour chacune des fermes-repères. Les paiements des programmes sont calculés en fonction des revenus et des dépenses de la ferme. Ces considérations sont très utiles au moment d'examiner la forme que prendront les paiements des programmes, par exemple dans le cas des agriculteurs qui ne sont pas admissibles, ou lorsque l'interaction entre les programmes pourrait être importante. Les fermes-repères sont donc d'une grande valeur lorsqu'il s'agit d'évaluer les répercussions des changements que représentent les programmes gouvernementaux.

Paiements des programmes

Les principaux programmes gouvernementaux, soit l'assurance-récolte, le CSRN, le PCRA et certains programmes complémentaires font l'objet de calculs individuels pour la ferme-repère. Les paiements des programmes reflètent donc ce qu'un agriculteur dont les revenus, les dépenses et la production sont semblables peut s'attendre à recevoir, et non pas la moyenne de ce que tous les producteurs ont reçu. *On suppose, au départ, que toutes les exploitations agricoles participent à tous les programmes gouvernementaux accessibles. Dans le cas du CSRN, on suppose que l'exploitation participe depuis le début du programme, ou depuis que le produit visé est devenu admissible*. Les calculs du CSRN permettent d'évaluer le montant des retraits que les agriculteurs participants peuvent faire. Il est difficile d'évaluer les retraits qu'un agriculteur fera; on présume donc qu'il utilisera tous les retraits auxquels il a droit. Dans le cas du Programme d'assurance-récolte, on utilise un niveau de paiements relativement fixe qui tient compte des pertes localiséeslocales dues notamment à la grêle ou à l'activité des animaux nuisibles. Les programmes d'indemnisation qui visent l'ensemble d'une région utilisent une évaluation distincte. Les paiements des programmes de moindre importance sont calculés strictement en fonction des fermes-repères, mais sont aussi évalués en fonction d'un montant global pour le groupe.

Résultats des fermes-repères

Île-du-Prince-Édouard — Exploitation de pommes de terre

Sans l'effet combiné des paiements des programmes gouvernementaux, l'exploitation de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard aurait subi, en 2001, des pertes en raison de revenus moins élevés. Pour commencer, elle a reçu une somme de 43 200 $, qui représentait sa part du Programme d'élimination des excédents de pommes de terre (22,6 millions de dollars), ainsi qu'une somme additionnelle de 7 100 $ de deux programmes de moindre envergure, nommément l'Initiative sur les semences de pommes de terre et le Programme de résorption des excédents de pommes de terre de 2001. En outre, l'exploitation a pu retirer une autre somme de 48 200 $ du CSRN pour compenser les faibles profits réalisés en 2000. En réalité, ce retrait a épuisé le solde des comptes qui n'était plus que de 2 200 $. Les faibles profits de 2001 ont justifié un autre retrait de 18 000 $ (qui sera réalisé en 2002), qui était limité aux surplus du CSRN et aux cotisations pour l'année de stabilisation en cours. Les retraits au CSRN de 2001 et 2002 (pris en 2003) se limitent donc aux cotisations de l'année en cours.

En 2002, la situation financière justifie un retrait de 14 500 $ du CSRN, un montant bien moins élevé que prévu. Les retraits du CSRN diminuent parallèlement aux scénarios de baisse des rendement de l'ordre de 20 p. 100, 40 p. 100 et 60 p. 100 respectivement, puisque l'agriculteur ne pourra faire de cotisations qu'en fonction d'une situation où les ventes nettes admissibles sont en diminution. Il est important de le retenir parce que les retraits du CSRN diminueront parallèlement au rendement tant que le solde n'est pas excédentaire.

Les paiements d'autres programmes viennent néanmoins tempérer les difficultés financières de 2002. En raison de la situation financière de 2001, l'exploitation a eu droit en 2002 à un montant de 3 400 $ versé au titre du programme d'aide en cas de catastrophe. Le montant versé par ce programme atteindra 29 100 $, montant fondé sur les niveaux de 2002, mais cela ne se fera pas avant 2003. Le montant augmentera jusqu'à 35 400 $ si le rendement diminue de 20 p. 100 ou plus. À partir de ce niveau, les montants versés dans le cadre du programme d'aide en cas de catastrophe resteront relativement constants puisque les paiements de l'assurance-récolte compensent les agriculteurs dont les pertes sont plus élevées, supposant une couverture de 70 p. 100.

Québec — Exploitation porcine

De 1995 à 2002, la production de porcs de la ferme-repère d'exploitation porcine du Québec est en augmentation, ce qui reflète la situation de cette industrie au Québec. La ferme-repère est hautement spécialisée en production de porcs et tire environ 95 p. 100 de ses revenus de la vente de porcs. À cause de cette grande spécialisation, on suppose que l'exploitation porcine du Québec ne participe pas au CSRN ni à l'assurance-récolte, et que tous les paiements directs gouvernementaux proviennent du Programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec (ASRA). Les prix du porc ayant diminué en 1998 et en 1999, et n'ayant que peu augmenté en 2000, les paiements d'ASRA ont été, de 1999 à 2001, de 98 600 $, 80 700 $ et 102 900 $ respectivement. En 2001, l'augmentation des prix ramène le paiement à 74 400 $ pour 2002. Selon les scénarios de diminution des prix du porc de 20 p. 100, 40 p. 100 ou 60 p. 100 en 2002, le programme d'ASRA offrira aux agriculteurs des compensations au regard des ventes.

Ontario — Exploitation porcine

Contrairement à l'exploitation porcine du Québec, celle de l'Ontario participe au CSRN et à l'assurance-récolte et tire près de 10 p. 100 de ses revenus des cultures. Au cours de la période de référence 2000-2002, la ferme-repère ne fait aucun retrait au CSRN et ne reçoit aucun paiement du programme d'aide en cas de catastrophe. Mais la chute des prix du porc exige des retraits au CSRN et des paiements du programme d'aide en cas de catastrophe. Une diminution du prix du porc de l'ordre de 20 p. 100 amène l'éleveur à effectuer un retrait de 58 000 $ du CSRN, ce qui épuise les surplus du fonds 2 et réduit celui du fonds 1. En outre, le programme d'aide en cas de catastrophe prévoit le versement d'un montant de 30 100 $. Ensemble, ces deux montants ramènent le revenu net d'exploitation à 23 000 $, bien en-dessous du montant de base de 2002, qui est fixé à 123 900 $. Une diminution du prix du porc de l'ordre de 40 p. 100 oblige l'éleveur à effectuer un retrait de 119 100 $ au CSRN, ce qui élimine tout solde excédentaire. Malgré un versement de 103 900 $ d'aide en cas de catastrophe, l'exploitation accuse des pertes de 75 400 $. Des pertes de 60 p. 100 permettent un retrait de 112 700 $ du CSRN, un montant réduit en raison des cotisations moins élevées qui découlent de ventes nettes admissibles plus faibles. L'aide en cas de catastrophe est limitée à un montant de 106 900 $, puisque la chute des revenus a entraîné une marge négative, que le programme ne couvre pas.

Ontario — Exploitation de céréales et d'oléagineux

La ferme-repère qui, en Ontario, produit des céréales et des oléagineux, a généré un revenu relativement stable de 1995 à 2001, en s'appuyant au besoin sur des retraits relativement modestes au CSRN, et, dès 1995, sur des paiements de l'Assurance du revenu de marché (ARM). Les premiers versements d'ARM étaient relativement faibles. Ce n'est qu'en 1998 que l'on a pu établir un paiement plus significatif de 8 600 $, qui a été versé en 1999. En 2001, compte tenu de la couverture de 2000, l'agriculteur a reçu des paiements d'ARM de 15 600 $. Il a de plus reçu, au total, un montant de 13 800 $ du Programme Canada-Ontario concernant les céréales et les oléagineux et du Programme de stabilisation des céréales de l'Ontario.

Selon les montants de base de 2002, le faible revenu justifie un retrait de 14 800 $ au CSRN, qui sera effectué en 2003. L'agriculteur pourra aussi se prévaloir d'un montant additionnel de 6 500 $ de l'ARM. Celui-ci étant un programme de soutien des prix fondé sur des rendements moyens à long terme, les paiements ne changent pas quel que soit le scénario de diminution du rendement. *Même si l'on prévoit une importante diminution du rendement en 2002, la ferme-repère de céréales et d'oléagineux de l'Ontario pourra quand même avoir un solde de comptes de 35 000 à 40 000 $ au CSRN pour l'année de stabilisation 2003.*

Manitoba — Grande exploitation de céréales et d'oléagineux

La première chose à souligner au sujet de la grande exploitation de céréales et d'oléagineux du Manitoba, c'est qu'elle a été en mesure d'accumuler des surplus importants dans ses deux fonds CSRN. Le seul retrait important était de 28 000 $, en 2000, et couvrait les pertes de revenu de 1999; le solde des comptes CSRN était de 146 500 $ pour débuter l'année de stabilisation 2002. En outre, l'exploitation reçoit environ 9 400 $ du Programme d'adaptation Canada-Manitoba (PAMC) en 2000, et 6 600 $ en 2001 du PACM2.

En 2002, l'exploitation n'a droit qu'à un petit retrait de 1 000 $ du CSRN. Mais une diminution de 20 p. 100 du rendement des principales cultures déclanche la possibilité d'un retrait de 55 800 $ en 2003. Cette diminution du rendement lui donne en outre droit à un paiement de 15 900 $ du PCRA. La grande exploitation de céréales et d'oléagineux du Manitoba reçoit, dans une certaine mesure, des paiements d'assurance-récolte qui couvrent les pertes localisées, représentant en moyenne 4 500 $ dans ce cas. Puisque l'exploitation participe au programme d'assurance-récolte et profite d'une couverture de 80 p. 100, aucune indemnité d'assurance-récolte à moins que l'entreprise n'accuse des baisses de rendement de 40 ou de 60 p. 100 (sénarios 2 et 3). Comme on l'a prévu, les retraits au CSRN, les paiements du PCRA et les indemnités de l'assurance-récolte augmentent à mesure que le rendement diminue, *mais les indemnités de l'assurance-récolte couvrent largement la diminution de la production lorsque les pertes sont élevées.* Dans tous les cas, les paiements des programmes font en sorte que les revenus de l'exploitation reviennent à des niveaux acceptables, même si les paiements ne seront pas reçus avant l'année 2003, si l'on suppose qu'aucun paiement intérimaire n'aura été fait pendant l'année en cours. *Comme les autres exploitations de céréales et d'oléagineux, l'exploitation du Manitoba débutera l'année de stabilisation 2003 avec d'importants soldes de comptes CSRN.*

Manitoba — Exploitation de céréales et d'oléagineux de taille moyenne

Cette exploitation se distingue par de fréquents retraits au CSRN, qui ne dépassent jamais au total 4 700 $. En conséquence, les soldes de comptes s'établissent à 27 100 $ au début de l'année de stabilisation 2002. En 2002, l'exploitation ne déclenche la possibilité d'un retrait de seulement 3 000 $ au CSRN. Elle peut aussi compter sur d'autres programmes : ainsi, elle reçoit environ 4 800 $ en 2000 du PACM, et 3 400 $ en 2001, du PACM2. Au comptant, elle reçoit 1 500 $ de l'assurance-récolte pour des pertes localisées, et quelque 300 $ de divers autres programmes de moindre importance.

Une baisse de rendement de l'ordre de 20 p. 100 pour les principales cultures, en 2002, permet un retrait de 13 700 $ du CSRN et entraîne un paiement de 5 800 $ du PCRA. Le solde du fonds 2 devient nul, mais, dans l'ensemble, le fonds 1 reste intact. Une baisse des rendements de l'ordre de 40 p. 100, néanmoins, entraîne une diminution des retraits au CSRN et des paiements du PCRA. C'est que les indemnités de l'assurance-récolte, dans ce cas, diminuent les paiements de ces programmes. Cela est aussi vrai dans le cas où les baisses de rendement seraient de l'ordre de 60 p. 100.

Saskatchewan — Exploitation de céréales et d'oléagineux

L'exploitation de la Saskatchewan recevra du CSRN des paiements de 7 200 $ et de 14 300 $ pour les années de stabilisation 2001 et 2002, respectivement, en raison de marges de profit sur les céréales et les oléagineux réduites. À la fin de l'année de stabilisation 2002, l'exploitation présente un solde de 90 800 $ dans les fonds 1 et 2 combinés du CSRN. En 2001 et en 2002, elle recevra des paiements de 9 400 $ et de 6 600 $ respectivement du Programme d'adaptation Canada-Saskatchewan. Tout au long de cette période, l'exploitation recevra aussi des indemnités de 1 500 à 2 000 $ pour des pertes localisées.

Lorsque les principales récoltes accusent une diminution de rendement de l'ordre de 20 p. 100, les retraits au CSRN pour 2002 subissent une forte hausse et s'établissent à 34 900 $; un paiement du PCRA de 14 800 $ est aussi versé. Puisque l'on suppose que l'exploitation est couverte à 80 p. 100 par l'assurance-récolte, des paiements ne seront pas versés. Dans le second scénario, les retraits au CSRN et les paiements du PCRA diminuent chacun de 4 000 $ pour s'établir respectivement à 30 800 $ et à 10 600 $; les indemnités de l'assurance-récoite, de 27 300 $, compensent les pertes. Lorsque la diminution du rendement est de l'ordre de 60 p. 100, les retraits du CSRN comme les paiements du PCRA diminuent d'un autre 4 000 $ environ; les indemnités de l'assurance-récolte atteignent 52 000 $. Quelle que soit l'ampleur des pertes, une exploitation de céréales et d'oléagineux de la Saskatchewan, qui participe au CSRN depuis sa création, conservera un confortable solde de 77 600 $ dans le CSRN pendant l'année de stabilisation 2003.

Alberta — Exploitation vache-veau

Bien que l'exploitation vache-veau de l'Alberta soit hautement spécialisée dans la production de bétail, elle tire quand même environ 10 p. 100 de ses revenus (environ 20 000 $) de la production de céréales et d'oléagineux. Cette production entraîne des paiements d'assurance-récolte de quelque 900 $ pour des pertes localisées, lesquelles ne varient pas selon les variations du prix du bétail. En outre, puisque les revenus de ces cultures ne sont pas très importantes, l'exploitation ne participe au CSRN que depuis l'année de stabilisation 2000, lorsque le bétail est devenu admissible.

Le programme de soutien du revenu agricole de l'Alberta a versé à l'exploitation des paiements de 19 300 $ et de 25 200 $ en 2000 et en 2001 respectivement. En 2002, l'exploitation recevra de très petits paiements des programmes (900 $ de l'assurance-récolte, 900 $ de divers paiements) puisque de bonnes ventes de bétail assurent un maintien du revenu. À la fin de l'année de stabilisation, le solde du CSRN est de 33 500 $, après trois ans de participation au programme. Une diminution du prix du bétail de l'ordre de 20 p. 100 en 2002 entraîne un retrait de 28 400 $ au CSRN, ce qui annule la plupart des soldes des comptes, et un paiement de 15 400 $ d'aide en cas de catastrophe. Dans tous les scénarios, les retraits du CSRN sont limités à un montant de 25 000 à 28 000 $, puisqu'ils ne peuvent être supérieurs aux soldes. Lorsque les prix diminuent de 40 p. 100, des paiements plus élevés en cas de catastrophe comblent le manque à gagner; ils s'élèvent à 49 600 $. Toutefois, même les paiements en cas de catastrophe sont limités à un montant de 50 900 $ dans le cas où les prix diminuent de 60 p. 100 puisque l'exploitation présente une marge négative.

Île-du-Prince-Édouard
Scénarios
Total pour la province
Pommes de terre
250 000 $ - 499 999 $
3-27-02 3:11 PM

	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	310 182	270 046	228 732	369 776	351 283	293 556	256 536	264 833	223 277	181 721	140 165
Revenu total au titre des programmes	19 480	5 852	31 677	31 292	8 738	16 840	119 306	41 610	41 610	72 036	132 888
Revenu d'exploitation total	329 581	275 898	260 410	391 067	359 021	310 396	375 842	306 442	264 886	253 756	273 052
Frais d'exploitation totaux	252 299	247 901	224 052	321 634	297 936	313 316	317 354	318 722	317 475	317 141	317 720
Revenu net d'exploitation	77 282	27 997	36 358	69 434	62 085	-2 921	58 488	-12 279	-52 589	-63 385	-44 667
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	27 249	25 673	0	0	46 211	18 031	14 621	11 982	11 176	12 401
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	8 480	3 373	29 118	36 360	35 093	38 116
Assurance-récolte	3 580	5 815	2 467	8 478	9 470	10 982	11 837	11 070	11 070	41 496	102 340
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	10 809	12 625	0	7 446	14 860	2 122	0	0	0	0	0
Fonds 2	12 445	0	0	8 336	17 537	0	0	0	0	0	0
Nombre estimé d'exploitations agricoles	110	95	85	100	85	100	100	100			

ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Revenus d'exploitation											
Tous les types de blé	1 089	2 863	2 832	2 068	2 194	2 390	2 387	2 401	2 401	2 401	2 401
Orge	12 815	10 889	9 807	11 827	10 241	10 222	11 746	11 553	11 553	11 553	11 553
Canola	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fèves de soja	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maïs (céréale et semence)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pois de grande culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haricots (blancs et colorés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lentilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres céréales et oléagineux	1 838	676	764	885	1 382	1 324	962	1 142	1 142	1 142	1 142
Total des céréales et des oléagineux	15 122	14 298	13 193	14 270	13 816	13 936	15 095	15 096	15 096	15 096	15 096
Pommes de terre	283 977	230 164	180 684	303 419	299 466	241 365	200 954	207 781	166 225	124 668	83 112
Autres cultures	1 870	1 430	5 231	7 133	5 169	3 725	4 292	4 484	4 484	4 484	4 484
Total des autres cultures	285 847	231 595	185 915	310 552	304 635	245 090	205 247	212 236	170 679	129 123	87 567
Revenu total au titre des cultures	290 969	245 792	199 018	324 822	318 451	259 026	220 332	227 331	185 775	144 219	102 662
Revenu total au titre du bétail et des produits	19 795	19 638	21 787	23 812	19 313	21 106	23 214	24 048	24 048	24 048	24 048
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	1 980	182	1 197	1 182	1 629	1 224	1 077	1 282	1 232	1 282	1 282
Paiements d'assurance-récolte	1 847	2 443	1 824	1 886	3 837	10 982	11 837	11 070	11 070	41 496	102 340
Paiements en cas de catastrophe (y compris ACRA/PCRA)	0	0	0	0	0	0	8 480	3 373	3 373	3 373	3 373
Autres revenus au titre des programmes	17 633	3 409	2 804	4 024	5 201	5 578	50 836	9 136	9 136	9 136	9 136
Revenu total au titre de l'assurance et des programmes	21 440	6 604	5 625	6 801	10 266	17 784	72 172	24 840	24 840	55 296	116 119
Autres revenus	7 486	5 064	6 750	10 189	11 881	12 880	11 914	12 193	12 193	12 193	12 193
Revenu d'exploitation total	329 681	275 898	233 161	365 384	360 021	310 296	327 631	288 412	246 855	236 725	255 022
Frais d'exploitation											
Engrais et chaux	44 794	45 177	40 234	61 980	56 094	54 972	61 018	57 968	57 968	57 968	57 968
Pesticides	21 318	30 140	24 890	31 410	33 290	35 310	32 256	34 377	34 377	34 377	34 377
Semences et plants	22 792	17 443	13 719	23 896	26 181	28 276	28 880	28 860	28 860	28 860	28 860
Contenants, ficelles et fils pour l'emballage	5 117	6 292	5 114	7 971	5 789	6 253	6 906	6 636	6 636	6 636	6 636
Autres dépenses au titre des cultures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses totales au titre des cultures	93 841	99 091	83 947	124 906	121 345	124 811	128 336	127 840	127 840	127 840	127 840
Dépenses totales au titre du bétail	3 786	4 884	3 879	5 782	5 390	4 837	5 243	5 727	5 727	5 727	5 727
Petits outils	292	307	184	370	381	387	405	421	421	421	421
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camion, autos)	13 222	13 061	11 610	16 775	14 883	19 156	18 196	17 833	17 833	17 833	17 833
Réparations, permis et assurances	23 028	19 948	18 227	26 957	24 638	25 624	26 126	27 193	27 193	27 193	27 193
Dépenses totales au titre des machines	36 839	33 316	29 920	43 732	39 903	45 176	44 730	45 446	45 446	45 446	45 446
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	43 718	38 408	41 347	50 573	45 034	46 836	47 837	48 281	48 281	48 281	48 281
Location	13 228	11 589	11 906	16 986	14 951	15 000	14 660	14 699	14 699	14 699	14 699
Assurances	5 284	4 392	5 061	7 368	6 415	5 540	5 699	5 826	5 826	5 826	5 826
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	4 102	3 184	3 797	4 084	4 143	4 322	4 344	4 386	4 385	4 385	4 385
Travaux à forfait et location de machinerie	11 984	10 639	10 667	14 457	14 094	14 817	14 066	14 336	14 336	14 336	14 336
Frais d'intérêts, nets	20 251	19 386	17 820	27 873	24 177	28 211	28 437	28 486	28 485	28 485	28 486
Impôts fonciers, nets	2 616	2 362	1 661	2 730	2 463	2 478	2 488	2 800	2 800	2 800	2 800
Autres dépenses	11 980	13 066	8 687	15 632	13 620	14 082	14 273	14 639	14 639	14 639	14 639
Frais d'exploitation totaux	247 299	240 610	218 033	314 134	290 426	305 616	309 854	311 835	311 835	311 835	311 835
Revenu net d'exploitation	82 282	35 287	15 127	51 250	69 595	4 679	17 777	-23 424	-64 980	-75 110	-56 814
Dépôts au CSRN	5 000	7 291	6 019	7 800	7 800	7 800	7 800	6 886	5 639	5 306	5 884
Retraits du CSRN	0	0	27 249	25 673	0	0	46 211	18 031	18 031	18 031	18 031
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	77 282	27 996	36 358	69 433	62 085	-2 921	58 488	-12 279	-52 589	-63 385	-44 667
Déduction pour amortissement	35 393	28 289	23 034	34 007	34 782	38 852	38 041	38 884	38 884	38 884	38 884
Revenu agricole net	41 889	-283	13 224	35 426	27 302	-41 473	20 446	-51 163	-91 472	-102 288	-83 551
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,25	0,13	0,07	0,14	0,19	0,02	0,05	0	0	0	0

Québec
Scénarios
Total pour la province
Porcs
250 000 $ à 499 999 $
3-27-02 3:13 PM

	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	378 999	372 485	426 940	405 195	404 994	534 451	580 771	574 615	468 761	362 907	257 053
Revenu total au titre des programmes	61 972	37 601	9 681	53 140	98 622	80 723	102 854	74 379	144 164	213 949	283 735
Revenu d'exploitation total	440 972	410 086	436 621	458 336	503 615	615 174	683 625	648 994	612 925	576 856	540 787
Frais d'exploitation totaux	390 468	361 467	384 116	425 572	453 225	461 574	498 622	523 000	523 000	523 000	523 000
Revenu net d'exploitation	50 504	48 619	52 505	32 763	50 391	153 600	185 003	125 994	89 925	53 856	17 788
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance-récolte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre estimé d'exploitations agricoles	675	695	610	620	580	640	640	650			

ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Revenus d'exploitation											
Total des céréales et des oléagineux	4 178	4 629	2 439	13 261	8 570	8 209	7 499	9 720	9 720	9 720	9 720
Total des autres cultures	948	737	501	2 236	1 551	1 518	1 464	1 568	1 568	1 568	1 568
Revenu total au titre des cultures	5 126	5 366	2 940	15 498	10 121	9 727	8 963	11 288	11 288	11 288	11 288
Bovins	2 715	3 348	5 754	5 071	3 658	3 831	4 213	4 287	4 287	4 287	4 287
Porcs	345 176	337 357	398 875	348 711	361 485	491 876	548 554	529 270	423 416	317 562	211 708
Produits laitiers et subventions	9 203	12 005	11 420	11 775	8 351	8 733	8 822	9 079	9 079	9 079	9 079
Autres bestiaux et produits	1 952	1 909	1 811	1 567	2 786	2 889	3 113	3 317	3 317	3 317	3 317
Revenu total au titre du bétail et des produits	359 046	354 619	417 860	367 124	376 279	507 330	564 700	545 953	440 099	334 245	228 391
Revenus totaux au titre des programmes	61 972	37 601	9 681	53 140	98 622	80 723	102 854	74 379	144 164	213 949	283 735
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	8 178	5 066	1 306	3 619	5 664	4 796	4 094	3 886	3 886	3 886	3 886
Autres revenus	6 652	7 434	4 834	18 966	12 930	12 628	13 024	13 486	13 486	13 486	13 486
Revenu total d'exploitation	440 972	410 086	436 621	458 336	503 615	615 174	683 625	648 994	612 925	576 856	540 787
Frais d'exploitation											
Dépenses totales au titre des cultures	3 965	4 422	2 174	11 632	8 318	8 504	9 253	8 729	8 729	8 729	8 729
Achats de bovins	737	1 207	2 574	1 737	502	455	540	540	540	540	540
Achats de porcs	61 924	51 793	62 004	55 258	66 964	60 717	72 116	72 082	72 082	72 082	72 082
Autres achats de bétail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aliments, suppléments, paille et litière	190 217	181 395	202 595	195 494	202 498	203 106	225 270	245 545	245 545	245 545	245 545
Frais vétérinaires, de médicaments et droits de monte	8 778	8 611	10 317	12 253	14 733	14 674	15 331	15 884	15 884	15 884	15 884
Autres dépenses au titre du bétail	284	130	121	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses totales au titre du bétail	261 920	242 946	267 902	264 743	284 717	278 952	313 257	334 051	334 051	334 051	334 051
Petits outils	90	373	425	535	595	606	620	645	645	645	645
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camions, autos)	5 998	6 086	6 207	5 171	5 918	7 547	6 948	6 878	6 878	6 878	6 878
Réparations, permis et assurances	12 899	11 854	9 984	11 072	14 814	14 804	15 101	15 711	15 711	15 711	15 711
Dépenses totales au titre de la machinerie	18 689	18 293	16 616	16 779	21 030	22 960	22 669	23 234	23 234	23 234	23 234
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	27 371	24 180	27 798	30 224	28 294	29 143	29 880	30 171	30 171	30 171	30 171
Location	1 709	1 587	1 649	3 399	2 334	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240	2 240
Assurances	9 195	7 887	9 046	8 503	12 182	12 620	12 916	13 296	13 296	13 296	13 296
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	11 847	10 949	12 067	13 061	14 924	15 998	15 786	15 820	15 820	15 820	15 820
Travaux à forfait et location de machinerie	6 822	7 236	6 819	9 194	10 067	10 399	10 680	10 894	10 894	10 894	10 894
Frais d'intérêts nets	26 688	22 877	21 331	26 756	36 880	46 096	47 247	49 944	49 944	49 944	49 944
Impôts fonciers nets	1 616	1 617	968	5 481	3 450	3 079	3 046	3 080	3 080	3 080	3 080
Réparations de bâtiments et clôtures	9 982	8 974	8 749	9 079	10 843	10 696	10 803	11 019	11 019	11 019	11 019
Frais de commercialisation	4 253	4 741	5 343	6 105	6 281	6 579	6 837	7 003	7 003	7 003	7 003
Frais divers	6 990	5 699	3 806	20 048	14 119	14 737	14 309	13 540	13 540	13 540	13 540
Frais d'exploitation totaux	390 468	361 467	384 116	425 572	453 225	461 574	498 622	523 000	523 000	523 000	523 000
Revenu net d'exploitation	50 504	48 619	52 505	32 763	50 391	153 600	185 003	125 994	89 925	53 856	17 788
Dépôts au CSRN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retraits du CSRN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	50 504	48 619	52 505	32 763	50 391	153 600	185 003	125 994	89 925	53 856	17 788
Déduction pour amortissement	28 130	29 266	30 585	33 072	41 607	43 620	45 462	46 814	46 814	46 814	46 814
Revenu agricole net	22 374	19 353	21 920	-308	8 783	109 980	139 541	79 179	43 111	7 042	-29 027
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,12	0,12	0,12	0,07	0,10	0,25	0,28	0,19	0,15	0,09	0,03

Ontario
Scénarios
Total pour la province
Porcs
250 000 $ à 499 999 $
3-27-02 3:13 PM

	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	472 599	418 337	483 578	384 160	410 262	540 870	599 663	577 339	476 814	375 689	274 863
Revenu total au titre des programmes	20 619	6 194	12 076	7 443	70 552	33 573	18 914	7 073	7 073	7 073	7 073
Revenu d'exploitation total	493 218	424 531	495 655	391 603	480 814	574 443	618 577	584 412	483 586	382 761	281 936
Frais d'exploitation totaux	411 271	357 201	394 096	353 800	403 357	425 858	449 160	460 550	460 550	458 150	455 125
Revenu net d'exploitation	81 948	67 330	81 459	37 803	77 457	148 585	169 417	123 861	23 036	-75 389	-173 189
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	6 348	648	40 294	21 849	0	0	0	57 984	119 088	112 686
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	30 089	103 921	106 946
Assurance-récolte	2 391	3 633	486	1 762	1 404	1 163	7 944	1 706	1 706	1 706	1 706
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	29 385	36 830	44 276	51 130	68 575	66 020	73 465	80 910	68 184	0	0
Fonds 2	24 114	28 801	30 089	11 196	1 945	14 989	23 360	43 258	0	0	0
Nombre estimé d'exploitations agricoles	575	505	560	380	455	480	470	480			

ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Revenu d'exploitation											
Total des céréales et des oléagineux	43 007	48 262	38 363	46 419	39 296	39 354	37 063	37 665	37 665	37 665	37 665
Total des autres cultures	1 463	2 062	1 979	1 742	2 466	2 546	2 615	2 744	2 744	2 744	2 744
Revenu total au titre des cultures	44 470	50 525	40 342	48 161	41 760	41 900	39 678	40 409	40 409	40 409	40 409
Bovins	1 776	4 184	6 007	2 762	1 571	1 898	1 723	1 728	1 728	1 728	1 728
Porcs	405 010	339 869	386 276	305 044	339 365	466 007	527 902	504 126	403 300	302 475	201 650
Produits laitiers et subventions	1 811	1 344	1 811	1 811	2 278	2 348	2 419	2 487	2 487	2 487	2 487
Autres bestiaux et produits	4 750	2 626	3 986	6 852	4 442	4 780	5 169	5 403	5 403	5 403	5 403
Revenu total au titre du bétail et des produits	413 346	347 915	398 080	316 469	347 686	476 742	537 213	513 744	412 919	312 094	211 268
Revenu total au titre des programmes	6 802	6 194	5 728	6 796	30 288	12 024	18 914	7 073	7 073	7 073	7 073
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	1 367	612	1 732	981	682	1 077	1 019	1 100	1 100	1 100	1 100
Autres revenus	13 416	18 985	13 844	18 589	20 184	21 151	21 784	22 086	22 086	22 086	22 086
Revenu d'exploitation total	479 401	424 531	459 706	390 965	440 520	552 894	618 577	584 412	483 586	382 761	281 936
Frais d'exploitation											
Dépenses totales au titre des cultures	28 623	35 918	26 962	29 172	29 062	28 624	31 620	29 826	29 826	29 826	29 826
Achats de bovins	706	2 296	2 700	2 149	1 160	1 304	1 375	1 280	1 280	1 280	1 280
Achats de porcs	52 810	45 671	52 964	42 068	53 041	59 637	62 881	58 864	58 864	58 864	58 864
Autres achats de bétail	117	126	114	0	124	140	147	137	137	137	137
Aliments, suppléments, paille et litière	163 170	133 333	153 173	127 234	144 269	147 310	159 304	172 734	172 734	172 734	172 734
Frais vétérinaires, de médicaments et droits de monte	7 137	5 790	7 038	6 533	8 925	9 032	9 436	9 777	9 777	9 777	9 777
Autres dépenses au titre du bétail	275	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses totales au titre du bétail	224 214	187 219	215 679	177 984	207 519	217 423	233 144	242 483	242 483	242 483	242 483
Petits outils	862	910	1 107	963	946	967	976	1 015	1 015	1 015	1 015
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camions, autos)	10 008	8 867	10 008	9 196	9 565	12 448	12 180	12 176	12 176	12 176	12 176
Réparations, permis et assurances	14 480	12 833	14 365	13 713	12 578	12 729	12 984	13 509	13 509	13 509	13 509
Dépenses totales au titre de la machinerie	25 369	22 609	25 481	23 861	23 078	26 134	26 140	26 699	26 699	26 699	26 699
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	20 886	13 982	17 086	21 289	24 815	25 812	26 412	27 072	27 072	27 072	27 072
Location	11 402	7 422	7 889	8 165	12 112	12 172	12 172	12 172	12 172	12 172	12 172
Assurances	6 692	4 524	5 534	6 209	6 411	6 731	6 936	7 186	7 186	7 186	7 186
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	14 257	11 838	11 721	12 031	13 704	14 791	15 235	14 792	14 792	14 792	14 792
Travaux à forfait et location de machinerie	13 348	12 469	12 886	13 733	19 644	20 233	21 049	21 470	21 470	21 470	21 470
Frais d'intérêts nets	28 177	23 246	24 866	29 252	32 981	38 683	39 942	41 627	41 627	41 627	41 627
Impôts fonciers nets	4 146	4 803	3 965	3 063	2 436	2 446	2 480	2 472	2 472	2 472	2 472
Réparations de bâtiments et clôtures	9 785	7 903	8 570	6 886	7 012	6 914	6 983	7 123	7 123	7 123	7 123
Frais de commercialisation	5 702	2 920	3 276	2 536	4 133	4 380	4 881	4 636	4 636	4 636	4 636
Frais divers	13 968	14 885	11 944	12 730	13 679	14 333	14 989	15 515	15 515	15 515	15 515
Frais d'exploitation totaux	406 271	349 701	377 096	346 900	395 857	418 358	441 660	453 050	453 050	453 050	453 050

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Revenu net d'exploitation	73 131	74 830	82 611	44 065	44 663	134 536	176 917	131 361	30 536	-70 289	-171 114
Dépôts au CSRN	5 000	7 500	7 500	6 910	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	5 100	2 075
Retraits du CSRN	13 817	0	6 348	648	40 294	21 849	0	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	81 948	67 330	81 459	37 803	77 457	148 585	169 417	123 861	23 036	-75 389	-173 189
Déduction pour amortissement	36 427	29 279	31 178	33 503	36 606	37 556	37 048	36 590	36 590	36 590	36 590
Revenu agricole net	45 521	38 052	50 281	4 300	40 849	111 028	132 369	87 271	-13 554	-111 979	-209 779
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,15	0,18	0,18	0,11	0,10	0,24	0,29	0,23	0,06	-0,18	-0,61

Ontario
Scénarios
Total pour la province
Céréales et oléagineux
100 000 $ à 249 999 $
3-27-02 3:13 PM

	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	160 018	151 869	157 494	160 881	151 891	151 415	145 704	151 706	130 446	109 187	87 928
Revenu total au titre des programmes	15 716	10 771	5 146	6 078	11 930	21 371	43 187	8 480	20 641	46 624	69 407
Revenu d'exploitation total	175 734	162 640	162 640	166 636	163 822	172 786	188 891	160 186	151 088	154 211	157 336
Frais d'exploitation totaux	130 298	123 062	128 634	131 216	129 216	134 617	141 981	140 229	130 967	140 061	146 148
Revenu net d'exploitation	45 436	39 288	37 006	35 417	34 606	38 169	46 940	19 936	11 130	14 150	17 190
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	5 272	146	2 580	3 303	3 210	0	0	14 901	23 869	20 746	17 622
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	5 987	3 481	283
Assurance-récolte	3 214	5 274	434	3 033	1 926	1 636	13 914	1 987	14 148	28 831	62 913
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	1 215	4 934	8 887	12 437	16 084	19 964	24 367	27 882	27 610	27 703	27 797
Fonds 2	0	4 084	6 011	7 790	9 578	16 021	22 986	14 983	8 991	8 819	12 647
Nombre estimé d'exploitations agricoles	2 460	2 370	2 285	2 436	2 480	2 670	2 790	2 890			
ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Revenus d'exploitation											
Tous les types de blé	24 866	16 186	9 813	11 272	12 479	10 869	12 736	13 758	11 006	9 815	7 648
Orge	1 320	827	570	682	418	367	509	827	827	827	827
Canola	818	3 437	896	813	1 019	1 168	1 034	1 043	1 043	1 043	1 043
Fèves de soja	33 210	48 649	66 421	66 401	61 588	57 228	60 439	49 248	39 399	29 549	19 699
Maïs (céréale et semence)	82 963	43 934	46 360	41 275	47 282	41 962	38 432	44 221	35 377	26 533	17 688
Pois de grande culture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haricots (blancs et colorés)	0	0	0	3 187	3 143	2 259	2 909	2 477	1 982	1 486	991
Lentilles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres céréales et oléagineux	6 446	5 045	3 876	830	877	886	796	909	909	909	909
Total des céréales et des oléagineux	118 625	117 986	123 936	123 480	116 787	114 489	106 845	112 184	90 925	69 966	48 407
Pommes de terre	82	122	22	84	82	84	44	49	49	49	49
Autres cultures	2 863	4 826	3 967	3 746	4 226	4 384	4 466	4 670	4 670	4 670	4 670
Total des autres cultures	2 914	4 948	4 000	3 799	4 278	4 439	4 512	4 719	4 719	4 719	4 719
Revenu total au titre des cultures	121 539	122 934	127 936	129 269	121 074	118 907	111 357	116 904	96 645	74 685	53 126
Revenu total au titre du bétail et des produits	22 906	13 467	7 924	9 943	8 917	9 611	10 548	10 429	10 429	10 429	10 429
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	783	883	1 776	2 379	1 940	1 634	1 984	1 843	1 843	1 843	1 843
Paiements d'assurance-récolte	3 270	5 446	4 949	1 767	0	1 936	13 914	1 987	14 148	28 831	62 913
Paiements en cas de catastrophe (y compris ACRA/PCRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus au titre des programmes	0	53	48	1 737	8 827	16 525	29 372	8 483	8 483	8 483	8 483
Revenu total au titre de l'assurance et des programmes	4 054	6 381	6 773	5 874	10 467	19 095	44 871	10 293	22 484	46 967	71 280
Autres revenus	14 790	14 884	19 906	18 980	20 469	21 382	22 114	22 830	22 830	22 830	22 830
Revenu d'exploitation total	163 288	157 867	162 491	164 065	160 918	169 577	188 891	160 186	151 088	154 211	157 336
Frais d'exploitation											
Engrais et chaux	19 999	19 783	18 780	20 146	19 064	17 767	21 486	18 274	18 274	18 274	18 274
Pesticides	8 923	8 612	10 648	10 190	10 476	10 880	10 964	11 118	11 118	11 118	11 118
Semences et plants	9 304	10 081	11 426	11 722	11 989	12 349	12 847	12 976	12 976	12 976	12 976
Contenants, ficelles et fils pour l'emballage	819	229	180	463	154	158	161	166	166	166	166
Autres dépenses au titre des cultures	37	119	125	128	121	123	128	130	130	130	130
Dépenses totales au titre des cultures	38 782	39 794	41 134	42 668	41 824	40 978	45 886	42 662	42 662	42 662	42 662
Dépenses totales au titre du bétail	12 489	7 013	4 283	7 716	5 330	5 879	6 068	6 130	6 130	6 130	6 130
Petits outils	485	602	906	616	659	664	680	707	707	707	707
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camion, autos)	7 436	7 899	8 061	7 607	7 826	9 567	9 567	9 893	9 893	9 893	9 893
Réparations, permis et assurances	10 946	10 463	9 478	9 748	9 676	9 793	9 988	10 392	10 392	10 392	10 392
Dépenses totales au titre des machines	18 847	18 884	18 138	17 970	17 963	20 286	20 286	20 692	20 692	20 692	20 692
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	6 580	6 347	6 742	6 194	5 988	6 107	6 322	6 480	6 480	6 480	6 480
Location	9 289	8 573	8 985	9 762	10 578	10 631	10 631	10 631	10 631	10 631	10 631
Assurances	3 602	2 861	4 550	4 942	3 258	2 908	2 988	3 216	3 216	3 216	3 216
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	2 943	3 041	2 907	3 019	2 901	3 116	3 208	3 132	3 132	3 132	3 132
Travaux à forfait et location de machinerie	8 808	8 648	11 471	11 336	10 982	11 280	11 736	11 970	11 970	11 970	11 970
Frais d'intérêts, nets	11 708	9 817	10 142	11 980	12 500	14 980	15 333	15 980	15 980	15 980	15 980
Impôts fonciers, nets	3 868	3 919	4 196	2 827	2 896	2 710	2 723	2 737	2 737	2 737	2 737
Autres dépenses	12 244	11 801	9 300	9 388	11 744	12 189	12 643	13 020	13 020	13 020	13 020
Frais d'exploitation totaux	127 742	119 277	121 926	127 414	125 014	130 982	137 483	136 680	136 680	136 680	136 680
Revenu net d'exploitation	35 547	37 790	40 565	36 641	35 906	38 595	51 398	23 506	14 408	17 531	20 656
Dépôts au CSRN	2 588	3 774	3 806	3 864	3 702	3 926	4 488	3 580	3 306	3 401	3 496
Retraits du CSRN	12 446	5 272	149	2 580	3 303	3 210	0	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	45 436	39 288	37 006	35 417	34 606	38 169	46 940	19 936	11 130	14 150	17 190
Déduction pour amortissement	17 971	17 318	18 684	19 578	21 494	22 062	21 753	21 484	21 484	21 484	21 484
Revenu agricole net	27 484	21 970	18 362	15 839	13 111	16 117	25 187	-1 547	-10 353	-7 323	-4 294
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,22	0,24	0,25	0,22	0,22	0,23	0,27	0,15	0,19	0,11	0,13

Manitoba
Scénarios
Total pour la province
Céréales et oléagineux
250 000 $ à 499 999 $
3-27-02 3:13 PM

Sommaire	1996	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Revenu total au titre des ventes de produits	296 581	322 414	347 719	340 435	384 802	340 381	404 882	391 409	336 685	281 921	227 176
Revenu total au titre des programmes	27 497	10 141	10 657	5 342	16 582	14 632	39 142	5 773	5 773	47 062	88 330
Revenu d'exploitation total	323 048	332 555	358 416	345 776	370 085	354 883	443 984	397 182	342 438	328 972	315 506
Frais d'exploitation totaux	248 780	274 739	281 637	282 813	304 629	327 082	354 002	347 081	347 081	347 081	346 909
Revenu net d'exploitation	74 296	57 816	76 779	62 963	65 456	27 830	89 991	50 102	-4 643	-18 109	-31 402
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	0	0	6 210	0	27 988	0	1 016	55 780	99 226	82 682
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	16 881	29 347	42 986
Assurance-récolte	3 019	5 812	5 688	3 314	5 531	3 408	3 563	4 809	4 809	46 067	87 388
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	29 269	36 714	44 159	51 604	59 049	66 494	73 939	81 384	81 384	81 384	81 212
Fonds 2	25 294	36 367	47 620	64 713	66 922	67 336	72 662	66 479	33 736	20 269	6 612
Nombre estimé d'exploitations agricoles	1 096	1 266	1 336	1 310	1 146	1 620	1 630	1 730			

ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Revenus d'exploitation											
Tous les types de blé	144 641	125 219	115 415	85 339	91 880	82 808	103 230	90 896	78 389	60 083	44 776
Orge	15 135	18 618	23 892	15 011	13 976	16 301	21 676	21 911	17 827	13 743	9 659
Canola	44 823	74 436	87 152	116 995	97 294	80 677	111 477	101 167	80 933	60 700	40 467
Fèves de soja	251	327	336	111	219	0	0	0	0	0	0
Maïs (céréales et semence)	2 742	3 862	3 686	3 713	5 674	6 832	6 881	5 634	5 634	5 634	5 634
Pois de grande culture	0	0	0	5 849	5 071	4 671	6 896	6 833	6 833	6 833	6 833
Haricots (blancs et colorés)	0	0	0	6 433	15 780	19 010	19 023	20 224	16 179	12 134	8 089
Lentilles	0	0	0	807	830	1 221	826	1 063	1 063	1 063	1 063
Autres céréales et oléagineux	31 283	80 996	86 321	42 778	40 820	43 412	80 196	55 378	44 302	33 227	22 151
Total des céréales et des oléagineux	238 874	273 060	286 802	281 736	271 433	254 933	318 302	302 906	248 161	193 416	138 672
Pommes de terre	70	297	0	0	75	80	71	73	73	73	73
Autres cultures	5 017	5 961	4 582	5 012	5 217	5 091	5 375	5 434	5 434	5 434	5 434
Total des autres cultures	5 087	6 248	4 582	5 012	5 291	5 151	5 446	5 506	5 506	5 506	5 506
Revenu total au titre des cultures	243 962	279 339	291 384	286 747	276 725	260 985	323 748	308 411	253 667	198 923	144 179
Revenu total au titre du bétail et des produits	20 088	20 244	30 465	22 220	36 793	42 620	51 334	51 987	51 987	51 987	51 987
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	6 748	2 099	4 823	7 536	10 217	17 371	8 948	9 893	9 893	9 893	9 893
Paiements d'assurance-récolte	10 811	1 961	2 982	3 886	2 980	3 405	3 563	4 809	4 809	46 067	87 388
Paiements en cas de catastrophe (y compris ACRA/PCRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus au titre des programmes	6 881	180	7 716	1 686	5 713	11 126	7 601	984	984	984	984
Revenu total au titre de l'assurance et des programmes	23 837	12 240	15 520	12 677	19 890	31 903	20 102	15 386	15 386	58 945	97 923
Autres revenus	34 148	20 732	21 047	23 932	30 788	20 375	20 822	21 418	21 418	21 418	21 418
Revenu d'exploitation total	312 843	332 555	358 416	345 776	363 576	354 883	416 006	397 182	342 438	328 972	315 506
Frais d'exploitation											
Engrais et chaux	48 770	52 691	54 497	53 766	51 584	55 298	71 275	53 013	53 013	53 013	53 013
Pesticides	31 403	34 888	36 625	39 570	38 476	41 208	40 786	41 407	41 407	41 407	41 407
Semences et plants	17 009	18 973	20 039	23 014	21 670	22 536	23 438	23 907	23 907	23 907	23 907
Contenants, ficelles et fils pour l'emballage	248	280	232	202	173	180	189	193	193	193	193
Autres dépenses au titre des cultures	16	8	63	61	61	54	54	55	55	55	55
Dépenses totales au titre des cultures	97 447	106 810	111 448	117 103	111 964	119 278	135 781	129 175	129 175	129 175	129 175
Dépenses totales au titre du bétail	9 671	9 639	13 667	12 411	19 010	22 309	30 138	27 607	27 607	27 607	27 607
Petits outils	621	742	755	667	691	718	733	762	762	762	762
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camion, autos)	15 335	17 448	17 999	15 994	18 088	22 339	23 009	21 868	21 868	21 868	21 868
Réparations, permis et assurances	17 230	19 790	20 408	19 812	20 804	21 637	22 089	22 981	22 981	22 981	22 981
Dépenses totales au titre des machines	33 186	37 980	39 162	36 363	39 583	44 694	45 811	45 682	45 682	45 682	45 682
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	17 178	17 016	17 536	16 825	19 014	19 684	19 978	20 276	20 276	20 276	20 276
Location	16 863	17 307	18 235	19 826	22 691	22 780	22 532	22 532	22 532	22 532	22 532
Assurances	6 886	7 075	11 715	13 419	6 364	6 486	5 785	5 997	5 997	5 997	5 997
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	3 276	3 774	4 066	3 993	4 121	4 386	4 645	4 578	4 578	4 578	4 578
Travaux à forfait et location de machinerie	13 163	17 388	16 177	17 960	20 687	21 306	21 621	21 981	21 981	21 981	21 981
Frais d'intérêts, nets	17 427	17 208	16 914	17 024	20 211	23 976	24 445	25 184	25 184	25 184	25 184
Impôts fonciers, nets	4 992	5 306	5 751	5 870	6 181	6 212	6 243	6 274	6 274	6 274	6 274
Autres dépenses	22 071	28 032	19 758	15 319	27 312	28 880	29 883	30 885	30 885	30 885	30 885
Frais d'exploitation totaux	243 780	267 239	274 137	276 313	297 129	319 582	346 802	339 881	339 881	339 881	339 881
Revenu net d'exploitation	68 983	65 316	84 280	70 462	66 748	35 330	69 804	57 602	2 557	-10 908	-24 074
Dépôts au CSRN	5 000	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500	7 338
Retraits du CSRN	10 406	0	0	0	6 210	0	27 988	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	74 296	57 816	76 780	62 962	66 456	27 830	89 991	50 102	-4 643	-18 109	-31 402
Déduction pour amortissement	37 947	40 721	46 876	44 396	46 631	48 315	48 017	47 189	47 189	47 189	47 189
Revenu agricole net	36 381	17 096	29 903	18 566	19 824	-20 485	41 975	2 942	-51 802	-65 298	-78 592
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,22	0,20	0,24	0,20	0,18	0,10	0,17	0,15	0,01	-0,03	-0,09

Manitoba
Scénarios
Total pour la province
Céréales et oléagineux
50 000 à 99 ,999 $
3-27-02 3:13 PM

	1996	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	66 491	70 071	74 462	76 966	72 241	71 276	83 770	80 479	66 725	68 971	48 218
Revenu total au titre des programmes	7 414	4 881	4 260	886	6 944	10 280	9 602	1 860	1 860	16 336	28 809
Revenu d'exploitation total	72 906	74 952	78 722	77 842	79 186	81 856	93 371	82 339	71 586	74 306	77 026
Frais d'exploitation totaux	56 267	61 412	60 009	65 806	65 839	71 020	76 948	75 253	74 930	75 012	76 094
Revenu net d'exploitation	16 637	13 240	18 714	12 036	13 346	10 836	16 426	7 086	-3 346	-706	1 933
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	1 828	1 914	0	3 782	3 796	4 894	0	2 986	13 709	10 969	8 280
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	5 839	3 937	236
Assurance-récolte	949	1 862	1 624	1 143	1 874	1 080	1 176	1 836	1 836	16 009	28 483
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	6 936	8 788	10 663	12 486	14 247	16 083	18 157	20 067	18 843	19 828	19 907
Fonds 2	4 226	4 986	7 704	7 081	6 480	5 283	8 973	9 913	0	1 810	4 422
Nombre estimé d'exploitations agricoles	2 880	2 880	2 840	2 466	2 126	2 140	2 020	1 890			
ÉTAT DES RÉSULTATS	**1996**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**Année de référence 2002**	**Diminution de la production de 20% 2002**	**Diminution de la production de 40% 2002**	**Diminution de la production de 60% 2002**
Revenus d'exploitation											
Tous les types de blé	33 462	31 063	25 236	20 287	21 210	19 053	23 837	20 943	17 409	13 874	10 340
Orge	3 754	4 242	5 802	4 138	4 001	4 667	6 177	6 273	5 104	3 936	2 766
Canola	8 962	11 181	13 789	24 262	17 756	14 724	20 348	18 462	14 771	11 078	7 385
Fèves de soja	89	84	86	71	68	0	0	0	0	0	0
Maïs (céréale et semence)	423	440	484	485	486	536	488	462	462	462	462
Pois de grande culture	0	0	0	1 178	716	660	931	986	986	986	986
Haricots (blancs et colorés)	0	0	0	1 699	2 216	2 764	2 686	2 864	2 284	1 713	1 142
Lentilles	0	0	0	102	117	172	74	180	180	180	180
Autres céréales et oléagineux	5 880	5 844	11 881	5 141	5 770	7 200	5 404	5 932	7 146	5 389	3 673
Total des céréales et des oléagineux	50 241	55 804	56 870	60 343	53 320	49 766	62 920	59 043	48 299	37 636	26 781
Pommes de terre	10	0	44	11	11	9	10	10	10	10	10
Autres cultures	1 841	1 838	1 225	906	667	668	694	701	701	701	701
Total des autres cultures	1 851	1 838	1 268	920	678	668	704	711	711	711	711
Revenu total au titre des cultures	52 092	57 642	58 138	61 263	53 998	50 431	63 623	59 754	49 009	38 347	27 493
Revenu total au titre du bétail et des produits	5 582	5 715	6 066	6 380	7 356	8 190	9 711	9 878	9 878	9 878	9 878
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	1 401	435	1 819	1 667	2 913	4 953	2 581	2 736	2 736	2 736	2 736
Paiements d'assurance-récolte	2 386	2 704	854	611	897	1 080	1 176	1 836	1 836	16 009	28 483
Paiements en cas de catastrophe (y compris ACRA/PCRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus au titre des programmes	1 481	49	1 662	275	2 266	5 404	3 731	325	325	325	325
Revenu total au titre de l'assurance et des programmes	5 246	3 188	4 186	2 553	6 076	11 437	7 488	4 896	4 896	18 070	31 544
Autres revenus	9 416	6 879	8 439	7 636	7 975	7 702	7 884	8 112	8 112	8 112	8 112
Revenu d'exploitation total	69 337	72 825	76 808	77 841	75 403	77 760	89 677	82 338	71 886	74 306	77 026
Frais d'exploitation											
Engrais et chaux	10 989	11 714	11 976	12 765	11 319	12 134	15 639	13 968	13 968	13 968	13 968
Pesticides	6 708	6 180	6 931	7 065	6 816	7 300	7 227	7 336	7 336	7 336	7 336
Semences et plants	2 863	3 427	4 149	4 990	4 257	4 428	4 606	4 697	4 697	4 697	4 697
Contenants, ficelles et fils pour l'emballage	127	106	72	123	69	71	75	76	76	76	76
Autres dépenses au titre des cultures	3	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses totales au titre des cultures	19 670	21 428	23 136	24 943	22 461	23 933	27 546	26 087	26 087	26 087	26 087
Dépenses totales au titre du bétail	2 804	2 069	2 113	2 717	3 353	3 919	5 287	4 536	4 536	4 536	4 536
Petits outils	361	465	374	427	399	415	423	440	440	440	440
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camion, autos)	5 864	6 454	6 123	5 808	6 252	7 721	7 963	7 555	7 555	7 555	7 555
Réparations, permis et assurances	5 883	6 757	6 634	6 251	6 236	6 486	6 614	6 881	6 881	6 881	6 881
Dépenses totales au titre des machines	12 107	13 676	12 130	12 487	12 888	14 621	14 990	14 877	14 877	14 877	14 877
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	2 196	1 980	2 282	2 011	2 368	2 439	2 476	2 525	2 525	2 525	2 525
Location	1 888	1 996	2 284	3 067	2 868	2 997	2 868	2 868	2 868	2 868	2 868
Assurances	1 437	1 068	2 376	2 885	1 100	1 121	994	1 019	1 019	1 019	1 019
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	1 289	1 426	1 632	1 606	1 696	1 643	1 680	1 699	1 699	1 699	1 699
Travaux à forfait et location de machinerie	2 217	3 239	2 603	4 186	4 061	4 163	4 225	4 310	4 310	4 310	4 310
Frais d'intérêts, nets	3 896	4 100	3 219	3 899	4 392	5 210	5 312	5 466	5 466	5 466	5 466
Impôts fonciers, nets	1 901	2 163	2 260	2 363	2 637	2 660	2 963	2 677	2 677	2 677	2 677
Autres dépenses	5 863	6 391	4 035	3 885	6 283	6 534	6 776	6 947	6 947	6 947	6 947
Frais d'exploitation totaux	55 071	59 826	56 068	63 918	64 034	69 149	74 796	73 288	73 288	73 288	73 288
Revenu net d'exploitation	14 266	13 299	18 740	13 924	11 379	8 611	13 881	9 051	-1 703	1 018	3 738
Dépôts au CSRN	1 196	1 887	1 940	1 888	1 816	1 871	2 180	1 986	1 842	1 724	1 606
Retraits du CSRN	3 868	1 828	1 914	0	3 782	3 796	4 894	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	16 637	13 240	18 714	12 036	13 346	10 836	16 426	7 086	-3 346	-706	1 933
Déduction pour amortissement	9 142	8 841	7 862	9 117	10 111	10 045	9 983	9 806	9 806	9 806	9 806
Revenu agricole net	7 496	4 399	10 852	2 919	3 235	491	6 443	-2 718	-13 149	-10 511	-7 872
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,21	0,18	0,24	0,18	0,18	0,11	0,16	0,11	-0,02	0,01	0,06

Saskatchewan
Scénarios
Total pour la province
Céréales et oléagineux
100 000 $ à 249 999 $
3-27-02 3:14 PM

	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Sommaire											
Revenu total au titre des ventes de produits	138 408	149 863	160 806	162 012	163 628	161 681	166 801	164 799	144 231	123 662	103 094
Revenu total au titre des programmes	10 536	10 849	2 699	1 475	4 374	18 002	12 781	11 636	11 636	36 288	80 940
Revenu d'exploitation total	148 945	160 712	163 404	163 488	167 902	179 644	178 283	176 436	155 867	159 950	184 034
Frais d'exploitation totaux	103 837	125 211	123 816	127 067	129 415	140 936	150 880	152 438	151 821	151 943	152 066
Revenu net d'exploitation	45 408	35 501	39 589	36 420	28 487	38 708	27 402	23 997	4 046	8 007	11 968
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	0	0	0	3 983	0	7 284	14 312	34 880	30 796	26 713
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	14 840	10 633	6 426
Assurance-récolte	1 831	3 960	2 335	1 623	3 344	2 217	4 459	2 647	2 647	27 299	51 951
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	13 722	17 923	22 063	26 187	30 186	34 983	38 930	43 008	42 389	42 511	42 634
Fonds 2	17 178	23 386	29 674	37 001	40 891	50 231	52 296	47 782	28 496	30 715	34 936
Nombre estimé d'exploitations agricoles	12 300	13 100	12 300	11 270	10 080	13 200	13 780	14 380			
ÉTAT DES RÉSULTATS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Année de référence 2002	Diminution de la production de 20% 2002	Diminution de la production de 40% 2002	Diminution de la production de 60% 2002
Revenus d'exploitation											
Tous les types de blé	63 257	68 575	66 148	58 814	49 432	49 860	51 648	51 966	43 916	35 678	27 539
Orge	10 337	14 262	13 884	12 089	12 083	13 789	16 089	14 240	11 824	9 409	6 994
Canola	15 625	22 876	29 551	37 173	34 828	32 474	37 823	32 698	26 159	19 619	13 079
Fèves de soja	23	17	22	23	22	0	0	0	0	0	0
Maïs (céréale et semence)	30	36	37	38	37	0	0	0	0	0	0
Pois de grande culture	0	0	0	5 814	6 764	7 208	7 886	9 379	7 503	5 627	3 752
Haricots (blancs et colorés)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lentilles	0	0	0	3 908	5 831	8 466	5 625	7 998	6 397	4 798	3 198
Autres céréales et oléagineux	11 833	16 579	15 467	12 360	10 729	11 847	11 341	12 746	12 746	12 746	12 746
Total des céréales et des oléagineux	101 006	122 648	131 139	130 768	120 426	123 644	130 020	129 012	108 444	87 876	67 307
Pommes de terre	6	21	7	7	7	6	7	7	7	7	7
Autres cultures	1 442	1 491	1 549	1 393	1 399	1 480	1 639	1 637	1 637	1 637	1 637
Total des autres cultures	1 449	1 512	1 556	1 400	1 406	1 486	1 636	1 645	1 645	1 645	1 645
Revenu total au titre des cultures	102 454	124 160	132 694	132 168	121 831	125 130	131 655	130 657	110 088	89 520	68 951
Revenu total au titre du bétail et des produits	9 457	10 247	12 046	13 349	13 906	14 080	16 463	16 163	16 163	16 163	16 163
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	4 202	3 963	3 191	3 822	4 700	10 416	5 949	6 030	6 030	6 030	6 030
Paiements d'assurance-récolte	2 329	3 603	1 120	1 099	2 991	2 217	4 459	2 647	2 647	27 299	51 951
Paiements en cas de catastrophe (y compris ACRA/PCRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus au titre des programmes	2 254	7 386	1 479	376	1 383	11 883	8 323	1 704	1 704	1 704	1 704
Revenu total au titre de l'assurance et des programmes	8 785	14 842	5 790	4 997	9 074	24 515	18 730	10 382	10 382	35 034	59 686
Autres revenus	22 296	11 463	12 875	12 982	13 090	11 925	11 434	11 980	11 980	11 980	11 980
Revenu d'exploitation total	142 992	160 712	163 404	163 487	157 901	175 681	178 283	169 181	148 583	152 686	156 790
Frais d'exploitation											
Engrais et chaux	16 418	17 726	18 626	19 338	18 007	20 330	25 064	25 047	25 047	25 047	25 047
Pesticides	10 721	12 237	14 314	15 192	16 415	16 415	15 994	16 619	16 619	16 619	16 619
Semences et plants	4 193	4 629	7 704	8 489	8 332	8 332	8 067	8 979	8 979	8 979	8 979
Contenants, ficelles et fils pour l'emballage	103	129	93	123	107	110	115	118	118	118	118
Autres dépenses au titre des cultures	18	6	1	19	7	7	7	7	7	7	7
Dépenses totales au titre des cultures	31 481	34 727	40 738	43 141	42 868	45 194	51 848	50 771	50 771	50 771	50 771
Dépenses totales au titre du bétail	4 889	5 034	5 219	5 996	5 765	8 508	12 604	11 792	11 792	11 792	11 792
Petits outils	663	657	750	789	786	790	806	838	838	838	838
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camion, autos)	10 604	11 524	11 956	10 883	11 913	15 432	15 577	15 094	15 094	15 094	15 094
Réparations, permis et assurances	11 169	12 837	11 822	11 221	11 799	12 153	12 396	12 897	12 897	12 897	12 897
Dépenses totales au titre des machines	22 426	25 218	24 527	22 983	24 476	25 374	25 778	25 828	25 828	25 828	25 828
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	6 212	6 906	6 578	6 931	6 820	7 024	7 088	7 589	7 589	7 589	7 589
Location	3 989	3 884	4 328	4 819	5 124	5 113	4 980	5 160	5 160	5 160	5 160
Assurances	2 827	3 285	5 310	5 706	2 282	2 079	2 480	2 694	2 694	2 694	2 694
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	2 016	2 378	2 679	2 535	2 521	2 611	2 715	2 654	2 654	2 654	2 654
Travaux à forfait et location de machinerie	6 189	8 918	7 980	8 480	8 720	9 089	8 526	9 217	9 217	9 217	9 217
Frais d'intérêts, nets	8 537	8 960	8 814	9 289	9 897	10 782	11 004	11 336	11 336	11 336	11 336
Impôts fonciers, nets	4 166	4 728	4 764	5 087	4 882	4 914	3 677	4 966	4 966	4 966	4 966
Autres dépenses	8 580	17 220	8 715	5 301	12 004	12 536	12 808	13 340	13 340	13 340	13 340
Frais d'exploitation totaux	101 079	120 966	119 329	122 869	126 361	136 806	146 466	148 307	148 307	148 307	148 307
Revenu net d'exploitation	41 912	39 756	44 084	40 899	32 540	39 148	31 834	20 848	276	4 380	8 483
Dépôts au CSRN	2 457	4 255	4 195	4 179	4 084	4 431	4 422	4 131	3 814	3 637	3 789
Retraits du CSRN	5 964	0	0	0	0	3 983	0	7 284	7 284	7 284	7 284
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	45 408	35 501	39 589	36 420	28 486	38 708	27 402	23 997	4 046	8 007	11 968
Déduction pour amortissement	19 199	20 609	22 687	24 067	24 135	23 870	23 671	23 202	23 202	23 202	23 202
Revenu agricole net	26 220	14 892	17 302	12 363	4 351	14 838	3 832	795	-19 156	-15 195	-11 234
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,29	0,25	0,27	0,26	0,21	0,22	0,18	0,12	0,00	0,03	0,06

Alberta
Scénarios
Total pour la province
Bovins
100 000 $ à 249 999 $
3-27-02 3:14 PM

Sommaire	1995	1996	1997	1998	1999	Prévisions 2000	Prévisions 2001	Prévisions Année de référence 2002	Baisse du prix de 20% 2002	Baisse du prix de 40% 2002	Baisse du prix de 60% 2002
Revenu total au titre des ventes de produits	176 405	188 262	192 199	201 275	206 203	227 188	281 914	283 938	211 720	169 506	127 291
Revenu total au titre des programmes	3 060	5 296	5 712	4 783	3 434	20 006	25 948	1 718	1 718	1 718	1 718
Revenu d'exploitation total	179 463	193 558	197 912	206 058	209 638	247 190	277 862	285 652	213 438	171 223	129 009
Frais d'exploitation totaux	157 599	168 484	170 287	173 235	176 391	192 664	204 367	204 368	203 089	201 823	200 559
Revenu net d'exploitation	21 865	25 074	27 625	32 823	33 247	54 537	73 565	81 297	10 348	-30 600	-71 548
Paiements générés											
CSRN (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	28 308	28 866	25 415
PCRA/en cas de catastrophe (versé en 2003)	0	0	0	0	0	0	0	0	15 434	49 802	80 888
Assurance-récolte	868	914	862	783	848	862	782	863	863	863	863
Soldes de clôture du CSRN (année de stabilisation)											
Fonds 1	0	0	0	0	0	4 894	10 108	14 863	2 379	0	0
Fonds 2	0	0	0	0	0	5 349	11 969	18 894	0	0	0
Nombre estimé d'exploitations agricoles	4 025	3 136	4 180	4 325	4 726	4 480	4 620	4 590			
ÉTAT DES RÉSULTATS	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**	**Année de référence 2002**	**Baisse du prix de 20% 2002**	**Baisse du prix de 40% 2002**	**Baisse du prix de 60% 2002**
Revenus d'exploitation											
Total des céréales et des oléagineux	14 969	17 250	14 869	14 685	15 380	15 066	18 483	17 814	17 814	17 814	17 814
Total des autres cultures	2 614	4 277	3 858	4 952	3 989	4 231	4 486	4 438	4 438	4 438	4 438
Revenu total au titre des cultures	17 583	21 528	18 737	18 737	19 270	19 325	20 968	22 252	22 252	22 252	22 252
Bovins	139 179	147 485	154 640	160 221	166 007	186 627	210 627	211 074	168 859	126 644	84 429
Porcs	2 134	1 972	694	2 906	917	895	1 026	987	987	987	987
Produits laitiers et subventions	222	189	438	87	87	88	88	90	90	90	90
Autres bestiaux et produits	1 001	686	963	886	1 092	1 186	1 848	1 903	1 903	1 903	1 903
Revenu total au titre du bétail et des produits	142 536	150 303	156 132	163 918	167 903	188 782	213 489	214 064	171 839	129 624	87 410
Revenus totaux au titre des programmes	3 060	5 296	5 712	4 783	3 434	20 006	25 948	1 718	1 718	1 718	1 718
Produits de l'assurance privée sur les récoltes et l'élevage	1 606	700	1 183	1 996	1 706	4 067	2 111	2 175	2 175	2 175	2 175
Autres revenus	14 788	15 732	16 148	16 724	17 424	15 040	15 328	15 464	15 464	15 464	15 464
Revenu total d'exploitation	179 463	193 558	197 912	206 058	209 638	247 190	277 862	285 652	213 438	171 223	129 009
Frais d'exploitation											
Dépenses totales au titre des cultures	8 986	10 468	10 486	10 525	11 889	12 168	13 016	12 019	12 019	12 019	12 019
Achats de bovins	60 810	48 660	55 492	55 357	55 349	60 001	55 476	64 312	64 312	64 312	64 312
Achats de porcs	296	290	96	901	26	28	31	30	30	30	30
Autres achats de bétail	19	41	21	4	21	23	25	25	25	25	25
Aliments, suppléments, paille et litière	14 383	20 736	19 303	20 193	18 082	18 375	19 838	20 783	20 783	20 783	20 783
Frais vétérinaires, de médicaments et droits de monte	3 902	4 804	4 709	4 296	4 636	4 678	4 887	5 064	5 064	5 064	5 064
Autres dépenses au titre du bétail	157	89	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses totales au titre du bétail	79 278	74 320	79 612	80 681	78 115	83 106	90 257	90 213	90 213	90 213	90 213
Petits outils	876	1 089	1 027	1 231	1 073	1 105	1 175	1 222	1 222	1 222	1 222
Dépenses nettes de carburant (machinerie, camions, autos)	8 585	10 525	10 884	9 796	10 775	14 548	14 883	13 949	13 949	13 949	13 949
Réparations, permis et assurances	10 318	12 510	13 045	12 649	13 497	13 902	14 782	15 379	15 379	15 379	15 379
Dépenses totales au titre de la machinerie	19 779	24 133	24 956	23 676	25 345	29 553	30 840	30 550	30 550	30 550	30 550
Salaires (incluant RPC, RRQ, AE)	6 894	8 525	6 477	7 278	7 317	7 836	7 833	8 270	8 270	8 270	8 270
Location	4 226	5 366	5 254	5 885	6 256	6 421	6 228	6 480	6 480	6 480	6 480
Assurances	2 325	2 833	3 218	3 750	2 727	2 808	2 916	3 014	3 014	3 014	3 014
Dépenses totales au titre des services publics (portion agricole)	2 612	3 181	3 098	2 909	3 064	3 279	3 439	3 325	3 325	3 325	3 325
Travaux à forfait et location de machinerie	7 679	9 870	10 820	10 830	10 997	9 906	10 463	10 582	10 582	10 582	10 582
Frais d'intérêts nets	14 756	16 012	13 420	14 610	16 497	18 024	18 474	19 191	19 191	19 191	19 191
Impôts fonciers nets	1 800	1 961	1 998	1 949	2 031	2 072	2 082	2 083	2 083	2 083	2 083
Réparations de bâtiments et clôtures	3 048	3 251	4 027	4 256	4 178	4 093	4 134	4 216	4 216	4 216	4 216
Frais de commercialisation	1 116	1 963	1 446	1 585	1 531	1 622	1 711	1 720	1 720	1 720	1 720
Frais divers	5 122	6 832	5 778	5 991	6 906	6 923	7 644	7 873	7 873	7 873	7 873
Frais d'exploitation totaux	157 599	168 484	170 287	173 235	176 391	187 504	198 838	199 546	199 546	199 546	199 546
Revenu net d'exploitation	21 865	25 074	27 625	32 823	33 247	59 286	79 024	86 107	13 892	-28 323	-70 537
Dépôts au CSRN	0	0	0	0	0	4 749	5 459	4 810	3 544	2 277	1 011
Retraits du CSRN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu net d'exploitation (après les paiements des programmes de stabilisation)	21 865	25 074	27 625	32 823	33 247	54 537	73 565	81 297	10 348	-30 600	-71 548
Déduction pour amortissement	19 328	21 989	22 806	23 382	25 266	25 481	25 229	24 739	24 739	24 739	24 739
Revenu agricole net	2 568	3 985	4 819	9 441	7 982	29 085	48 326	26 568	-14 390	-55 339	-96 287
Marge d'exploitation (avant les paiements des programmes de stabilisation)	0,12	0,13	0,14	0,16	0,16	0,24	0,28	0,22	0,07	-0,17	-0,56

A8. ACCORD CADRE CANADA-ONTARIO
SUR
LA GESTION DES RISQUES AGRICOLES

ACCORD CONCLU LE 5 juillet 2000

ENTRE LES GOUVERNEMENTS :

du CANADA (ci-après appelé le * Canada +), représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire,

D'UNE PART,

- et -

DE L'ONTARIO (ci-après appelé * la province +), représenté par le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales,

D'AUTRE PART.

ATTENDU que chacune des parties souhaite collaborer afin d'établir un cadre de négociation et de gestion concernant les programmes de gestion des risques agricoles offerts aux agriculteurs;

ATTENDU que les deux parties sont investies par la loi de l'autorité nécessaire pour conclure le présent accord;

ATTENDU que des accords parallèles reprenant essentiellement les modalités du présent accord seront conclus entre le Canada et d'autres provinces;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

8.1 DÉFINITIONS

- Accord + désigne l'accord cadre Canada-Ontario sur la gestion des risques agricoles.

- Modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe + désignent les dispositions régissant l'admissibilité aux programmes et le calcul des paiements au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu conjointement acceptées par le Canada et la province qui font l'objet d'un partage fédéral-provincial des coûts et qui sont mises en oeuvre à l'échelle nationale.

- Modalités fédérales des programmes d'aide en cas de catastrophe + désignent les modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe et toutes les modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe qui sont mises en oeuvre à l'échelle nationale au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu qui sont financés par le Canada.

- Modalités provinciales des programmes d'aide en cas de catastrophe + désignent les modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe et toutes les modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu qui sont financées par la province.

- Modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe + désignent les dispositions régissant l'admissibilité aux programmes et le calcul des paiements au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu qui sont financés soit par le Canada, soit par la province, soit par les deux parties, et qui ne font pas partie des modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe.

- Programme CSRN + désigne le programme Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) établi dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale établissant le programme Compte de stabilisation du revenu net.

- Programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu + désignent les programmes ayant pour objectif de verser des montants aux agriculteurs qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, sont aux prises avec une forte réduction de leur revenu agricole au cours d'une année donnée.

- Programme de paiements anticipés d'automne + désigne le programme de paiements anticipés établi sous le régime de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole*.

- Programme d'avance de crédit printanière + désigne le programme financé par le Canada qui offre aux agriculteurs une garantie de prêts à court terme et un remboursement d'intérêts sur ces prêts pour les campagnes agricoles 2000 et 2001.

- Programmes généraux de gestion des risques + désignent le programme CSRN, le Programme de paiements anticipés d'automne, ainsi que les autres programmes nationaux ou provinciaux, y compris les programmes de gestion des risques liés à la production des récoltes et les programmes de développement de l'industrie, qui sont admissibles au partage fédéral-provincial des coûts ou comptabilisés à ce titre, et pour lesquels les fonds fédéraux sont fournis sur la part des fonds dévolue aux provinces signataires.

- Provinces + désignent les provinces du Canada, de même que le territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Nunavut.

- Provinces signataires + désignent toutes les provinces qui ont conclu avec le Canada des accords cadres parallèles sur la gestion des risques agricoles.

8.2 Objet

Le présent accord fournit un cadre de négociation et de gestion fédérales-provinciales des programmes de gestion des risques agricoles qui sont admissibles au partage fédéral-provincial des coûts ou comptabilisés à ce titre, y compris, mais sans s'y limiter, le programme CSRN, les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu et les autres programmes provinciaux de gestion des risques (dont les programmes de gestion des risques liés à la production des récoltes). Le présent accord établit les objectifs et les principes devant expliciter et orienter le développement de ces programmes; les paramètres et les règles applicables à leur conception; les responsabilités à l'égard du financement, de la coordination, de la réforme périodique, de la surveillance et de la gestion.

8.3 Objectif

L'objectif du présent accord est de favoriser la gestion des risques et d'en réduire l'impact et comprend, sans s'y limiter, la stabilisation du revenu. Dans la poursuite de cet objectif, les parties ont l'intention :

- de partager avec les agriculteurs la gestion des risques commerciaux normaux grâce au financement de programmes et à la promotion d'outils de gestion des risques du secteur privé et de meilleures pratiques de gestion;
- en ce qui concerne les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu, de cibler les agriculteurs dont les revenus varient le plus radicalement, sur une période de trois à cinq ans.

8.4 Principes

Principes des programmes

Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché	Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.
Neutralité sur le plan commercial	Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.
Protection de l'environnement	Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.
Adaptation et rajustement	Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.
Chevauchement et dédoublement minimaux	Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.

Risque minime d'abus	Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.

Principes de financement

Répartition des fonds publics ne créant pas de distorsion	La répartition des fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.
Partage des coûts	Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient partager les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.
Plafonnement	Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.
Équité	Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.

8.5 Financement

Fonds fédéraux pour les programmes de gestion des risques

L'engagement du Canada aux termes du présent accord consiste à fournir les fonds suivants pour les programmes de gestion des risques de toutes les provinces signataires :

- 600 millions de dollars plus 65 millions de dollars additionnels pour les programmes généraux de gestion des risques selon la répartition des fonds accordés aux provinces signataires au cours des exercices 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, majorés d'une somme supplémentaire que le Canada engagera sous forme de financement annuel afin que les fonds dévolus à la Saskatchewan, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick ne soient pas inférieures à 195,2 millions de dollars, à 75,6 millions de dollars et à 4,9 millions de dollars respectivement;

- 435 millions de dollars au titre de l'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour chacune des années de stabilisation (d'imposition) 2000, 2001 et 2002.

Partage fédéral-provincial des coûts des programmes de gestion des risques

Pendant la durée de l'accord, les fonds cumulatifs affectés par la province aux programmes généraux de gestion des risques et aux programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu conjointement acceptés devront représenter au moins les deux tiers des fonds consacrés par le Canada dans la province et plus amplement décrits aux paragraphes 6.1 et 7.3.

Par souci de clarté, il est entendu que les engagements de financement pris par le Canada et par la province aux termes du présent accord dépendent de l'obtention par les parties de toutes les approbations législatives nécessaires à leur réalisation. Si ces approbations se font attendre, il pourra y avoir rajustement du financement par le Canada ou la province, en accord avec l'autre partie, de façon à maintenir la formule cumulative globale de partage des coûts des programmes généraux de gestion des risques et des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu pendant la durée du présent accord dans la province. Les parties s'engagent à collaborer pour faire en sorte que les engagements de partage des coûts soient maintenus.

8.6 Programmes généraux de gestion des risques

Partage fédéral-provincial des coûts des programmes généraux de gestion des risques

Pendant la durée de l'accord, les fonds cumulatifs affectés par la province aux programmes généraux de gestion des risques conjointement acceptés devraient représenter au moins les deux tiers des fonds consacrés par le Canada dans la province ou satisfaire l'engagement global de partage des coûts aux termes du paragraphe 5.2.

La participation financière du Canada et de la province comprend les dépenses au titre de la contribution aux primes, les paiements directs aux agriculteurs, les frais d'administration, les déficits de programme et tout autre apport financier relatif aux programmes généraux de gestion des risques, découlant du présent accord.

Par souci de clarté, il est entendu que les engagements de financement pris par le Canada et par la province aux termes du présent accord au titre des programmes généraux de gestion des risques dépendent de l'obtention par les parties de toutes les approbations législatives nécessaires à leur réalisation.

Répartition des fonds fédéraux pour les programmes généraux de gestion des risques

Les fonds fédéraux disponibles au titre des programmes généraux de gestion des risques, tels qu'établis au paragraphe 5.1, sont répartis de la façon suivante pour chacun des exercices visés :

a) La part de Terre-Neuve et du Labrador au titre des programmes généraux de gestion des risques sera de 2,35 millions de dollars pour chaque exercice.

b) Après déduction de la part de Terre-Neuve et du Labrador stipulée à l'alinéa a) de la somme de 665 millions de dollars, la somme restante de 662,65 millions de dollars sera répartie pour chaque exercice entre toutes les provinces signataires à l'exception de Terre-Neuve et du Labrador. Les fonds fédéraux dévolus à chaque province signataire sont calculés pour chaque exercice de la façon suivante :

- sa part proportionnelle de la moitié des 662,65 millions de dollars restants sur la base de sa part de la moyenne mobile des recettes du marché, excluant celles tirées des produits laitiers, de la volaille et des oeufs, au

cours des cinq années précédentes (à compter de la période allant de 1994 à 1998) telles que publiées par Statistique Canada, et ce, pour toutes les provinces signataires à l'exception de Terre-Neuve et du Labrador; plus

- sa part proportionnelle de la moitié des 662,65 millions de dollars restants sur la base de sa part de la moyenne mobile des recettes monétaires agricoles, excluant celles tirées des produits laitiers, de la volaille et des oeufs, au cours des cinq années précédentes (à compter de la période allant de 1994 à 1998) telles que publiées par Statistique Canada, et ce, pour toutes les provinces signataires à l'exception de Terre-Neuve et du Labrador.

c) Les fonds dévolus à la Saskatchewan, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick au titre des programmes généraux de gestion des risques établis selon la méthodologie définie à l'alinéa b) seront majorés pour chaque exercice de la somme nécessaire afin que les fonds dévolus à ces provinces ne soient pas inférieurs à :

- Saskatchewan 195,2 millions de dollars
- Manitoba 75,6 millions de dollars
- Nouveau-Brunswick 4,9 millions de dollars.

Fonds fédéraux pour le programme CSRN et le Programme de paiements anticipés d'automne

Le coût fédéral du programme CSRN et du Programme de paiements anticipés d'automne dans la province doit être acquitté à même les fonds fédéraux qui est dévolus à cette dernière. Les arrangements relatifs au financement du programme CSRN dans la province demeureront tels qu'ils étaient déterminés dans l'Entente-cadre Canada-Ontario sur la sécurité du revenu agricole conclue en date du 4 juillet 1996; ces arrangements pourront faire l'objet de modifications d'un commun accord des deux parties. Ces arrangements s'appliqueront au financement du programme CSRN tel qu'il était en vigueur dans la province au moment de la signature de la présente entente. Le programme CSRN et le Programme de paiements anticipés d'automne sont tous deux cohérents avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2 et doivent être financés en fonction de la demande.

Fonds fédéraux pour les programmes provinciaux

Le solde des fonds fédéraux dévolus à la province peuvent servir à financer d'autres programmes nationaux conjointement convenu ou provinciaux conjointement convenu, y compris des programmes de gestion des risques liés à la production des récoltes et des programmes de développement de l'industrie, à condition que ceux-ci aient été conjointement acceptés et soient cohérents avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2.

Si le Canada convient qu'un programme provincial est admissible au partage fédéral des coûts ou admissible à être comptabilisé en regard des engagements de partage des coûts de la province, il doit examiner toute proposition d'une autre province signataire visant un programme identique ou similaire afin de déterminer s'il y a lieu de l'accepter, pourvu que le programme visé soit cohérent avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2. Réciproquement, si le Canada conclut à l'inadmissibilité d'un programme provincial au partage fédéral des coûts ou à être comptabilisé en regard des engagements de partage des coûts de la province, il en sera de même de toute proposition d'une autre province signataire visant un programme identique ou similaire qui ne serait pas cohérent avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2.

Le Canada et la province collaboreront de façon continue à l'établissement des priorités et à l'établissement des programmes provinciaux ou nationaux les plus susceptibles d'y répondre.

Fonds provinciaux

La province doit assumer la responsabilité financière afférente au coûts des programmes généraux de gestion des risques excédant les fonds fédéraux qui lui sont dévolus. Les fonds provinciaux supplémentaires affectés aux programmes généraux de gestion des risques seront comptabilisés en regard des engagements de partage des coûts de la province aux termes du présent accord si les programmes sont cohérents avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2.

Gestion et prise de décisions

Toutes les autres modalités de conception et de fonctionnement des programmes à frais partagés nationaux et provinciaux seront traitées dans des ententes fédérales-provinciales multilatérales ou bilatérales distinctes, suivant le cas. Le Canada ne doit conclure de telles ententes que sous réserve de l'affectation de fonds fédéraux dévolus aux programmes provinciaux visée au paragraphe 6.2.

8.7 Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Fonds fédéraux pour le Programme d'avance de crédit printanière

Le coût fédéral du Programme d'avance de crédit printanière doit être acquitté à même les fonds fédéraux de 435 millions de dollars affectés à l'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour chacune des années de stabilisation (d'imposition) 2000 et 2001.

Fonds fédéraux pour les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Le solde des fonds fédéraux, après la déduction exigée au paragraphe 7.1, doit servir à financer la part fédérale des coûts des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour les années de stabilisation (d'imposition) 2000, 2001 et 2002, établis conformément aux paragraphes 7.3 et 7.4a). Les fonds fédéraux au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu doivent être versés directement aux agriculteurs ou encore à la province si elle verse l'aide conformément

aux modalités fédérales des programmes d'aide en cas de catastrophe. Les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu doivent être financés en fonction de la demande, sous réserve de toute répartition proportionnelle déterminée au paragraphe 7.5.

Partage fédéral-provincial des modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu

Le Canada et la province financeront les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu selon les modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe qui s'appliquent à l'échelle nationale. Des modifications ne pourront être apportées aux modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe qu'avec l'assentiment du Canada et des provinces signataires. La province doit financer ce programme dans une proportion équivalente aux deux tiers des fonds du Canada qui lui sont dévolus (c'est-à-dire un ratio fédéral-provincial de partage des coûts de 60 : 40). L'engagement de financement provincial doit correspondre à soixante-six et deux tiers pour cent des coûts fédéraux prévus au titre des modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe dans la province pour la prochaine année de stabilisation (d'imposition). Le Canada et la province doivent s'entendre par écrit sur les modalités de partage des coûts auxquels ils s'engagent au plus tard le 1er septembre de l'année visée par le financement.

Par souci de clarté, il est entendu que les engagements de financement pris par le Canada et par la province aux termes du présent accord au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu dépendent de l'obtention par les parties de toutes les approbations législatives nécessaires à leur réalisation.

Financement fédéral-provincial des modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe

Le Canada, la province ou les deux parties peuvent offrir des modalités supplémentaires aux programmes d'aide en cas de catastrophe si elles sont cohérentes avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2. Le Canada gérera son financement des modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe de la façon suivante :

a) Le Canada s'engage à consulter toutes les provinces signataires avant d'effectuer des paiements aux termes de modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe qui seraient mises en oeuvre à l'échelle nationale à partir de son financement au titre de l'aide en cas de catastrophe liée au revenu conformément au paragraphe 7.2.

b) Le Canada et une province peuvent convenir d'offrir des modalités supplémentaires des programmes d'aide en cas de catastrophe qui ne sont pas mises en oeuvre à l'échelle nationale. Le financement du Canada proviendra des fonds fédéraux affectés aux programmes généraux de gestion des risques dans la province.

Répartition proportionnelle des paiements

Les paiements fédéraux au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu doivent être répartis au prorata de façon similaire entre toutes les provinces s'il arrive que, globalement, le montant des paiements fédéraux auxquels les agriculteurs sont admissibles au cours d'une année de stabilisation (d'imposition), sur la base des modalités fédérales des programmes d'aide en cas de catastrophe, dépasse le montant total des fonds fédéraux engagés au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole pour l'année de stabilisation en question.

La province peut répartir au prorata sa part des paiements au titre des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour une année de stabilisation (d'imposition) donnée : (i) lorsque le montant total des paiements provinciaux auxquels les agriculteurs sont admissibles sur la base des modalités provinciales des programmes d'aide en cas de catastrophe dépasse le montant total des fonds provinciaux, ou (ii) sur la même base que celle de la répartition au prorata des paiements fédéraux lorsque la province a convenu de financer soixante-six et deux tiers pour cent des coûts fédéraux réels au titre des modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe dans la province.

Le premier prélèvement sur les fonds fédéraux et provinciaux de financement des programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole doit servir à financer les paiements aux termes des modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe, selon ce qui a été convenu.

Gestion et prise de décision

Les modalités de conception et de fonctionnement des programmes à frais partagés d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole, y compris les modalités communes des programmes d'aide en cas de catastrophe applicables aux portions tant fédérale que provinciale des fonds dans toutes les provinces signataires, seront traitées dans des ententes fédérales-provinciales multilatérales ou bilatérales distinctes, suivant le cas. Ces modalités devront être établies conformément à une méthodologie qui est transparente pour toutes les provinces signataires et cohérentes avec les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2.

Le Canada ne conclura de telles ententes que sous réserve de la disponibilité de fonds fédéraux consacrés aux programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole, établis au paragraphe 7.2, et d'une répartition au prorata des paiements fédéraux, le cas échéant.

8.8 Gestion de l'accord

Gestion des finances et des programmes

Le Canada notifiera toutes les provinces signataires des parts des fonds fédéraux qui leur sont respectivement dévolus aux termes du paragraphe 6.2 du présent accord. Pour chaque exercice, le Canada fournira également à la province un état des surplus ou des déficits prévus et réels de l'enveloppe fédérale qui lui est dévolue. La province convient de communiquer au Canada tout renseignement nécessaire pour lui permettre de dresser ces états. Le Canada fera parvenir la notification et l'état à la province avant le 30 novembre pour l'exercice suivant. Pour l'exercice 2000-2001, le Canada notifiera chacune des provinces signataires dans les trente (30) jours de la signature du présent accord.

Évaluation de l'accord

Le fonctionnement du présent accord doit être évalué par le Canada et toutes les provinces signataires conformément aux modalités prévues à l'annexe A de la présente - Modalités d'évaluation. Cette évaluation doit être menée à terme au plus tard le 31 mars 2002.

Examen du programme CSRN

À titre de programme national prévu par le présent accord, le programme CSRN doit faire l'objet d'un examen à la lumière des modalités acceptées par le Canada et par toutes les provinces signataires, dans le but d'assurer son efficacité et de renforcer son intégration avec les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu. Cet examen doit être mené à terme au plus tard le 1er décembre 2000. Les modifications au programme CSRN, qui pourraient être mises en oeuvre à la suite de cet examen, devront être approuvées par le Canada et toutes les provinces signataires, selon la formule de modification en vigueur au moment de signer cette entente aux termes de l'Entente fédérale-provinciale établissant le programme Compte de stabilisation du revenu net.

Transparence

La transparence dans les rapports entre le Canada et toutes les provinces signataires est nécessaire pour assurer le respect des modalités du présent accord.

Le Canada et la province conviennent de partager avec toutes les provinces signataires les propositions de programmes susceptibles de faire l'objet de financement fédéral ou d'être comptabilisés en regard des engagements de partage des coûts de la province aux termes du présent accord de façon à leur permettre de présenter des commentaires. Par souci de clarté, il est entendu que cette obligation d'aviser toutes les provinces signataires s'applique à l'examen des programmes aux termes des paragraphes 6.4, 6.5 et 7.4.

Le Canada doit tenir un registre de toutes les ententes multilatérales ou bilatérales conclues au titre du présent accord. Il fournit sur une base régulière à toutes les provinces signataires des copies de ces documents.

8.9 Dispositions générales

Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date à laquelle il est signé par le dernier des représentants autorisés du Canada et de la province.

Durée

Le présent accord demeure en vigueur au cours des exercices 2000-2001 à 2002-2003 afin de financer les programmes généraux de gestion des risques ainsi que les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour les années de stabilisation (d'imposition) 2000, 2001 et 2002. Il pourra être reconduit par consentement mutuel du Canada et de la province.

Modification

Le Canada ou la province pourrait proposer par écrit des modifications à apporter au présent accord. Toutes les modifications doivent comprendre une date d'entrée en vigueur ou une période d'application de ces modifications. La partie qui propose la modification doit notifier par écrit toutes les provinces signataires de tout projet de modification de façon à leur fournir l'occasion d'exprimer leurs commentaires. À la suite de ces notifications, le présent accord pourra être modifié par écrit par le Canada et la province.

Résiliation

Le Canada ou la province peut résilier le présent accord au moyen d'un avis écrit donné à l'autre avant le début du dernier exercice ou de la dernière année de stabilisation (d'imposition) où cette partie continuera d'être visée par ses dispositions. Dans le cas où le présent accord serait ainsi résilié par une partie, cette partie convient de consulter l'autre partie sur les mesures nécessaires pour maintenir de façon provisoire la continuité des programmes existants.

Autres dispositions finales et transitoires

L'Entente-cadre Canada-Ontario sur la sécurité du revenu agricole, conclue le 4 juillet 1996, prendra fin lors de l'entrée en vigueur du présent accord. Tout les ententes fédérale-provinciale signées aux termes de l'Entente-cadre précédente sont réputées être assujetties au présent accord et demeurent en vigueur jusqu'à la date d'expiration prévue, à moins d'entente contraire entre le Canada et la province.

Dans le présent accord cadre, les fonds dévolus à la province seront rajustés pour tenir compte de tout surplus ou de tout déficit aux termes de l'entente précédente.

EN FOI DE QUOI, le présent accord est dûment signé par les représentants autorisés des parties.

TÉMOIN	SIGNATURE	DATE
_____	_____ Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada	_____
_____	_____ Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales Ontario	_____

A9. Modalités d'évaluation

L'évaluation du présent accord doit permettre, au minimum, de porter un jugement sur les trois grands domaines suivants :

9.1 Financement

- Si l'affectation des fonds fédéraux aux provinces signataires offre aux agriculteurs une marge de manoeuvre adéquate et significative dans le cadre des programmes généraux de gestion des risques.

- L'impact réel ou potentiel du niveau relatif de financement fédéral et provincial affecté aux programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu pour les agriculteurs de toutes les provinces signataires.

- La mesure dans laquelle le financement fédéral et provincial rencontre les objectifs et les principes de l'accord et une évaluation de l'impact de la formule du partage des coûts pour les provinces signataires.

9.2 Programmes

- La mesure dans laquelle les programmes généraux de gestion des risques et les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu offerts en vertu de l'accord sont cohérents avec les objectifs et principes de ce dernier, et cela tant au chapitre de chaque programme qu'à celui de l'ensemble des programmes. Cette évaluation portera également sur la mesure dans laquelle chaque programme et ensemble de programmes sont efficaces et efficients pour ce qui est de l'atteinte de ses objectifs particuliers, tels que la réduction de la variabilité du revenu, l'amélioration des liquidités, la réduction du nombre de faillites et de l'incidence des risques sur les exploitations agricoles.

9.3 Gestion de l'accord

- La mesure dans laquelle le principe de la transparence a été respecté dans le cadre de l'accord. Cela comprend l'évaluation de la façon dont les décisions fédérales et provinciales ont respecté les objectifs et les principes de l'accord.

- La mesure dans laquelle les programmes offerts par le Canada et toutes les provinces signataires ont respecté les principes des programmes et de financement énoncés aux paragraphes 4.1 et 4.2.

- L'incidence des programmes d'adaptation et des programmes connexes sur la nécessité de programmes généraux de gestion des risques. Cela comprend l'étendue de l'intégration de ces programmes avec les programmes généraux de gestion des risques, y compris une évaluation des lacunes et des chevauchements des programmes.

- Le niveau relatif de soutien fédéral et provincial direct et indirect entre les secteurs de production et les régions et l'accès effectif des producteurs agricoles à ce soutien.

A10. Politique de gestion des risques financiers - objectifs et principes des programmes

10.1 Objectif

Objectif actuel

Favoriser la gestion des risques et en réduire l'impact, ce qui comprend, sans s'y limiter, la stabilisation du revenu. Dans la poursuite de cet objectif, les parties ont l'intention :

- de partager avec les agriculteurs la gestion des risques commerciaux normaux grâce au financement de programmes et à la promotion d'outils de gestion des risques du secteur privé et de meilleures pratiques de gestion;

- en ce qui concerne les programmes d'aide en cas de catastrophe liée au revenu, de cibler les agriculteurs dont les revenus varient le plus radicalement, sur une période de trois à cinq ans.

Énoncés de rechange possibles

Fournir des outils aux agriculteurs dans les cas où il n'existe raisonnablement pas d'outils de gestion des risques financiers du secteur privé ou assumer une partie des risques économiques auxquels le secteur fait face.
Ou
Fournir des outils aux exploitations agricoles dans les cas où il n'existe raisonnablement pas d'outils de gestion des risques financiers du secteur privé, assumer une partie des risques économiques auxquels le secteur fait face et éliminer la nécessité de paiements spéciaux.
Ou
Fournir des outils aux exploitations agricoles dans les cas où il n'existe raisonnablement pas d'outils de gestion des risques financiers du secteur privé, assumer une partie des risques économiques auxquels le secteur fait face et réduire la nécessité de paiements spéciaux.
Ou
Fournir des outils aux exploitations agricoles dans les cas où il n'existe raisonnablement pas d'outils de gestion des risques financiers du secteur privé, assumer une partie des risques économiques auxquels le secteur fait face et éviter la nécessité de paiements spéciaux.
Et
Appliquer les principes des programmes de protection du revenu aux politiques et aux programmes élaborés conjointement et individuellement par les deux ordres de gouvernement.

10.2 Principes des gouvernements et des partenaires

Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché

Principe actuel
Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation, ni ne devraient fausser l'avantage comparatif des régions.

Énoncés de rechange possibles
Les programmes ne devraient pas influer sur les décisions des agriculteurs en matière de production et de commercialisation.
Et/ou
Les programmes devraient favoriser le recours aux outils de gestion des risques offerts par le secteur privé.

Neutralité sur le plan commercial

Principe actuel
Les programmes devraient réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.

Énoncés de rechange possibles
Les programmes devraient respecter les critères de la catégorie verte.
Ou
Les programmes devraient respecter les critères énoncés dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
Ou
Les programmes devraient respecter les critères énoncés dans l'Accord de l'OMC et réduire le plus possible le risque de droits compensateurs.

Protection de l'environnement

Principe actuel
Les programmes ne devraient pas nuire à la saine gestion de l'environnement.

Énoncés de rechange possibles
Les programmes ne devraient pas favoriser les pratiques de production qui menacent l'environnement.
Ou
Les programmes devraient permettre de mieux gérer l'environnement.
Ou
Pour être admissible aux programmes de protection du revenu, il faudrait satisfaire aux exigences énoncées en matière d'environnement.
Ou
Pour être admissible aux programmes de protection du revenu, il faudra satisfaire aux exigences énoncées en matière d'environnement.

F3

Salubrité des aliments (nouveau)

Énoncés possibles
Les programmes ne devraient pas nuire à la salubrité des aliments.
Ou
Les programmes ne devraient pas encourager les pratiques de production qui menacent la salubrité des aliments.
Ou
Les programmes devraient permettre d'améliorer la salubrité des aliments.
Ou
Pour être admissible aux programmes de protection du revenu, il faudrait satisfaire aux exigences énoncées en matière de salubrité des aliments.
Ou
Pour être admissible aux programmes de protection du revenu, il faudra satisfaire aux exigences énoncées en matière de salubrité des aliments.

Adaptation et rajustement

Principe actuel
Les programmes ne devraient pas nuire aux rajustements liés aux signaux du marché.

Énoncés de rechange possibles
Les programmes devraient être neutres à l'égard des rajustements liés aux signaux du marché.
Ou
Les programmes devraient favoriser activement les rajustements liés aux signaux du marché.
Ou
Les programmes doivent favoriser les rajustements liés aux signaux du marché.

Innovation (nouveau)

Énoncés possibles
Les programmes ne doivent pas nuire à l'adoption d'innovations technologiques.
Ou
Les programmes devraient activement favoriser l'adoption d'innovations technologiques.
Ou
Les programmes doivent favoriser l'adoption d'innovations technologiques.

Chevauchement et dédoublement minimaux des programmes gouvernementaux

Principe actuel
Les programmes ne devraient pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs ni aux versements.

Énoncés de rechange possibles
Il faudrait éliminer le dédoublement en ce qui a trait aux objectifs et aux versements.
Ou
Il faut éliminer le dédoublement en ce qui a trait aux objectifs et aux versements.

Dédoublement et chevauchement minimaux avec les outils du secteur privé (nouveau)

Énoncés possibles
Les programmes ne devraient pas être défavorables au recours à des outils de gestion des risques du secteur privé.
Ou
Les programmes devraient favoriser le recours à des outils de gestion des risques du secteur privé.
Ou
Les programmes ne devraient pas être défavorables à la mise au point et l'utilisation d'outils de gestion des risques du secteur privé.
Ou
Les programmes devraient favoriser l'utilisation et la mise au point d'outils de gestion des risques du secteur privé.

Et
Les programmes publics ne devraient pas nuire, sur le marché, aux outils de gestion des risques du secteur privé.
Ou
Les programmes publics ne devraient pas rivaliser directement avec les outils de gestion des risques du secteur privé.
Ou
Les programmes publics ne doivent pas rivaliser directement avec les outils de gestion des risques du secteur privé.

Risque minime d'abus

Principe actuel
Les programmes devraient réduire le plus possible les abus.

Énoncés de rechange possibles
Tous les programmes publics devraient réduire le plus possible la possibilité de recours abusif à leur égard.
Ou
Tous les programmes publics doivent réduire le plus possible la possibilité de recours abusif à leur égard.

Responsabilité des agriculteurs/Partage des coûts

Principe actuel
Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient assumer les coûts des programmes, dont les primes, les déficits et les frais d'administration.

Énoncé de rechange possible
Les agriculteurs doivent réfléchir sérieusement à leur participation à des programmes financés par le secteur public. Pour prendre leur décision, ils tiendront compte de la prime qu'ils auront à payer en fonction du risque couvert et du partage des coûts.

Assumer les risques (nouveau)

Énoncés de rechange possibles
Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement devraient assumer une partie des risques financiers auxquels le secteur fait face.
Ou
Les agriculteurs et les deux ordres de gouvernement assumeront une partie des risques financiers auxquels le secteur fait face.
Ou
Les agriculteurs doivent/devraient accepter la majorité des risques financiers auxquels ils font face en agriculture. Les gouvernements assumeront/pourront assumer une partie de ces risques en autant que les autres principes de cette entente sont jugés appropriés et permettent de le faire.
Ou
Étant donné que les agriculteurs bénéficient de la majorité des avantages de l'entreprise agricole qu'ils exploitent, ils doivent/devraient eux aussi accepter d'assumer la majorité des risques auxquels ils sont exposés. Toutefois, les gouvernements assumeront/pourront assumer une partie des risques financiers sur lesquels personne n'a d'emprise en autant que les autres principes de cette entente sont jugés appropriés et permettent de le faire.

Équité

Principe actuel
Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.

Énoncés de rechange possibles
Les ressources financières des deux ordres de gouvernement devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection aux agriculteurs dont la situation est similaire.
Ou
Au fil des ans, la moitié des fonds gouvernementaux devra être répartie en fonction de la valeur de la production à l'échelle du pays. L'autre moitié ira aux agriculteurs en fonction de la stabilisation de l'ensemble de l'exploitation (besoin).
Ou
Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, le même niveau de protection contre les risques aux agriculteurs.
Ou

Les ressources financières du gouvernement fédéral devraient être réparties de façon à offrir, au fil des ans, la même proportion de protection contre les risques aux agriculteurs.

Élaboration de programmes (nouveau)

Énoncés de rechange possibles
Il faudrait élaborer les programmes de concert avec le secteur et, notamment, consulter les autres partenaires et intervenants.
Ou
Il faut élaborer les programmes de concert avec le secteur et, notamment, consulter les autres partenaires et intervenants.

Ciblage (nouveau)

Énoncés de rechange possibles
Les ressources financières des gouvernements devraient servir à assurer la stabilité du revenu de l'ensemble de l'exploitation de chaque entité agricole.

Et/ou
Les ressources financières des gouvernements ne devraient pas servir à régler des problèmes propres à un secteur.
Ou
Les ressources financières des gouvernements ne doivent pas servir à régler des problèmes propres à un secteur.

Plafonnement

Principe actuel
Le niveau de financement accordé à chaque producteur devrait faire l'objet d'un plafond.

Énoncés de rechange possible
Le niveau de financement accordé à chaque producteur et à chaque entité agricole devrait faire l'objet d'un plafond.

Agriculture commerciale (nouveau)

Énoncés de rechange possibles
Les programmes et les politiques de gestion des risques financiers devraient surtout être axés sur le secteur de l'agriculture commerciale.
Ou
Les programmes fondés sur le revenu seront axés sur l'agriculture commerciale. On imposera des plafonds le cas échéant pour ne pas favoriser la création de richesse au détriment de la stabilisation du revenu (pour remplacer les principes Plafonnement et Agriculture commerciale).

10.3 Principles entre les gouvernements

Partage des coûts (nouveau)

Énoncé de rechange possible
Les deux ordres de gouvernement assumeront de façon cohérente l'offre de programmes de gestion des risques financiers pour le secteur.

Répartition de fonds publics ne créant pas de distorsion

Principe actuel
La répartition de fonds ne devrait pas fausser l'avantage comparatif régional ni sectoriel.

Enoncés de rechange possibles
Les programmes et la répartition des fonds fédéraux entre les provinces ne devraient pas fausser l'avantage comparatif régional ou sectoriel relevant de la compétence d'un ordre de gouvernement ou des deux ordres.
Ou
Les programmes et la répartition des fonds fédéraux et provinciaux ne devraient pas fausser l'avantage comparatif régional ou sectoriel relevant de la compétence d'un ordre de gouvernement ou des deux ordres.

Mesures spéciales

Énoncés de rechange possibles
Les deux ordres de gouvernement devraient faire de leur mieux pour résister à la tentation d'offrir un soutien spécial au secteur.
Ou
Les deux ordres de gouvernement doivent faire de leur mieux pour résister à la tentation d'offrir un soutien spécial au secteur.
Ou
Tous les autres moyens de soutien devraient être épuisés avant que les gouvernements n'adoptent des mesures spéciales.

A11. Résumé des préoccupations des producteurs face aux programmes de protection du revenu agricole

Assurance-récolte

- Les taux de couverture sont insuffisants. Les coûts monétaires dépassent la couverture lorsque les prix sont faibles.
- Les producteurs de cultures nouvelles ou de cultures couvrant de petites superficies ne disposent souvent pas d'un plan d'assurance-récolte.
- La moyenne décennale du rendement est préjudiciable à l'adoption de nouvelles technologies. Les niveaux de couverture devraient tenir compte des nouvelles technologies et/ou de l'amélioration des techniques de gestion.
- La réduction des niveaux de couverture (ou les rabais de prime) après des demandes d'indemnité successives attribuables à la sécheresse élargit l'écart entre l'indemnité d'assurance et les coûts de production. Les producteurs veulent une augmentation de la couverture du rendement (effet réducteur des catastrophes sur la couverture du rendement).
- Le calcul du rendement moyen à long terme (RMLT) ne devrait pas tenir compte des années de catastrophe.
- Les prix unitaires ne sont pas assez élevés, en particulier lorsque le coût de production est supérieur au prix du marché. Il existe une faille énorme dans le cas des cultures cultivées pour l'autoconsommation et non la vente.
- Lorsque les prix sont faibles, les producteurs se plaignent de ne pas pouvoir couvrir leurs « frais ».
- Les prix de l'assurance devraient être mieux harmonisés aux prix du marché (en particulier lorsque les prix sont élevés).
- Un volet « assurance-revenu » devrait être ajouté pour mieux couvrir les coûts monétaires du producteur ou même les coûts de la production totale.
- Les producteurs aimeraient avoir une assurance « champ ».
- Le pâturage, le foin et le fourrage vert pourraient être mieux couverts.
- Les producteurs aimeraient que le programme offre plus de possibilités/que sa conception soit plus adaptée à l'usager.
- Les producteurs veulent une plus grande capacité de fractionnement des risques.
- Les producteurs voudraient pouvoir acheter une assurance où la franchise serait plus faible (moyennant un certain partage des coûts).

Programme canadien du revenu agricole (PCRA), programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA), Programme d'aide au revenu en cas de catastrophe (Alberta)

- Les programmes sont compliqués. Les indemnités et les couvertures sont incertaines, car de nombreux ajustements peuvent avoir lieu; c'est-à-dire que la période de référence peut changer avec un changement de structure de la production ou de la propriété.

- Coût considérable (c'est-à-dire la rémunération d'un comptable) pour présenter la demande qui pourrait ne rien rapporter (grand ratio de refus).

- Il ne donne pas une indemnité suffisante dans le cas d'une baisse du revenu importante pour le producteur tout en demeurant inférieure à 30 p. 100.

- Il est injuste de compenser les pertes d'une exploitation par les résultats d'une autre exploitation, d'autant qu'on ne procède pas ainsi pour le revenu non agricole.

- Les producteurs n'acceptent pas la combinaison des exploitations (compenser les indemnités de quelqu'un par le revenu d'un autre membre de la famille) uniquement parce que certaines transactions sont effectuées en commun.

- La couverture ne traduit pas bien les exploitations courantes de l'entreprise, car le calcul de l'ajustement structurel est imparfait.

- Ne pas soustraire la contribution au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

- Réduire le délai entre l'établissement de l'admissibilité au paiement et le versement de l'indemnité.

- Autoriser le calcul d'une marge de référence supposée par les administrateurs du (PCRA) dans le cas du producteur qui a été touché par des années consécutives de piètres récoltes et la baisse de revenu qui en est résultée.

- Recourir à une période variable ou plus longue que trois ans pour calculer la moyenne servant à l'établissement des marges du programme.

- Les marges négatives devraient être couvertes.

- Les liens entre les programmes ne sont pas adéquats. Le lien devrait être semblable à celui qui existait dans le cas du programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) en 1998 et 1999, (c'est-à-dire une déduction de 3 p. 100 des ventes nettes admissibles (VNA) de l'indemnité de l'ACRA, que le producteur participe ou non au CSRN). Le Québec veut que le même type de lien soit instauré avec l'assurance-récolte. Il veut que les programmes soient liés de façon à encourager la participation.

- Le traitement de la diversification et de la spécialisation des entreprises par les programmes n'incite pas à la diversification.

- Les indemnités sont jugées arbitraires.

- Il devrait y avoir plus de privilèges pour ceux qui ne prennent pas d'autres mesures pour réduire le risque et stabiliser le revenu.

Compte de stabilisation du revenu net

- Autoriser que les fonds du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) puissent servir de garantie lors d'un emprunt.

- Il faudrait autoriser le report des contributions non utilisées.

- Le programme ne profite pas aux nouveaux producteurs.

- Les producteurs ne peuvent prélever de leurs fonds lorsqu'ils en ont besoin. Les seuils d'intervention sont peut-être inappropriés ou les producteurs ne veulent pas courir le risque de dépasser le montant permis en recourant au retrait provisoire. Il faut un repère plus réaliste. Exiger que les marges brutes tombent sous les marges brutes moyennes des cinq années antérieures est inapproprié.

- Les taux des contributions sont inappropriés (3 p. 100). Ils ne permettent pas l'accumulation d'une réserve appréciable qui procurerait une sécurité.

- La limite de la contribution annuelle de 250 000 $ pour les VNA est trop basse.

- Un grand nombre de producteurs ont vidé leurs comptes et ne peuvent recourir au CSRN pour stabiliser leur revenu. Il faut trop de temps pour rebâtir des soldes de compte appropriés une fois qu'ils sont épuisés. Les calculs fondés sur les VNA favorisent les secteurs de l'horticulture, des céréales et des oléagineux, mais ne fonctionnent pas dans le cas des secteurs de l'élevage.

- Les contributions des producteurs devraient être fondées sur les ventes brutes (c'est-à-dire les valeurs avant la déduction des frais de transport, de manutention, de nettoyage et autres).

- Le traitement fiscal devrait être modifié, ce qui serait préférable au maintien de l'incitatif actuel fondé sur l'intérêt. Les retraits des comptes sont découragés du fait qu'ils sont traités comme un revenu d'investissement. Les producteurs considèrent donc le CSRN comme un fonds d'investissement et de retraite. Les dépôts devraient être déductibles du revenu imposable et les retraits considérés comme un revenu ordinaire est imposable.

- Les dépenses admissibles aux termes du CSRN devraient être élargies pour comprendre toutes les dépenses admissibles aux fins de l'impôt sur le revenu, comme l'amortissement et les taxes foncières.

- La portion imposable des retraits du CSRN devrait être considérée comme un revenu agricole, de sorte que les marges négatives pourraient servir à compenser les obligations fiscales.

- Le plafond devrait être augmenté. Il est demeuré le même pendant dix ans alors que les exploitations grossissent.

- Certaines préoccupations existent face à des mesures compensatoires.